

# COMMUNE DE VILLAREMBERT

Département de la Savoie

---

## PLAN LOCAL D'URBANISME

---

### 1. Rapport de présentation



## DOSSIER D'APPROBATION

Projet approuvé par délibération du conseil  
municipal en date du

Réf. : 175-09

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
1. Situation géographique .....	5
2. Présentation de la procédure du PLU .....	6
3. L'évaluation environnementale : contexte et objectifs.....	7
<b>1 DIAGNOSTIC .....</b>	<b>9</b>
<b>1.1 Une évolution démographique essentiellement dépendante des migrations .</b>	<b>9</b>
1.1.1 Après un pic démographique en 1999 suivi d'une baisse, la stabilité .....	9
1.1.2 Un solde naturel stable, face à un solde migratoire en dents de scie .....	10
1.1.3 Une population qui vieillit.....	11
<b>1.2 Un habitat dominé par la résidence secondaire .....</b>	<b>13</b>
1.2.1 Des résidences principales en augmentation .....	13
1.2.2 Une importante diminution du nombre de personnes par ménage .....	14
1.2.3 Quelques opérations d'ensemble .....	14
1.2.4 Logements des saisonniers.....	15
1.2.5 Parc social et Programme Local de l'Habitat .....	15
1.2.6 Caractéristiques du POS en vigueur .....	15
<b>POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX.....</b>	<b>17</b>
<b>1.3 Agriculture.....</b>	<b>18</b>
1.3.1 Données de cadrage .....	18
1.3.2 Caractéristiques des exploitants.....	18
1.3.3 Type exploitation .....	20
1.3.4 Mise en valeur de la production.....	20
1.3.5 Surfaces exploitées .....	20
1.3.6 Difficultés d'exploitation rencontrées .....	22
1.3.7 Eléments agricoles du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Maurienne .....	24
1.3.8 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier ....	27
<b>AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX .....</b>	<b>28</b>
<b>1.4 Population active et activités économiques .....</b>	<b>29</b>
1.4.1 Les actifs.....	29
1.4.2 Des activités économiques diversifiées .....	30
1.4.3 Entreprises présentes sur la commune .....	30
1.4.4 Economie touristique.....	31
<b>ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX.....</b>	<b>42</b>
<b>1.5 Equipements collectifs, installations d'intérêt général, services .....</b>	<b>43</b>
1.5.1 Equipements communaux.....	43
1.5.2 Transports, déplacements et stationnements .....	43
1.5.3 Services à la population .....	45

<b>1.6</b>	<b>Coopération intercommunale .....</b>	<b>47</b>
	<b>EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, SERVICES : SYNTHESE ET ENJEUX .....</b>	<b>48</b>
<b>2</b>	<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>49</b>
<b>2.1</b>	<b>Gestion des eaux et des déchets.....</b>	<b>49</b>
2.1.1	Alimentation en Eau Potable .....	49
2.1.2	Assainissement.....	55
2.1.3	Gestion des déchets .....	62
	<b>GESTION DES EAUX ET DES DECHETS : SYNTHESE ET ENJEUX.....</b>	<b>63</b>
<b>2.2</b>	<b>Caractéristiques physiques de la commune.....</b>	<b>64</b>
2.2.1	Contexte bioclimatique et biogéographique.....	64
2.2.2	Spécificités de la commune.....	64
<b>2.3</b>	<b>Patrimoine naturel .....</b>	<b>65</b>
2.3.1	Inventaires des mesures de protection existantes .....	65
2.3.2	Habitats naturels de la commune et espèces : enjeux.....	86
2.3.3	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan .....	90
<b>2.4</b>	<b>Analyse paysagère et urbaine.....</b>	<b>93</b>
2.4.1	Villarembert dans le grand paysage .....	93
2.4.2	Les espaces naturels et agricoles .....	95
2.4.3	Les espaces bâtis et les infrastructures touristiques.....	97
<b>2.5</b>	<b>Patrimoine culturel et architectural .....</b>	<b>108</b>
2.5.1	Un petit patrimoine riche .....	108
2.5.2	Caractéristiques architecturales du bâti traditionnel .....	109
2.5.3	Caractéristiques architecturales du bâti plus récent et de la station.....	111
<b>2.6</b>	<b>Patrimoine archéologique .....</b>	<b>112</b>
	<b>MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES : SYNTHESE ET ENJEUX.....</b>	<b>114</b>
<b>2.7</b>	<b>Prévention des risques.....</b>	<b>115</b>
2.7.1	Risque sismique.....	115
2.7.2	Risques naturels .....	115
2.7.3	Risques technologiques .....	115
	<b>RISQUES : SYNTHESE ET ENJEUX .....</b>	<b>116</b>
<b>2.8</b>	<b>Analyse de la consommation foncière passée, des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.....</b>	<b>117</b>
2.8.1	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 15 dernières années.....	117
2.8.2	Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et espaces constructibles au PLU .....	122
	<b>CONSOMMATION FONCIERE, CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION : SYNTHESE ET ENJEUX .....</b>	<b>128</b>

<b>3</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>129</b>
<b>3.1</b>	<b>Incidences du PLU sur les espaces naturels et la biodiversité .....</b>	<b>130</b>
3.1.1	Incidences sur le réseau Natura 2000 .....	130
3.1.2	Incidences sur les ZNIEFF .....	130
3.1.3	Incidences sur les milieux humides .....	130
3.1.4	Incidences du PLU sur les pelouses sèches .....	133
3.1.5	Incidences sur la trame verte et bleue.....	133
3.1.6	Incidences sur le plan d'eau de la Tigny.....	134
<b>3.2</b>	<b>Impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire .....</b>	<b>135</b>
<b>3.3</b>	<b>Incidences sur l'environnement et mesures concernant les zones touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU - Zones U et AU .....</b>	<b>136</b>
<b>3.4</b>	<b>Incidence du PLU sur la qualité du cadre de vie, les paysages naturels et bâtis, la gestion de l'espace et la santé .....</b>	<b>139</b>
<b>3.5</b>	<b>Incidences du PLU sur les espaces et l'activité agricoles .....</b>	<b>139</b>
<b>3.6</b>	<b>Maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile .....</b>	<b>140</b>
<b>3.7</b>	<b>Gestion de l'eau .....</b>	<b>141</b>
<b>3.8</b>	<b>Incidences du PLU sur la qualité de l'air .....</b>	<b>142</b>
3.8.1	Etat actuel sur l'ensemble de la Maurienne .....	142
3.8.2	Sources d'émission de gaz à effet de serre qui concernent plus particulièrement Villarembert .....	143
3.8.3	Incidences du PLU de Villarembert et mesures de réduction .....	144
<b>3.9</b>	<b>Gestion des risques naturels et technologiques .....</b>	<b>145</b>
<b>3.10</b>	<b>Incidences du PLU en termes de déchets .....</b>	<b>145</b>
<b>3.11</b>	<b>Ressources naturelles.....</b>	<b>145</b>
<b>4</b>	<b>CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>146</b>
<b>4.1</b>	<b>Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.....</b>	<b>146</b>
4.1.1	Créer du logement pour la population permanente et les saisonniers .....	147
4.1.2	Développer prioritairement la station du Corbier et secondairement le secteur en limite avec La Toussuire .....	150
4.1.3	Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver la qualité paysagère de la commune et les continuités écologiques.....	154
4.1.4	Faciliter les déplacements sur le territoire communal .....	155
4.1.5	Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain .....	156
4.1.6	Maintenir l'équipement commercial et les services.....	158
4.1.7	Maintenir, voire développer, les activités hivernales et estivales de loisirs .....	159
4.1.8	Renforcer, dans la limite des compétences communales, les communications numériques.....	159

<b>4.2</b>	<b>Exposé des motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables, ainsi que des changements apportés par rapport au précédent PLU .160</b>	
4.2.1	Les zones urbaines .....	160
4.2.2	Les zones à urbaniser (AU).....	161
4.2.3	Les zones agricoles .....	162
4.2.4	Les zones naturelles .....	164
4.2.5	Les différents indices et autres indications portés au plan.....	166
4.2.6	Bilan récapitulatif des zones.....	167
4.2.7	Règlement – comparaison POS de 2012 / PLU 2017.....	168
4.2.8	Création d’emplacements réservés .....	176
<b>4.3</b>	<b>Motifs retenus pour établir les orientations d’aménagement et de programmation et justification de l’instauration de la servitude prévue à l’article L.123-2 a) du code de l’urbanisme .....</b>	<b>177</b>
4.3.1	Choix retenus pour établir les orientations d’aménagement et de programmation .....	177
4.3.2	Justification des secteurs où s’applique l’article L.123-2 a) du Code de l’urbanisme .....	178
<b>5</b>	<b>MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S’IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L’ENVIRONNEMENT – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ZONE NATURA 2000 .....</b>	<b>179</b>
5.1	Mesures d’évitement et de réduction .....	179
5.2	Mesures de compensation .....	180
<b>6</b>	<b>ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX .....</b>	<b>181</b>
6.1	Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible .....	181
6.1.1	Les principes du code de l’urbanisme .....	181
6.1.2	Le SCOT de Maurienne .....	182
6.1.3	Le SDAGE Rhône – Méditerranée .....	183
6.1.4	La loi montagne.....	184
6.2	Les documents que le PLU doit prendre en compte .....	184
6.2.1	Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCET).....	185
6.2.2	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) .....	185
<b>7</b>	<b>CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L’ANALYSE DES RESULTATS DE L’APPLICATION DU PLAN ET SES EFFETS SUR L’ENVIRONNEMENT. ....</b>	<b>186</b>
<b>8</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>188</b>
	<b>TABLES DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>192</b>

## PREAMBULE

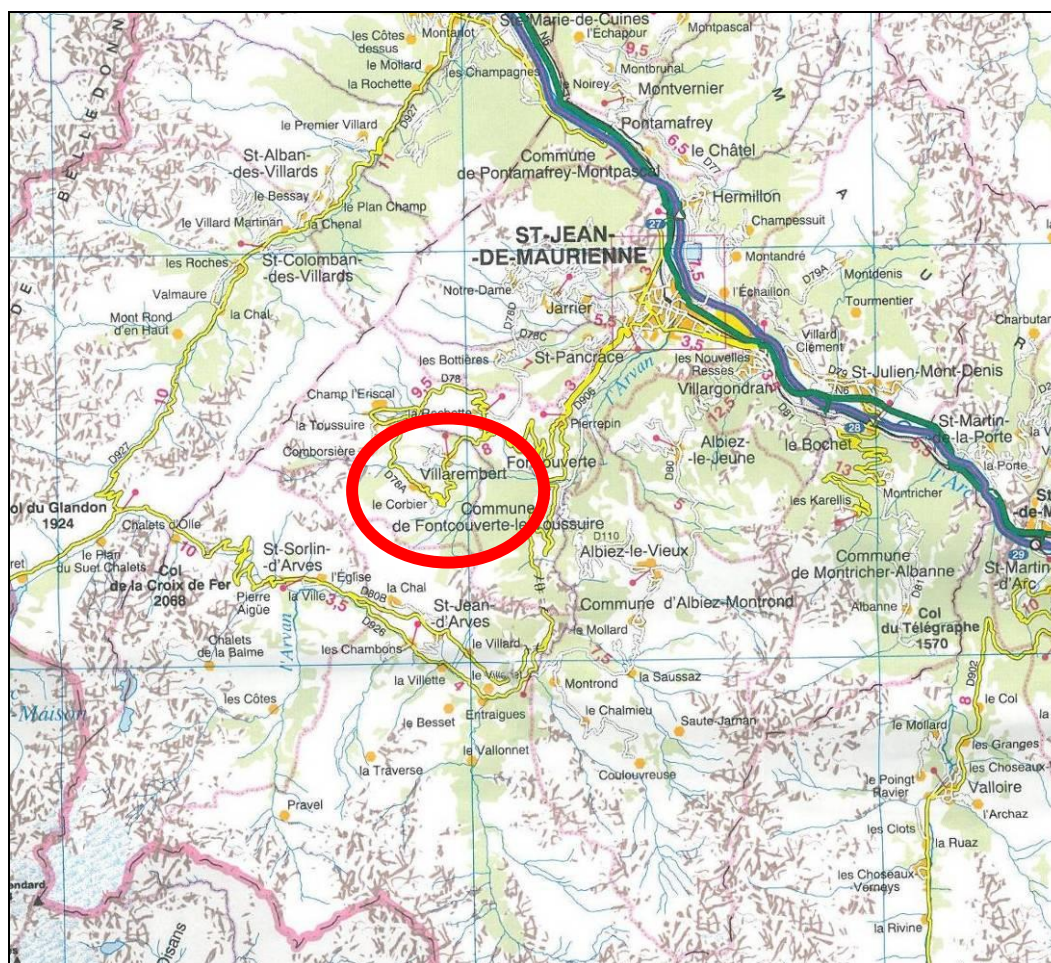
### 1. Situation géographique

Administrativement rattachée au canton de Saint-Jean-de-Maurienne, la commune de Villarembert se situe à une douzaine de km du chef-lieu de canton. Les autres communes du canton sont : Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Le Châtel, Fontcouverte-la-Toussuire, Hermillon, Jarrier, Montricher-Albanne, Montvernier, Pontamafrey-Montpascal, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves et Villargondran.

Villarembert appartient à la Communauté de Communes de l'Arvan (CCA), avec les communes suivantes : Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-la-Toussuire, Jarrier, Saint-Jean d'Arves, Saint-Pancrace et Saint-Sorlin d'Arves. L'analyse socio-économique de Villarembert sera étendue à celle de la communauté de communes, dont les communes membres présentent des caractéristiques relativement proches de celles de Villarembert.

Les communes limitrophes sont : Fontcouverte-la-Toussuire au nord et à l'est, Saint-Jean-d'Arves au sud et Saint-Sorlin-d'Arves à l'ouest.

#### Carte 1 : Situation de la commune de Villarembert



Source : Carte IGN de la Savoie.

La commune s'étend sur 958 ha dans le massif des Arves, entre 1150 mètres (extrémité est) et 2265 mètres (Pointe du Corbier) d'altitude, le chef-lieu se situant à 1 300 mètres.

## **2. Présentation de la procédure du PLU**

Dans sa délibération du 05 juin 2014, le conseil municipal de la commune de Villarembert – Le Corbier engage la révision de son POS pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

En application du décret du 28 décembre 2015, le présent PLU est élaboré selon les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dotée d'un POS approuvé en 2002, qui a fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiées, la commune de Villarembert souhaite organiser et maîtriser le développement de son territoire.

Les objectifs du PLU sont de :

- permettre aux personnes et aux actifs de la commune qui le souhaitent de rester sur Villarembert et accueillir de nouveaux habitants, pour assurer la croissance de la population permanente, en organisant le développement d'un ou plusieurs secteurs destinés à l'habitat
- assurer la pérennité des services publics, notamment de l'école, avec le maintien et la venue de familles ;
- servir les conditions du développement de la station du Corbier :
  - renforcement de la part de lits marchands, en étudiant l'opportunité de la création de nouveaux lits,
  - remise sur le marché des lits froids, en étudiant l'opportunité de la rénovation du parc immobilier existant, en fonction des outils réglementaires disponibles ;
- réfléchir au développement et à l'aménagement du secteur de Côte Ratel, les Plans, Praz Rivier, en limite avec La Toussuire, en tenant compte des équipements, des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux (présence de zones humides et de leur espace de fonctionnalité) ;
- maintenir, voire développer, l'économie agricole, avec la préservation de grands tènements disponibles pour cette activité et la définition de secteurs dédiés à l'implantation des bâtiments agricoles, pour offrir aux agriculteurs de bonnes conditions d'exploitation et assurer, hors de ceux-ci, la conservation du paysage agricole ;
- étudier l'opportunité de définir un secteur spécifiquement destiné aux activités économiques incompatibles avec l'habitat ;
- protéger et mettre en valeur le patrimoine, avec l'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial, et notamment des chalets d'alpage ;
- préserver le paysage et l'environnement naturel tel que les zones humides, les pelouses sèches, les corridors écologiques, la trame verte et bleue...

C'est une réflexion globale, portant sur l'ensemble du territoire communal, qui permettra de prendre en compte les préoccupations du développement durable dans le cadre de la révision du PLU.

Le dossier de PLU, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes

### **3. L'évaluation environnementale : contexte et objectifs**

**Partie rédigée par le BE Agnès GUIGUE, Etudes et Conseil en Environnement.**

#### **■ Raisons de l'évaluation environnementale des incidences du projet**

L'évaluation environnementale des incidences du projet de PLU a été rendue nécessaire par la décision du 06 janvier 2015 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, pour plusieurs raisons, parmi lesquelles :

- la richesse environnementale de la commune qui compte de nombreuses zones humides et tourbières
- l'existence d'un projet urbain situé dans l'espace de fonctionnalité d'une zone humide (le Clos), mais sans impact sur la zone humide proprement dite.

#### **■ Objectifs**

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont les suivants :

- S'assurer d'une utilisation économe et équilibre des espaces naturels
- S'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux spécifiques au territoire communal
- Intégrer au mieux et en amont la préservation et la mise en valeur de l'environnement de Villarembert
- Limiter les effets négatifs notables que pourrait avoir le PLU sur l'environnement, les compenser si nécessaire.

L'évaluation environnementale n'a pas vocation à dresser un atlas ou un inventaire exhaustif de l'ensemble des milieux naturels sensibles de la commune. Elle vise les secteurs d'aménagement projetés et analyse les incidences possibles dans une vision globale et cumulée.

## ■ Méthodologie

L'évaluation a été conduite selon la démarche méthodologique suivante :

- recueil de données relatives à Villarembert mise à disposition par les services de la commune et les services de l'Etat,
- recherche complémentaires des inventaires et des documents à portée juridique,
- délimitation des zones répertoriées à haut niveau de patrimonialité,
- proposition de mesures d'évitement dans les secteurs identifiés comme patrimoniaux ou rares, précocement et autant que de possible,
- participation à la démarche de construction du plan en collaboration avec les urbanistes et la commune, selon un processus progressif et itératif qui analyse le programme et le confronte aux contraintes de l'environnement,
- analyse approfondie des zones susceptibles d'être affectées par le programme et propositions pour aborder avec une extrême précaution l'aménagement de secteurs réputés sensibles.

# 1 DIAGNOSTIC

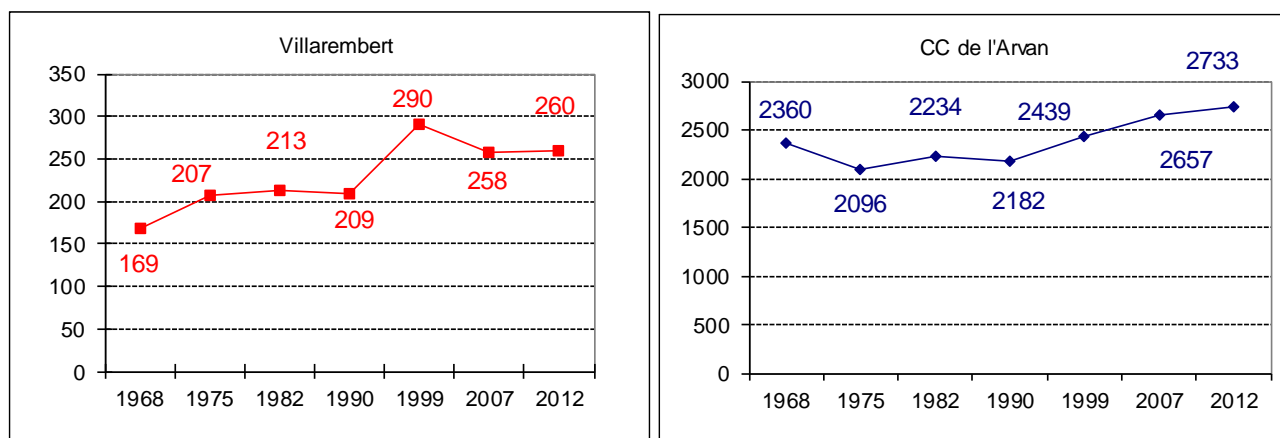
## 1.1 *UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ESSENTIELLEMENT DEPENDANTE DES MIGRATIONS*

### 1.1.1 **Après un pic démographique en 1999 suivi d'une baisse, la stabilité**

Entre 1968 et 1975, la commune de Villarembert connaît une importante croissance démographique, grâce notamment au développement de la station et des emplois qui y sont liés. Puis, de 1975 à 1990, la population reste plus ou moins stable, autour de 210 habitants. Sur la période 1990 à 1999, la croissance est très importante : près de 40%, essentiellement grâce à l'arrivée d'une population nouvelle (taux de migration supérieur à 3%). Selon la municipalité, cette croissance ne correspondrait pas à la réalité : certes, plusieurs familles se sont installées sur la commune entre 1990 et 1999, mais pas autant ; on note cependant qu'une deuxième classe a été ouverte en 1997 pour deux saisons. On peut également supposer, vu la période de recensement (janvier / février) que des travailleurs saisonniers ont été recensés avec la population municipale.

Puis nouvelle diminution de la population : en 2007, la commune de Villarembert compte 258 habitants, soit 32 de moins qu'en 1999. Cette diminution est due en grande partie au départ de familles, qui ne trouvaient pas de logement ou de terrain pour construire. Au regard de ce qui précède (saisonniers recensés avec la population municipale), la diminution n'est peut-être pas si importante... A noter qu'entre 2007 et 2012, la population a de nouveau très légèrement augmenté, essentiellement grâce aux naissances.

L'ensemble de la Communauté de Communes de l'Arvan (CCA) connaît une évolution démographique en dents de scie entre 1968 et 1990, située entre 2096 et 2360 habitants. Depuis 1990, on note une croissance démographique régulière, qui permet, en 2012, d'atteindre 2 733 habitants. Entre 1999 et 2007, toutes les communes de la CCA, à l'exception de Villarembert et d'Albiez-Montrond connaissent une évolution démographique positive ; entre 2007 et 2012, ce sont St Sorlin d'Arves et St Pancrace qui ont une évolution négative alors que les autres communes progressent – très légèrement pour certaines il est vrai. Ces communes sont de taille comparable à celle de Villarembert (entre 131 et 593 habitants), mais aussi, pour plusieurs d'entre elles, support de station. Un tableau comparatif figure ci-dessous.

**Graphique 1 : Evolution démographique comparée de Villarembert et la CC de l'Arvan**

Source : chiffres de l'INSEE.

**Tableau 1 : Evolution comparée de la population des huit communes de la CCA**

	Population 1999	Population 2007	Population 2012	Taux annuel moyen 99/07	Taux annuel moyen 07/12
Albiez-le-Jeune	57	104	141	7.80%	6.30%
Albiez-Montrond	382	362	382	-0.70%	1.10%
Jarrier	450	464	479	0.40%	0.60%
Fontcouverte-la-Toussuire	504	567	569	1.50%	0.10%
Saint-Jean-d'Arves	217	243	283	1.40%	3.10%
Saint-Sorlin-d'Arves	325	365	340	1.50%	-1.40%
Saint-Pancrace	214	294	279	4.00%	-1.00%
<b>Villarembert</b>	<b>290</b>	<b>258</b>	<b>260</b>	<b>-1.50%</b>	<b>0.20%</b>

Source : chiffres de l'INSEE.

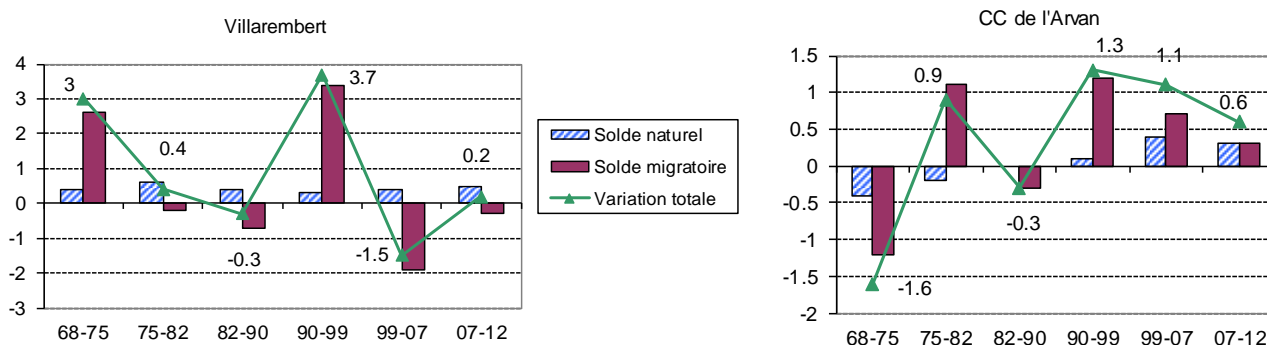
### 1.1.2 Un solde naturel stable, face à un solde migratoire en dents de scie

Les variations démographiques communales sont essentiellement dues à celles du solde migratoire, qui est tantôt positif, tantôt négatif : positif entre 1968 et 1975, puis entre 1990 et 1999 et négatif entre 1975 et 1990 et depuis 1999. Durant la période intercensitaire 1999-2007, les départs de population semblent être très nombreux (-1,9 % par an). Le solde naturel est, quant à lui, positif depuis 1968. Le départ de la population s'explique en grande partie par le manque de logements en accession ou en location et de terrains disponibles pour construire son logement – déficit dû essentiellement à la rétention foncière et non au dimensionnement du POS (environ 10 ha disponibles). En effet, 83,44% des actifs travaillent sur la commune (station du Corbier) ; leur principal souhait est donc de résider sur place. Quelques personnes ayant quitté Villarembert ont ensuite cherché un nouvel emploi dans la vallée, plus proche de leur nouveau domicile. Ces départs ont fini par entraîner la fermeture de l'école à la rentrée 2015/16.

Sur l'ensemble de la CCA, le solde naturel est positif depuis 1990 (nul entre 1982 et 1990) ; ainsi, les importants départs de population sur la période 1968 – 75 ont conduit à un déficit des naissances qui a mis du temps à se combler. Les migrations sont, elles, en dents de scie de 1968 à 1999, qui expliquent les évolutions démographiques globales. Depuis 1990, l'évolution est positive. Il semble que de nombreuses personnes ont quitté Villarembert ou Albiez-Montrond pour des communes voisines, dont la croissance est largement positive,

notamment grâce aux migrations. Globalement, le territoire est donc attractif, comme en témoigne le fort pourcentage d'actifs travaillant sur son lieu de résidence (cf. partie relative aux activités économiques).

### Graphique 2 : Taux démographiques en % (moyennes annuelles)



Source : chiffres de l'INSEE.

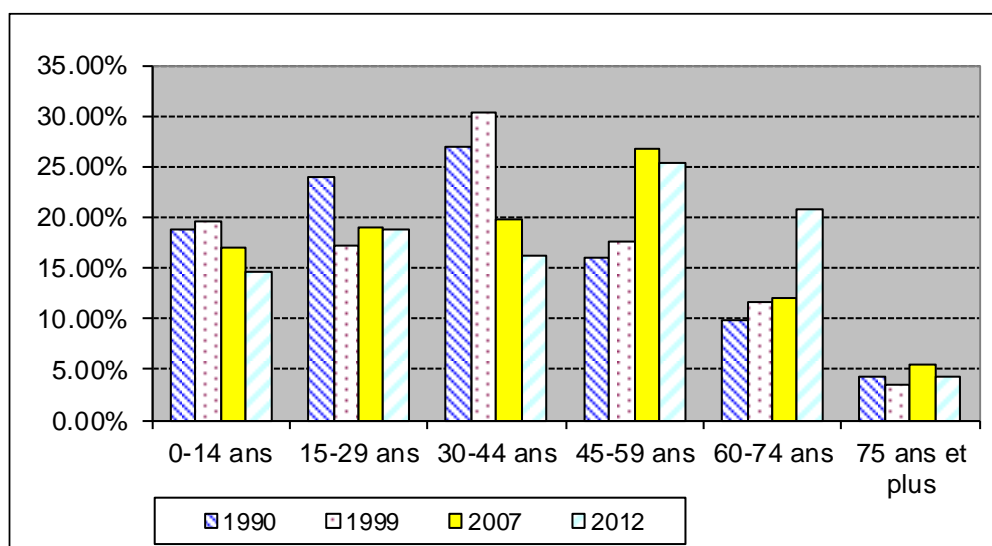
#### 1.1.3 Une population qui vieillit

Les classes d'âges 0-14 ans et 30-44 ans sont celles qui diminuent le plus, témoignant du départ important des familles de la commune et donc du manque de logements pour les accueillir. Les jeunes actifs (15-29 ans) restent encore relativement nombreux pendant qu'ils n'ont pas fondé de famille.

Les classes d'âges au-delà de 60 ans passent de 17 à 25% et indiquent un certain vieillissement de la population.

A noter cependant que, en raison du faible nombre d'habitants, le changement de classe d'âges d'une personne peut modifier sensiblement les taux.

### Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2012



Source : chiffres de l'INSEE.

La population de Villarembert vieillit, ainsi qu'en témoignent les évolutions de l'indice de vieillesse<sup>1</sup>. L'indice idéal se situe à 0,5.

**Tableau 2 : Evolution de l'indice de vieillesse**

	1999	2007	2012
moins de 20 ans	74	64	51
plus de 60 ans	44	45	65
<b>indice de vieillesse</b>	<b>0.59</b>	<b>0.70</b>	<b>1.27</b>

Source : chiffres de l'INSEE.

---

<sup>1</sup> Indice de vieillesse : rapport entre les plus de 60 ans et les moins de 20 ans.

## 1.2 UN HABITAT DOMINE PAR LA RESIDENCE SECONDAIRE

### 1.2.1 Des résidences principales en augmentation

En 2012, la commune de Villarembert compte 2 621 logements, ce qui correspond à une progression de 18 % sur la période 1999 – 2012. Le parc des logements est dominé par la résidence secondaire (plus de 95%), qui se concentre essentiellement sur la station du Corbier et un peu sur la bande de terrain en limite avec Fontcouverte La Toussuire.

L'évolution du nombre de résidences principales entre 1999 et 2007 suit celle de la population permanente : moins 10 logements, soit une trentaine de personnes si l'on en compte trois par foyer, et redevient positive entre 2007 et 2012, comme l'évolution démographique (plus 13 logement, pour 2 habitants).

Le nombre de logements vacants fluctue énormément, en fonction des modalités de recensement ; il est également possible que certains de ces logements correspondent à des constructions juste achevées mais non encore occupées en 1999, qui sont occupées en 2007.

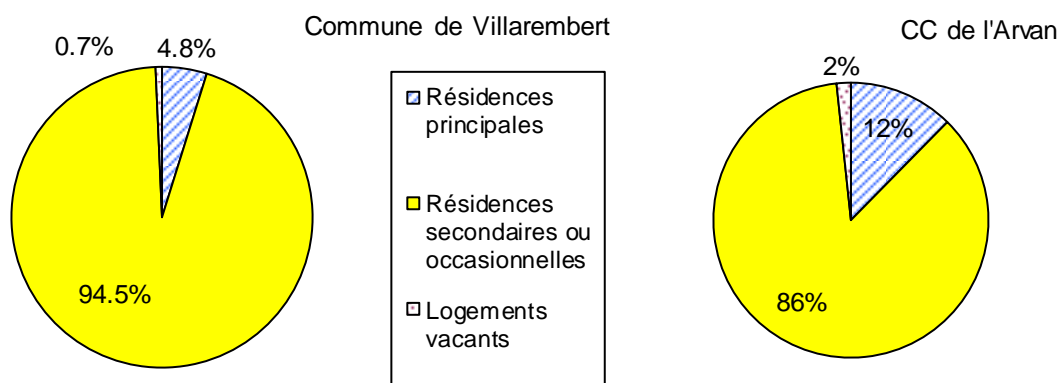
**Tableau 3 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1990 et 2012**

	1990		1999		2007		2012	
<b>Ensemble des logements</b>	<b>2101</b>	<b>100.00%</b>	<b>2218</b>	<b>100.00%</b>	<b>2340</b>	<b>100.00%</b>	<b>2621</b>	<b>100.00%</b>
Résidences principales	97	4.62%	123	5.55%	113	4.83%	126	4.81%
Résidences secondaires et logements occasionnels	1968	93.67%	2063	93.01%	2215	94.66%	2477	94.51%
Logements vacants	36	1.71%	32	1.44%	12	0.51%	18	0.69%

Source : INSEE.

La répartition des logements sur la communauté de communes est quasi identique. Cinq communes ont plus de 84% de résidences secondaires sur leur territoire : Albiez-Montrond – 84,3%, Fontcouverte – 89,1%, St Jean d'Arves – 86%, St Sorlin d'Arves – 89,8% et Villarembert – 95,1% ; cette dernière en ayant proportionnellement le plus. A Jarrier, St Pancrace et Albiez-le-Jeune, les taux s'élèvent respectivement à 48,9%, 59,5% et 61,9%, leurs activités touristiques étant plus limitées.

**Graphique 4 : Logements par catégorie – comparaison commune / CC de l'Arvan**



Source : chiffres de l'INSEE.

Le parc des résidences principales est relativement récent puisque seulement 3,4% d'entre elles date d'avant 1946. Une grande partie a été construite entre 1946 et 1990, ce qui correspond en partie à l'essor de la station inaugurée en décembre 1967 et au retour ou à l'arrivée de la population venue travailler sur la commune.

**Tableau 4 : Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement**

	Nombre	%
Résidence principale construite avant 2010	<b>120</b>	<b>100.00%</b>
Avant 1946	4	3.33%
de 1946 à 1990	86	71.67%
De 1991 à 2009	30	25.00%

Source : chiffres de l'INSEE.

Les maisons individuelles ne représentent que 4,8% du parc total de logement et les appartements (2494 unités), les 95,2% restant. Cette prépondérance de l'habitat collectif s'explique par la présence de la station, composée quasiment exclusivement d'immeubles.

### 1.2.2 Une importante diminution du nombre de personnes par ménage

Le nombre de personnes par ménage ne cesse de diminuer depuis 1999, pour atteindre, en 2012, 2,06.

**Tableau 5 : Evolution comparée de la population et du nombre de ménage**

	1990	1999	2007	2012
Population	209	290	258	260
Nombre de résidences principales	97	122	113	126
Nombre de personnes par ménage	2.15	2.38	2.28	2.06

Source : chiffres de l'INSEE.

En 2012, la majorité des résidences principales (71,5%) est occupée par des propriétaires ; 15,4% sont occupés par des locataires et 13% par des occupants logés gratuitement.

### 1.2.3 Quelques opérations d'ensemble

Le dernier lotissement autorisé date de 2006 (Les Granges). Il compte 5 lots, dont un encore non construit en 2016. Il n'a pas permis la venue d'une population nouvelle, mais le transfert de familles d'un logement ancien sur du neuf.

Au lotissement de l'Orgière, créé en 1984, 3 lots ne sont pas encore construits.

Un dernier lotissement, au lieu-dit Les Cours, au chef-lieu, a été accordé au début de l'année 2014. Il compte 14 lots et n'est pas encore aménagé.

### 1.2.4 Logements des saisonniers

Vingt-quatre logements pour les saisonniers sont recensés au Corbier ; ils appartiennent à la commune.

Une enquête a été menée dans le cadre du PLU sur les besoins en logements auprès des saisonniers et des employeurs. Vingt employeurs (sur une centaine) et 37 employés (sur un nombre difficile à définir) ont répondu.

Les résultats de celle-ci démontrent un réel besoin de logements pour les saisonniers, de préférence de type studios, T1, voire T2. A noter cependant quelques demandes en grands logements pour accueillir des familles. Il semble en effet que les employeurs ne peuvent pas « fidéliser » leurs employés étant donné qu'ils ne peuvent proposer de logement pour toute une famille.

Les besoins sont essentiellement recensés en hiver. De nombreux commerces sont en effet fermés l'été ou les employeurs travaillent seuls.

Les besoins recensés sont les suivants :

- une trentaine de la part des employeurs qui ont des difficultés à loger leurs employés ; ils souhaitent essentiellement de petits logements ;
- une douzaine de la part des employés, dont 4 souhaitent un logement en accession, pour habiter à l'année sur la commune. Certaines demandes de logements dépendent du fait de trouver un emploi sur la station.

Les logements peuvent trouver place aussi bien sur la station du Corbier que sur le Chef-lieu de Villarembert, car certains actifs cherchent la tranquillité ou un logement à l'année.

### 1.2.5 Parc social et Programme Local de l'Habitat

Il n'y a pas de logements sociaux conventionnés sur la commune, ni de PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours sur le territoire.

### 1.2.6 Caractéristiques du POS en vigueur

Dans le POS approuvé en 2002 et dont la dernière modification date de 2012, il reste 10,87 ha disponibles pour l'urbanisation, soit sous forme de zone U indiquée, soit sous forme de zone INA. Les secteurs les plus importants sont en général classés en zone INA.

Sur le chef-lieu, les possibilités de construire s'élèvent à 2,3 ha.

Les hameaux du Cruet et des Crevasses Dessous n'ont que quelques possibilités individuelles.

La station du Corbier compte 3,2 ha disponibles, tandis que le secteur sur la station de La Toussuire, en limite avec Fontcouverte, dispose de 4,94 ha, soit près de la moitié des disponibilités communales.

Le règlement des zones INA impose une urbanisation sous forme d'opération d'ensemble portant sur la totalité de la zone. Ainsi, certains projets peuvent se retrouver bloqués par un seul propriétaire ne souhaitant pas participer.

**Tableau 6 : Surfaces disponibles (en ha) dans le POS en vigueur**

<b>Secteur</b>	<b>Surface disponible</b>
<b>Chef-lieu</b>	
UA	0.34
UC	0.9
INA et INAa	1.06
<b>Le Cruet</b>	
UA	0.1
<b>Les Crevasses Dessous</b>	
UA	0.33
<b>Station du Corbier</b>	
UC	0.4
INA	0.5
INAb	0.8
2NA	1.5
<b>Le Toussuire</b>	
UC	0.54
INA	4.4
<b>TOTAL disponibilités destinées à l'habitat</b>	<b>10.87</b>

**POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX****Synthèse**Démographie

260 habitants en 2012, en diminution par rapport à 1999 en raison d'un solde migratoire négatif, mais en légère hausse par rapport à 2007. (A noter que le recensement de 1999 à probablement compté des saisonniers).

Une population vieillissante.

Une diminution du nombre de personnes par ménage (2,06) et beaucoup de personnes âgées seules.

Logement

Peu de résidences principales sur l'ensemble du parc de logements (4,8%).

24 logements pour saisonniers. Des besoins estimés entre 40 et 50 unités, principalement en petits logements.

11,55 ha disponibles dans le POS en vigueur, dont 4,2 sur le chef-lieu, 1 au Corbier et près de 6 vers la station de La Toussuire.

**Enjeux généraux**

↳ **Permettre aux actifs et aux familles avec des enfants de rester.**

↳ **Créer les conditions pour accueillir une nouvelle population en adéquation avec les capacités des réseaux, les besoins pour maintenir l'école et tenant compte des enjeux agricoles et paysagers.**

↳ **Créer des résidences principales, moteur essentiel à la dynamique communale.**

↳ **Créer des logements correspondant aux caractéristiques des ménages et veiller à la mixité sociale et aux besoins en logements pour les actifs de la station.**

↳ **Définir des zones urbanisables en tenant compte des objectifs de développement démographique et touristique souhaités et des contraintes topographiques et des réseaux.**

### 1.3 AGRICULTURE

D'après le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (devenu l'Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier), la Surface Agricole Utile (SAU) communale s'élève à 317 ha (PACAGE 2013). L'enquête pastorale de 1996 indique que les surfaces d'alpages s'élèvent à 352,25 ha.

La commune appartient au périmètre de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Beaufort, dont le cahier des charges pour l'alimentation du bétail est relativement strict (minimum de fourrage en provenance de l'aire AOC...).

En 2010, selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA), trois exploitations ont leur siège sur la commune de Villarembert, soit une de moins qu'en 2000. La Superficie Agricole Utilisée (SAU) s'élève à 175 ha, soit 59 ha de plus qu'en 2000 ; il s'agit uniquement de superficies toujours en herbe (prés de fauche et pâturages).

Il existe, en Savoie, une charte foncière agricole, dont les principaux objectifs sont :

- intégrer le foncier agricole stratégique dans le développement territorial,
- garantir la pérennité du potentiel agricole,
- gérer l'espace agricole.

Le diagnostic a été réalisé à partir d'une réunion de travail organisée le 28 avril 2010, en présence des agriculteurs exploitant des terres sur la commune, de la Chambre d'Agriculture, du Conseiller territorial du GDA (Groupement Agricole), de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et des élus de Villarembert. Une mise à jour a été réalisée au printemps 2014 avec les élus.

#### 1.3.1 Données de cadrage

Source : PACAGE de 2007 à 2013 – Observatoire de Territoires de Savoie

Nombre de déclarants	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Avec parcelles sur la commune	0	7	6	7	7	6	6	6
Avec siège sur la commune	0	n.c.*	n.c.*	n.c.*	n.c.*	n.c.*	n.c.*	n.c.*

\*n.c. : non communiqué (secret statistique).

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
SAU	273 ha	363 ha	393 ha	281 ha	298 ha	385 ha	317 ha	276 ha

La Surface Agricole Utile s'élève à 276 ha en 2014. Il s'agit de prairies permanentes.

#### 1.3.2 Caractéristiques des exploitants

On recense cinq utilisateurs principaux de terres agricoles sur la commune de Villarembert. Il s'agit d'agriculteurs exploitant au minimum 10 ha, dont 4 à 5 ha au minimum sur Villarembert.

Les cinq exploitants agricoles se répartissent comme suit :

- un a son bâtiment d'élevage sur la commune de Villarembert, au Cruet ;
- quatre ont leur bâtiment d'élevage sur des communes voisines proches ou dans un autre département.

Une personne retraitée possède quelques moutons sur le Chef-lieu de Villarembert. Elle n'est cependant pas comptabilisée dans les cinq de la présente analyse et son bâtiment n'est pas identifié.

La carte ci-dessous permet de localiser le bâtiment d'élevage du Cruet, mais aussi un bâtiment d'alpage ayant toujours un usage pastoral.

### Carte 2 : Localisation des bâtiments d'élevage



### 1.3.3 Type exploitation

Parmi les structures recensées, quatre sont des exploitations de type individuel et une est constituée en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) de deux personnes. L'essentiel de la main d'œuvre est constitué par la famille de l'exploitant. Seule deux exploitations extérieures à la commune embauchent un salarié chacune, en fonction des travaux saisonniers.

L'exploitation dont le siège est sur la commune de Villarembert a une activité d'élevage bovin à destination viande.

Le cheptel communal s'élève à une cinquantaine de mères, auxquelles il convient de rajouter les veaux. A cela s'ajoutent une quinzaine de chevaux qui passent l'hiver au centre équestre en aval de la station.

Les exploitations extérieures sont orientées :

- deux en ovins viande
- deux en vaches laitières.

Le cheptel de ces exploitants extérieurs s'élève à environ 1 000 à 1 500 brebis mères auxquelles sont à rajouter les agneaux et une centaine de vaches laitières.

### 1.3.4 Mise en valeur de la production

Les agriculteurs de la commune de Villarembert ne valorisent pas directement leur production.

Le lait des exploitations extérieures de vaches laitières est vendu en coopérative pour la production de Beaufort ou valorisé par l'exploitant (fabrication fromagère), en fonction des saisons.

Les agneaux sont en général vendus à des coopératives et parfois commercialisés directement.

### 1.3.5 Surfaces exploitées

La surface totale exploitée par l'ensemble des structures sur la commune de Villarembert s'élève à environ 430 ha, alpages compris.

L'exploitant communal exploite environ 70 ha. Toutes les surfaces exploitées se situent sur la commune de Villarembert.

Les exploitations extérieures entretiennent des surfaces allant de 25 à 300 ha (y compris les alpages), dont 15 à 80 ha sur la commune de Villarembert.

La grande majorité des terres exploitées est en location. Chaque agriculteur possède en général moins de 15 ha sur Villarembert ; certains exploitants extérieurs n'en possèdent même aucun.

Pour ne pas nuire à l'entretien des terres agricoles, notamment des prés de fauche, il conviendra de préserver les accès aux parcelles pour le passage des engins ou des troupeaux.

**Carte 3 : Accès agricole à préserver en amont du chef-lieu****Carte 4 : Accès agricole à préserver sur la station du Corbier**

Suite à cartographie sur l'orthophoto, la surface des terres agricoles fauchées s'élève à environ 66 ha. Ces terrains présentent de bonnes conditions d'exploitation et sont facilement mécanisables. Une part importante d'entre eux se situe dans les environs de la station du Corbier ou en direction de la station de la Toussuire, sur des plateaux ou terrains moins pentus. Quelques belles surfaces de fauche se trouvent également dans la périphérie immédiate du chef-lieu.

Les surfaces pâturées s'élèvent à environ 360 ha, sachant qu'il est parfois difficile d'apprécier ce qui est réellement pâturé, dans la mesure où les moutons parcourent facilement les sous-bois ou des surfaces plus pentues que ce qui est cartographié. Ces 360 ha comprennent les surfaces d'alpage.

Les prés de fauche représentent donc environ 15% des surfaces agricoles de la commune. Leur préservation est nécessaire pour assurer la pérennité des exploitations agricoles en place sur la commune ou venant de l'extérieur.

Ces prés de fauche sont entretenus aussi bien par des agriculteurs de la commune que des communes extérieures.

La cartographie figure à la page suivante.

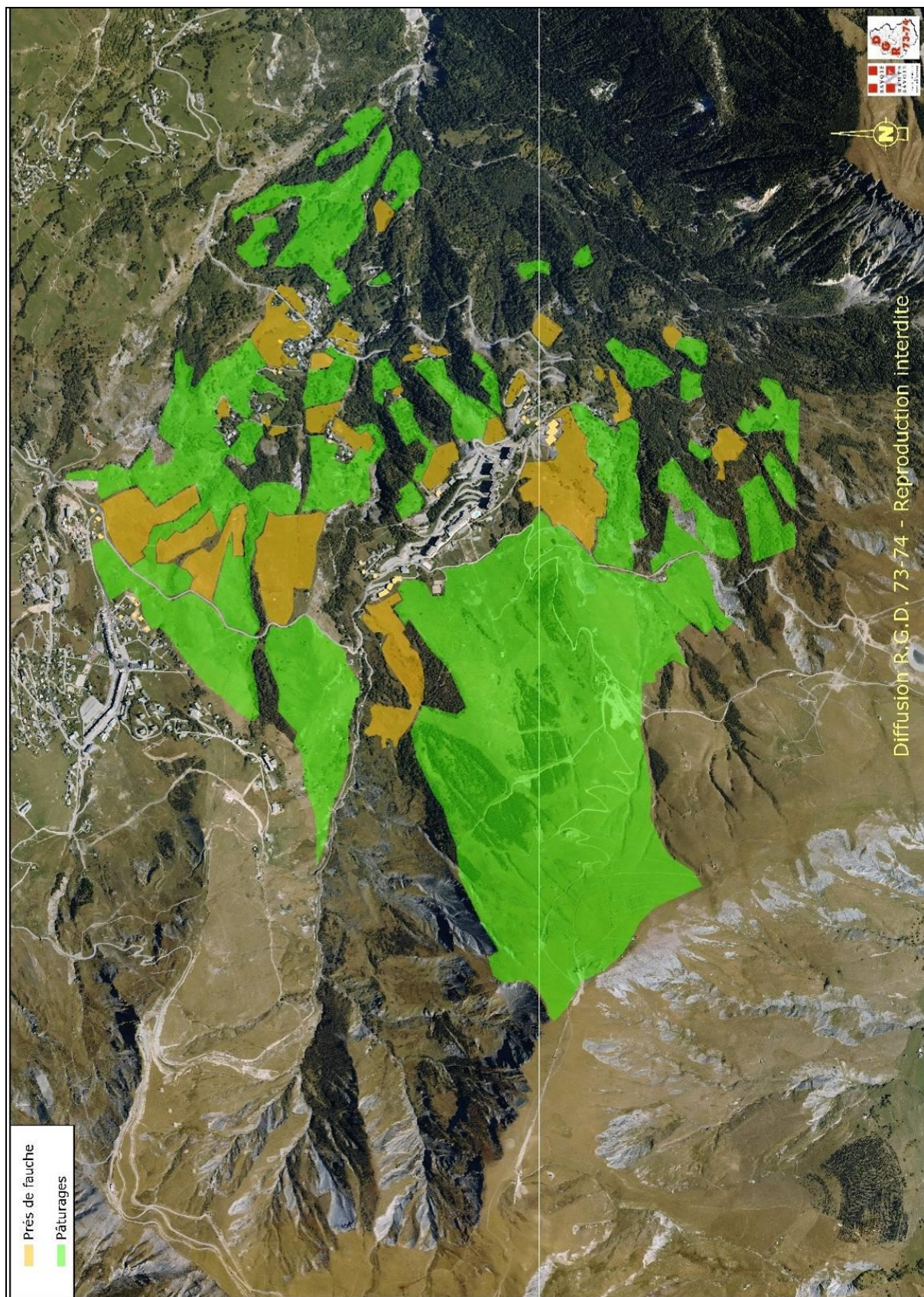
### **1.3.6 Difficultés d'exploitation rencontrées**

En général l'accès aux terres agricoles de Villarembert est aisé, notamment grâce à la route départementale 78a qui relie la station du Corbier à celle de la Toussuire.

Il conviendra pourtant, comme indiqué plus haut, de bien conserver certains accès agricoles qui sont les seuls possibles à certaines parties du territoire.

Par ailleurs, les années de sécheresse, l'eau manque sur la partie haute de la commune et les agriculteurs sont alors obligés de transporter l'eau pour leur troupeau. La réalisation de points d'eau à différentes altitudes (ex. 1500, 1800 et 2000) améliorerait leurs conditions de travail.

Carte 5 : Utilisation agricole des sols



### 1.3.7 Eléments agricoles du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Maurienne

Source : Syndicat du Pays de Maurienne – Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, L'Agriculture en Pays de Maurienne – SCOT, septembre 2015.

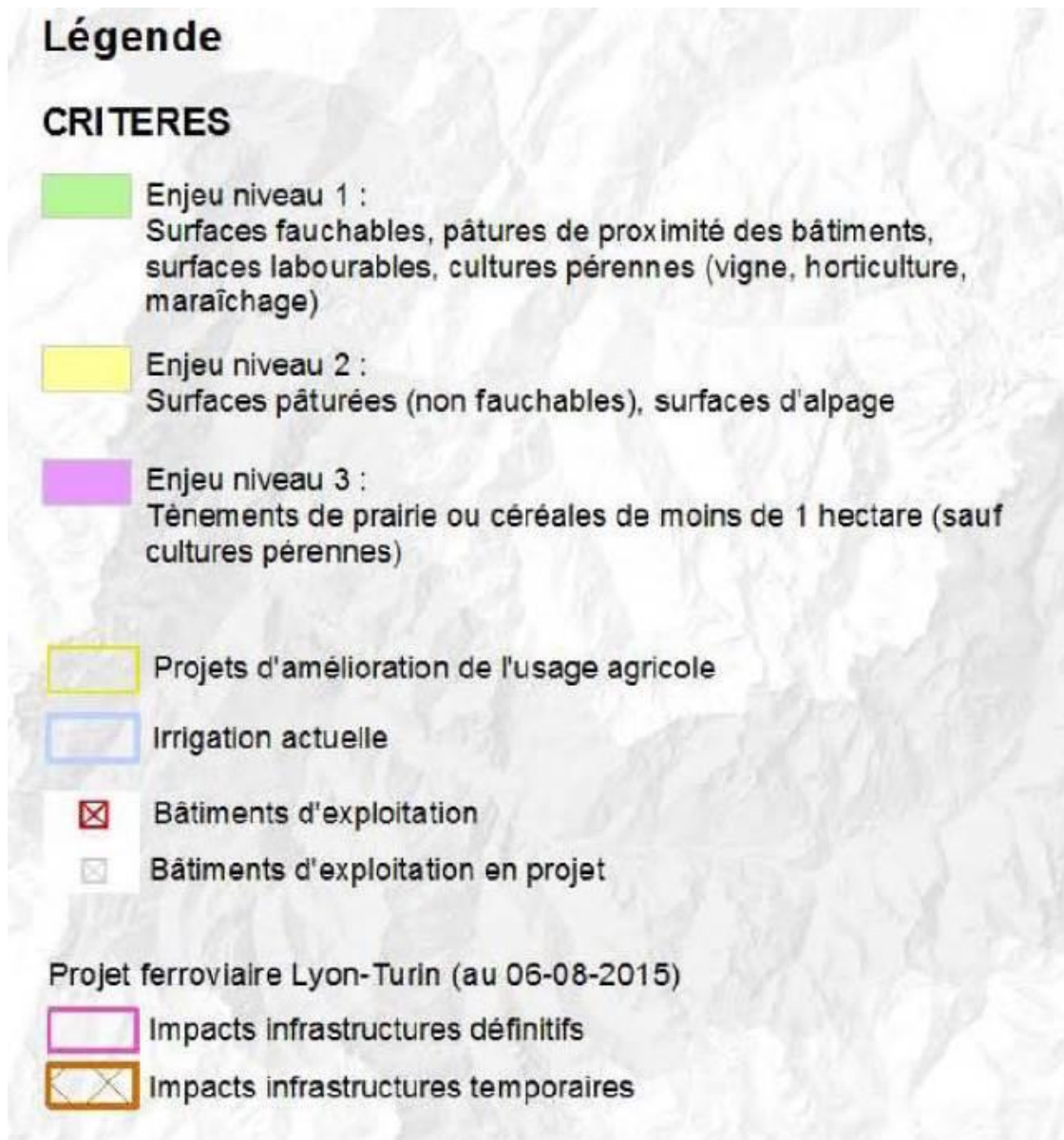
Pour maintenir des conditions économiques qui lui soient favorables, le secteur agricole a besoin de :

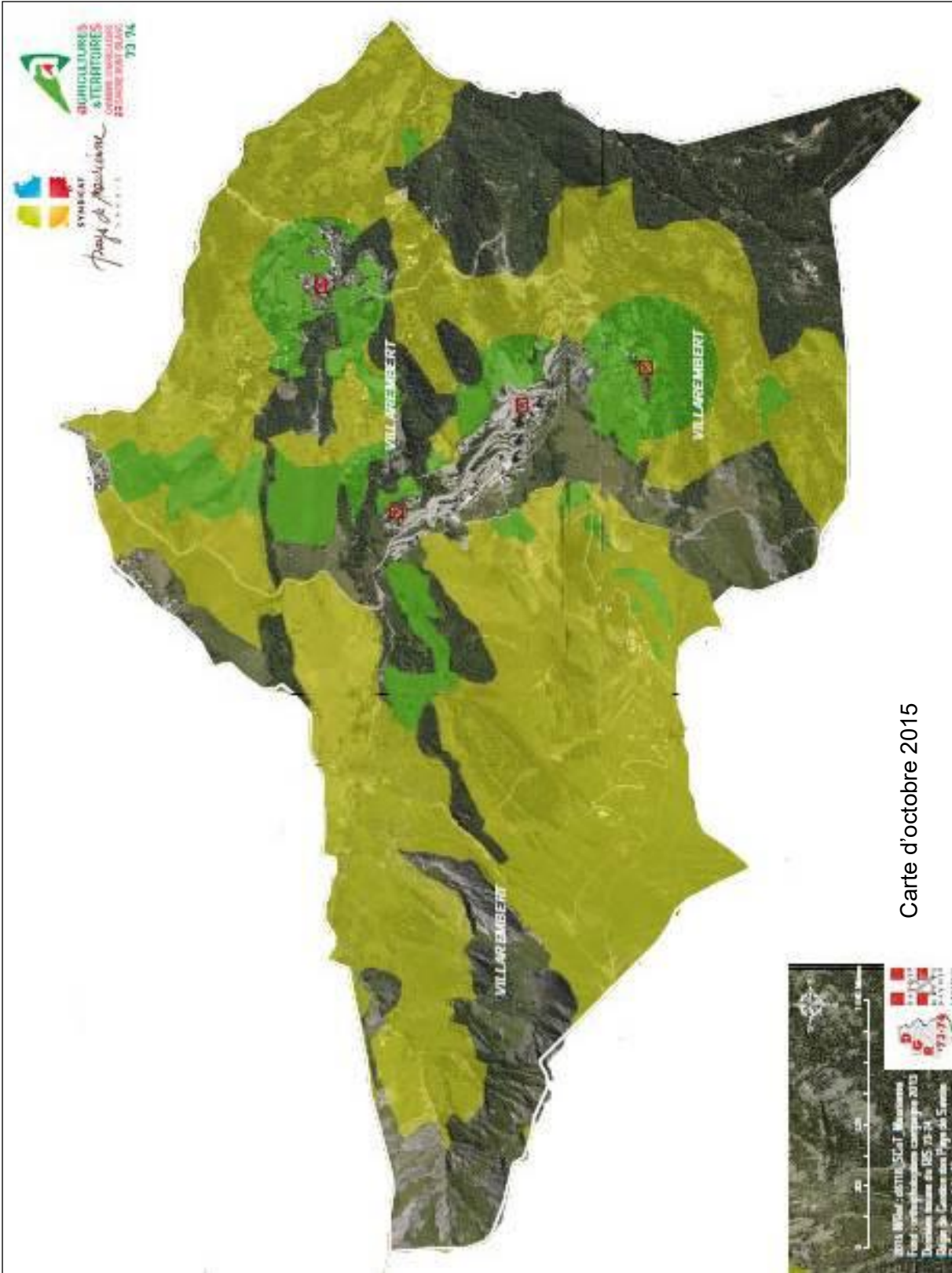
- pérenniser les prés de fauche afin de garantir l'AOP Beaufort, ainsi que l'ensemble des outils de production et de commercialisation,
- garantir l'usage des pâtures autour des bâtiments agricoles en évitant une urbanisation en proximité immédiate,
- pérenniser les surfaces de terres labourables situées à l'entrée de la vallée,
- préserver les surfaces de cultures pérennes, de maraîchage et d'horticulture, qui dégagent une forte valeur ajoutée et sont mises en valeur par des exploitations spécialisées,
- conserver les surfaces irriguées et irrigables, face à des aléas climatiques plus fréquents,
- maintenir la fonctionnalité, voire de permettre l'extension de bâtiments d'exploitation sans difficulté.

Une cartographie de l'usage des sols a été réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc selon l'analyse de critères techniques répondant aux besoins des systèmes d'exploitation. Ils ont été validés par le comité de suivi agricole du SCOT et sont basés sur :

- l'usage des surfaces :
  - des terres labourables permettant de produire des céréales servant à alimenter localement les animaux (Villarembert non concernée)
  - des surfaces de fauche indispensables au fonctionnement des exploitations et au respect du cahier des charges de l'AOP Beaufort
  - des pâtures de vallée, des montagnettes et des alpages faisant également partie intégrante du système d'exploitation de Maurienne
  - des cultures à forte valeur ajoutée telles que le maraîchage, l'horticulture ou la vigne (Villarembert non concernée)
- le potentiel agronomique : des surfaces irriguées ou irrigables permettant d'augmenter le rendement et de sécuriser les récoltes (Villarembert non concernée)
- les pâturages à proximité des bâtiments d'exploitation : des espaces indispensables à la fonctionnalité des exploitations – une distance de 300 mètres par rapport au bâtiment d'exploitation a été retenue.
- la taille des tenements agricoles (ensemble de parcelles d'un seul tenant) : des espaces plus ou moins fonctionnels.

La carte ci-après est un outil d'aide à la décision, qui indique l'enjeu des surfaces agricoles en fonction de leur usage.

**Carte 6 : Enjeux agricoles de la commune de Villarembert selon le SCOT**



Carte d'octobre 2015

### **1.3.8 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier**

Le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier est devenu en Savoie l'Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier. Ses principales recommandations sont :

- de préserver les surfaces présentant un enjeu important pour l'agriculture ; il s'agit essentiellement des terrains mécanisables, c'est-à-dire, pour le territoire de Villarembert, fauchés ou fauchables ;
- d'éviter d'enclaver dans l'urbanisation les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage, notamment des bâtiments « viables », et de préserver les pâturages de proximité ;
- de préserver les accès aux terres agricoles, aussi bien pour le passage des troupeaux que pour les engins dans les terrains mécanisables.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des constructions de tiers.

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 introduit le principe de réciprocité en imposant aux constructions d'habitation ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers un éloignement par rapport aux bâtiments agricoles, afin de permettre aux exploitations d'exercer normalement leur activité. Son champ d'application a ensuite été étendu aux changements de destination des constructions.

Les distances à prendre en compte sont :

- élevage bovin jusqu'à 49 vaches laitières : 50 mètres (RSD : Règlement Sanitaire Départemental)
- élevage bovin de 50 et plus vaches laitières : 100 mètres (dérogation possible selon type d'élevage) (Installation Classée)
- élevage ovin ou caprin : 50 mètres (pas de limitation de cheptel – RSD)
- élevage de type familial : 15 mètres (RSD)

Des dérogations à ce principe peuvent être appliquées dans le cas de bâtiments agricoles se situant au cœur des zones urbanisées.

**AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX****Synthèse**

Cinq agriculteurs exploitent des terres sur Villarembert, dont un de la commune.

Une typologie diversifiée : vaches laitières, bovins viande et ovins viande.

Environ 66 ha de terres mécanisables et donc destinées à la production de fourrage.

Une activité essentielle à l'entretien du territoire.

**Enjeux**

↳ **Préserver les terrains mécanisables et les pâturages à proximité des étables.**

↳ **Faciliter l'entretien des parcelles pentues par les troupeaux (maintien des accès).**

↳ **Assurer la pérennité des structures existantes.**

↳ **Proposer des secteurs d'implantation possible de bâtiments d'élevage.**

## 1.4 POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

### 1.4.1 Les actifs

Entre 2007 et 2012, le taux et le nombre d'actifs ayant un emploi augmentent très légèrement.

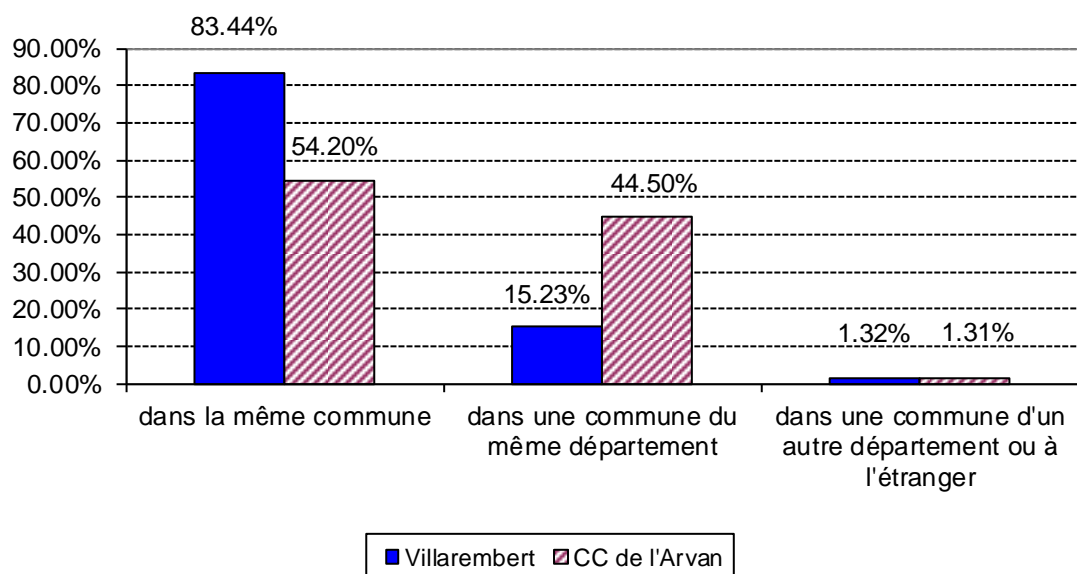
**Graphique 5 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité**

	2012		2007	
		Nombre		Nombre
Ensemble	181		183	
Actifs en %	83.6	151	79.9	146
dont:				
actifs ayant un emploi en %	80.8	146	78.2	143
chômeurs en %	2.8	5	1.7	3
Inactifs en %	16.4	30	20.1	37
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (en%)	6.8	12	8.9	16
Retraités ou pré-retraités (en%)	6.8	12	5.6	10
Autres inactifs (en %)	2.8	5	5.6	10

Source : chiffres de l'INSEE

D'après le graphique ci-dessous, 83,44% des actifs de Villarembert travaillent sur leur commune de résidence ; la présence de la station explique ces chiffres et les nombreux emplois. Pour mémoire, le manque de logements entraîne le départ des actifs et parfois le changement d'emploi. Les autres actifs se rendent dans d'autres communes du département, essentiellement à Saint-Jean-de-Maurienne ou dans les usines de la vallée. Sur l'ensemble de la communauté de communes, les actifs sont plus partagés entre leur commune de résidence et une autre commune du département.

**Graphique 6 : Lieu de travail des actifs**



Source : chiffres de l'INSEE.

Le nombre d'emplois sur la commune de Villarembert augmente entre 1999 et 2012 : il passe de 240 à 265. Il est supérieur au nombre d'actifs ayant un emploi résidant sur la commune, ce qui confirme le fait que 83,44% des actifs travaille sur sa commune. Ce chiffre démontre l'important besoin de main d'œuvre généré par les activités touristiques. Il semblerait cependant que les emplois soient essentiellement saisonniers et que l'INSEE ait procédé à un lissage sur l'année.

**Tableau 7 : Emploi et activité**

	2012	2007	1999
Nombre d'emplois dans la zone	265	240	240
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	150	148	148
Indicateur de concentration d'emploi <sup>2</sup>	176,1	162,0	162,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	70,0	70,5	68,3

Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la Communauté de Communes, l'indicateur de concentration d'emploi de 2012 s'élève à 98,3 : le territoire propose 1431 emplois pour 1455 actifs ayant un emploi. Comme sur la commune de Villarembert, le tourisme reste générateur d'emplois sur la vallée.

### 1.4.2 Des activités économiques diversifiées

Source : INSEE – démographie des entreprises

Le nombre d'entreprises recensées au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la commune de Villarembert s'élève à 104, qui se répartissent de la façon suivante :

- Industrie : 1 (2)
- Construction : 5 (6)
- Commerce : 14 (24)
- Transports et services divers : 38 (62)
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 46 (49)

Le nombre d'établissements, quant à lui, est de 143 (chiffre entre parenthèses ci-dessus). En effet, une entreprise peut être composée de plusieurs établissements.

### 1.4.3 Entreprises présentes sur la commune

Au village de Villarembert se trouve un bar restaurant.

La station du Corbier regroupe de nombreux commerces, restaurants... Les remontées mécaniques, l'école de ski... représentent des sources d'emplois importantes également.

La station compte

- une quinzaine de restaurants
- une discothèque
- 9 commerces alimentaires
- 10 magasins de sport

<sup>2</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

- 9 commerces divers (souvenirs, tabac...)
- Une station service.

#### 1.4.4 Economie touristique

L'activité touristique est le principal moteur économique de la commune de Villarembert, qui possède deux sites touristiques :

- la station du Corbier, située à environ 1550 mètres d'altitude
- le secteur des Plans et Côte Ratel, dans la continuité de la station de la Toussuire, sur la commune de Fontcouverte.

Les analyses qui suivent concernent quasiment exclusivement la station du Corbier. En effet, Côte Ratel dépend plus du fonctionnement de la Toussuire.

Cette analyse est complétée par le diagnostic touristique de l'ASADAC joint en annexe.

##### 1.4.4.1 Historique de la station

Source : [www.le-corbier.com](http://www.le-corbier.com).

Le Corbier fût bâti sur le modèle des stations dites de 3ème génération.

Le projet d'équipement, qui avait failli aboutir en 1938 et arrêté par la Guerre, était au cœur d'une préoccupation essentielle : préserver la sécurité de l'enfant, du piéton et du skieur d'où l'idée d'implanter des bâtiments au pied des remontées mécaniques et séparer autant que possible les voitures, les skieurs et les piétons.

Le concept s'articulait autour d'un thème précis : « la famille en vacances » : les enfants doivent pouvoir vivre leurs vacances à fond, permettant aux mamans d'être elles aussi en vacances et le tout dans un budget correct.

Après 3 ans d'étude et 6 mois de travaux, la station est inaugurée le 30 décembre 1967 avec 17 km de pistes équipées et quelques centaines de lits.

Les années suivantes, la construction du Corbier se poursuit. C'est ainsi que sont érigés les fameux colosses de bois Cosmos, Soyouz ou Baïkonour ... Autant de noms mis à la mode par la conquête de l'espace.

Depuis les années 70, la croissance de la station a été régulière. En 1972, Le Corbier comptabilise 4 000 lits, 15 remontées mécaniques et 30 km de pistes.

Le point d'orgue de cette évolution se situe à Noël 2003 : le domaine skiable des Sybelles est né, regroupement de 6 stations dont Le Corbier. Avec 310 km de pistes reliées, il se classe parmi les « têtes de série » du ski français. Ce projet a fait l'objet d'un dossier UTN intitulé « Massif Arvan – Villards, Ouillons ».

En 1999, la station du Corbier a également fait l'objet d'un dossier « UTN » pour l'amélioration de son front de neige et l'organisation optimale du ski de proximité.

### 1.4.4.2 Caractéristiques des hébergements

Source : bilan été 2013 et hiver 2013/14 réalisé par Comète et G2A pour le compte du SCOT.

D'après les données COMETE rendues aux acteurs du tourisme en juin 2014, le nombre de lits touristiques varie entre l'été 2013 et l'hiver 2013/14 : il passe de 10 883 en été à 11 203 en hiver.

Lits professionnels : hébergements qui constituent pour leur gestionnaire leur source de revenu principale ou une activité significative (capacité disponible à la location)

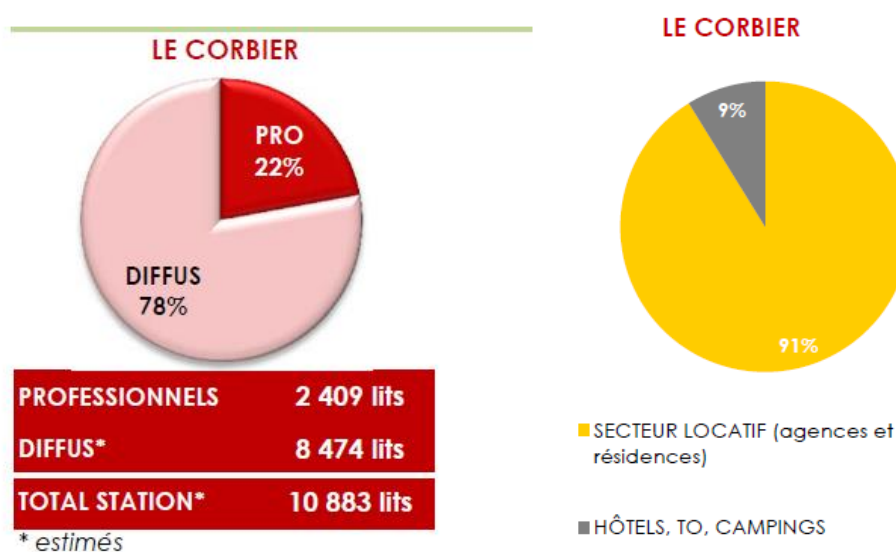
Lits diffus : le terme de lits « diffus » est préféré à celui de « non marchand » dans la mesure où cette catégorie recouvre les résidences secondaires et les meublés particuliers loués occasionnellement.

D'après les données G2A, le nombre de lits en 2014 s'élève à 12 601 unités, dont 65% de lits non marchands (soit 8 190 unités)

#### Structure des lits touristiques et fréquentation en été

Durant l'été 2013, le nombre de lits touristiques s'élève à 10 883. Les lits professionnels ouverts ne représentent que 22% du parc, soit 2 409 unités. Comète observe tout de même que si les agences immobilières commercialisent moins de lits l'été que l'hiver, ceux-ci font partie du secteur diffus, car ils peuvent être occupés par leurs propriétaires et générer ainsi des séjours touristiques. Les résidences de tourisme représentent 37% des lits professionnels, ce qui constitue un atout commercial.

#### Graphique 7 : Structure des lits touristiques



Le rendement des lits, selon leur catégorie, est le suivant :

- ensemble de la station : 1,5 semaine d'occupation
- lits professionnels : 2,5 semaines d'occupation
- lits diffus : 1,2 semaine d'occupation

Les autres spécificités de la station sont :

- 95 300 nuitées enregistrées sur la saison d'été 2013, ce qui représente un taux de remplissage de 16% de l'ensemble des lits
- le taux de remplissage des hébergeurs professionnels est de 28% sur la saison, soit un niveau inférieur aux stations du réseau Comète (48%)
- 51% de la fréquentation a été réalisée au cours du mois de juillet, ce qui correspond à la tendance d'autres stations références où ce mois pèse pour 54% de la fréquentation estivale.
- le secteur professionnel, qui ne représente que 22% des lits touristiques, a généré 38% de la fréquentation et le secteur diffus et les occupations propriétaires 62%
- la clientèle étrangère (sur la base du panel de répondant) représente 3,8% de la clientèle du secteur professionnel, soit moins que la moyenne du réseau (13%)

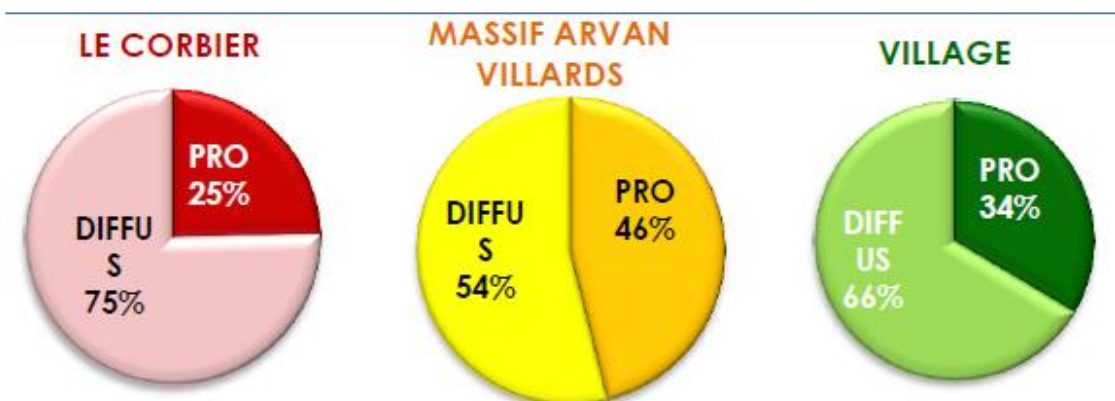
Les enjeux de la station sont :

- maintenir le niveau de lits professionnels - anticiper les fin de baux et les sorties de gestion - perspectives de lits touristiques
- améliorer le rendement commercial des secteurs autres que les résidences de tourisme
- développer la clientèle étrangère
- mobiliser les lits diffus – élaboration d'une stratégie de mobilisation des lits en résidences secondaires

### Structure des lits touristiques en hiver

Durant l'hiver 2013/14, le nombre de lits touristiques s'élève à 11 203 (ces chiffres sont supérieurs à ceux de l'été, car certaines propriétaires ne louent pas leur logement en été). Les lits professionnels ouverts représentent 25% du parc, soit 2 760 unités. Ce chiffre est bien inférieur à celui des stations du Massif Arvan Villards ou des stations villages du réseau Comète, ainsi que le montre le graphique ci-après.

**Graphique 8 : Structure des lits touristiques**



Le rendement des lits, selon leur catégorie, est le suivant :

- ensemble de la station : 4,6 semaines d'occupation
- lits professionnels : 9,6 semaines d'occupation
- lits diffus : 2,9 semaines d'occupation

Les autres spécificités de la station sont :

- une fréquentation de la station représentant 51 250 séjours touristiques :
  - un peu plus de 26 000 séjours professionnels, soit une occupation moyenne des lits de 9,6 semaines sur la saison
  - un peu moins de 25 000 séjours diffus, avec une occupation moyenne des lits de 2,9 semaines sur la saison
- des évolutions de fréquentation différenciées selon les périodes
  - 20% des séjours pour Noël/Nouvel An
  - 29% des séjours pendant l'intervacances de janvier / début février
  - 34% des séjours pendant les vacances d'hiver
  - 13% des séjours pendant l'intervacances de mars/début avril
  - 2% des séjours pendant les vacances de printemps
- une part de marché significative de la clientèle étrangère (20%)
  - les Britanniques constituent la première clientèle, avec 41% de part de marché de la clientèle étrangère
  - les Belges représentent la seconde clientèle avec 40% de part de marché
  - le marché Hollandais représente la troisième clientèle, avec 15% de part de marché
- 268 544 journées de ski vendues (incluant les forfaits saison)

Les enjeux de la station sont :

- améliorer le remplissage des lits diffus en renforçant la stratégie de mobilisation des résidences secondaires
- accompagner le secteur des agences immobilières qui constatent des performances inférieures au réseau village.

### **Les causes potentielles d'une faible fréquentation**

Beaucoup d'appartements datent des débuts de la station, soit 1967 (inauguration de la station) et les années suivantes. Les appartements conçus à cette époque sont en général petits (13 à 23 m<sup>2</sup> en moyenne) et ne correspondent plus forcément aux attentes actuelles de la clientèle.

Quelques logements ont été rénovés, mais ils demeurent trop rares. L'ensemble du parc immobilier mériterait des travaux qualitatifs : peinture, double vitrage pour les économies d'énergie..., amélioration des équipements (lave-vaisselle, TV...). Il ne s'agit pas de gros travaux, mais simplement de l'amélioration de l'existant, sans trop de frais, pour répondre aux attentes de la clientèle. La clientèle cherche des logements propres, fonctionnels et bien équipés.

Les galeries et autres parties communes mériteraient également une réhabilitation, pour être plus accueillantes.

On enregistre une diminution des réservations sur ce bâti ancien, qui se reportent vers les constructions nouvelles situées sur les extrémités.

#### **1.4.4.3 Une clientèle familiale**

La clientèle est plutôt familiale. La station bénéficie d'ailleurs du label « Famille Plus Montagne ».

Elle est française à 80%. Les étrangers sont originaires majoritairement de Belgique, des Pays Bas et le Royaume-Uni.

La clientèle apprécie l'aspect « skis aux pieds » et la station sans voiture.

#### **1.4.4.4 Caractéristiques des activités**

##### **Les activités hivernales**

La clientèle skie essentiellement sur le domaine des Sybelles, au-delà de la Pointe du Corbier et très peu sur le seul domaine du Corbier.

La patinoire, après une période d'inactivité, a été remise en fonctionnement pour l'hiver 2013/2014, avec une structure synthétique. Cet équipement est indispensable et complémentaire au ski.

L'activité raquette est de plus en plus pratiquée (tout le monde ne fait pas de ski), mais les départs des sentiers sont trop excentrés du front de neige ou peu lisibles.

Autres activités liées à la neige : parapente, moto neige, piste de luge, ski nordique, raquettes, speed riding, traîneaux à chiens. Les piétons peuvent également prendre le télésiège (Sybelles Express) pour se rendre au sommet du domaine skiable et profiter du panorama.

##### **Les activités estivales**

Les activités montagne sont : les randonnées pédestres, le VTT, la cani-randonnée, la marche nordique, le parapente, la randonnée glaciaire, les balades à cheval. Les piétons ou VTTistes peuvent également emprunter 5 télésièges ouverts deux jours par semaine sur le domaine des Sybelles.

Activités eau : canyoning, pêche, piscine.

Activité glisse : dévalkart, montain board

Sport et loisirs : club enfants, mini quad, parc de loisirs (l'Île aux Dragons), tennis, tir à l'arc.

Les activités de type club de vacances marchent bien l'été.

##### **Les activités des deux saisons**

La piscine et ses équipements annexes (hammam, sauna et jacuzzis) fonctionnent bien et représentent un bon outil complémentaire au ski en hiver. L'équipement est parfois saturé en été. Le centre de remise en forme est également bien utilisé.

Tout ce qui va dans le sens du bien-être est porteur.

La station est dotée d'un cinéma, qui propose des films d'actualité.

#### 1.4.4.5 Caractéristiques du domaine skiable

##### Organisation de l'exploitation du domaine skiable

La SATVAC (Société Anonyme des Téléskis Villarembert, Arves, Corbier) exploite les domaines skiables de Villarembert – Le Corbier et de Saint Jean d'Arves.

Il existe une Délégation de Service Public (DSP) avec les communes de Villarembert et Saint Jean d'Arves.

Par ailleurs, la SATVAC exploite le domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards, dont la DSP va également jusqu'à l'hiver 2015/16.

##### Une activité génératrice d'emplois

En hiver 2008/2009, la SATVAC emploie 63 équivalents temps plein, dont 42 sur le secteur Villarembert Le Corbier / Saint-Jean-d'Arves et 21 sur Saint-Colomban-des-Villards.

Cela représente 161 salariés en saison, soit 124 sur Le Corbier / Saint-Jean-d'Arves et 37 sur Saint-Colomban-des-Villards.

On compte 16 employés permanents sur Le Corbier / Saint-Jean-d'Arves et 3 sur Saint-Colomban-des-Villards.

##### Le domaine skiable Le Corbier / Les Sybelles en chiffres

Secteur Le Corbier / Saint-Jean-d'Arves	Domaine des Sybelles
90 km de pistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 vertes</li> <li>• 13 bleues</li> <li>• 6 rouges</li> <li>• 1 noire</li> </ul>	310 km de pistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 17 vertes</li> <li>• 48 bleues</li> <li>• 36 rouges</li> <li>• 5 noires</li> </ul>
25 remontées mécaniques + 2 équipements annexes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 télésiège débrayable</li> <li>• 6 télésièges fixes</li> <li>• 15 téléskis</li> <li>• 3 tapis débutants</li> <li>• 1 fil neige</li> <li>• 1 télécorde</li> </ul>	78 remontées mécaniques: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 télésièges débrayables</li> <li>• 20 télésièges fixes</li> <li>• 44 téléskis</li> <li>• 5 tapis débutants</li> <li>• 2 fils neige</li> <li>• 1 télécorde</li> </ul>
Enneigement : 170 enneigeurs	Enneigement : 379 enneigeurs

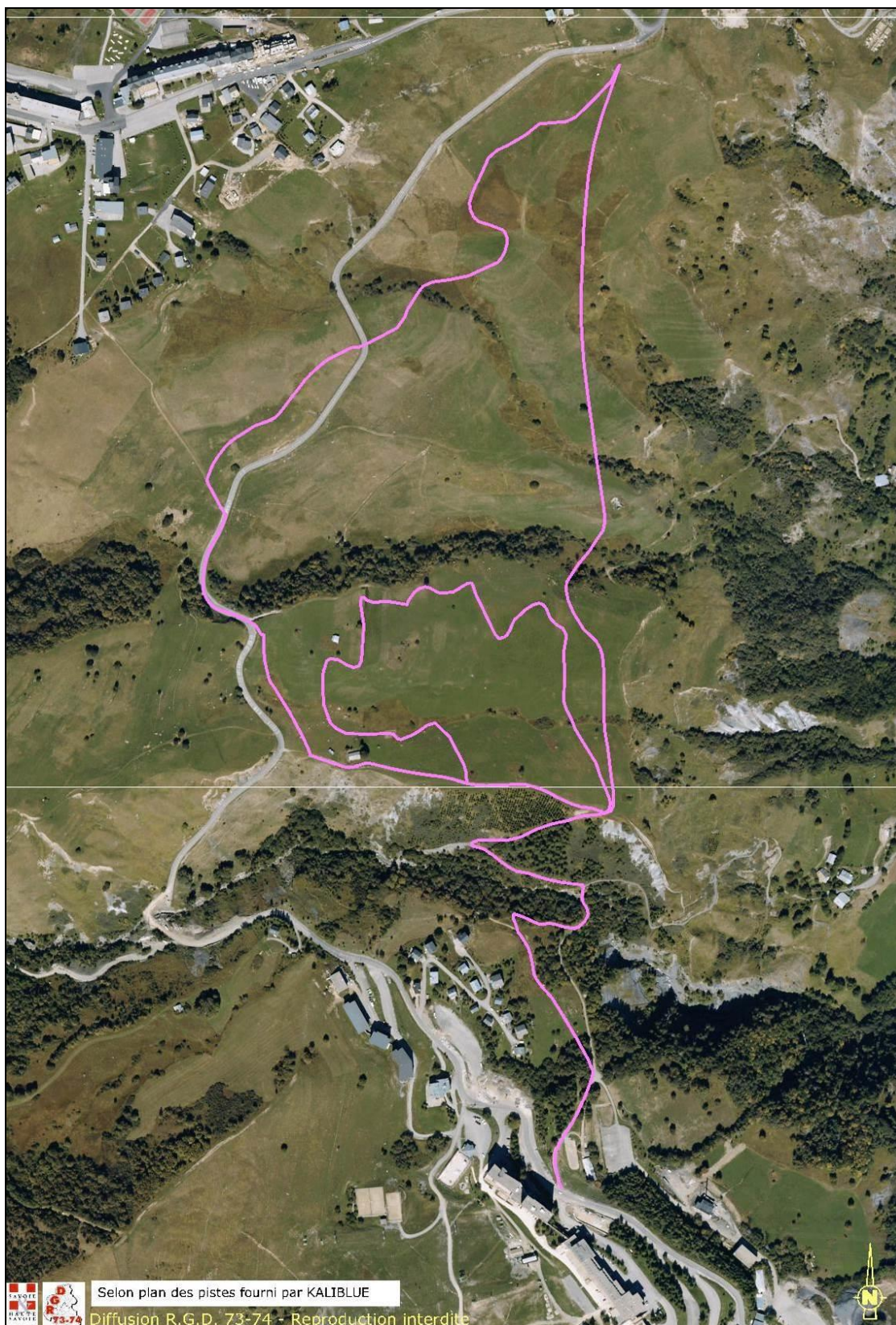
##### Autres activités glisse

La station de Villarembert Le Corbier est dotée d'un « snow park » et d'un « easy-park », pour la pratique des nouvelles glisses.

La station propose également un « ARVA park », pour les personnes qui souhaitent s'initier ou se perfectionner dans la recherche des victimes d'avalanches.

Des itinéraires de ski nordique sont balisés sur le secteur de Plan Chaud.

### Carte 7 : Itinéraires de ski nordique



## Neige de culture

Une partie importante du domaine skiable est couverte par la neige de culture, notamment pour assurer la liaison avec les Sybelles (enneigement jusqu'à la Pointe du Corbier) et le retour station.

Les projets d'enneigement artificiel concernent la sécurisation du retour skieur, avec :

- le départ du TSF du Grand Crozat et la piste bleue du Saut
- une partie de la piste verte de la Tortue, avec la desserte des résidences du haut de la station (au-dessus de la patinoire)

Suite à ces travaux, 60 à 65% du domaine skiable seront couverts par la neige de culture. Les objectifs de la neige de culture sont de garantir le produit.

La ressource en eau pour la neige de culture se compose de :

- la retenue collinaire alimentée par le réseau d'adduction d'eau potable depuis le lac de Bramant ; l'autorisation de pompage s'élève à 200 000 m<sup>3</sup>
- un pompage direct dans l'Arvan ; l'autorisation de pompage s'élève à 150 000 m<sup>3</sup>. Cet équipement est rarement utilisé et en général remplacé par la retenue collinaire.

Les installations actuelles consomment 100 000 m<sup>3</sup>. L'alimentation de la retenue collinaire est fonction des besoins en eau potable.

## Chiffres d'affaires et journée skieurs

Le nombre de journées skieurs vendues croît de près de 87% entre l'hiver 2001/02 et celui de 2009/10. Cette croissance se fait par à-coups, avec de faibles diminutions certaines saisons (2006/07 et 09/10) par rapport aux précédentes. La saison 2003/04, qui a vu la naissance des Sybelles, s'est accompagnée d'une augmentation significative (20%) du nombre de journées skieurs vendues.

Le chiffre d'affaires, qui fluctue en fonction du nombre de journées skieurs vendues, progresse de 21% entre l'hiver 2005/06 et celui de 2009/10. L'hiver 2010/11 semble plus difficile, avec une baisse du chiffre d'affaires, qui repart cependant à la hausse dès l'hiver suivant.

Les conditions météorologiques, et notamment l'enneigement, conditionnent en grande partie la pratique du ski. C'est pourquoi l'exploitant des remontées mécaniques souhaite s'affranchir des contraintes d'enneigement grâce à la neige de culture, lorsque les températures sont favorables.

Les pratiques tarifaires impactent également l'évolution du chiffre d'affaires.

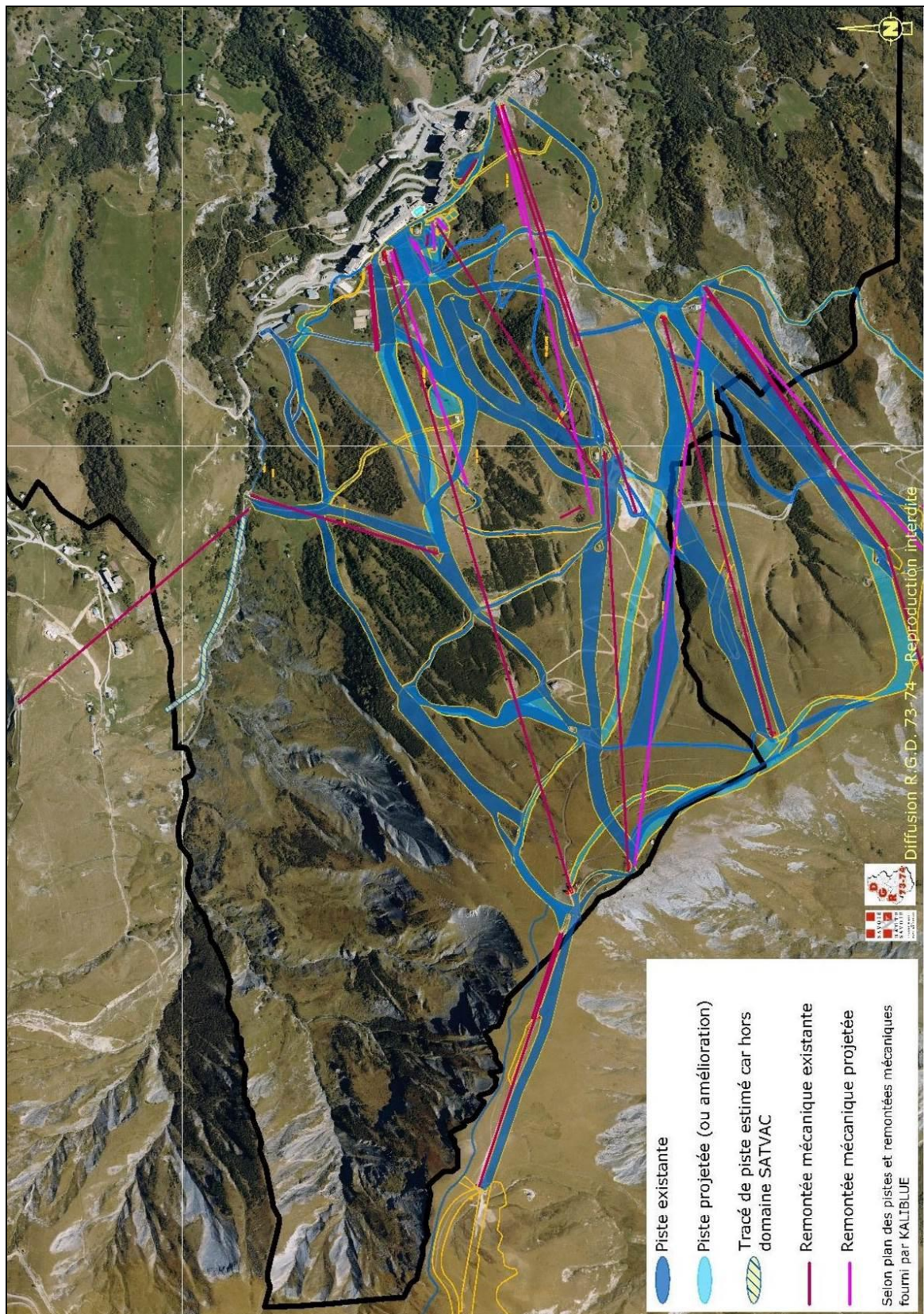
**Tableau 8 : Evolution du chiffre d'affaires et du nombre de journées skieurs**

Saison	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13
Journées skieur	391200.5	414183.2	408651.1	460009	481441.5	464862.5			
Chiffres d'affaire	6 143 278.00 €	6 526 775.00 €	6 261 678.00 €	7 434 669.00 €	7 385 501.00 €	7 542 246.00 €	7 158 473.00 €	7 720 994.00 €	8 186 085.00 €

Source : SATVAC / SAMSO St Colomban.



### Carte 9 : Domaine skiable du Corbier sur orthophoto



Sur cette carte figurent comme piste existante ou projetée les pistes empruntées uniquement par les dameuses comme liaisons entre deux secteurs par exemple.

#### **1.4.4.6 Fonctionnement du front de neige**

Le front de neige s'étale sur 800 mètres de longueur et s'étage sur près de 80 mètres de dénivelée. Depuis le front de neige, la vue est dégagée sur les parties sommitales du domaine skiable et sur la station de la Toussuire.

Grâce à sa situation et à sa conception, il représente un bon outil de travail, aussi bien pour l'été que pour l'hiver. Il constitue la vitrine de la station. L'accès ski au pied appartient à l'image, à l'esprit de la station. Il convient donc de garder les cheminements le long des bâtiments, mais de les sécuriser (voir plus loin).

L'essentiel des commerces (boulangerie, épicerie...) se situe sur la partie haute de la station, soit dans le linéaire entre la piscine et la patinoire.

Des dysfonctionnements ont été observés de la part des usagers (école de ski, remontées mécaniques, office du tourisme). Une redéfinition des différents espaces en fonction des usages a été faite. Elle ne relève pas de l'urbanisme et n'est donc pas développée dans ce rapport de présentation.

La commune réfléchit à l'installation d'équipements pour faciliter les déplacements d'un secteur à l'autre de la station. Il pourrait s'agir d'escaliers mécaniques.

**ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHESE ET ENJEUX****Synthèse**

Beaucoup d'actifs restant sur Villarembert, grâce notamment à la station du Corbier.

De nombreuses entreprises recensées sur la commune.

Une activité touristique très importante, basée en hiver sur le ski et en été sur les activités variées.

Des logements touristiques (résidences secondaires essentiellement) vieillissants.

Un déficit de lits marchands par rapport au parc global.

**Enjeux généraux**

↳ **Assurer la pérennité des entreprises présentes.**

↳ **Réfléchir à la diversification des activités.**

↳ **Mettre en œuvre une politique de rénovation du bâti existant.**

↳ **Etudier l'opportunité de créer de nouveaux lits et les outils pour remettre sur le marché les lits froids.**

## **1.5 EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, SERVICES**

### **1.5.1 Equipements communaux**

Le patrimoine communal se compose de :

- la Mairie
- l'école, avec une classe
- 1 salle polyvalente, au Corbier (salle Charvin)
- 1 piscine en plein air, au Corbier
- 1 patinoire synthétique découverte, au Corbier
- 2 courts de tennis et aires de jeux, au Corbier
- 1 terrain de camping au chef-lieu
- 1 bagagerie sur la station, avec une salle

### **1.5.2 Transports, déplacements et stationnements**

#### **1.5.2.1 Equipements routiers**

La commune de Villarembert est desservie par une voie principale, la RD 78a, venue de Saint-Jean-de-Maurienne, passant par la station du Corbier puis se prolongeant sur le plateau de la Toussuire pour terminer sa boucle en amont du chef-lieu de Fontcouverte. Cette RD sert de liaison entre le chef-lieu, la station et Saint-Jean-de-Maurienne.

Un axe communal dessert les principaux hameaux des Crevasses, Fromentières, Seillères... Son faible gabarit est suffisant pour les populations et activités desservies.

#### **1.5.2.2 Circulations douces**

Il n'existe pas de pistes cyclables, en raison du peu de circulation sur le territoire, de la forte pente et du peu de besoin en la matière.

La commune est cependant traversée par de nombreux chemins de petite et grande randonnée. Il existe également de nombreux sentiers de randonnée qui relient les hameaux et villages entre eux, mais aussi à l'intérieur des villages.

La commune ne dispose d'aucun chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

#### **1.5.2.3 Contraintes de stationnement et de circulation**

La signalétique routière de la station du Corbier est inversée par rapport au sens général de circulation en hiver. En effet, en hiver les autorités favorisent un accès à la station par La Toussuire, alors que les panneaux indiquant les stationnements, les bâtiments, les services... sont orientés pour les personnes venant du chef-lieu.

## Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation au Corbier

Les principaux problèmes de stationnement sont localisés sur la station du Corbier. En effet, le nombre de places est bien inférieur à celui des logements et ce déficit impacte la sécurité (accès des secours) et le fonctionnement des services publics (déneigement, ramassage des déchets...). Ces problèmes sont particulièrement sensibles durant les périodes d'affluence (vacances d'hiver et éventuellement fêtes de fin d'année).

**Tableau 9 : Principales zones de stationnement public sur la station**

Lieux	Nombre de places	Lieux	Nombre de places
Les Orgières	76	Vostok Zodiaque	50
La Corbacière	78	Véga	60
La patinoire	30	Soyouz	34
Cosmos	40	Le Planet	102
Baïkonour	10	La Vagière	68
Bordure départementale	89	Pégaz Phénix	25
De l'accueil au 4S	125	Garage de Phénix	30
La piscine	16	Aval Etoile des Neiges	100
La gendarmerie	20	Lunik Orion	80
<b>Total stationnements publics</b>	<b>1033</b>		

Source : MDP Ingénierie Conseil, UTN du Massif de l'Arvan Villards – Ouillons – « Les Sybelles », septembre 1999

Ces stationnements sont publics et non pas attribués spécifiquement aux bâtiments en question.

Au total, le nombre d'emplacements publics destinés aux véhicules légers s'élève à 1033. Seuls quelques emplacements sont réservés aux cars ; ceux-ci stationnent fréquemment au niveau du parking de Corbacière. En outre, il existe au niveau de l'accueil une douzaine de stationnements « arrêt minute ».

Ces parkings sont essentiellement réservés aux skieurs, car ils se trouvent à moins de 300 mètres du domaine skiable (norme SEATM).

Au Chef-lieu, une dizaine de stationnements est matérialisée aux abords de la Mairie. Il n'y a pas d'autres stationnements publics sur le territoire communal.

### 1.5.2.4 Déneigement

Le déneigement des voies communales est assuré par la commune avec les engins et agents municipaux. Pour les voies et parking du Corbier, la Commune conclut un marché avec un prestataire.

Tous les chemins forestiers et pistes d'accès aux alpages ne sont pas déneigés en hiver. La commune peut ainsi instituer la servitude administrative relative aux chalets d'alpage et prévue dans la loi montagne (interdiction d'usage en hiver et limitation des usages en raison du manque d'équipements).

**Rappel de l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme**

*Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.*

Routes déneigées par le Conseil Général : la départementale D78a.

**1.5.2.5 Transports****Lignes régulières de bus**

Il existe une ligne régulière de bus, mise en place par le Conseil Général et reliant Saint-Jean-de-Maurienne au Corbier.

Pendant la saison, il existe une ligne entre les stations du Corbier et de La Toussuire et à l'intérieur de la station.

**Lignes de transport scolaire**

Transport pour le primaire, 4 fois par jour :

- station du Corbier (4 arrêts) – chef-lieu

Transport pour la maternelle, 4 fois par jour :

- secteur sur la Toussuire au chef-lieu

Transport pour le collège et le lycée, 2 fois par jour :

- station du Corbier, chef-lieu – Saint-Jean-de-Maurienne

**1.5.3 Services à la population****1.5.3.1 Services généraux**

Le chef-lieu de Villarembert compte la Mairie et l'école.

La station est dotée de nombreux services : médecin, pharmacien, La Poste, gendarmerie, police municipale, un distributeur automatique de billets, une station-service. La plupart n'est ouverte qu'en saison. Sont ouverts à l'année la pharmacie (2 jours par semaine en hors saison et tous les jours en saison), la police municipale et la station-service.

### 1.5.3.2 Enseignement

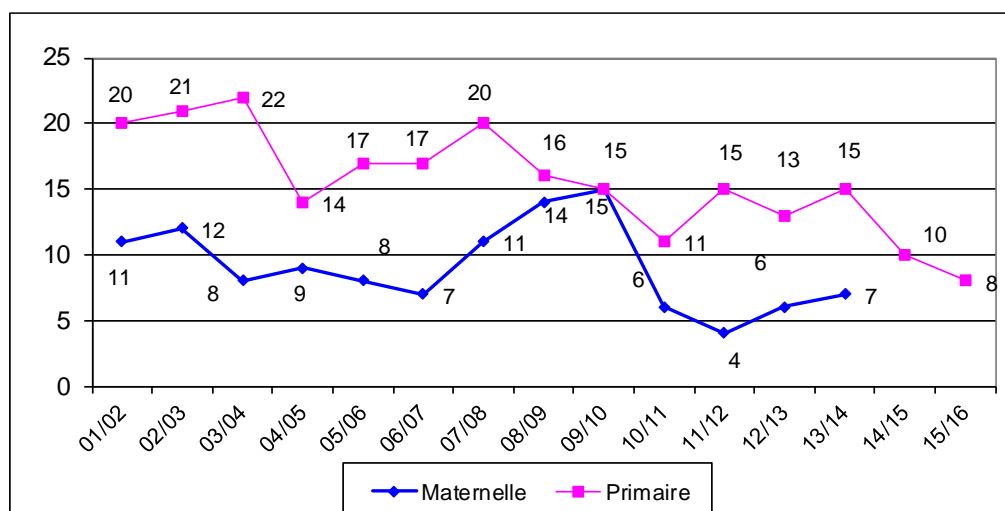
#### Enseignement primaire et services annexes

La commune avait, jusqu'à la rentrée 2015, une école avec une classe unique accueillant les élèves du primaire. Depuis la rentrée 2009/10, les effectifs restent inférieurs à 15 élèves. Avant celle-ci, on recensait entre 17 et 22 élèves (exception en 2004/05 avec 14 élèves). La diminution globale de la population s'accompagne donc de celle des effectifs scolaires. Cette baisse préoccupante a entraîné la fermeture de l'école en septembre 2015.

Depuis septembre 2015, les élèves vont à Fontcouverte.

Les élèves de maternelle (une dizaine) vont à La Toussuire, dans le cadre d'un regroupement intercommunal.

**Graphique 9 : Evolution des effectifs scolaires depuis 2001/02**



#### Enseignement secondaire

Les élèves du secondaire se rendent à Saint-Jean-de-Maurienne.

### 1.5.3.3 Equipement numérique

Le Conseil général de la Savoie a adopté en 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en Savoie (SDTAN), en vue de répondre de façon optimale, par une articulation de l'action des acteurs publics et privés, aux attentes des différentes cibles en matière de très haut débit, et notamment :

- les entreprises, en vue du renforcement de leur compétitivité et du soutien aux capacités d'innovation et de mutation des filières économiques ;
- les habitants, en particuliers les secteurs dotés de faibles ou moyens débits ADSL ;
- les institutions publiques, dans un souci de modernisation, de transparence et de réactivité envers les usagers ;
- les visiteurs, s'agissant d'un territoire à très forte composante touristique.

La commune de Villarembert est desservie par la fibre optique depuis 2015. Les particuliers à s'y raccorder demeurent rares vu les coûts.

## **1.6 COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La commune est membre des établissements intercommunaux suivants :

- La Communauté de Communes de l'Arvan, dont les compétences sont les services et l'adduction d'eau, les secours, la jeunesse et les personnes âgées
- Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, dont les compétences sont le tourisme et les procédures contractuelles
- Le Syndicat du Pays de Maurienne, dont les compétences sont, entre autres :
  - la mission de développement économique du territoire au sens large ;
  - le maintien en bon état de l'institut Médico-Professionel l'OASIS pour l'enfance inadaptée ;
  - la coordination de procédures contractuelles en cours signées avec de multiples partenaires (Programme Leader +, Contrat de Développement du Pays,...)
  - le développement et la promotion des filières agricoles
  - la promotion et la communication touristique Maurienne à l'échelle de la vallée
  - le cadre de vie et l'environnement
- Le SIRTOMM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Tri des Ordures Ménagères de Maurienne), dont la compétence est la gestion des déchets
- Le SIDEL (Syndicat Intercommunal de l'Edioulaz), dont la compétence est l'assainissement

<b>EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, SERVICES : SYNTHESE ET ENJEUX</b>
---

## Synthèse

Une station avec de nombreux équipements sportifs, mais la population permanente en bénéficie-t-elle ?

D'importants problèmes de stationnement et de circulation sur la station quelques semaines par an.

Une école qui a fermé à la rentrée 2015.

De nombreux services sur la station, mais avec peu d'impact pour la population permanente.

## Enjeux généraux

↳ **Quels besoins dans le chef-lieu et les hameaux ?**

↳ **Etudier les possibilités de création de places de stationnement et d'amélioration des circulations.**

↳ **Favoriser le maintien de ces services.**

## 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 GESTION DES EAUX ET DES DECHETS

#### 2.1.1 Alimentation en Eau Potable

Source : SCERCL, Communauté de Communes de l'Arvan, Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau potable, rapport final, septembre 2009. SCERCL, Commune de Villarembert Le Corbier, Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau potable, rapport final, juillet 2008.

La Communauté de Communes de l'Arvan est compétente en matière d'études, de fourniture et de distribution de l'eau potable. Les communes membres de la CCA sont Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte La Toussuire, Jarrier, Saint Pancrace, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert Le Corbier.

##### 2.1.1.1 Fonctionnement intercommunal

Chacune des huit communes possède un service d'alimentation en eau potable :

- ce service est complet (du captage à la distribution aux abonnés) et indépendant pour les communes d'Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond et Jarrier
- il est complet, mais avec utilisation partielle de l'adduction de la communauté de communes pour les communes de Saint-Sorlin-d'Arves, Fontcouverte la Toussuire et Saint-Pancrace
- il est complet, avec fourniture exclusive de l'eau par le réseau d'adduction de la Communauté de Communes, pour les communes de Saint-Jean-d'Arves (hormis le hameau des Tours) et de Villarembert Le Corbier.

#### Ressource et description du réseau

La ressource en eau potable de la Communauté de Communes est le Lac de Bramant, situé à l'altitude de 2447 mètres, en amont du Col de la Croix de Fer, au pied du glacier de l'Etendard. L'eau est issue des précipitations et de la fonte des glaciers à proximité de l'Etendard. Les eaux sont traitées bactériologiquement. Le périmètre de protection est défini et l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique a été pris.

Un réseau d'adduction d'eau potable a été réalisé en 1966. Il permet depuis 2003 de transiter un débit de pointe de 90 l/s sur sa partie amont (jusqu'à la Toussuire). Le renforcement de 2003 a été établi sur les hypothèses de populations suivantes, validées lors de l'instruction du projet d'interconnexion des domaines skiabiles, intitulé « UTN Ouillon » et autorisé par arrêté du Préfet de Région Rhône-Alpes du 12 janvier 2001. Cette adduction est dite « par pompage ».

Une seconde adduction, dite « gravitaire », permet de transiter 75 l/s au Col des Arves. Actuellement, cette conduite est utilisée avec un débit maximum de 45 l/s, car deux tronçons de diamètre 175 limitent le débit de transit.

A partir de la jonction, à l'amont immédiat de Saint-Sorlin-d'Arves, ces deux adductions n'en forment plus qu'une jusqu'à Saint Jean de Maurienne.

Villarembert Le Corbier dispose de deux points de livraison depuis le répartiteur de La Vernaz – le détail du réseau communal figure ci-après.

**Tableau 10 : Hypothèses de population pour le calcul du dimensionnement de l'adduction**

Communes	Population future		Total
	Permanente	Touristique (nb de lits - pointe hivernale)	
Saint Sorlin d'Arves	400	7 600	8 000
Saint Jean d'Arves	300	3 700	4 000
Villarembert-Le Corbier	300	8 700	9 000
Fontcouverte-La Toussuire	550	9 000	9 550
Saint Pancrace	300	1 000	1 300
Saint Jean de Maurienne	370		370
<b>TOTAL</b>	<b>2 220</b>	<b>30 000</b>	<b>32 220</b>

Source : SCERCL, Communauté de Communes de l'Arvan, Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau potable, rapport final, septembre 2009.

Le calcul des besoins en eau qui en résulte a été conduit sur la base de 250 litres par jour et par personne ou lit touristique au niveau de la ressource. Les débits souscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2004, après renforcement de la conduite d'adduction en provenance du lac de Bramant sont les suivants :

**Tableau 11 : Débits souscrits**

Commune	Débits souscrits au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	Débits suite à la délibération du 23 août 2007
Saint Sorlin d'Arves	17,5 l/s	17,5 l/s
Saint Jean d'Arves	12,0 l/s	12,0 l/s
Villarembert – Le Corbier	27,0 l/s	27,0 l/s
Fontcouverte – La Toussuire	27,0 l/s	27,0 l/s
Saint Pancrace	3,5 l/s	4 l/s
Saint-Jean-de-Maurienne	1,5 l/s	1 l/s
<b>TOTAL</b>	<b>88,5 l/s</b>	<b>88,5 l/s</b>

Source : SCERCL, Communauté de Communes de l'Arvan, Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau potable, rapport final, septembre 2009.

L'autorisation de dérivation des eaux, fixée par arrêté préfectoral de 2004, porte sur un débit maximal de 100 l/s.

### Neige artificielle

Il existe deux points de prélèvement pour la neige artificielle :

- un point de prélèvement dans la chambre du Col des Arves pour alimenter la retenue d'altitude de la Chal. Cette retenue est utilisée par les communes de Saint Jean d'Arves et de Villarembert le Corbier ;
- un point de prélèvement dans le réservoir de Comborcière pour alimenter la retenue d'altitude de Fontcouverte La Toussuire.

Il est rappelé que l'alimentation directe du réseau d'enneigement artificiel à partir de l'adduction du Lac de Bramant est à proscrire et qu'il est préconisé d'utiliser une retenue d'altitude jouant le rôle de stockage tampon.

**Tableau 12 : Chiffres caractéristiques du réseau d'adduction pour l'eau potable et l'enneigement artificiel**

	2005	2006	2007
Nombre de communes desservies	6	6	6
Nombre de points de livraison	11	11	11
Volume prélevé dans le lac Bramant (m <sup>3</sup> )	734 128	760 147	879 963
Volume facturé d'eau potable (m <sup>3</sup> )	558 402	420 638	439 111
Volume facturé pour la neige artificielle (m <sup>3</sup> )	129 613	274 415	305 738
<b>VOLUME TOTAL FACTURE (m<sup>3</sup>)</b>	<b>688 015</b>	<b>695 053</b>	<b>744 849</b>

Source : SCERCL, Communauté de Communes de l'Arvan, Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau potable, rapport final, septembre 2009.

### Solutions de secours

Pour pallier un problème sur les conduites d'adduction du Lac de Bramant, des solutions de secours ont été étudiées pour assurer l'alimentation en eau potable des communes desservies principalement par cette ressource, à partir de pompages dans les retenues d'altitude. Pour Saint Jean d'Arves et Villarembert Le Corbier, la solution est la retenue d'altitude de La Chal.

#### 2.1.1.2 Fonctionnement du réseau communal

##### Ressource et réservoirs

La commune de Villarembert Le Corbier est alimentée depuis le répartiteur de La Vernaz. L'ensemble du réseau de distribution est composé de deux réseaux distincts :

- le réseau du Corbier, alimenté par les réservoirs du Corbier 500 m<sup>3</sup> et du Corbier 800 m<sup>3</sup>
- le réseau du chef-lieu alimenté par le réservoir du chef-lieu de 144 m<sup>3</sup>

Les deux réservoirs du Corbier sont alimentés par les eaux du site de l'Etendard acheminées par l'adduction de la Communauté de Communes de l'Arvan, à hauteur de 27 l/s ; il s'agit de la seule ressource en eau de la commune.

Le réservoir du chef-lieu est alimenté par le réseau de distribution du Corbier.

Depuis le 5 mars 2008, une convention a été signée avec Fontcouverte – La Toussuire concernant les habitations du secteur des Plans, alimentées par le réseau d'eau de Fontcouverte, mais situées sur le territoire communal de Villarembert. Cette convention prévoit un droit d'eau de 2l/s maximum sur la souscription de Fontcouverte, pour assurer l'alimentation de ces habitations.

### Adéquation ressources / besoins de 2008

La ressource en eau se compose de l'adduction de la Communauté de Communes de l'Arvan, soit 27 l/s, qui correspondent à 2 333 m<sup>3</sup>/jour.

Les besoins de 2008 sont estimés à :

- population permanente (265 X 0,150 m<sup>3</sup>/j/hab.) 40 m<sup>3</sup>/jour
- lits touristiques fin 2007 (10 620 lits X 0,150 m<sup>3</sup>/j/lit) 1593 m<sup>3</sup>/j
- fuites mesurées en 2007 (réseau du Corbier : 4,67m<sup>3</sup>/j/km X 6,8 km) 32 m<sup>3</sup>/j
- fuites théoriques (réseau du chef-lieu : 4 m<sup>3</sup>/j/km X 2,2 km) 9 m<sup>3</sup>/j

**Soit :** 1 674 m<sup>3</sup>/j

Les besoins mesurés au 30 janvier 2005 s'élèvent à 1121 m<sup>3</sup>/j.

**Tableau 13 : Adéquation ressource besoins en 2008**

Ressource	Besoins en 2008	Adéquation
2 333 m <sup>3</sup> /j	1 674 m <sup>3</sup> /j	+ 659 m <sup>3</sup> /j

L'adéquation ressource – besoins en 2008 est satisfaite avec un excédent de 659 m<sup>3</sup>/j, soit 7,6 l/s.

### Adéquation ressources / besoins futurs

Les données du schéma AEP de 2009 ont été mises à jour en 2015. Les projets d'urbanisation de la commune prévoient à l'échéance 2025 :

- 50 habitants supplémentaires, soit 315 habitants
- 1 000 lits touristiques supplémentaires, soit 13 600 environ (12 600 selon l'étude G2A)

La ressource reste la même, soit 2 333 m<sup>3</sup>/j.

Les besoins futurs sont estimés à :

- population permanente (315 X 0,150 m<sup>3</sup>/j/hab.) 48 m<sup>3</sup>/jour
- lits touristiques 2025 (13 600 lits X 0,150 m<sup>3</sup>/j/lit) 2 040m<sup>3</sup>/j
- objectif de fuites (4 m<sup>3</sup>/j/km X 9,4 km) 36 m<sup>3</sup>/j

**Soit :** 2 124 m<sup>3</sup>/j

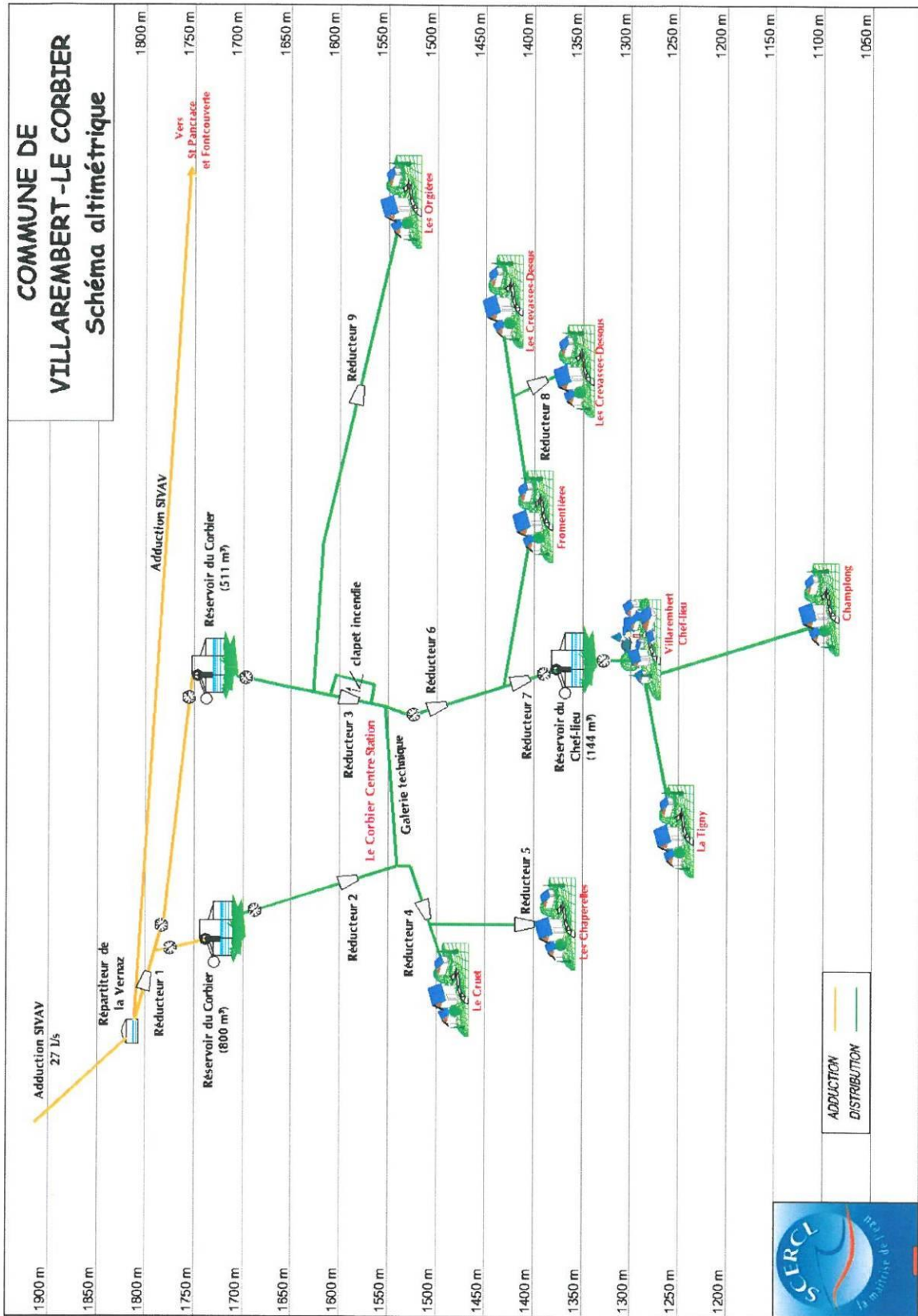
Les besoins mesurés sont estimés à 2 124 m<sup>3</sup>/j (besoins actuels mesurés + estimation des besoins futurs).

**Tableau 14 : Adéquation ressource besoins futurs**

Ressource	Besoins futurs	Adéquation
2 333 m <sup>3</sup> /j	2 124 m <sup>3</sup> /j	+ 209 m <sup>3</sup> /j

L'adéquation ressource – besoins futurs sera satisfaite avec un excédent de 209 m<sup>3</sup>/j, soit 4,42 l/s.

Carte 10 : Synoptique du réseau AEP



### 2.1.1.3 Sécurité incendie

Les volumes dédiés à la défense incendie dans les différents réservoirs figurent dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 15 : Volumes dédiés à la défense incendie**

Réservoirs	Volume dédié à la défense incendie
Corbier 500 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Corbier 800 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>
Chef-lieu	45 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>165 m<sup>3</sup></b>

Seul le réservoir du Corbier 800 m<sup>3</sup> bénéficie d'un volume dédié à la défense incendie réglementaire (au moins 120 m<sup>3</sup>). En ce qui concerne le réservoir du Corbier 500 m<sup>3</sup>, son réseau de distribution est maillé avec celui du Corbier 800 m<sup>3</sup> et la défense incendie est donc assurée par ce dernier.

Seul le réservoir du chef-lieu ne bénéficie pas d'une réserve incendie suffisante mais la construction d'un nouveau réservoir est réalisée et les réseaux l'adduction et la distribution sont en cours.

Le territoire est protégé contre l'incendie par 31 poteaux incendie raccordés aux réseaux. Vingt-quatre d'entre eux (soit 77%) répondent, en 2008, à la norme fixée par la circulaire de 1951.

Des travaux réalisés en 2010 ont permis la mise aux normes de la défense incendie sur le chef-lieu, par augmentation du volume du réservoir.

## 2.1.2 Assainissement

Source : SAFEGE, Schéma directeur d'assainissement, juillet 2006.

La compétence de l'assainissement appartient au SIDEL – Syndicat Intercommunal de l'Edioulaz, dont les membres sont Villarembert et Fontcouverte.

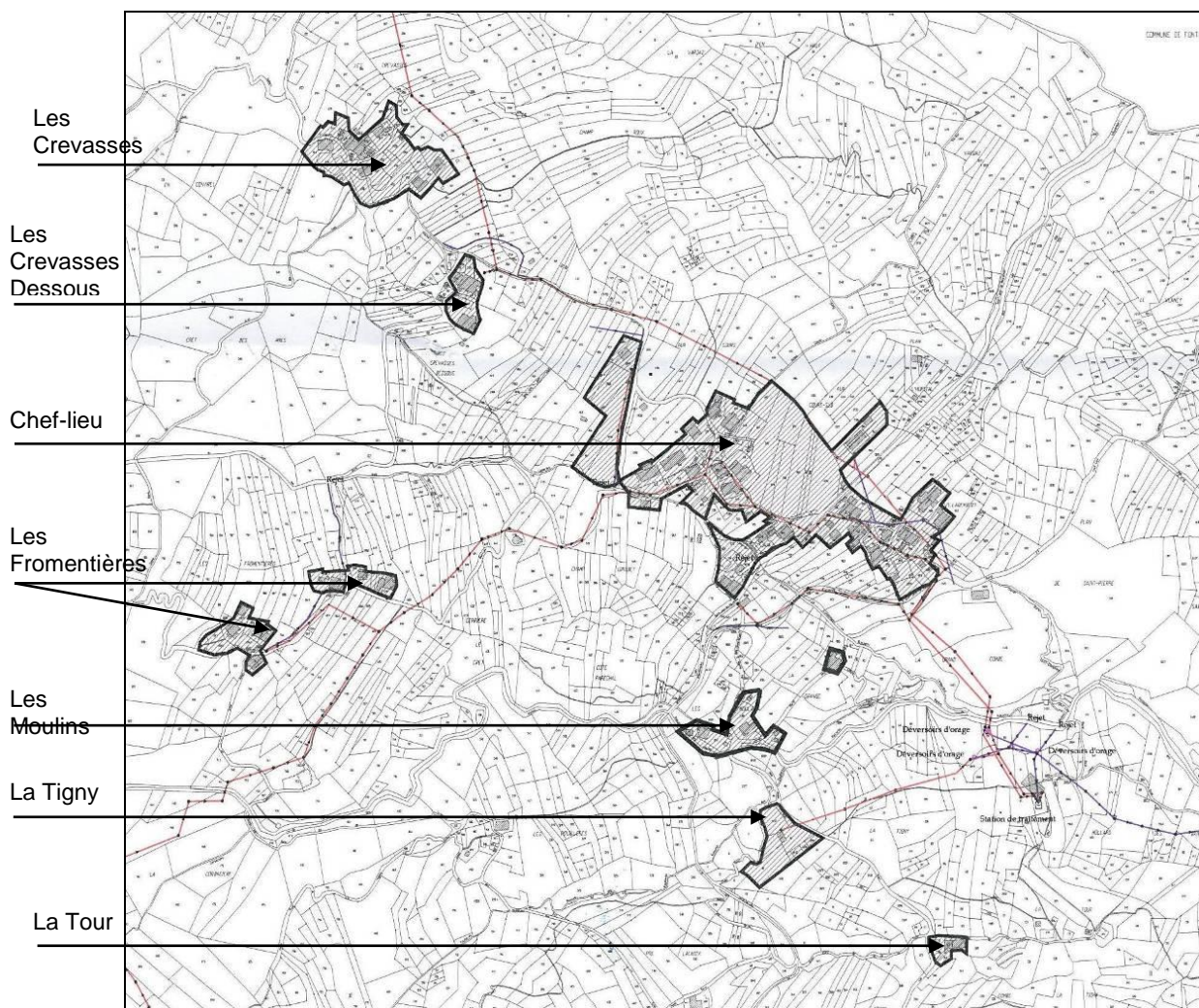
### 2.1.2.1 Choix d'assainissement retenus et zonage

La municipalité a choisi de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

#### Secteurs en assainissement collectif

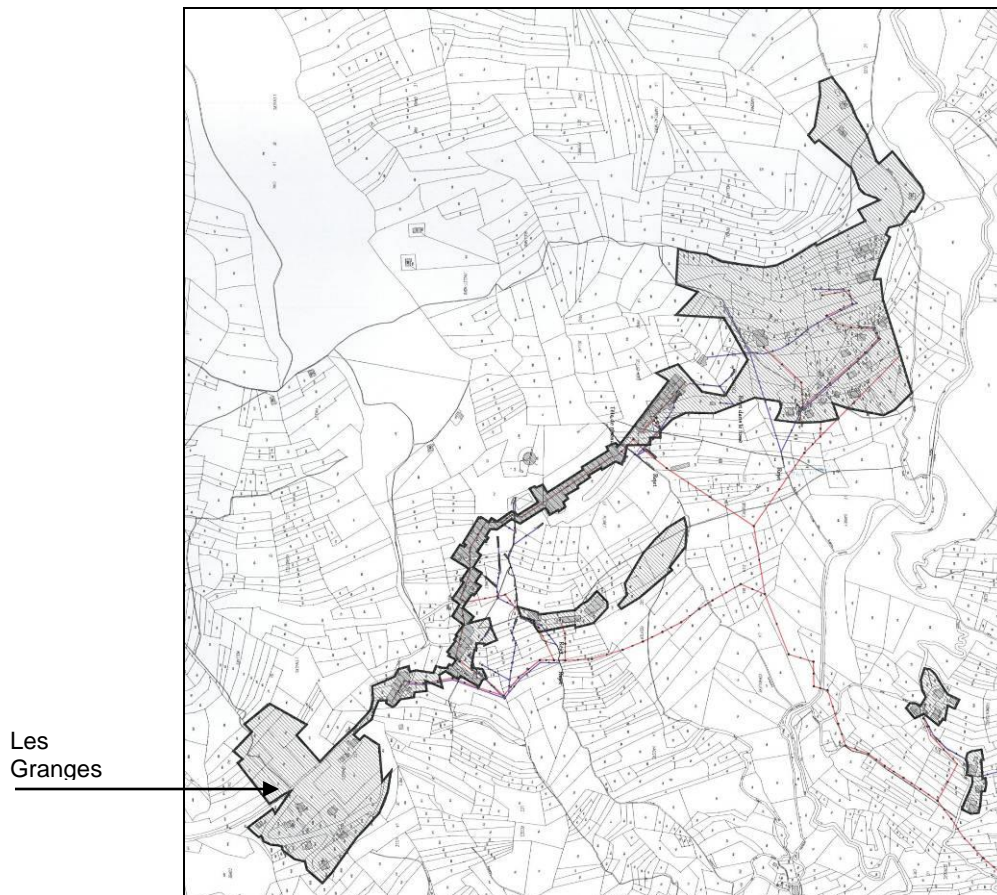
L'assainissement collectif est retenu pour l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables desservies par le réseau d'assainissement existant et pour les hameaux des Granges, des Crevasses et des Moulins. L'ensemble des réseaux est réalisé.

#### Carte 11 : Zonage d'assainissement – secteurs du chef-lieu, des Crevasses, es Fromentières, des Moulins, de La Tigny



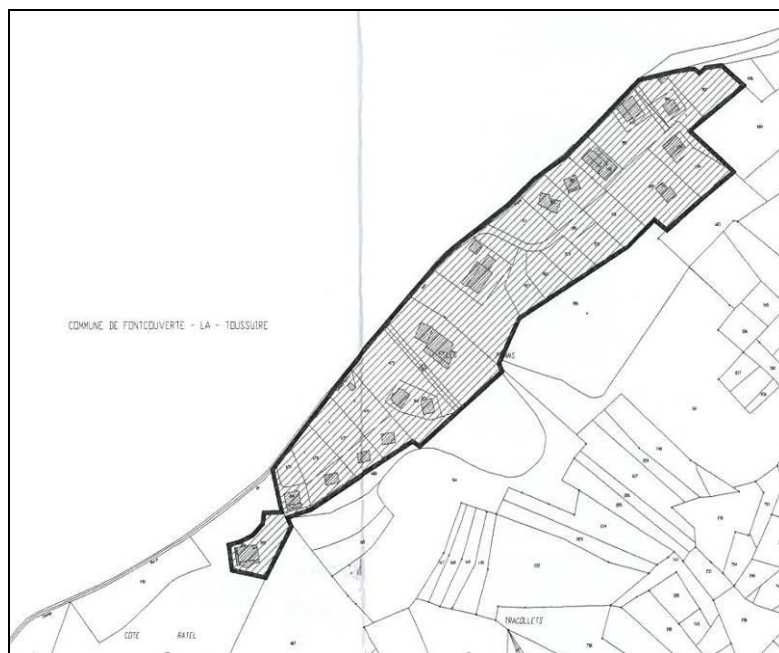
Source : SAFEGE Environnement, SDA, zonage d'assainissement collectif et non collectif, juin 2005.

**Carte 12 : Zonage d'assainissement – secteurs de la station du Corbier**



Source : SAFEGE Environnement, SDA, zonage d'assainissement collectif et non collectif, juin 2005.

**Carte 13 : Zonage d'assainissement – secteurs de la station de La Toussuire**



Source : SAFEGE Environnement, SDA, zonage d'assainissement collectif et non collectif, juin 2005.

### Secteurs en assainissement non collectif

Le hameau du Cruet et les autres secteurs non répertoriés précédemment et non desservis par le réseau d'assainissement collectif existant restent en assainissement non collectif.

Il s'agit des hameaux pour lesquels les perspectives de développement sont inexistantes ou qui sont trop éloignés des principaux secteurs urbanisés. Leur raccordement n'est pas justifiable sur les bases économiques, techniques ou environnementales développées dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement.

L'assainissement non collectif est envisageable pour ces hameaux du fait notamment de surfaces suffisantes à l'aval des habitations.

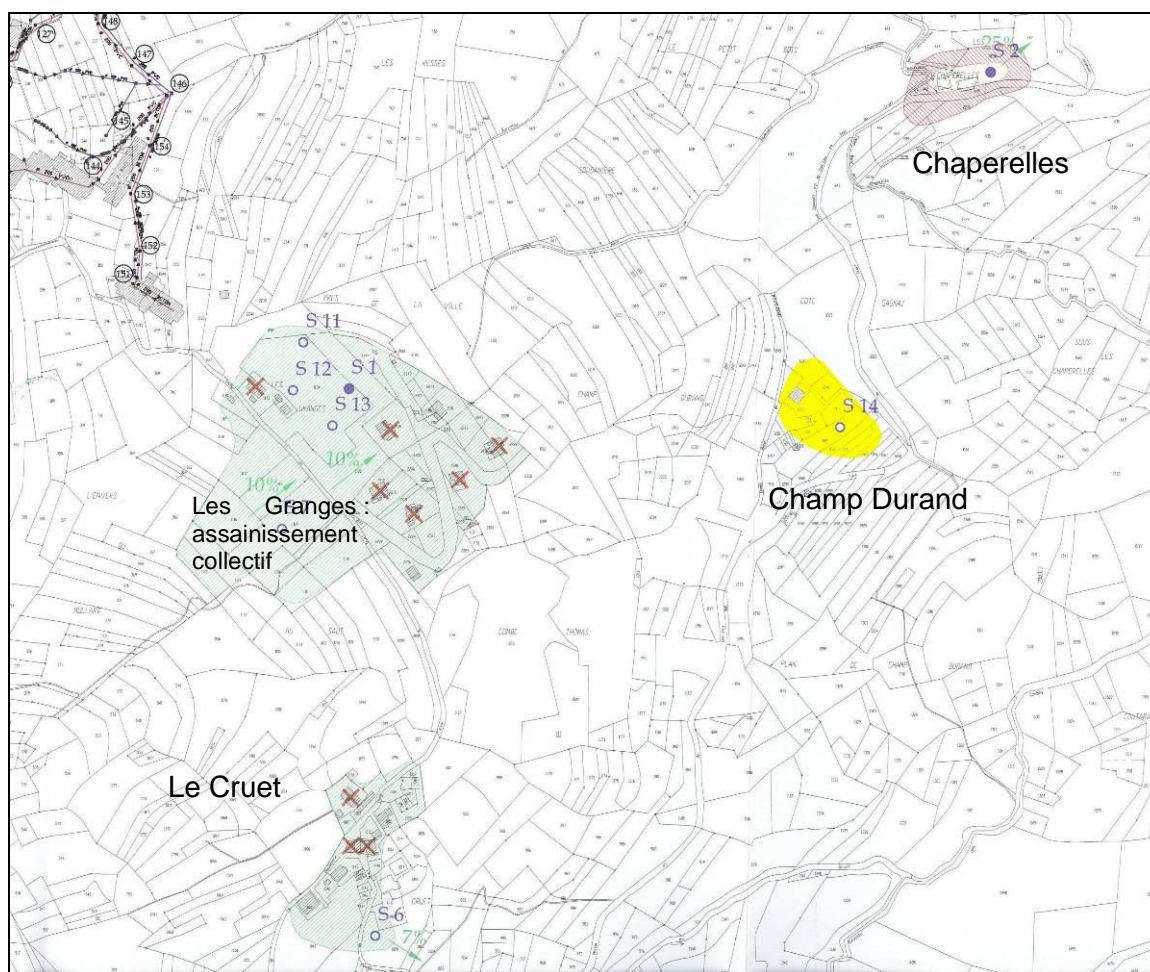
Les chalets d'alpage sont également en assainissement non collectif et doivent mettre en place une filière conforme aux normes en vigueur.

Les cartes ci-après indiquent l'aptitude des sols à l'assainissement individuel et définissent les dispositifs à mettre en œuvre. Seul le secteur du Cruet est classé en « vert », c'est-à-dire favorable à l'assainissement individuel. La légende des cartes se trouve après celles-ci.

### Carte 14 : Aptitude des sols à l'assainissement individuel – secteurs La Tour, Chaperelles



Source : SAFEGE Environnement, SDA, carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, juin 2005.

**Carte 15 : Aptitude des sols à l'assainissement individuel – secteurs Champ Durand, Le Cruet**

Source : SAFEGE Environnement, SDA, carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, juin 2005.

CRITERES D'APTITUDE		DISPOSITIFS ET ADAPTATIONS	COLORIS
1 : perméabilité : Vi# 25 à 100 mm/h 2 : hydromorphie / nappe : absence 3 : pente : 0 à 5% 4 : épaisseur des sols : >1 m	favorable favorable favorable favorable	<u>Epandage gravitaire en sol naturel</u> _ épandage en tranchées d'infiltration * largeur des tranchées de 80 cm * pose des drains à 60 cm de profondeur * rejet en sous-sol perméable	
CRITERES D'APTITUDE		DISPOSITIFS ET ADAPTATIONS	COLORIS
1 : perméabilité : Vi# 20 à 100 mm/h 2 : hydromorphie / nappe : traces d'hydromorphie dans les sols. 3 : pente : 0 à 15% 4 : épaisseur des sols : localement < 1 m  <u>Conclusions :</u> Contexte moyennement favorable avec souvent une faible épaisseur de sol, des sols parfois hydromorphes en surface et un sous-sol relativement perméable, apte pour l'évacuation d'eaux usées septiques.	favorable défavorable  favorable défavorable	<u>Epandage en sol reconstitué non drainé</u> _ filtre à sable vertical non drainé * surélévation en tertre suivant l'épaisseur de sol. * lit de sable de 70 cm d'épaisseur * rejet en sous-sol.	
CRITERES D'APTITUDE		DISPOSITIFS ET ADAPTATIONS	COLORIS
1 : perméabilité : Vi# 0 à 20 mm/h 2 : hydromorphie / nappe : traces d'hydromorphie dans les sols, "nappe perchée" temporaire. 3 : pente : 0 à 10% 4 : épaisseur des sols : >1 m  <u>Conclusions :</u> Contexte défavorable avec des sols hydromorphes en surface et imperméables, inaptes pour l'évacuation d'eaux usées septiques.	défavorable  défavorable favorable favorable	<u>Epandage en sol reconstitué drainé</u> _ filtre à sable vertical drainé * filtration sur 70 cm de sable * drainage et rejet superficiel dans un cours d'eau permanent ou un fossé pérenne	
CRITERES D'APTITUDE		DISPOSITIFS ET ADAPTATIONS	COLORIS
Contexte impossible pour tout épandage dû à la présence de zone humide, de fortes pentes ou d'affleurement de rocher.	défavorable	_ Limiter l'urbanisation de ces secteurs si la situation autonome est retenue. _ Favoriser l'assainissement collectif.	

### 2.1.2.2 Traitement des eaux usées

La STEP de la Tigny traite les effluents provenant des stations du Corbier et de La Toussuire ainsi que du village de Villarembert. Les effluents des hameaux de Fontcouverte sont retraités plus en aval. Les effluents du hameau des Granges sont raccordés au réseau du Corbier gravitairement, puis traités à la station d'épuration.

La station d'épuration peut traiter une charge d'effluent de 20 000 équivalents-habitants, avec possibilité d'extension à 25 000 équivalents-habitants. Il s'agit d'une station d'épuration de type physico-chimique construite à l'emplacement de l'ancienne en 2011 – 2012.

La station du Corbier compte aujourd'hui environ 12 600 lits. Le nombre de lits touristiques sur les secteurs de Pra Rivier, Côte Ratel et Les Plans s'élève à environ une centaine de lits. La station de La Toussuire (commune de Fontcouverte) compte environ 13 000 lits.

### Capacités de la station d'épuration

Source : SIDEL (Syndicat Intercommunal de l'Edioulaz) – Suez Environnement – Lyonnaise des Eaux – Bilan annuel sur le système d'assainissement – 2014.

Le Génie Civil est prévu pour accueillir une unité supplémentaire de traitement, afin d'augmenter la capacité de 25%. Nous parlons communément du passage d'une STEP de type 20 000 EH à 25 000 EH.

#### 1) Les charges polluantes admissibles de la STEP sont ainsi définies :

Les équipements de la STEP sont dimensionnés pour une capacité hydraulique de 3407m<sup>3</sup>/j et pour un traitement de :

- DBO5 (Demande Brut en Oxygène sur 5 jours) : 1162kg/j
- DCO (Demande Chimique en Oxygène) : 2518kg/j
- MES (Matières En Suspension) : 1162kg/j
- NH4+ (Pollution azotée): 252kg/j

Données réglementaires :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau délivré par les services de l'État et encadrant la construction et l'exploitation de la STEP mentionne les seuils de tolérance suivants : 24 bilans d'autosurveillance minimum sont nécessaires par an et le « nombre maximal d'échantillons pouvant être non conformes ... sans placer la station d'épuration en situation de non conformité est de 3 s'agissant des paramètres DBO5, DCO, MES et 5 s'agissant du paramètre NH4+ ». Ces valeurs limites concernent les valeurs de rejet mais par déduction/anticipation nous pouvons les appliquer aux valeurs d'entrée en estimant que les rendements épuratoires de la STEP sont conformes aux données du constructeur.

#### 2) La conformité en 2014

D'après le bilan annuel de 2014 sur le système d'assainissement du Syndicat de l'Edioulaz, les mesures d'évaluation indiquent que 100% des rejets effectués par la station d'épuration sont conformes aux normes en vigueur.

		DBO5		DCO		MeS		NH4	
Débit journalier de référence (m3/j)		3 407							
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		1072							
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		24		24		12	
	Nombre de mesures réalisées	24		24		24		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97%	7,01	92%	52,04	98%	5,28	72%	25,68
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	22		22		22		7	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97%	7,06	92%	52,6	98%	5,16	66%	31
	Valeur réhibitoire (1)								
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire								
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	93%	25	83%	125	90%	35	64%	27
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		3		5	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		4	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle								
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		OUI		OUI		OUI		OUI	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		O							

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007.

(2) : le nombre de résultats non conforme aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conforme à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Source : 2014 – Bilan annuel sur le système d'assainissement

## CONCLUSIONS :

Les débits et charges polluantes relevés sur plusieurs années permettent d'estimer qu'avec une fréquentation hivernale similaire, la STEP se situerait entre 64% et 93% de sa capacité d'épuration avec quelques rares pics au-delà de ces valeurs.

Au regard de cette analyse chiffrée et en estimant les « taux de remplissage » des stations tels qu'ils l'ont été ces dernières années ainsi que les projets immobiliers futurs des communes (révision du PLU en cours pour Villarembert/constructions nouvelles/réhabilitation), les données relevées ci-dessus ne justifient pas la mise en place immédiate du 4e module épuratoire, d'autant plus avec la rénovation programmée des réseaux d'assainissement et des réseaux pluviales. Ainsi, la STEP construite en 2012 est caractérisée de station d'épuration 20 000 Équivalent-Habitant (bien qu'aujourd'hui les débits et charges polluantes représentent entre 75 et 80% de cette valeur pour un nombre de lit touristique estimé à 26 000...). Si toutefois les relevés des années futures démontraient un accroissement des charges polluantes, le passage à une STEP de type 25000 EH serait tout à fait envisageable dans des délais tout à fait raisonnables. En effet, le génie civil est déjà prévu pour la STEP de type 25000 EH, seuls les équipements seraient à intégrer.

Entre 2011 et 2013, les débits hydrauliques et les charges n'ont guère évolué. Les capacités de la station d'épuration mise en service en 2012 sont donc toujours suffisantes.

### 2.1.2.3 Eaux pluviales

La commune est équipée de réseaux d'eaux pluviales avec rejet dans les ruisseaux situés à proximité.

### 2.1.3 Gestion des déchets

#### Déchets ménagers

La compétence pour le ramassage des déchets appartient au SIRTOMM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Tri des Ordures Ménagères de Maurienne).

Les ordures ménagères sont collectées 4 à 5 fois par semaine en saison hivernale, deux fois par semaine en saison estivale et une fois tous les 15 jours en hors saison. Elles sont déposées dans des conteneurs semi enterrés sur la station du Corbier et sur la partie en limite avec La Toussuire (la localisation des points de collecte figure en annexe 5.3.3 du PLU). Pour les constructions en limites avec La Toussuire, les points de collecte sont sur la commune de Fontcouverte. Dans le village de Villarembert, il existe un emplacement de collecte, sous forme de collecteurs enterrés, à proximité de la Mairie – école.

Le tri sélectif se fait par apport volontaire dans des conteneurs semi enterrés sur les stations et en bac sur le village de Villarembert. La localisation des points de collecte figure en annexe 5.3.3 du PLU. Pour les constructions en limites avec La Toussuire, les points de collecte sont sur la commune de Fontcouverte. Le ramassage a lieu une fois par semaine en saison et une fois par mois en intersaison.

#### Déchetterie

La déchetterie la plus proche est celle de Fontcouverte.

#### Stockage des déchets inertes

Depuis juillet 2006, les stockages de déchets inertes doivent faire l'objet d'une autorisation de l'Etat au titre des Installations de Stockage des Déchets Inertes (non recyclables) – ISDI. Sur Villarembert, trois décharges sont répertoriées.

**Tableau 16 : Décharges répertoriées**

Localisation	Nature des dépôts	Exploitant	Etat actuel connu	Observations
Le Clos	Ferrailles, emballages, gravats	Aucun	Exploitée	D'après déclaration de la Mairie de juin 2004
Le Planet (vers le transformateur)	Ferrailles, emballages, gravats, bois, encombrants, déchets ménagers	Aucun	Exploitée	
Le Clos (pont)	gravats	Aucun	Exploitée	

**GESTION DES EAUX ET DES DECHETS : SYNTHÈSE ET ENJEUX****Synthèse****Enjeux généraux**Eau potable

Ressource intercommunale du Lac de Bramant, traitée bactériologiquement ; existence d'une ressource de secours.

↳ **Pas de problèmes liés à la ressource en eau.**

Adéquation ressource / besoins futurs assurée à hauteur de 315 habitants et 13 600 lits touristiques. Marge de manœuvre : 209 m<sup>3</sup>/jour, soit 1 393 « consommateurs » à 150 l/jour.

Sécurité incendie

Quelques secteurs à améliorer.

↳ **Favoriser l'urbanisation des secteurs couverts par la défense incendie.**

Assainissement

Essentiel de la commune en collectif.

↳ **Favoriser l'urbanisation des secteurs desservis par l'assainissement collectif.**

Station d'épuration dimensionnée pour 20 000 à 25 000 équivalents-habitants. Capacités suffisantes pour l'évolution communale.

↳ **Tenir compte des possibilités d'assainissement individuel dans la définition des zones urbanisables.**

Réseaux d'eaux pluviales existants.

Déchets

Des points d'apport pour le tri sélectif suffisants.

↳ **Etudier les besoins de création de nouveaux emplacements.**

3 décharges répertoriées sur la commune.

↳ **Tenir compte de la pollution potentielle des sols de ces sites.**

## **2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE**

**Partie rédigée par Agnès GUIGUE, Etudes et Conseil en Environnement.**

### **2.2.1 Contexte bioclimatique et biogéographique**

Villarembert appartient à l'unité géographique de la Maurienne, une des grandes vallées transversales des Alpes modelée par le glacier de l'Arc. Le massif est marqué par un climat d'affinité continentale, typique des grandes vallées intra-alpines que sont la Maurienne en France ou le Valais en Suisse. Ces unités trouvent leur originalité dans une relative sécheresse estivale et de fortes variations journalières et annuelles de températures, celles-ci étant de plus en plus marquées en direction de la Haute Maurienne et de l'Italie.

### **2.2.2 Spécificités de la commune**

Villarembert est une des communes d'altitude de la Moyenne Maurienne. Elle se tient sur un versant d'ubac de l'Arc en rive droite de l'Arvan. Elle est étagée du niveau montagnard à 1090 mètres au niveau alpin à 2265 mètres.

Le territoire est marqué par de nombreux talwegs souvent instables creusés par les ruisseaux :

- ruisseaux de l'Edioulaz et du Taraveray, qui marquent la limite avec la commune de Fontcouverte au nord-est et d'Albiez au sud-est,
- ruisseau de la Lombardaz et ruisseau du Garney sous le Corbier alimenté par le Rieu Tord et des ruisseaux trouvant leur origine à Fontcouverte (R. du Plan de la Guerre, R. de Coinlong, ...),
- ruisseau du Plan de l'Oullaz.

On observe également une abondance d'écoulements superficiels et d'affleurements de nappe qui entretiennent de vastes étendues humides.

A l'opposé, l'existence de zones rocailleuses et de sols squelettiques en expositions ensoleillées favorisent localement des formations à tendance thermophile et xérophile.

Une telle géomorphologie confère aux milieux naturels de Villarembert une bonne diversité écologique et des spécificités importantes rapportées à la superficie relativement modeste du territoire communal (958 ha). Les habitats naturels sont contrastés et de nombreuses espèces à caractère patrimonial sont représentées.

## **2.3 PATRIMOINE NATUREL**

### **Partie rédigée par Agnès GUIGUE, Etudes et Conseil en Environnement.**

#### **2.3.1 Inventaires des mesures de protection existantes**

Source DREAL Rhône-Alpes

Divers inventaires identifient les sites naturels remarquables du territoire communal. Ces secteurs reconnus pour leur haute valeur écologique constituent des enjeux avérés pour Villarembert dans le cadre du PLU. Leur vulnérabilité sera à hiérarchiser en fonction de leur implication dans le projet urbanistique de la commune.

Les inventaires comprennent les zones identifiées à l'inventaire national des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et aux inventaires régionaux des zones humides, des tourbières et des pelouses sèches.

La commune ne compte pas d'espaces appartenant au réseau communautaire Natura 2000<sup>3</sup>, ni d'autres sites protégés de type : Réserve naturelle, Parc naturel national ou régional, Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), etc.

##### **2.3.1.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)**

L'inventaire scientifique des ZNIEFF engagé dans les années 1980 recense le patrimoine naturel et paysager remarquable des communes. Il a été actualisé dans les années 2000 pour intégrer l'évolution des connaissances. L'inventaire ne génère pas de protection réglementaire et n'a pas de portée juridique. Les zones identifiées doivent cependant être prises en considération dans les plans d'urbanisme et lors de toute opération d'aménagement.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- les ZNIEFF de type II, qui identifient de grands ensembles naturels biogéographiques, paysagers et fonctionnels et s'étendent fréquemment sur plusieurs communes, Le zonage souligne les multiples interactions au sein de ces vastes territoires et les grands équilibres écologiques. Les secteurs les plus remarquables en terme d'habitats ou d'espèces sont fréquemment retranscrits dans les zones de type I ;
- les ZNIEFF de type I reconnaissent des secteurs patrimoniaux de superficie réduite dont les espèces, les associations d'espèces ou les habitats sont rares. Ces zones sont particulièrement sensibles à toute transformation dans leur périmètre ou à proximité immédiate.

---

<sup>3</sup> Natura 2000 est un réseau écologique européen créé en 1992. Son but est de favoriser de manière durable le maintien de la biodiversité animale et végétale et des habitats naturels, tout en prenant en compte le contexte humain et socio-économique. Le réseau s'appuie sur deux directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux »

La directive « Habitats » n° 92/43/CEE du 21 Mai 1992 fixe une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. - La directive « Oiseaux » du 6 Avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages.

Villarembert compte :

- une ZNIEFF de type 2 : le massif des Grandes Rousses représenté essentiellement en partie haute de la commune ;
- trois ZNIEFF de type 1, d'inégales superficies, de 9 à 450 ha.

### ■ ZNIEFF de type 2 : Massif des Grandes Rousses n°3822

La ZNIEFF s'étend sur 20 communes et un territoire de 31 889 ha. Elle correspond à un long chaînon cristallin à la morphologie complexe de reliefs abrupts et de vallées encaissées, en conditions climatiques fraîches et humides.

L'inventaire reconnaît l'intérêt géomorphologique et paysager du massif et identifie des zones abiotiques naturelles de haute montagne, faiblement perturbées. Il souligne les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces des écosystèmes de montagne (ongulés, Aigle royal,...),
- à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Belledonne, Aiguilles d'Arves, Oisans...)

La ZNIEFF s'étire sur les parties hautes des communes de Villarembert et de Fontcouverte. Elle couvre 41,23% du territoire communal.

**Vulnérabilité faible** : les milieux et les espèces recensés font référence à des sites d'altitude à enjeux modérés vis-à-vis de l'urbanisation. Une menace potentielle pour ces secteurs naturels peut venir de projets qui viseraient une extension significative des domaines skiables.

### ■ ZNIEFF de type 1

Les trois ZNIEFF de type I rassemblent une superficie totale de 623,91 ha (non exclusivement sur le territoire de Villarembert) et couvre 22,92 % du territoire communal.

#### ○ Vallon de Comborsière n° 38220022

La ZNIEFF recouvre au total 458,27 ha sur 4 communes : Villarembert, Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Colomban-des-Villards et Saint-Sorlin-d'Arves.

A Villarembert, elle concerne la partie haute des crêtes (Tête de Bedard, Oullaz) puis elle s'étire à l'aval dans le vallon du ruisseau de La Lombardaz jusqu'en amont de la Seillère et le vallon du ruisseau de Garney jusqu'au pont au Corbier.

Le vallon est remarquable par l'opposition de versants et la diversité géomorphologique qui apportent une belle mosaïque de milieux où les fourrés d'aulnes verts des Alpes sont bien présents. Il abrite des plantes caractéristiques des marais d'altitude ; certaines sont rares dans les Alpes du Nord, comme la Laïche bicolore (*Carex bicolore*) qui bénéficie d'une protection au niveau national ou le Jonc à trois glumes (*Juncus triglumis*). On trouve également des espèces remarquables non spécifiques des milieux humides : Astragale toujours vert (*Astragalus supervirens*), Luzule penchée (*Luzula nutens*), Pédiculaire incarnate (*Pedicularis rostratospicata* subsp. *Helvetica*). Des papillons rares, protégés et/ou menacés fréquentent le site : Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), Semi Apollon (*Parnassius mnemosyne*), Petit Apollon (*Parnassius phoebus*). Le vallon offre en outre

d'excellentes conditions au Tétrasyre (*Tetrao tetrix*) pour sa reproduction et l'élevage des jeunes.

Certains aménagements de la Toussuire liés au ski recourent la ZNIEFF (remontées).

**Vulnérabilité très faible** : le vallon ne constitue pas un enjeu vis-à-vis du PLU et de l'urbanisation de Villarembert : lieu isolé et en partie escarpé dans sa partie haute, et versants de ruisseaux instables et sujets à glissements de terrain dans la partie basse.

Une menace potentielle pour ces secteurs naturels peut venir de projets qui viseraient une extension significative des domaines skiables ou des pratiques hors-pistes (dérangement des gallinacés)

#### ○ **Tourbières et prairies de la Toussuire n° 38220020**

Cette ZNIEFF reconnaît un réseau de milieux humides remarquables dans un environnement de prairies montagnardes. L'ensemble couvre une superficie totale de 166,01 ha sur les 3 communes de Villarembert, Fontcouverte-La Toussuire et Saint Pancrace. A Villarembert, la zone humide couvre moins de 5 ha de part et d'autre de la RD78a qui conduit à la station de la Toussuire. Le site se distingue par :

- des habitats hydromorphes patrimoniaux (bas-marais alcalins, sources d'eau dures pétrifiantes et tufs, ...)
- une avifaune originale, avec notamment la Caille des blés (*Coturnis coturnix*), le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) qui fréquentent les prairies, la Pie grièche écorcheur (*Lanix collurio*) qui apprécie les espaces ouverts avec perchoirs ;
- une flore emblématique parmi laquelle le Scirpe de Hudson ou Linaigrette des Alpes (*Trichophorum alpinum*). Cette plante des tourbières et des marécages est inscrite sur la liste des plantes protégées de Rhône-Alpes.

L'état de conservation de l'ensemble de cette vaste zone humide est préoccupant du fait des aménagements du domaine skiable de La Toussuire (drainages, artificialisation et urbanisation). La dégradation risque de se poursuivre si le secteur ne bénéficie pas d'une protection stricte et d'un arrêt des drainages.

**Vulnérabilité très forte** : la ZNIEFF reconnaît des milieux tourbeux de haute qualité biologiques en forte régression dans la région et en France. Le site est fortement menacé car très proche voire encastré dans les espaces bâtis de La Toussuire. La ZNIEFF représente un fort enjeu pour Villarembert quant au risque d'imperméabilisation et de modification des circulations d'eau alimentant les secteurs remarquables.

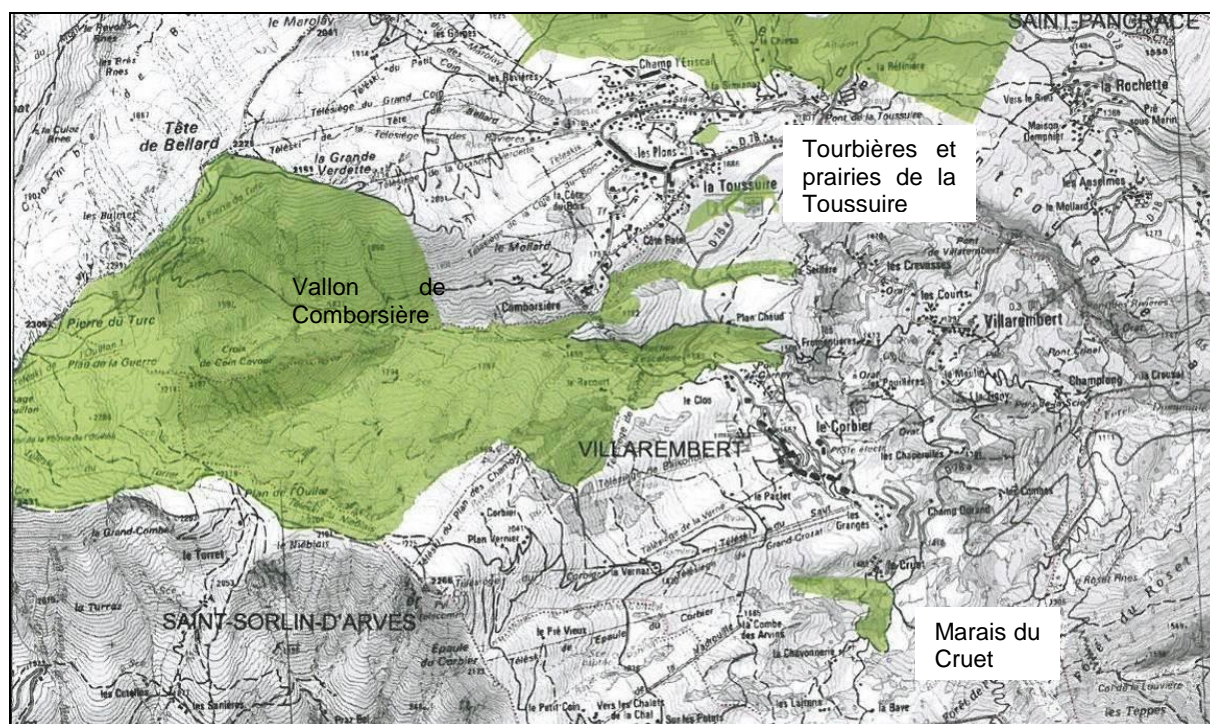
#### ○ **Marais du Cruet n°73000028**

Cette ZNIEFF couvre 9,47 ha dans la seule commune de Villarembert au sud du hameau de Cruet vers 1500 mètres d'altitude. Succession de petits marais installés sur des replats en fond de vallon, le site naturel offre une grande diversité de milieux et d'espèces : cariçaies avec ça et là de belles populations de Saule à cinq étamines (*Salix pentandra*), des plans d'eau libres à massette, une aulnaie marécageuse à Aulne blanc.

Le site joue un rôle hydraulique de rétention des eaux pour les zones aval sans que des intérêts naturalistes majeurs soient identifiés ; il reste mal connu.

**Vulnérabilité modérée** : la ZNIEFF est proche du hameau du Cruet. Une menace pourrait exister sur le fonctionnement du marais et son alimentation en eau en cas de développement de ce hameau.

**Carte 16 : Localisation des ZNIEFF de type I**



Source : DREAL.

### 2.3.1.2 Inventaire régional des zones humides

La préservation des milieux humides est un enjeu national et européen depuis les années 1990. La loi sur l'eau de 1992 définit juridiquement les zones humides : « *terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire* » Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles quant à l'épanchement des crues et comme réservoir de biodiversité.

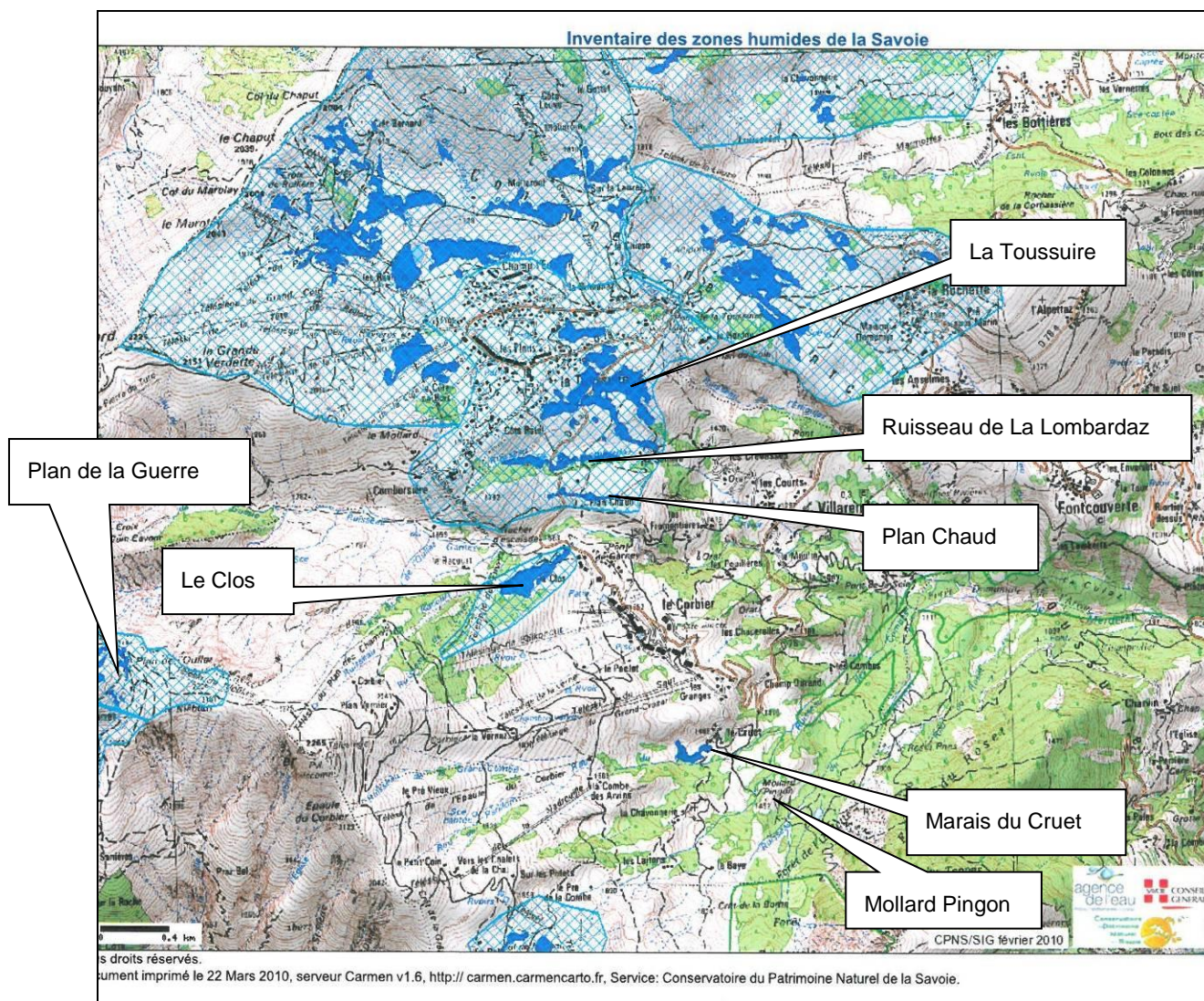
Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2016 – 2021 a été adopté par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée le 20 novembre 2015. Le PLU se doit d'être en accord avec notamment un des objectifs fondamentaux qui est de "Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides" (OF6).

En Savoie environ 50% des zones humides ont disparu dans la seconde moitié du XXe siècle. Afin de connaître ces milieux en vue de stopper leur déclin, un inventaire des zones humides a été conduit dans les communes savoyardes selon la méthode du SDAGE en fonction de trois critères : biologiques, pédagogiques et hydrologiques. L'inventaire, coordonné par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie, cible les zones humides d'une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Sur la commune de Villarembert, 7 zones humides recensées couvrent une superficie totale de près de 20 ha. Autour de chacune est identifié un espace de fonctionnalité dont elle dépend directement (petit bassin versant).

L'inventaire n'a pas de portée juridique mais ses éléments doivent obligatoirement être pris en compte dans les documents d'urbanisme car ces espaces humides représentent un enjeu fort en termes de diversité biologique, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations. **Le PLU devra veiller à leur préservation.**

### Carte 17 : Inventaire des zones humides sur Villarembert



#### o **La Toussuire** (n° 73CPNS7224)

La zone humide de La Toussuire est étendue sur une dizaine d'hectares. Elle recoupe une petite partie de la ZNIEFF « Tourbières et prairies de la Toussuire » et englobe la tourbière du même nom identifiée à l'inventaire régional.

Deux habitats principaux sont identifiés : des prairies humides oligotrophes et des bas marais alcalins. Ces derniers sont inscrits à l'annexe I de la directive Habitats pour leur intérêt communautaire. Les expertises de terrain de 2015 conduites dans le cadre de

l'Évaluation environnementale mettent en évidence l'existence de plusieurs écoulements tufeux.

### Carte 18 : Zone humide de La Toussuire de part et d'autre de la RD78

L'ensemble constitue un réservoir de biodiversité pour des populations animales ou végétales spécifiques aux milieux hydromorphes. Elle joue par ailleurs un rôle de soutien naturel d'étiage (alimentation, émergence, recharge et protection des nappes phréatiques). Une zone de fonctionnalité, qui joue un rôle tampon et protège les secteurs d'alimentation, a été fixée par le CEN ; elle s'étend largement dans le versant autour des zones mouillées. L'état de conservation est moyen. De nombreuses menaces pèsent sur le site, en particulier venant de l'amont qui est urbanisé.



**Photo 1 : Prairie humide à linaigrettes et orchidées**



**Photo 2 : Joncs le long d'écoulements de tourbière**



**Vulnérabilité forte** en raison des menaces qui pèsent dans le secteur avec la proximité de l'urbanisation, un risque de banalisation et d'assèchement par interruption des alimentations ou drainages. Le site peut également être sensible à des aménagements liés au ski nordique.

○ **Le Clos** (n° 73CPNS7410)

Ce petit vallon situé entre 1550 et 1650 m d'altitude compte des affleurements de nappe de versant, des écoulements, des zones tourbeuses, certains modifiés par l'homme. L'ensemble du site humide proprement dit couvre une superficie de 3 ha en limite de la ZNIEFF de Comborsière. L'espace de fonctionnalité correspond pour partie à la zone d'alimentation du marais et couvre plusieurs hectares de part et d'autres du vallon.

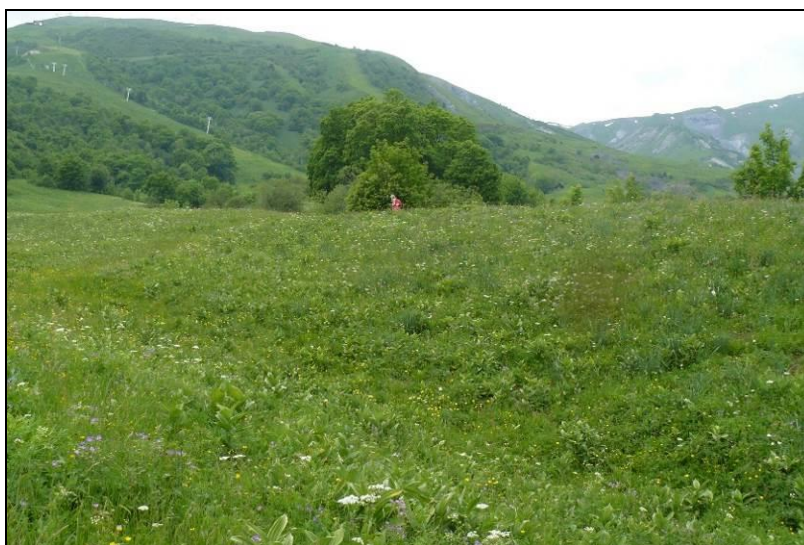
L'intérêt patrimonial tient :

- à une fonction de régulation hydraulique et un rôle naturel de protection contre l'érosion,
- à la présence d'habitat patrimonial tourbeux et de populations végétales et animales spécifiques. Les bas marais alcalins sont inscrits à l'annexe 1 de la directive européenne « Habitats » comme habitat remarquable. La visite de juillet 2015 a plus particulièrement identifié le vallon comme site de nidification de la Rousserolle verderolle, oiseau inscrit à l'annexe II de la convention de Berne et strictement protégé (arrêté national du 29/10/2009).



**Carte 19 : Zone humide du Clos**

**Photo 3 : Vallonnement au Clos qui isole la zone humide**



**Vulnérabilité forte** : le site compte des habitats et des espèces rares dans un état de conservation relativement bon. Les menaces tiennent à un risque de sur-fréquentation lié au domaine skiable et à l'urbanisation du Corbier, notamment dans le cas de constructions trop proches. L'activité agricole peut également nuire aux milieux naturels : risques de piétinement et enrichissement des eaux par déjections en cas de pâturage trop intensif. Le site peut être sensible à des aménagements liés à la pratique du ski alpin.

#### ○ Marais du Cruet

Ce marais occupe une petite superficie (0,85 ha) de la ZNIEFF type1. A une altitude de 1488m, il accueille des groupements à Reine des prés et communautés associées et des caricaies, en assez bon état de conservation. Il assure, outre son intérêt paysager et son rôle de régulation hydraulique, une fonction d'habitats d'espèces pour la faune (insectes et reptiles patrimoniaux) et pour la flore (Saules à 5 étamines et Saule faux daphné).

**Carte 20 : Zone humide du Marais du Cruet**



**Vulnérabilité** : La zone ne constitue pas un enjeu d'importance vis-à-vis du PLU ; toutefois des bâtiments agricoles sont situés à proximité dans l'espace de fonctionnalité.

#### ○ Plan Chaud

Cette zone humide de 0,5 ha s'étend de part et d'autre de la route D78A Le Corbier/La Toussuire. Au-delà de sa fonction modérée de régulation hydraulique, elle héberge des prairies humides oligotrophes et bas marais acides qui constituent les habitats des populations animales ou végétales. L'intérêt patrimonial est faible et se limite à un gain de diversité d'espèces et d'habitats.

L'espace de fonctionnalité s'étend largement autour de Plan Chaud et rejoint ceux du Ruisseau de la Lombardaz et des prairies de la Toussuire

**Vulnérabilité** : La zone ne constitue pas un enjeu d'importance vis-à-vis du PLU ; toutefois une éventuelle évolution de la bâtisse située à proximité et dans l'espace de fonctionnalité sera à surveiller. En parallèle, la proximité de pistes de ski nordique peut constituer une vulnérabilité indirecte.

### Carte 21 : Zone humide de Plan Chaud



#### ○ Ruisseau de Lombardaz

Cette zone humide de 1,62ha située à 1610m d'altitude compte plusieurs habitats spécifiques : fourrés associés aux hautes herbes des sols frais de l'étage subalpin et groupements à Reine des prés et communautés associées, prairies humides oligotrophes, formations à grandes laïches.



Elle a une fonction d'habitat pour des populations animales et végétales et une fonction hydro-biologique de régulation hydraulique. L'espace de fonctionnalité s'étend largement et rejoint ceux de Plan Chaud et des prairies de la Toussuire

**Vulnérabilité** : cette zone constitue un enjeu indirect vis-à-vis du PLU, en raison du passage des pistes de ski nordique à proximité.

Photo 4 : Orchis de mai

### Carte 22 : Zone humide du ruisseau de Lombardaz



### ○ Plan de la Guerre

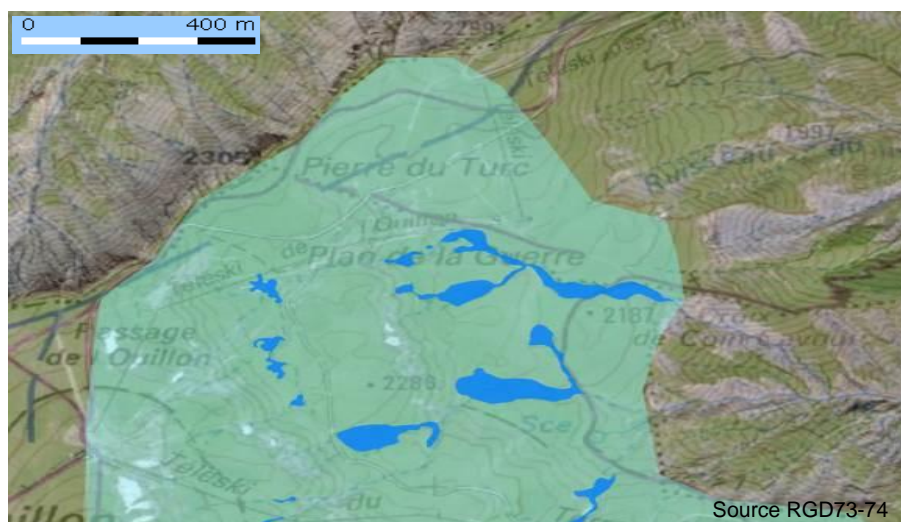
Le secteur humide identifié d'une superficie de 3,7 ha se tient à une altitude de 2228m dans le vallon de Comborcière. Il se compose de plusieurs petites zones hygromorphes situées essentiellement sur la commune de St Sorlin d'Arves et marginales sur Villarembert (0,03 ha). L'espace de fonctionnalité défini par le CEN s'étend lui sur la commune dans le secteur de la Pierre du Turc.

La zone humide joue un rôle de régulation hydraulique et modère les ruissellements du secteur. On y note la présence localement d'une grande épaisseur de tourbe. La végétation hygrophile est représentée par des fourrés associés aux hautes herbes des sols frais de l'étage subalpin et de prairies humides oligotrophes.

L'intérêt patrimonial est modéré, en raison du pâturage par les moutons qui engendre une faible diversité floristique.

**Vulnérabilité** : cette zone constitue un enjeu indirect vis-à-vis du PLU, en raison de sa situation dans le domaine skiable.

#### Carte 23 : Secteur des zones humides de Plan de la Guerre



### ○ Mare du Mollard Pingon

Cette petite masse d'eau de 300m<sup>2</sup> est située dans la forêt de l'Oeillette près du sentier de découverte au sud est de la commune. Aucun espace de fonctionnalité n'est précisé pour cette mare.

**Vulnérabilité** : Sa localisation loin de l'urbanisation signifie une absence d'enjeux d'ordre urbain. Des enjeux peuvent découler d'une orientation récréative (fréquentation).

#### Carte 24 : Mare de Mollard Pingon



### 2.3.1.3 Inventaire régional des tourbières

L'inventaire recense une tourbière (n° 73GR06) à Villarembert ; elle fait partie de la ZNIEFF « Tourbières et prairies de la Toussuire » et de la zone humide « La Toussuire » définie ci-dessus.

#### ■ Tourbière sous la Toussuire

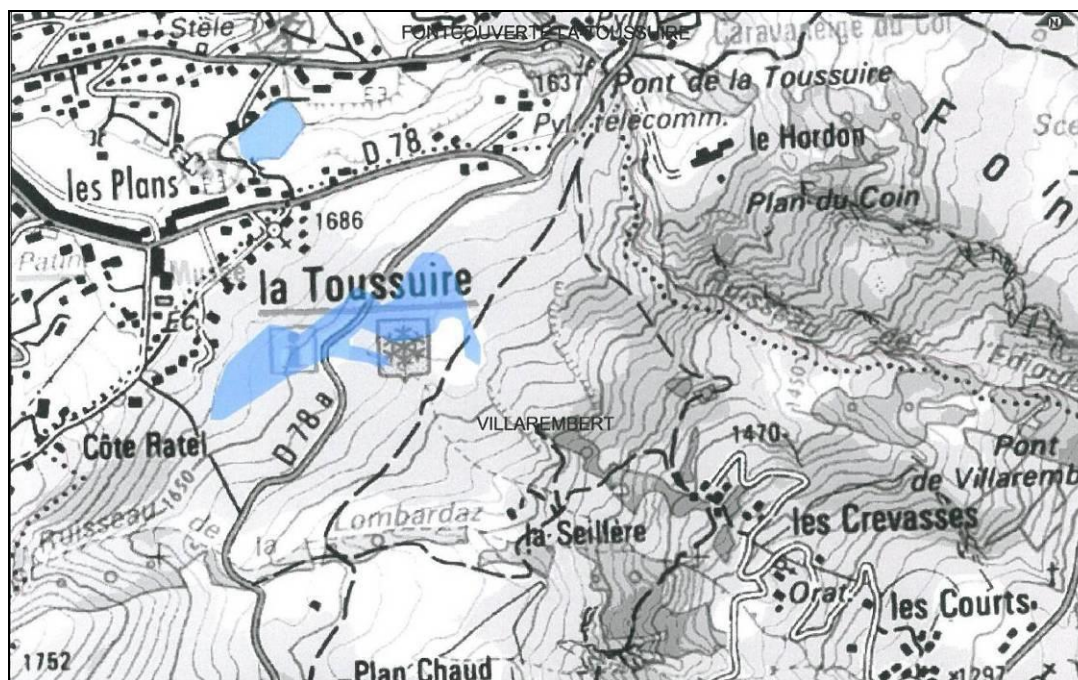
Cette tourbière basse sur calcaire, d'une surface de 4,87 ha correspond à une partie du marais de la Toussuire versant Villarembert entre 1600 et 1670 mètres. Elle recèle des habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats (bas-marais alcalins) et des espèces rares (Scirpe de Hudson, protégée en Rhône-Alpes).

L'état de conservation est moyen. Les zones tourbeuses ont connu une importante régression depuis une cinquantaine d'années avec les aménagements touristiques. De nombreuses menaces pèsent encore sur ce petit site : influences indirectes de la station de ski de la Toussuire, effets de l'urbanisation amont, situation de part et d'autre d'une route fréquentée, pression agricole parfois forte.

**Vulnérabilité très forte :** les milieux tourbeux sont très fragiles et sensibles à toute perturbation de leur alimentation et de leur environnement que produirait une urbanisation amont.

Des facteurs indépendants des orientations du PLU peuvent accroître la perturbation de la zone : rejets ou drainages en amont dans des zones qui interfèrent avec l'alimentation hydrique (station de la Toussuire, activité agricole intensive, ...), fréquentation (ski nordique).

#### Carte 25 : Localisation de la tourbière



Source : DREAL.

### 2.3.1.4 Inventaire des pelouses sèches du département

Source CEN Savoie

Les pelouses sèches constituent des milieux remarquables souvent riches en espèces patrimoniales, notamment en orchidées. Bien représentées sur les versants ensoleillés et arides de Tarentaise et surtout de Maurienne, elles sont installées sur des sols pauvres en nutriments et pas ou faiblement fertilisés. Elles proviennent pour la plupart de défrichements anciens et servent sur le plan agricole de parcours ou de pâturages extensifs. Peu productives, les pelouses connaissent un abandon et une progression des arbustes et des arbres qui entraînent la fermeture des milieux.

Un inventaire a été dressé en Savoie entre 2009 et 2013 par le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) de Savoie. Il n'a pas de portée juridique mais doit être communiqué aux collectivités afin qu'elles intègrent ce patrimoine remarquable dans leurs orientations. Les investigations initiales à partir de photographies aériennes suggéraient la présence de pelouses xériques dans trois secteurs du territoire communal : l'une au nord du centre village (Les Cours) et deux en aval de la station du Corbier (Contrebas du Garney, entrée du Corbier sud). Leur caractère patrimonial n'a pas été confirmé par la suite (source orale CEN).

Tous les espaces de pente, rocailleux et bien exposés, à tendance thermophile, jouent néanmoins comme un facteur de diversification dans le contexte plutôt mésophile et hygrophile de la commune. Ces lieux, le plus souvent des coteaux de pente, sont d'ailleurs en régression et s'embroussaillent.

**Vulnérabilité faible à nulle** : situés à distance des zones d'urbanisation potentielle et sans caractère patrimonial, les milieux secs ne constituent pas un enjeu dans le cadre du PLU.

### 2.3.1.5 Trame Verte et Bleue

Pour répondre à la perte de biodiversité, les lois du 3 août 2009 de « programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » (dite Grenelle I) et celle du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » (dite Grenelle II), ont inscrit la notion de trame verte et bleue (TVB) dans le Code de l'Environnement et dans le Code de l'Urbanisme. Elle vise la préservation et la restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces entre les réservoirs de biodiversité qui sont les zones naturelles de qualité et taille suffisantes pour que les espèces y accomplissent tout ou partie de leur cycle biologique.

Les continuums biologiques sont représentés pour la Trame Verte par les haies, bois et bosquets, prairies, ..., et pour la Trame Bleue les ruisseaux, zones humides et mares, ....

Ils peuvent se résumer parfois à des bandes de terrain à préserver et/ou à restaurer au sein d'espaces plus ou moins anthropisés (urbanisme, infrastructures et/ou agriculture intensive).

Les corridors naturels pour être fonctionnels pour la faune doivent constituer un maillage suffisamment dense du territoire afin de permettre les traversées d'un massif à l'autre et la connexion entre les réservoirs de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF...) et de fournir l'ensemble des habitats nécessaires aux cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge...) du plus grand nombre d'espèces.

Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en juin 2014 en Rhône-Alpes décline les éléments qui structurent la trame verte et bleue à l'échelle régionale : réservoirs de biodiversité, corridors aquatique et forestier, espaces de perméabilité biologique.

Les enjeux reconnus par le SRCE, complétés par les éléments de TVB identifiés localement, sont à prendre en compte dans le PLU.

### ■ **Éléments identifiés dans la commune de Villarembert par le SRCE**

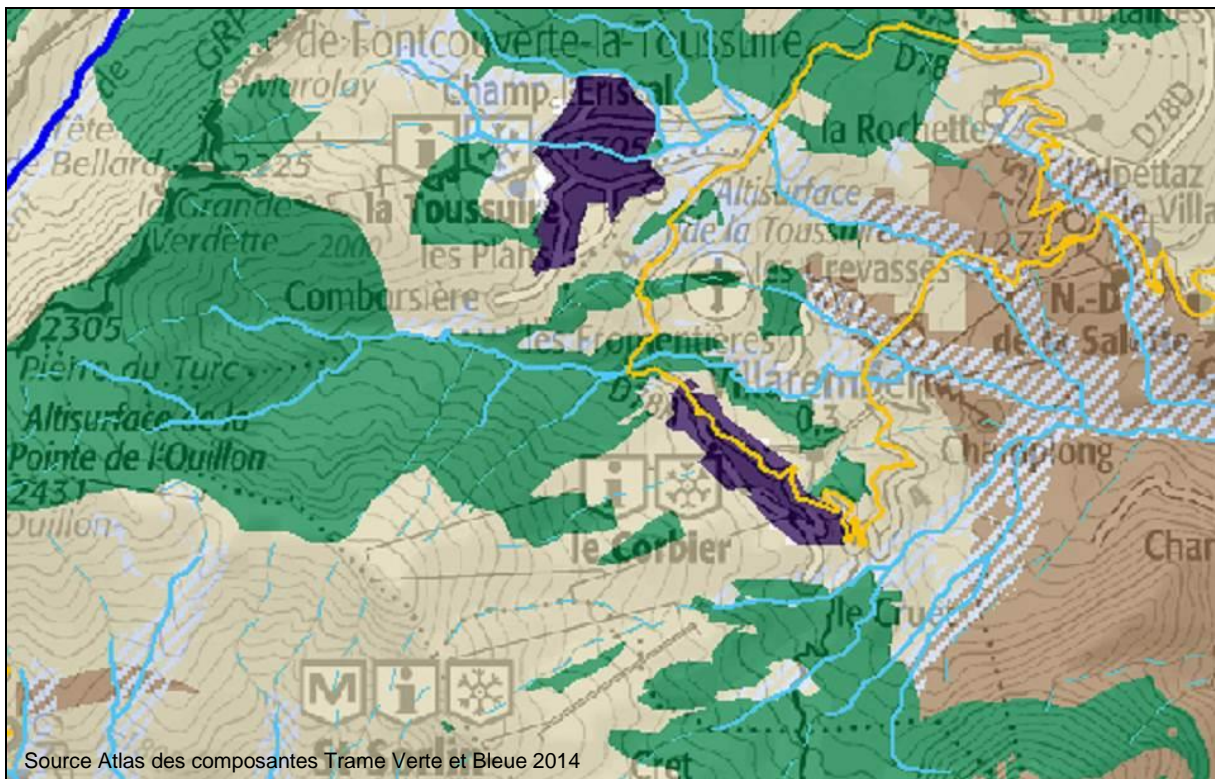
Les réservoirs de biodiversité à préserver ou à restaurer identifiés et cartographiés au SRCE correspondent aux zones à forte richesse biologique reconnues par les inventaires : ZNIEFF, zones humides régionales, forêts de protection, sites de reproduction du Tétralyre (voir ci-dessous).


Le SRCE n'identifie pas de corridor écologique d'importance régionale à Villarembert. Il reconnaît les principaux cours d'eau comme structurant la Trame bleue en tant qu'espaces de bon fonctionnement et zones refuges pour la faune (du sud au nord : le Taraveray, les Combes, le Garnay, la Lombardaz, l'Edioulaz). Leur morphologie caractérisée par des berges escarpées et instables rend ces ruisseaux peu susceptibles d'être aménagés et donc sans enjeu vis-à-vis du PLU.

D'autres espaces de « nature ordinaire », forestiers, agricoles ou pastoraux, participent comme espaces de perméabilité au fonctionnement écologique du territoire et servent de milieux de vie et de zones d'échanges. Il s'agit des parties boisées à l'aval de la commune qui présentent une forte perméabilité. Les secteurs enherbés sont un peu moins favorables mais la présence de haies ou de bosquets dans les milieux ouverts renforce la potentialité fonctionnelle vis-à-vis de la faune. Les formations ligneuses connaissent une progression liée à l'abandon de l'entretien des secteurs difficiles d'accès.

Aucun obstacle ni zone de conflits n'est identifié à l'échelle du SRCE (1/100000), en dehors des parties urbanisées et artificialisées qui interrompent les circulations biologiques.


## Carte 26 : SRCE Région Rhône-Alpes

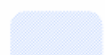
**Réservoirs de biodiversité :**

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Espaces perméables terrestres \* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

 Perméabilité forte

 Perméabilité moyenne


 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques \*


Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

 - Objectif associé : à préserver

 - Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

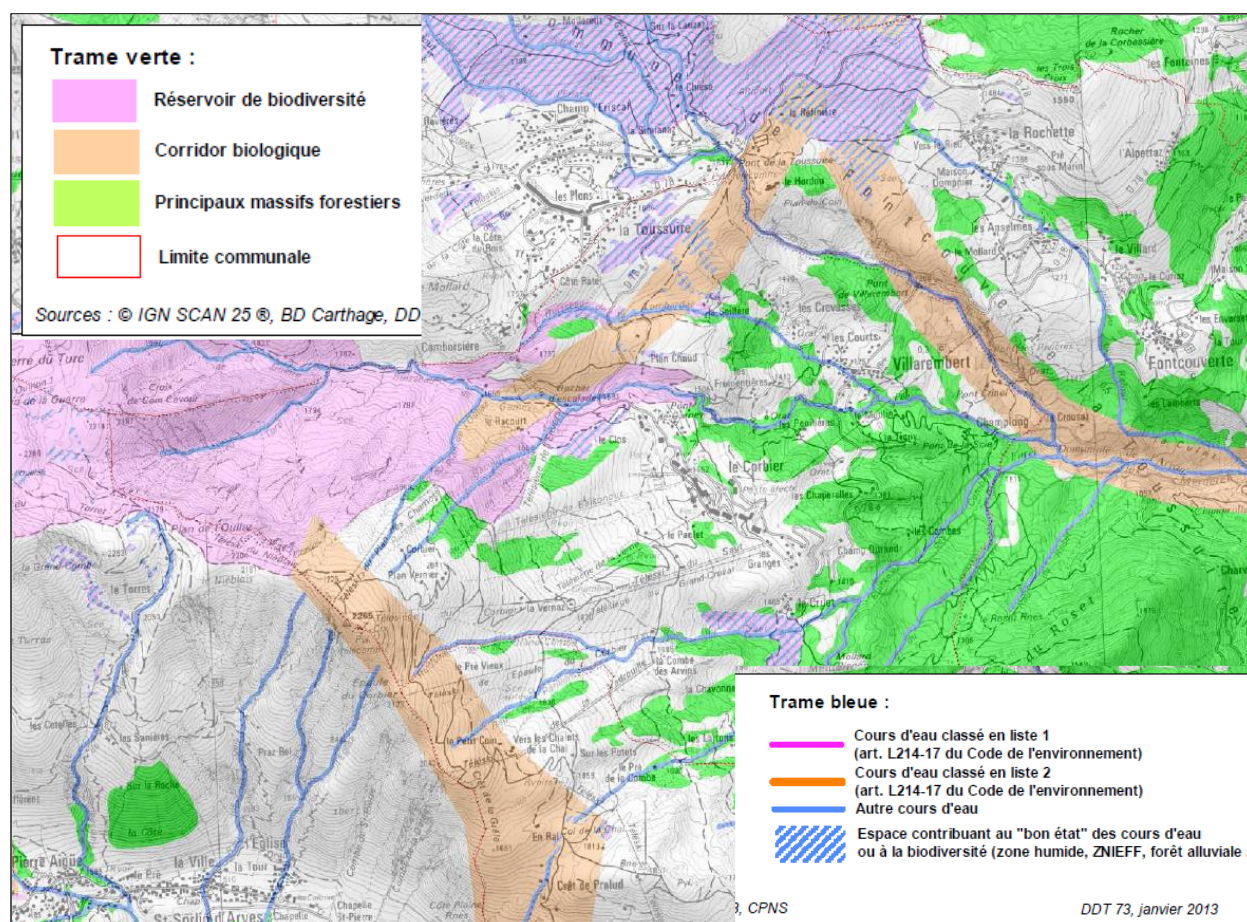
 Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

## ■ Corridors identifiés par le CEN

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie a précisé le SRCE à l'échelle des communes. Il identifie à Villarembert plusieurs composants de trames verte et bleue dont la cartographie figure ci-après.

L'un se situe sur la partie haute de la commune et englobe l'Epaule du Corbier. Le second traverse le plateau de Plan Chaud entre Villarembert et Fontcouverte. Il est perturbé à hauteur de la station de La Toussuire par un front urbain.

**Carte 27 : Trame verte et bleue identifiée par le CEN Savoie**



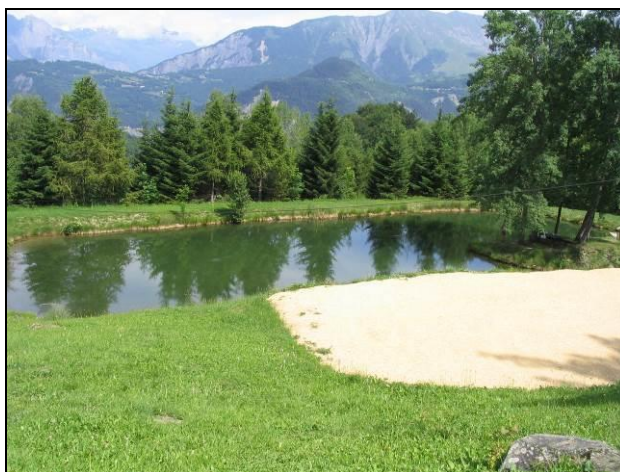
**Vulnérabilité :** Les deux corridors, Epaule du Corbier en altitude et secteur de Plan Chaud en contrebas de la RD, sont à respecter dans leur intégralité. L'enjeu est modéré dans la commune de Villarembert en raison de leur localisation loin des secteurs susceptibles d'être aménagés.

## ■ Plan d'eau de la Tigny

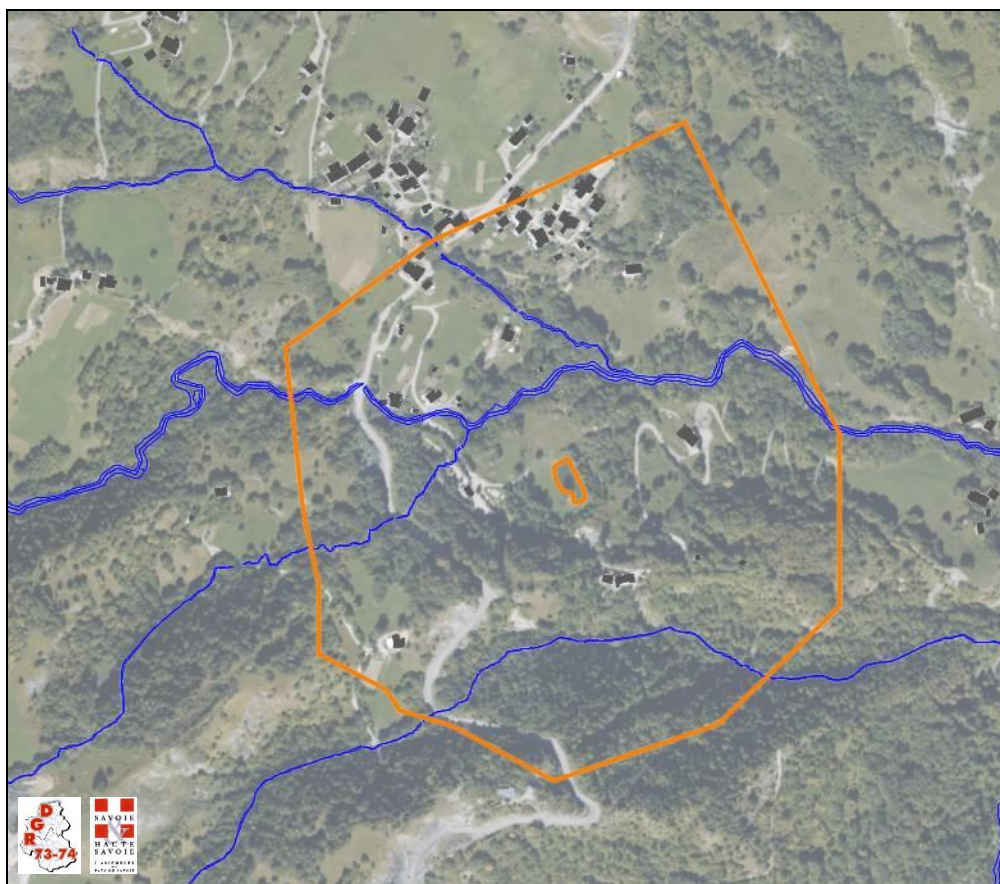
La commune compte un plan d'eau créé dans les années 75/80 et agrandi vers 1990. Le caractère artificiel du site reste net : dominance de berges en pente abrupte, abords entretenus selon un mode espaces verts, végétation aquatique et semi-aquatique peu développée qui n'est présente que de manière fragmentaire en fin liseré (phragmites, carex).

La position dans le camping municipal et ses usages récréatifs (pique-nique) impliquent un mode d'entretien de type jardin, ils entretiennent une fréquentation humaine régulière qui défavorise la faune (dérangements). Ces facteurs limitent l'intérêt naturaliste du site ; il garde une belle qualité paysagère dans son environnement de bois et ses vues lointaines.

**Photo 5 : Plan d'eau de La Tigny**



**Carte 28 : Plan d'eau de La Tigny et périmètre de 300 mètres autour des berges**



## ■ Autres éléments de trames verte et bleue

D'autres composants des espaces naturels de la commune sont à prendre en compte dans les projets que peut autoriser un PLU :

- Les abords de certaines habitations : constitués de jardins potagers et d'agrément, de parcs ou de vergers, ce sont des milieux « ordinaires » qui sont attractifs pour une faune anthropophile qui y trouve gîte et nourriture. C'est le cas lorsque ces environnements sont entretenus de manière lâche et qu'ils comptent des arbustes et des arbres vieillissants ou à l'abandon, crevassés et à cavités ; ils sont des excellents supports de vie pour les insectes xylophages, certaines espèces d'oiseaux et les chauves-souris.
- Les bâtiments anciens, à charpente et ouverture libre sur l'extérieur, bâtiments de ferme, hangars, tours, église ou chapelles, ruines, constituent des habitats potentiels propices aux oiseaux (hirondelle rustique, rouge-queue) et aux chauves-souris (hivernage). Ils représentent un enjeu dans le cadre du PLU lorsque des restaurations de bâtisses sont projetées.

### 2.3.1.6 Inventaire Faune sauvage

Le territoire recèle une grande diversité d'habitats favorables à la faune. La connaissance de la commune est inégale avec deux sources d'informations bibliographique (Observatoire de la biodiversité de Savoie et site Internet de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) Savoie) complétées par des observations faites en 2015 sur les secteurs susceptibles de subir des modifications au travers de la mise en œuvre du PLU. 27 espèces d'oiseaux dont la plupart sont protégées ont été identifiées.

On retiendra d'une part les espèces prestigieuses de la commune et d'autre part les espèces remarquables présentes dans les secteurs susceptibles d'être affectés par le PLU.

## ■ Oiseaux

Vautour fauve : une colonie de ces oiseaux grégaires réintroduits dans les années 1980 est présente dans la vallée. Exclusivement charognards, les vautours fauves tiennent une place importante dans la chaîne alimentaire en éliminant rapidement les cadavres en particulier des animaux domestiques des alpages, limitant ainsi les risques de dispersion microbienne et les maladies. Ce rôle de fossoyeur a longtemps provoqué chez les hommes dégoût et peur des vautours. Disparu de la région au début du XXe siècle, il est de nouveau présent grâce à un programme de réintroduction engagé depuis 1980. Un grand nombre d'individus survolait les prairies d'altitude du Corbier et de la Toussuire lors des visites de terrain en juillet 2015. A noter que le Vautour moine est cité sur la commune voisine de Fontcouverte.

Milan royal : ce rapace considéré comme vulnérable en France a été observé en survol du secteur de Cote Ratel.

Rousserolle verderolle : ce passereau nicheur dans le vallon humide des Clos

Tarier des prés : ce passereau, au statut vulnérable en France, est nicheur dans les prairies humides de la Toussuire.

Bruant proyer : considéré comme quasi-menacé, ce passereau des espaces agricoles ouverts est observé dans le secteur du Clos

Mésange noire : également considérée comme quasi-menacée, cette mésange est notée à proximité de Cote Ratel dans une propriété riveraine où sont présents des conifères.

Pie grièche écorcheur : l'espèce, en nette régression en France et dans la région, est présente dans les zones ouvertes plutôt sèches à végétation de buissons ou arbres isolés (prairie de La Toussuire).

Lagopède alpin, Gelinotte des bois et Perdrix bartavelle : ces gallinacés protégés au niveau national fréquentent les secteurs d'altitude et peuvent souffrir du dérangement hivernal des activités de ski hors-piste.

Tétras-lyre : ce gallinacé est présent dans les pelouses et les landes d'altitude. Des inventaires conduits par la Fédération de chasse et de faune sauvage ont identifié les sites de nidification dans les massifs savoyards. A Villarembert, une superficie de 117,49 ha est identifiée comme à fort potentiel principalement dans le vallon de Lombardaz et 154 ha sont des secteurs à potentiel modéré.

La survie du Tétrasyre dans les massifs est corrélée à plusieurs facteurs :

- la limitation des dérangements hivernaux dans les secteurs des domaines skiables,
- le maintien d'une mosaïque de milieux ouverts (pelouses), semi ouverts (landes à Rhododendrons et Myrtilles) et fermés (forêts). Pour préserver cet équilibre, le maintien de l'exploitation pastorale dans les pelouses constitue un facteur essentiel qui limite la progression naturelle des ligneux.

## ■ Mammifères

La commune accueille les deux grands ongulés montagnards (Chamois et Cerf élaphe) ainsi que le Chevreuil européen et le Sanglier. Les autres espèces connues sont : la Marmotte dans les pelouses alpines et subalpines, le Lièvre variable,

## ■ Amphibiens

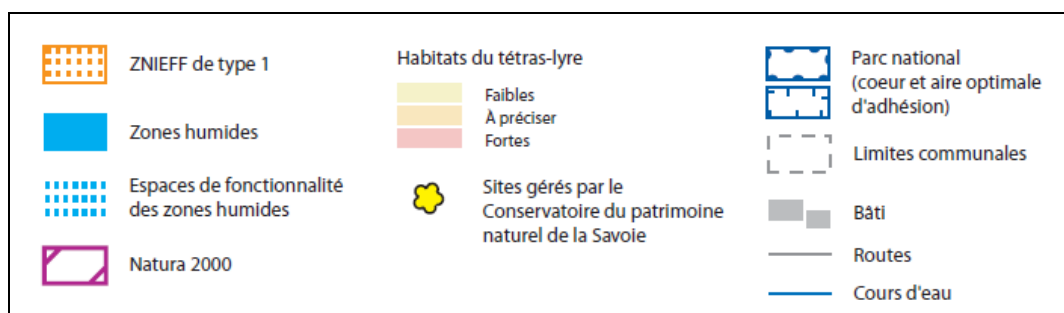
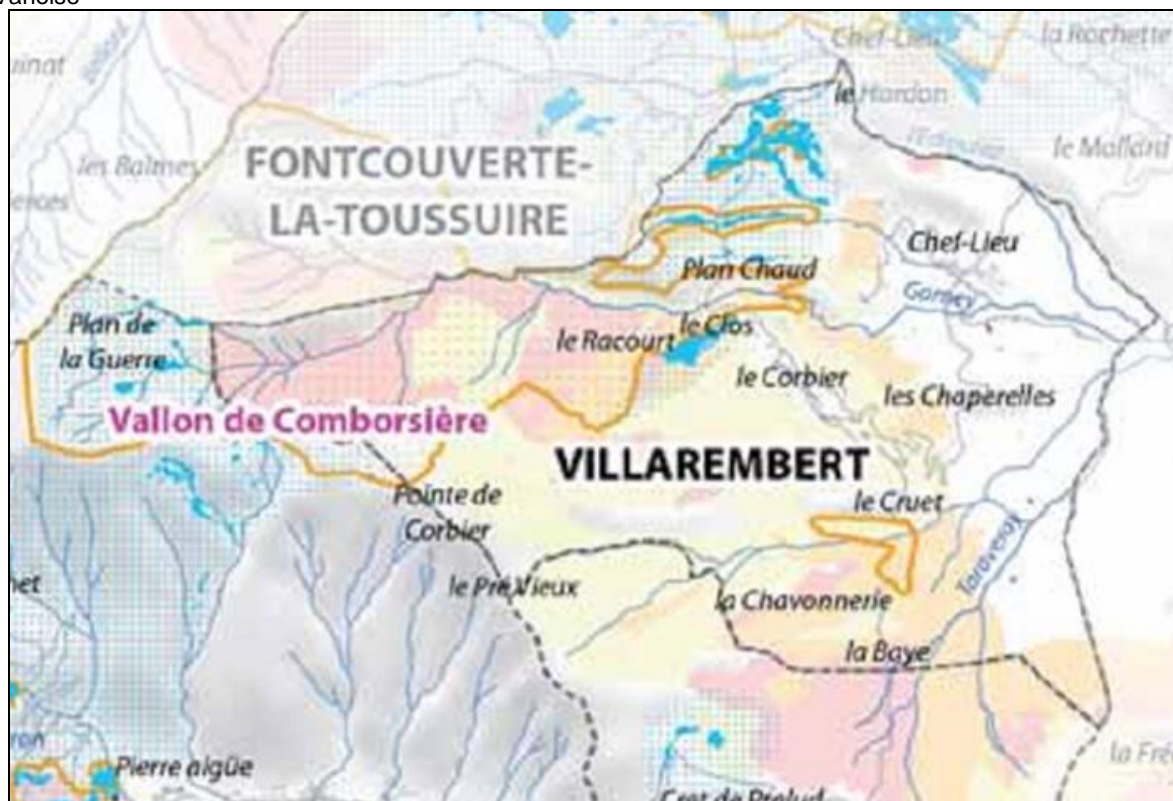
La Salamandre est citée sur la commune dans l'inventaire forestier ainsi que la Grenouille rousse dans les ZNIEFF.

## ■ Lépidoptères

La commune bénéficie d'inventaires approfondis relatifs aux papillons qui ont permis d'identifier de très nombreuses espèces (813 espèces), parmi lesquels plusieurs espèces protégées liées aux prairies : l'Apollon, l'Azuré de la Pulmonaire, l'Argus à bandes brunes, l'Ecaille chinée, le Moiré des Sudètes, le Petit Apollon, le Semi-Apollon, le Solitaire.

### Carte 29 : Présence probable de l'habitat du tétras-lyre

Source : Conservatoire de l'Espace Naturel de la Savoie, Mémento du patrimoine – Territoire de Tarentaise Vanoise



#### 2.3.1.7 Réserve de chasse

La réserve de chasse de la commune, sous responsabilité de l'ACCA de Villarembert se tient dans le vallon de Comborsière, elle couvre 141,65 ha.

#### 2.3.1.8 Les mesures agro-environnementales

Une grande partie du territoire agricole (251,6 ha) bénéficie de mesures agro-environnementales, orientées sur le maintien de surfaces en herbe (Prime herbagère agro-environnementale) – Source Observatoire des territoires de Savoie.

### 2.3.1.9 Forêt communale

Source : Révision d'aménagement forestier 2001 – 2015

La forêt communale s'étend sur 48,75 ha, entre 1245 et 2015 mètres d'altitude.

Les essences résineuses dominent les peuplements, ainsi que le montre le tableau ci-dessous.

Le plus remarquable en forêt de Villarembert est la présence de « forêt ivre », conséquence de la grande instabilité des sols. Les glissements lents du terrain donnent aux peuplements qui poussent dessus un aspect chaotique très spectaculaire et démonstratif de l'érosion en cours. Ces peuplements sont instables et dangereux.

La forêt est labellisée PEFC (Programme Européen de Forêts Certifiées) depuis 2008 ; il s'agit d'un engagement pris dans le cadre de la Charte Locale en faveur du développement durable.

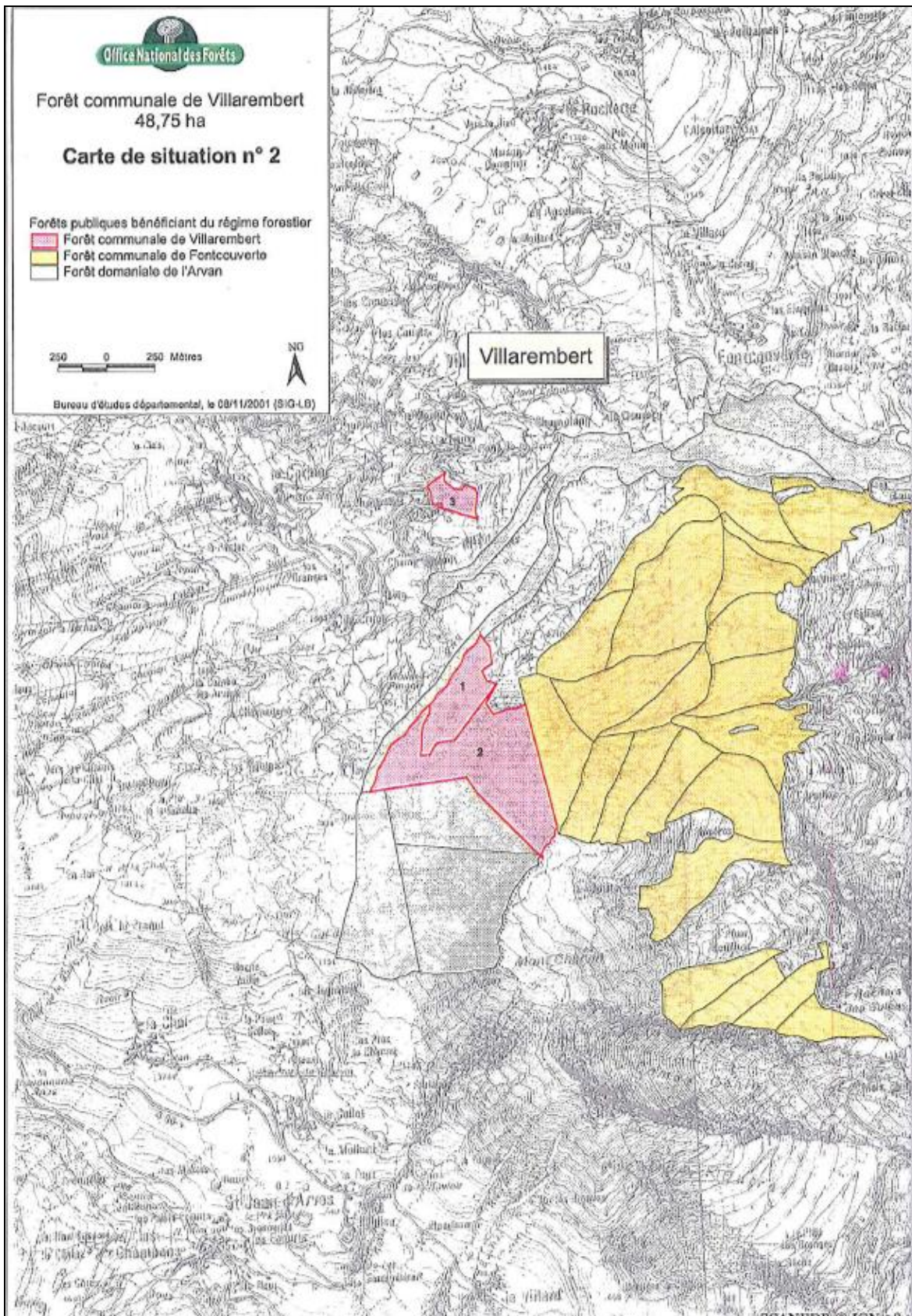
Essences	Répartition des essences en % au début de l'aménagement en 2001	
	% de la surface totale	% de la surface boisée
Epicéa	39	53
Sapin	2	3
Mélèze	24	32
Pin sylvestre	3	4
Hêtre	1	1
Autres feuillus	5	7
Vides non boisables	26	
TOTAL	100	100

La forêt communale de l'Oeillette se situe à proximité de la station du ski du Corbier. Elle présente donc un rôle d'accueil du public très important. Un lac a été construit dans les années 1970, des chemins balisés partent de celui-ci et des équipements tels que tables et bancs complètent l'infrastructure.

En été, la forêt est très fréquentée par les familles pour la promenade à pied ou en VTT. En hiver, la forêt est également parcourue par les promeneurs à pied ou en raquettes.

### 2.3.1.10 Forêt domaniale

La commune est concernée, le long du ruisseau des Combes, par la forêt domaniale de l'Arvan. Cette forêt s'étend sur 219,12 ha, dont seulement une partie (7,24 ha) est sur Villarembert. Elle fait l'objet d'un aménagement forestier pour la période 1989 – 2013. Ce document prévoit que la forêt est affectée principalement à la protection du milieu.

**Carte 30 : Localisation des forêts communales et domaniales**

### 2.3.1.11 Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé

Source : Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier de la Savoie.

Il n'y a ni réglementation des boisements, ni espace boisé classé sur la commune de Villarembert. Un EBC est créé lors de l'élaboration du présent PLU.

## 2.3.2 Habitats naturels de la commune et espèces : enjeux

### 2.3.2.1 Enjeux forts

#### ■ Les zones humides des Clos et de la Toussuire

Les milieux hydromorphes jouent un rôle fondamental en termes fonctionnels dans les processus de rétention des eaux et la limitation des ruissellements. Très spécialisées, ils comptent des habitats originaux remarquables qui hébergent une flore et une faune rares. Ces espaces connaissent une grave régression, ce qui a conduit à placer leur protection au rang des priorités européenne et nationale en matière écologique.

L'objectif de leur prise en considération dans le PLU est double : d'une part maîtriser les risques liés à l'imperméabilisation lors d'aménagements et de projets urbains et d'autre part maintenir la biodiversité des territoires en protégeant les habitats et les espèces rares qu'ils hébergent.

De nombreuses zones humides et tourbières à hauteur du Corbier et de la Toussuire ont déjà été perturbées par les activités humaines et l'urbanisation des stations. Les secteurs qui restent en bon état de conservation ne doivent pas être perturbés sur le plan hydraulique et hydrobiologique. Deux sites hydromorphes proches de l'urbanisation existante sont particulièrement concernés et représentent un fort enjeu vis-à-vis des orientations communales d'aménagement :

- la combe humide du Clos où l'on recense des habitats communautaires, une diversité de plantes hygrophiles et une faune spécifique (nidification de la remarquable Rousserolle verderolle). La zone de fonctionnalité mérité également attention car elle correspond en partie au bassin d'alimentation.
- les prairies humides et la tourbière dites « de la Toussuire ». Ce très grand ensemble initial a souffert au travers des aménagements touristiques de la Toussuire de diverses amputations. Les zones identifiées sur le territoire de Villarembert sont vulnérables car situées à proximité de l'urbanisation et sensibles à de possibles effets indirects sur le réseau des alimentations hydriques phréatiques. D'éventuelles modifications à l'amont pourraient menacer les zones hydromorphes situées à l'aval.

La commune, dans l'élaboration de son PLU, a une responsabilité dans la préservation des deux zones humides de la Toussuire et du Clos. Leurs espaces de fonctionnalité sont également à prendre en compte.

### 2.3.2.2 Enjeux modérés à faibles

#### ■ Prairies de fauche

Une grande partie du territoire communal, - de l'ordre de 300 à 350 ha -, est vouée à l'agriculture. L'utilisation du sol est exclusivement sous forme de près de fauche et pâturages aux abords des hameaux et d'alpages plus en altitude.

Les prairies de fauche montagnardes et subalpines, si elles comptent peu de taxons remarquables, sont connues pour leur grande diversité floristique et leur composition où se mêlent graminées et plantes aux floraisons abondantes et colorées. Cette particularité les rend très accueillantes à l'entomofaune (papillons, orthoptères) et à l'avifaune. Elles constituent des habitats d'intérêt communautaire (Code 6210), leur qualité étant d'autant plus grande qu'elles sont peu améliorées et fauchées tardivement.

Elles représentent toujours dans les communes de montagne un enjeu important, tant biologique que socio-économique, culturel et historique.

A Villarembert, les prés fauchés couvrent plus d'une soixantaine d'hectares. Les plus grandes surfaces se tiennent aux abords des stations du Corbier et en direction de la Toussuire où elles sont souvent enrichies ce qui tempère leur intérêt écologique. Des prés de fauche d'une belle diversité floristique entourent le centre village et l'urbanisation existante, ce qui en fait un enjeu dans le cadre du PLU, d'autant que l'abandon des pratiques agricoles tend à une régression de leur représentation dans la commune.

#### ■ Les alpages

La pratique du pâturage d'altitude par des bovins et des ovins reste active à Villarembert. Elle entretient des milieux diversifiés, ouverts (pelouses) ou semi-ouverts (landes), favorables à de nombreuses espèces spécifiques du monde subalpin. Les gallinacés y trouvent des biotopes adaptés à leur exigence : mosaïque de prairies, landes et bosquets.

Ces espaces sont situés à distance des zones urbanisées, ce qui limite les enjeux vis-à-vis du PLU. Toutefois, des orientations qui stimulent le développement de la station et des activités touristiques (ski hors-piste) peuvent conduire en hiver à un dérangement de l'hivernage des animaux d'altitude (Tétras lyre, Chamois,...). Le pastoralisme mal conduit peut également constituer une menace sur les dépressions humides d'altitude aux formations fragiles et sensibles (piétinement, déjections).

### 2.3.2.3 Enjeux faibles

#### ■ Les pelouses sèches

Les pelouses à tendance sèche de Villarembert n'offrent pas les caractéristiques d'aridité et la spécificité et l'originalité des pelouses des adrets de Tarentaise ou de Maurienne. L'enjeu à Villarembert est faible.

#### ■ Les forêts

La commune présente d'importantes superficies boisées dans les zones basses et intermédiaires : soit 72% du territoire (source : Corine Landcover 2012).

Bien représentées et peu susceptibles d'être affectées par le PLU, les forêts, représentent un enjeu faible.

### 2.3.2.4 Synthèse

On peut évaluer que les zones communales remarquables identifiées dans des inventaires ou listes d'alerte couvrent près de 230 ha des 958 ha de la commune, la ZNIEFF de type 2 étant exclue de ce bilan.

**Tableau 17 : Synthèse des zones susceptibles d'être affectées par le projet de PLU**

	Superficie totale (en ha)	Superficie dans la commune	% du site dans la commune	% du territoire communal	Enjeu biologique et écologique dans le projet PLU*
Massif des Grandes Rousses ZNIEFF type 2	31 889 ha	395 ha (approx)	3%	41,23%	Faible en raison de la localisation dans des parties hautes de la commune non aménageables Sensible aux activités de ski
ZNIEFF type1 : Marais du Cruet	9,46 ha	9,46 ha	100%	0,99%	Modéré à fort selon projets dans le hameau (siège agricole)
ZNIEFF type1 : Tourbière et prairies de La Toussuire	166,01 ha	4,89 ha	3%	0,5%	Fort en raison de la proximité de la Toussuire et compte tenu des dégradations subies antérieurement
ZNIEFF type1 : Vallon de Comborsière	457,86 ha	205,10 ha	45%	21%	Faible car hors zone aménageable Sensible aux activités de ski
Tourbière sous La Toussuire	4,87 ha	4,87 ha		0,5%	Très fort
Zone humide La Toussuire	10,03 ha	8.34 ha		0,9%	Très Fort
Zone humide Le Clos	3,01 ha	3,01 ha	100%	0,3%	Très fort
Zone humide Plan de la Guerre	3,74 ha	0,03 ha	100%	Infime	Nul à Villarembert mais sensibilité aux activités de ski dans domaine des Sybelles
Zone humide Marais du Cruet	0,85 ha	0,85 ha	100%	0,09%	Modéré
Zone humide Ruisseau de Lombardaz	1,61 ha	1,61 ha	100%	0,17%	Faible
Zone humide Plan Chaud	0,53ha	0,53 ha	100%	0,05%	Faible

<b>Zone humide Mare du Mollard Pingon</b>	<b>0,03 ha</b>	<b>0,03 ha</b>	<b>100%</b>	<b>Infime</b>	<b>Faible</b>
<b>Zone à forte potentialité de reproduction Tetras-Lyre</b>		<b>117 ha</b>	<b>-</b>	<b>12%</b>	<b>Modéré par localisation loin des secteurs urbanisables. Impact indirect possible lié à la fréquentation de la station</b>
<b>Prairies de fauche montagnardes (Code Eur.6210)</b>		<b>66 ha</b> (Evaluation orthophoto)		<b>6,9%</b>	<b>Ponctuellement fort - Modéré car bonne représentation dans le secteur et banalisation aux abords des hameaux (enrichissement)</b>

\*L'enjeu est pondéré par la localisation et l'éventuelle interférence avec l'aménagement de la commune (urbanisation).

### 2.3.3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Cette analyse complémentaire s'applique dans le cadre de l'évaluation environnementale. Elle concerne principalement les zones dont l'urbanisation a été envisagée, que celles-ci aient été retenues ou non dans le projet abouti. L'approche prend en compte l'emprise des zones à urbaniser et leurs abords ainsi que les zones d'équipements publics et d'emplacements réservés.

Les zones qui ont subi une modification de zonage par rapport au document en vigueur en raison d'enjeux environnementaux importants sont également exposées.

Localisation	Type de projet initial et/ou retenu	Caractéristiques naturelles et agricoles
Les Cours	Objectif de renforcement du village Un permis d'aménager (PA) a déjà été accordé dans ce secteur en 2014 sur plus de 8 000 m <sup>2</sup> sur les bases du POS. Le reste qu'il est prévu de construire dans le cadre du PLU (environ 2000 m <sup>2</sup> ) se situe en dent creuse entre le village et le périmètre du PA.	Participe d'un grand ensemble de prairies de fauche montagnardes (Habitat d'intérêt communautaire) Pente faible à modérée Bonne diversité floristique, habitat d'espèces animales (oiseaux, insectes) Présence de haies arborées à base de Frênes Bonne potentialité agricole Situation à relative proximité d'un coteau bien exposé, à tendance sèche, en phase d'abandon agricole (non inventorié CEN)
Cœur du village (aval de la RD)	Objectif de renforcement du village Urbanisation en habitat individuel ou mitoyen, en limite de constructions existantes Superficie initiale : 3 270 m <sup>2</sup> Secteur réduit à environ 1600 m <sup>2</sup> au final	Prairie de fauche et pâture, jardins de proximité d'habitations en petits tenements Pente modérée et morphologie type terrasse Pas d'usage agricole -Tendance à l'abandon Présence de quelques arbres dont des fruitiers âgés Haie arborée à Frênes dominants en limite sud
Les Crevasses Dessous, les Crevasses, Les Fromentières	Objectif de maintien des hameaux Extension limitée aux Crevasses Dessous. Zone U au POS Surface de 1,4 ha pour l'ensemble.	Parcelles enherbées enrichies (pâtures, fauche ou jardins) incluses dans le tissu bâti. Pas de sensibilité floristique Intérêt modéré pour une faune anthropophile, accru si présence d'arbres anciens (Les Crevasses)
Les Moulins	Construction d'une maison individuelle Abandon pour raison de discontinuité loi montagne.	Prairie de fauche Discontinuité du village

Pré de la Ville / Champ Durand	Urbanisation d'ensemble d'une parcelle comprise dans une épingle à cheveux de la route d'accès au Corbier Superficie 4 800 m <sup>2</sup> environ. Abandon pour raison de discontinuité loi montagne	Prairie de fauche subhorizontale à faible pente, Présence de haies arborées le long de la route et d'arbres isolés (Frênes). Accès facile du point de vue agricole. Impacts paysagers forts à attendre en entrée de village Projet en déconnexion d'urbanisation existante
Les Granges	Urbanisation pour création de lits hôteliers. Abandon pour raison d'organisation fonctionnelle de la station.	Prairies de fauche montagnardes, de bonne composition (Habitat d'intérêt communautaire)
Les Resses	Urbanisation habitat permanent. Abandon pour raison discontinuité loi montagne et difficultés d'assainissement (nécessité de relevage)	Prés de fauche montagnards, de bonne composition (Habitat d'intérêt communautaire)
Les Orgières d'en bas	Urbanisation habitat permanent Abandon pour raison discontinuité loi montagne et difficultés d'assainissement (nécessité de relevage)	Pâture
Le Garney	Urbanisation individuelle en prolongement de l'existant Maîtrise foncière communale partielle. Aménagement d'ensemble cadré par une OAP	Prairie enrichie servant en partie de parc à chevaux avec refus, jardin avec arbres isolés dont fruitiers. Présence ponctuelle de blocs et rochers. En limite du boisement du ruisseau du Garney. Terrain en pente légère. Ne participe pas d'un grand ensemble agricole fonctionnel
Mollard Renou	Urbanisation prévue au POS pour création de lits hôteliers (zone Ina) Abandon pour raison d'organisation fonctionnelle de la station.	Prairie de fauche et pâture de composition floristique banale (en partie artificielle ré-engazonnement sur arrivée piste ski). Pas d'enjeu de biodiversité.
Le Clos	Urbanisation : création d'une résidence hôtelière de 400 à 600 lits Superficie de 7300 m <sup>2</sup> , y compris les accès et le garage des dameuses Projet de zonage AUb  Réduction de la superficie par rapport au POS pour prendre en compte la zone	Prairie de fauche et pâture montagnardes en grand tènement, en partie enrichies Pente modérée à forte. Présence ponctuelle de petites dépressions à végétation hygrophile Grande proximité d'un vallon humide de forte qualité écologique (bas marais, nidification Rousserolle verderolle). Situation du projet dans l'espace de fonctionnalité décrit dans l'inventaire régional des zones humides (CEN)

	humide patrimoniale et recul par rapport au projet initial	
Sur la Patinoire	Urbanisation pour la création de lits touristiques à la place de la patinoire Dans une zone classée NCs au POS en vigueur Position en front de station	Site de la patinoire existante. Projet après démolition de l'existant, essentiellement sur zone remaniée et anthropisée. Prairies de fauche de bas de piste aux abords, brassée par le passé, aujourd'hui en prairie artificielle (réensemencement, tassement). Pas d'intérêt floristique, intérêt faunistique faible (espèces communes autour des habitations) Présence potentielle de petites zones humides artificielles en bas de pente
Le Cruet	Possibilité d'extension ou création d'un bâtiment agricole Sans modification de classement par rapport au POS	Tènement constructible sans enjeu naturel (remanié) Enjeu potentiel liée à la ZNIEFF qui tangente le hameau et à la présence d'une zone humide et de son espace de fonctionnalité en contrebas du hameau.
Côte Ratel	Urbanisation pour de l'habitat individuel En opération d'ensemble. Superficie de 12 180 m <sup>2</sup> ,  Réduction de la superficie par rapport au POS et au projet initial	Parc à moutons (ou bovins selon les années) et jeune boisement d'érables. Des témoins très ponctuels d'une légère hygromorphie : végétation (Benoîte des ruisseaux, aulnes verts) Topographie plane à pente faible Sensibilité écologique modérée - espaces relativement communs dans le secteur Forte sensibilité paysagère car position en partie en crête, dominant le vallon et les prairies de la Toussuire
Praz Rivier	Zone INA au POS d'une superficie de presque 3 ha. Situation le long de la RD dans le prolongement d'habitat existant Déclassement souhaité en zone agricole pour préserver le potentiel des espaces humides du secteur  Abandon pour raison de menaces sur les prairies humides de la Toussuire	Prairies de fauche montagnardes et pâtures, en limite amont d'une vaste zone humide dont des secteurs tourbeux. Humidité à degrés variables selon la microtopographie, les apports du versant, la présence de résurgences, les drainages et la présence ou non de fossés. Pente faible à modérée Secteur appartenant à l'espace de fonctionnalité décrit dans l'inventaire régional des zones humides (CEN) Forte sensibilité écologique du complexe humide des « Prairies de la Toussuire » qui a déjà subi par le passé différentes atteintes (drainages, urbanisation)

## **2.4 ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE**

### **2.4.1 Villarembert dans le grand paysage**

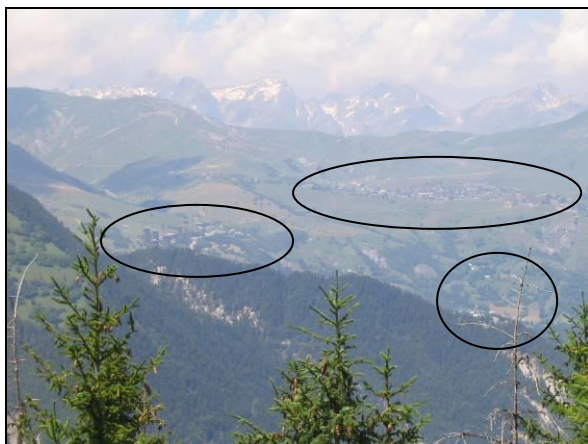
La perception de l'ensemble du territoire communal est forte, que ce soit depuis le proche versant d'Albiez-Montrond ou depuis la RD78.

Villarembert se situe sur le versant est d'un massif formant un cirque du Grand Châtelard au nord au Mont Charvin au sud est. Il est dominé par la Pointe de Corbier, qui culmine à 2265 mètres d'altitude et présente des formes arrondies, douces. De nombreux ruisseaux traversent la commune et marquent le paysage de stries verticales bordées le plus souvent de boisements escarpés.

La perception de l'ensemble de la commune, station touristique dédiée originellement aux sports d'hiver, varie grandement d'une saison à l'autre, comme nous le verrons plus bas. En effet, en hiver, le territoire est le support des activités de loisirs, un espace « à consommer ». En été, la montagne devient un élément du cadre de vie, toujours « à consommer » pour certains, mais aussi « à contempler ». Les remontées mécaniques et les équipements destinés à l'enneigement artificiel passent alors pour des éléments perturbateurs de la qualité du paysage.

La commune peut se diviser en trois unités paysagères :

- les secteurs d'alpage, sur la partie haute de la commune, au-delà de 1500 mètres d'altitude environ. Ces espaces très ouverts présentent des formes douces, avec des boisements limités aux bords de ruisseaux et aux secteurs les plus pentus. Ils sont équipés et aménagés pour la pratique des sports d'hiver, avec la présence de la station du Corbier et des infrastructures ; ces aménagements ont des conséquences visuelles directes sur le paysage. Les tours des années 1960 de la station du Corbier, implantées de façon linéaires par rapport aux courbes de niveau, semblent contempler de haut le village et les hameaux anciens de Villarembert. Par leur gigantisme, elles rompent l'harmonie paysagère dégagée par les formes arrondies de la Pointe du Corbier.
- le secteur intermédiaire dans lequel se nichent le village de Villarembert et les hameaux ou groupes de constructions anciens présentant une structure verticale ; la forêt de feuillus partage le territoire avec les espaces agricoles de fauche ou de pâture ; la déprise de l'activité agricole se traduit par une avancée de la forêt sous forme de bosquets. Les masses bâties anciennes s'intègrent dans le grand paysage grâce à leurs couleurs (utilisation de matériaux locaux), à leur implantation adaptée au terrain, mais aussi à la forte présence des boisements.
- la partie aval du territoire, située à l'est et au sud est, est marquée par les forêts de feuillus et résineux, en fonction de l'orientation du terrain.

**Photo 6 : Villarembert depuis Albiez-Montrond****Photo 7 : Contraste village / station****Photo 8 : Une forte présence des éléments naturels**

Selon l'étude paysagère de la Région Rhône-Alpes, *Les sept familles de paysages en Rhône-Alpes*, Villarembert appartient à deux unités paysagères :

- les paysages ruraux patrimoniaux
- les paysages naturels de loisirs

Les paysages ruraux patrimoniaux possèdent une identité forte, liée, dans le cas de Villarembert, à l'insertion paysagère du village et des hameaux dans leur environnement et aux activités agricoles traditionnelles qui participent à l'ouverture du paysage. Cette image est l'un des attraits touristiques de la commune. L'équilibre entre forêt et plages agraires est fragile ; sa rupture est susceptible de compromettre la qualité du cadre de vie.

Les paysages naturels de loisirs sont les espaces de moyenne ou haute montagne sur lesquels se sont implantés les grands domaines skiables, dont celui des Sybelles. Les activités artificielles de loisirs se superposent au socle naturel par des occupations du sol et des architectures bien spécifiques. Le paysage de la station du Corbier subit une influence urbaine, avec une vingtaine d'étages pour les bâtiments les plus hauts, de vastes parkings, des infrastructures qui deviennent plus importantes que le milieu naturel, support de l'activité.

La particularité de ces paysages naturels de loisirs tient aussi à leur caractère variable et saisonnier : en hiver, ces aménagements appartiennent au cadre paysager et s'accordent avec les champs de neige ; en été, ils peuvent être perçus comme des éléments

perturbateurs, dégradant le paysage avec des pylônes, câbles, pistes reprofilées... La restructuration des domaines skiables, avec le remplacement de plusieurs remontées par une seule, par exemple, a un impact positif sur l'image de la station.

## **2.4.2 Les espaces naturels et agricoles**

Les espaces naturels et agricoles dominent le territoire de la commune de Villarembert.

### **2.4.2.1 Les espaces naturels**

Il s'agit des espaces boisés qui occupent la partie basse de la commune, en aval du chef-lieu, mais aussi les bords des ruisseaux (ripisylves) ou les secteurs d'alpage les plus pentus. Dans la zone d'habitat permanent, la forêt tend à gagner du terrain, notamment sur les parcelles les moins facilement mécanisables.

La forêt exposée au nord se compose essentiellement de conifères : épicéas et mélèzes. Elle se situe le long des ruisseaux du Taraveray et des Combes.

Les espaces à proximité du chef-lieu ou entre le chef-lieu et la station sont occupés par des feuillus : frênes, érables, fruitiers...

Au-dessus de la station, les secteurs les plus pentus, au milieu des pistes de ski, sont colonisés par des vernes (ou aulnes verts), jusqu'aux environs de 1900 mètres d'altitude.

Au-delà se trouvent les alpages, avec les pelouses alpines, très fleuries pendant l'été. Elles sont parcourues par les remontées mécaniques, les réseaux de neige de culture...

### **2.4.2.2 Les espaces agricoles**

La limite entre les espaces agricoles et forestiers est parfois difficile à définir, en raison du recul, sur certains secteurs, des activités agricoles.

Au chef-lieu, sur les terrains les plus mécanisables, s'étendent d'importants prés de fauche, qui garantissent une ouverture visuelle sur le village. L'activité agricole joue un rôle essentiel dans l'entretien du territoire et notamment l'ouverture du paysage.

Le terrain est parfois mouvementé en amont du village, en direction des Crevasses et des Fromentières, d'où un entremêlement des boisements et des pâturages.

On recense également de vastes prés de fauche sur le plateau entre les stations du Corbier et de la Toussuire. Cet espace offre une vue très dégagée sur le grand paysage et la station du Corbier, avec le Mont Charvin en arrière-plan. Préserver la qualité paysagère de cet espace est primordial, dans la mesure où il constitue le premier plan de la carte postale de la station pour tout vacancier venant du côté Toussuire.

Les alpages cités plus haut jouent un rôle agricole également et sont entretenus par les troupeaux de bovins ou d'ovins.

**Photo 9 : Pâturage d'alpage entre Le Corbier et La Toussuire**



**Photo 10 : Prés de fauche à l'entrée nord du village, feuillus sur les secteurs les plus pentus**



**Photo 11 : Proximité de la forêt de certains secteurs habités et prés de fauche**



**Photo 12 : Forêt mixte en aval de la station du Corbier**



**Photo 13 : Ruisseau des Moulins bordé de sa ripisylve**



**Photo 14 : Plage agricole et Mont Charvin, cadres paysagers du Corbier**



## 2.4.3 Les espaces bâtis et les infrastructures touristiques

### 2.4.3.1 Les villages, hameaux et groupes de constructions anciens

L'ensemble composé de l'urbanisation ancienne du chef-lieu, des Cours, des Crevasses Dessous et des Crevasses s'organise de façon linéaire, perpendiculairement aux courbes de niveau. Cette organisation répond au besoin de préserver les terrains agricoles les plus plats et facilement mécanisables. Le groupe de constructions des Fromentières, lui, est légèrement décalé par rapport aux autres hameaux, de même que les Moulins. Le secteur du Cruet, plus éloigné du chef-lieu, présente une urbanisation parallèle aux courbes de niveau.

#### Le chef-lieu / Les Cours

L'altitude du chef-lieu et des Cours varie entre 1280 et 1320 mètres. Le village est exposé sud est, en rive droite du ruisseau de La Lombardaz.

Le chef-lieu et Les Cours ne présentent qu'une seule entité, dont l'urbanisation est répartie verticalement, le long de deux voies perpendiculaires aux courbes de niveau. Ces deux voies se terminent en impasse : celle de l'aval à une centaine de mètres, celle de l'amont après le hameau des Crevasses.

La route départementale 78a partage le chef-lieu en deux. Cette traversée est très routière, avec une zone 30 marquée par un passage surélevé à chaque entrée du village et devant la mairie. Elle est bordée de feuillus, qui apportent une note verte à l'ensemble.

Villarembert, le chef-lieu, est la partie la plus ancienne et la plus importante, avec un peu plus de 20 constructions. Il regroupe les équipements publics tels que la mairie et l'école, l'église, avec le cimetière et le monument aux morts. Toutefois, le village n'a pas de véritable centralité : le secteur à proximité de la mairie est destiné au stationnement, tandis que la place de l'église est quelque peu excentrée et que la RD rompt l'unité.

L'aménagement actuel de la voie et l'absence de mise en valeur du bâti existant rend difficile leur perception depuis la RD78. L'église, située en contrebas, reste cachée par l'alignement d'arbres. L'absence d'organisation de l'espace public nuit à la lisibilité du site et à la sécurité des piétons.

Photo 15 : Entrée nord du chef-lieu



Photo 16 : Perception limitée de l'église



**Photo 17 : Entrée sud du chef-lieu****Photo 18 : Espace public à proximité de la mairie**

Le bâti ancien avait une double fonction : agricole (étable et grange à foin) et logement des habitants. Ceci explique les nombreux espaces disponibles entre chaque construction, pour stocker le fumier en hiver et sortir le bétail. Ainsi, les constructions ne présente pas de véritable organisation, ni d'alignement aux voies de communication, si ce n'est une structure verticale.

En périphérie immédiate des constructions principales se trouvent les greniers, annexe tout en bois destinée au stockage des biens de valeur et du grain, mais aussi les jardins potagers, devenus aujourd'hui, parfois, des jardins d'agrément. Les arbres fruitiers sont également présents à proximité des habitations. La limite entre espace privé et public n'est pas marquée ; seuls les jardins sont entourés de clôtures légères en bois ou grillage.

Le village est entouré de vastes prés de fauche parsemés de bosquets de frênes et érables, qui apportent une certaine dynamique au paysage. La vue sur le paysage rapproché est dégagée, mais l'équilibre entre forêt et terrain ouvert semble fragile.

**Photo 19 : Eglise et sa placette****Photo 20 : Espace ouvert à l'extrémité du village**

**Photo 21 : Jardins potagers au cœur de l'habitat et proximité des boisements**



**Photo 22 : Bâtiments du chef-lieu**







**Photo 23 : Le Chef-lieu depuis la route des Crevasses**

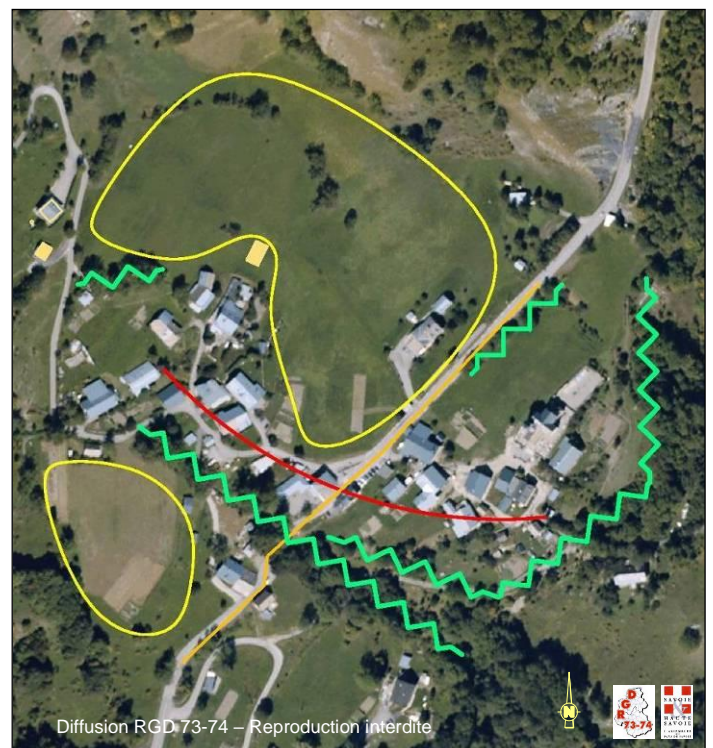


**Photo 24 : Voie pentue menant aux Crevasses**



**Carte 31 : Enjeux paysager du chef-lieu**

-  Structure verticale de l'urbanisation
-  Traversée de la route départementale
-  Espace ouvert, ponctué de feuillus
-  Proximité des boisements



### **Les Crevasses Dessous**

La voie communale qui monte aux Crevasses et aux Fromentières est pentue et étroite. Le secteur des Crevasses Dessous se compose de deux constructions anciennes accompagnées d'annexes, telles que four, remises... Un bâtiment plus récent ou rénové est implanté dans le virage, légèrement en retrait. Les constructions anciennes ont fait l'objet de rénovations partielles.

Des jardins potagers et quelques arbres se trouvent à proximité.

### **Les Crevasses**

La voie communale se termine en impasse ici. Il n'y a pas de places de stationnement aménagées.

Il s'agit d'un groupe d'une huitaine de constructions anciennes, dont certaines sont rénovées ou partiellement rénovées. Seule une dispose d'un jardin d'agrément aménagé.

Le terrain est pentu et les bâtiments s'insèrent en cascade dans la pente.

### **Les Fromentières**

La voie se termine en impasse.

Le paysage des Fromentières est plutôt ouvert, malgré les plantations de résineux ou feuillus bordant la première construction. Il s'agit de deux petits groupes de quatre constructions chacun.

### **Le Moulin / La Grange**

Ce secteur de trois constructions principales se situe en aval de la RD70a. Il s'agit de bâtiments anciens rénovés partiellement ou totalement.

La forêt se trouve non loin.

Un peu plus loin est implantée l'aire de loisirs de la Tigny, avec un étang, un barbecue, une aire de jeux, un jeu de boules et une aire de détente. Cet espace se situe dans la forêt, ce qui lui confère la fraîcheur en été. Depuis l'étang, la vue s'ouvre sur le chef-lieu.

L'accès à l'étang est mal aisé, avec une épingle très prononcée.

### **Le Cruet**

Le secteur du Cruet se situe à 1485 mètres d'altitude au sud est de la station du Corbier, à l'extrémité d'une voie en impasse. Il s'agit de sept constructions principales, de quelques annexes et d'un tunnel à vocation agricole. Les boisements de feuillus sont très présents.

**Photo 25 : Les Crevasses Dessous**



**Photo 26 : Les Crevasses Dessous et les Fromentières, dominées par le Corbier**



**Photo 27 : Extrémité de la voie communale aux Crevasses**



**Photo 28 : Insertion des constructions dans la pente, aux Crevasses**



**Photo 29 : Arrivée sur les Fromentières**



**Photo 30 : Les Fromentières, un paysage ouvert**



**Photo 31 : Les Fromentières**



**Photo 32 : Les Moulins depuis la RD70a**



**Photo 33 : Aire de jeux de la Tigny**



**Photo 34 : Vue sur le chef-lieu depuis l'étang**



**Photo 35 : Le Cruet, bâti ancien**



**Photo 36 : Le Cruet, bâti rénové**



### 2.4.3.2 La station du Corbier et ses infrastructures touristiques

A partir de : Format Paysage pour la DDE de la Savoie, Arvan – Villards, étude de cadrage des enjeux paysagers et environnementaux, septembre 1999.

La station du Corbier se situe sur un replat à 1550 mètres d'altitude, dominant le village de Villarembert. La station s'est développée sur un secteur d'alpage, à proximité du lieu-dit Les Granges. La Pointe du Corbier domine l'ensemble, avec son altitude de 2265 mètres.

L'urbanisme de la station du Corbier se caractérise principalement par l'ensemble de 17 immeubles construits à partir de 1967. Ils s'implantent linéairement et forment un front bâti parallèle aux courbes de niveau, structurant le front de neige. Ces bâtiments présentent une homogénéité architecturale dans leurs volumétries et leurs matériaux. Ils illustrent parfaitement une certaine période architecturale.

Leur « gigantisme » (tours de 15 étages) est atténué par la grandeur du site et un paysage très ouvert. L'impact visuel est cependant très fort depuis le village de Villarembert, d'où le contraste architectural et volumétrique est particulièrement saisissant.

La station a poursuivi son développement en périphérie de ce noyau urbain par des opérations essentiellement d'habitat individuel, qui s'intègrent plus discrètement dans le site, mais contrarient la logique urbaine de la station. Ces logements individuels répondent à une demande pour le logement des habitants permanents. Ces extensions plus récentes, sous forme d'habitat individuel ou de résidences de tourisme nécessitent de repenser le fonctionnement global de la station. Ces zones d'habitat individuel récent contrastent également avec les hameaux anciens : les haies sont un plus présentes, de même que les jardins d'agrément, alors que les potagers ont quasiment disparu.

**Photo 37 : Hameau des Granges**



**Photo 38 : Hameau plus récent des Orgières**



**Photo 39 : Contraste immeubles des années 1960 et habitat individuel récent****Photo 40 : Départ de remontées mécaniques non végétalisé**

La station est complètement tournée vers le front de neige, d'où une absence de mise en valeur des zones d'accès et de la porte de la station. L'ensemble d'immeubles regroupe les logements, les galeries commerciales et les stationnements ; il délimite nettement la zone de desserte du front de neige. La partie amont est entièrement réservée aux piétons et répond au concept de la station ski au pied (exception pour les véhicules de service en été).

A l'amont, côté front de neige, des cheminements pour piétons en été et piétons et skieurs en hiver, parcourent l'ensemble du front bâti, soit environ 800 mètres. Au sud, cette liaison avec le quartier des Granges présente une forte pente, souvent pénibles aux skieurs avec enfants et matériel ou en été lors des fortes chaleurs. Le vaste espace relativement plat et en terrasses situé devant les bâtiments est utilisé en hiver comme front de neige, avec le départ de plusieurs remontées mécaniques et en été comme support de nombreux loisirs. Une large terrasse de bois longe l'ensemble des bâtiments.

A l'aval, l'espace public est fonctionnel, avec places de stationnement, voie de desserte... Les espaces publics sont plantés de feuillus, mais les emplacements dédiés au stationnement ne font l'objet d'aucun traitement particulier.

**Photo 41 : Espace de terrasses en front de neige**



**Photo 42 : Le front de neige, lieu de départ des remontées mécaniques**



**Photo 43 : Cheminement pour piétons**



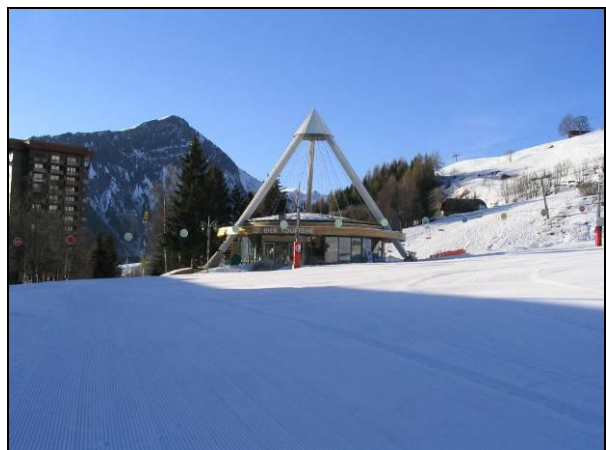
**Photo 44 : Piscine**



**Photo 45 : Espace de loisirs**



**Photo 46 : Office du tourisme, à l'architecture remarquable et isolé**



**Photo 47 : Le front de neige depuis le domaine skiable****Photo 48 : Front de neige en été****Photo 49 : Contraste immeubles des années 1968 et résidences récentes en arrière-plan – nudité du site****Photo 50 : Vastes espaces de stationnement, avec « habillage » végétal**

Le domaine skiable, lui, s'étend essentiellement dans l'étage subalpin, domaine des pelouses et landes d'altitude modelées par l'homme pour les activités agro-pastorales. En hiver, les remontées mécaniques et autres équipements liés à la pratique des sports de glisse appartiennent au paysage. En été, plateformes de départs des remontées, poteaux et câbles, mais aussi terrassements des pistes, marquent durement le paysage.

### 2.4.3.3 Le secteur de Praz Rivier, Les Plans

Le secteur de Praz Rivier et Les Plans se situe en limite nord de la commune, dans la continuité immédiate de la station de la Toussuire. Sa localisation en entrée de station de la Toussuire en fait un élément important du paysage de celle-ci.

Un cheminement pour piéton parcourt l'alignement des constructions existantes.

Il s'agit essentiellement d'habitat individuel. Depuis le bas se produit un « effet de crête » : les constructions sont implantées sur une rupture de talus et elles se détachent au-dessus du terrain. Toute occupation du sol est donc particulièrement sensible. Plusieurs constructions sont entourées de conifères.

**Photo 51 : Plantations de conifères auprès des chalets individuels**



**Photo 52 : Cheminement pour piéton**



**Photo 53 : Vue sur la rupture de pente en aval de Praz Rivier**



**Photo 54 : Sensibilité paysagère de la ligne de crête en limite avec La Toussuire**



## 2.5 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

### 2.5.1 Un petit patrimoine riche

#### Patrimoine culturel

La commune compte une église et deux chapelles (au Cruet et à Praz Rivier), mais aussi plusieurs oratoires, dont un aux Crevasses.

#### Petit patrimoine

On recense également quelques fours à pains, des greniers et quelques bassins.

**Photo 55 : Grenier au chef-lieu**



**Photo 56 : Grenier au chef-lieu**



**Photo 57 : Four aux Crevasses Dessous**



**Photo 58 : Bassin devant l'église**



**Photo 59 : Chapelle de Praz Rivier**



**Photo 60 : Chapelle du Cruet**



**Photo 61 : Oratoire aux Crevasses Dessous**



## **2.5.2 Caractéristiques architecturales du bâti traditionnel**

### **2.5.2.1 Adaptation au terrain naturel**

L'adaptation des constructions au terrain naturel génère l'intégration de groupements bâtis au site. Les niveaux des constructions anciennes étaient conçus pour correspondre au terrain naturel et limiter ainsi les terrassements. Les ouvertures et niveaux des constructions se répartissent selon la pente.

Les constructions se développent en cascade par rapport à la pente ou de façon linéaire par rapport aux voiries.

### **2.5.2.2 Volumétrie**

Les constructions anciennes sont de grands volumes, puisqu'elles regroupaient sous un même toit habitants et troupeau.

### **2.5.2.3 Toitures**

La majorité des toitures est à deux pans, à quelques exceptions près, comme la mairie, qui en compte quatre. Quelques constructions ont des croupes partielles. Les faîtages sont en général dans le sens de la pente.

Les débords de toiture sont larges et couvrent largement les façades.

La couverture est aujourd'hui composée essentiellement de tôle ; quelques-unes sont en ardoise. La pente est assez importante (entre 60 et 80%). On recense quelques ouvertures en toiture, pour permettre le passage du foin.

### **2.5.2.4 Façades**

L'essentiel de la façade des constructions des hameaux se compose de pierres enduites de couleur claire (beige, gris), ou en pierres apparentes.

La partie maçonnerie est surmontée de bardage bois vertical.

### **2.5.2.5 Ouvertures**

Les ouvertures sont en général plus hautes que larges, dans le bâti traditionnel. Il semble que beaucoup de constructions ne disposent pas de volets.

Les encadrements sont parfois marqués par une couleur différente du reste de la façade.

### **2.5.2.6 Accessoires architecturaux**

Les balcons sont présents sur de nombreuses façades exposées au sud ou sud est. Ils sont en général en bois et présentent différentes formes, qui restent toujours simples (planches verticales ou horizontales, barreaux verticaux, combinaison des deux). Certains balcons sont ornés de festons ou dans les tons pastel.

### **2.5.2.7 Abords des constructions**

Les clôtures sont absentes, à l'exception du tour des jardins où se trouvent des clôtures bois amovibles ou de grillage avec piquets.

**Photo 62 : Toiture avec croupe partielle et ouverture, soubassement maçonné, balcon bois**



**Photo 63 : Soubassement en pierres apparentes surmonté de bardage, balcon en bois avec festons**



**Photo 64 : Balcon bois et ouvertures marquées en rose**



**Photo 65 : Soubassement en pierres apparentes, bardage et balcon bois**



**Photo 66 : Balcon en bois bleu, ouvertures soulignées de blanc**



**Photo 67 : Soubassement maçonné, bardage et balcon bois, ouvertures marquées**



**Photo 68 : Clôture de jardin****Photo 69 : Clôture légère en bois**

### 2.5.3 Caractéristiques architecturales du bâti plus récent et de la station

Les constructions plus récentes présentent un volume plus petit, à vocation uniquement d'habitat familial. Les toitures sont en général en tôles et à deux pans, parfois parallèles, parfois perpendiculaires aux courbes de niveau. On retrouve, comme dans le bâti traditionnel, un soubassement en maçonnerie, mais dont la couleur peut s'orienter vers des teintes moins locales (rose par exemple) ; ce soubassement peut également être en pierres apparentes taillées, qui n'ont plus de ressemblance avec la pierre locale. Il est aujourd'hui habillé d'une partie bardage ou surmonté de madrier ou poteau poutre.

**Photo 70 : Chalet en madrier au chef-lieu****Photo 71 : Constructions nouvelles aux Granges****Photo 72 : Chalet en bois aux Orgières****Photo 73 : Chalets en pierres taillées et système de poteaux poutre**

## **2.6 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

Source : Porter à connaissance

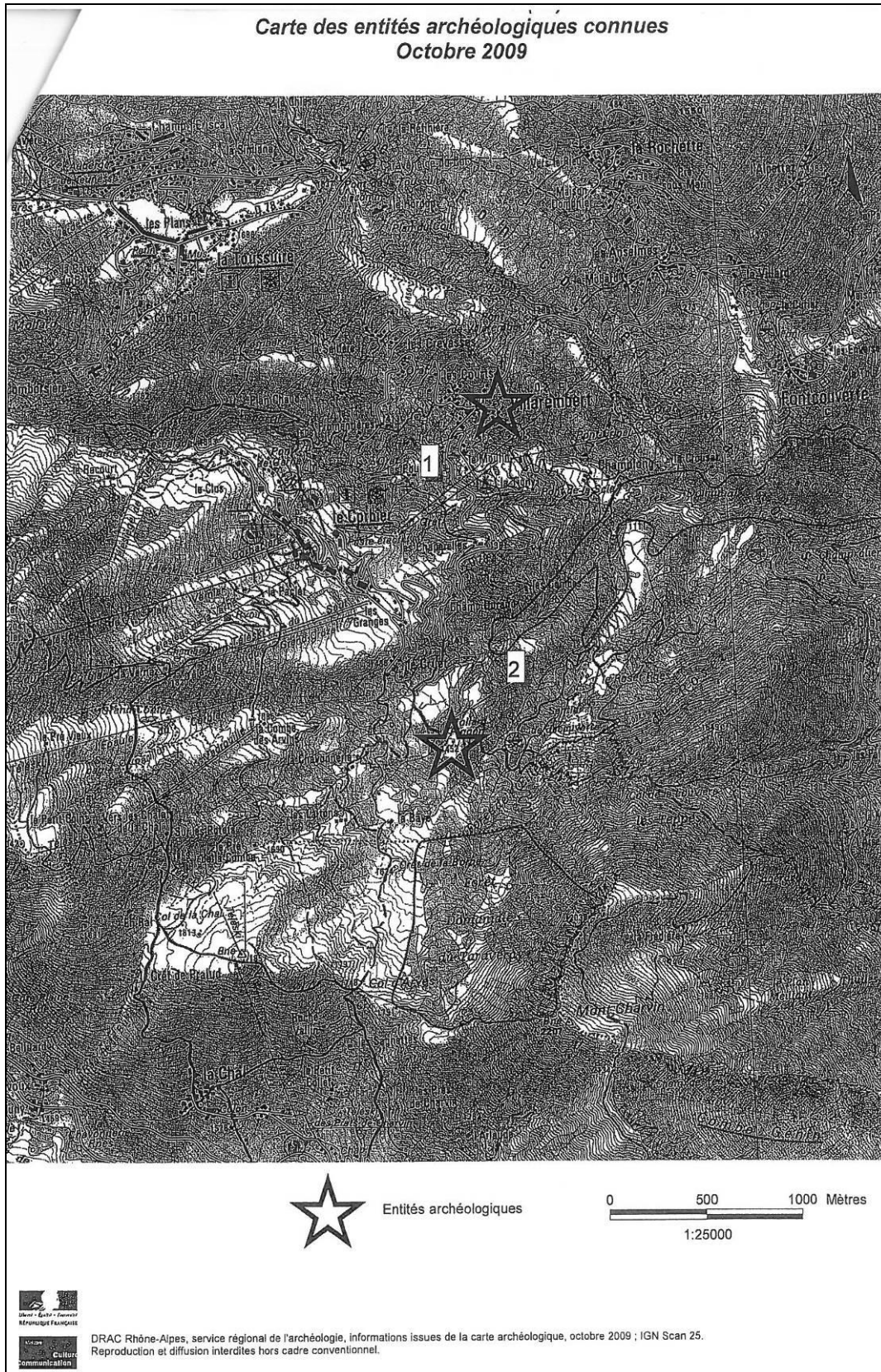
Sur l'ensemble du territoire communal, 2 entités archéologiques sont connues. Il s'agit de :

1. St Pierre, en contrebas du village, d'une église du Moyen-Âge classique
2. Mollard Pingnon, une motte castrale du Moyen Age classique ?

La protection des entités archéologiques actuellement recensées sur le territoire communal relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme. Ces dispositions peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art. R.111-4 du code de l'urbanisme, article 7 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matières d'archéologie préventive).

Villarembert n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

### Carte 32 : Localisation des entités archéologiques



**MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES : SYNTHÈSE ET ENJEUX****Synthèse**

Plusieurs secteurs faisant l'objet d'un inventaire (ZNIEFF, zone humide, pelouses sèches...).

Un cadre paysager agro-pastoral à conserver et valoriser.

Une forte présence de la forêt.

Une architecture traditionnelle bien identifiée.

Le Corbier : une station au caractère architectural bien marqué.

**Enjeux généraux**

↳ **Préserver ces secteurs par une identification particulière.**

↳ **Conserver une agriculture dynamique, nécessaire à l'entretien du paysage.**

↳ **Permettre la conservation de cette architecture, tout en ouvrant des possibilités aux constructions innovantes ou présentant des performances énergétiques.**

## **2.7 PREVENTION DES RISQUES**

### **2.7.1 Risque sismique**

La commune est classée en zone de sismicité 3 (sismicité modérée).

Il n'existe pas de système fiable pour prévision à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informer et de protéger les populations.

La réglementation afférente à ce zonage et les prescriptions figurent sur le site internet : <http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html>

### **2.7.2 Risques naturels**

Un Plan de Prévention des Risques Naturels est réalisé.

Les phénomènes recensés dans le PPR sont les suivants :

- Secteur du Corbier
  - Glissements de terrain
  - Inondation par les écoulements des eaux de ruissellement
- Secteur du Cruet
  - Glissements de terrain
- Chef-lieu, les Crevasses, les Fromentières
  - Glissements de terrain
  - Crues torrentielles

La commune dispose par ailleurs d'une étude géologique sur le secteur des Orgières (station du Corbier) qui identifie des risques particuliers de glissement de terrain sur des parcelles, qui font par conséquent l'objet d'un classement en zone inconstructible, bien qu'étant bâties. Remarque : le PPRN ne les classe pas en zone inconstructible.

Certains secteurs urbanisés ou ouverts à l'urbanisation par le PLU ne sont pas couverts par le PPRN. Ils font l'objet d'un PIZ annexé à ce rapport de présentation et d'une étude particulière pour le site de Corbacière, en amont des résidences Les Pistes.

Le règlement du PPRN en vigueur, les dispositions du PIZ et celles de l'étude synthétique des risques naturels s'imposent au règlement du PLU pour toutes les zones soumises à des risques naturels.

### **2.7.3 Risques technologiques**

La commune n'est concernée par aucun risque technologique.

La retenue collinaire située au Col de la Chal, sur la commune de Saint Jean d'Arves, prend place dans le dispositif de neige de culture des stations du Corbier et de Saint Jean d'Arves. Les incidences de la rupture de la digue de l'ouvrage ont été étudiées (MDP Ingénierie Conseil, *Autorisation pour la création d'une retenue d'eau de 100 000 m<sup>3</sup> sur le domaine skiable de Saint Jean d'Arves*, décembre 2003). D'après les études, l'eau suivrait le vallon du ruisseau des Combes, qui est encaissé dans un thalweg vierge de toute habitations jusqu'à la confluence avec l'Arvan, à l'exception de trois chalets d'alpage.

**RISQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX****Synthèse**

Risque sismique.

Risques naturels : PPR réalisé et PIZ complémentaire sur certains secteurs.

Risque technologique : aucun.

**Enjeux généraux**

↳ **Information de la population.**

↳ **Tenir compte du PPR et du PIZ dans la définition des zones de développement.**

↳ **Pas de contrainte à prendre en compte.**

## 2.8 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE PASSEE, DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

### 2.8.1 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 15 dernières années

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée à partir de l'examen des permis de construire accordés entre 2001 et 2014. Les permis pris en compte sont ceux relatifs aux maisons d'habitation et aux résidences de tourisme ; les garages et autres annexes, réalisés en général sur des parcelles déjà bâties, ne sont pas comptabilisés.

Le permis d'aménager des Cours est recensé, même si aucune construction n'est réalisée puisqu'il a été accordé et va donc conduire à la disparition des espaces agricoles.

#### Secteur du Chef-lieu de Villarembert (1 à 3)

Seules deux habitations ont été réalisées. La première est implantée sur des terrains agricoles mécanisables, exploités pour la fauche, sur environ 950 m<sup>2</sup> (1). La seconde est construite sur des terrains en amont du village, qui sont pentus et en bordure de boisements et s'étendent sur environ 800 m<sup>2</sup> (2).

Un permis d'aménager a été accordé en 2014 sur le secteur des Cours (3). Il s'étend sur 8 490 m<sup>2</sup> et prévoit la réalisation de 14 lots, soit une moyenne de 16,5 logements / ha ou de 606 m<sup>2</sup> par lot. Il s'agit de prés de fauche de faible pente, en extension du village.

#### Secteur des Crevasses (4)

Une maison d'habitation a été réalisée en extension du groupement bâti des Crevasses, sur une surface d'environ 720 m<sup>2</sup> présentant peu d'intérêt agricole.

Carte 33 : Consommation foncière sur le Chef-lieu et Les Crevasses



## Secteur du Corbier

### *Au Saut (5)*

Les Alpagnes du Corbier, résidence de tourisme de 748 lits, ont été construits sur des terrains agricoles mécanisables. La surface concernée s'élève à 9800 m<sup>2</sup>.

### *Lotissement du Saut (6)*

Deux constructions ont vu le jour dans le périmètre du lotissement du Saut (autorisation de lotir antérieure à 2001), sur une surface d'environ 960 m<sup>2</sup>. Les terrains à l'intérieur du lotissement sont relativement pentus et ne présentaient pas d'intérêt agricole vu leur situation dans un périmètre déjà aménagé.

### *Lotissement des Granges (7)*

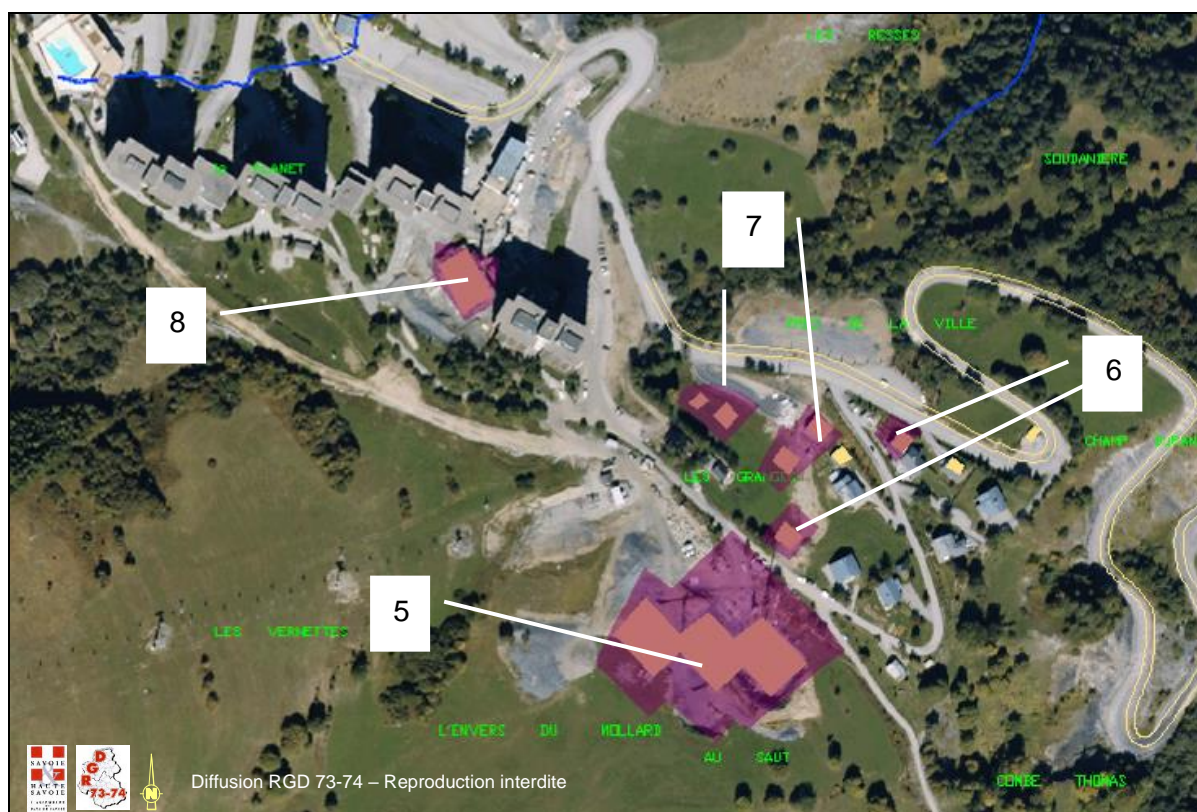
La commune a réalisé un lotissement en 2005, aux Granges, qui s'étend sur 3900 m<sup>2</sup> et comporte 5 lots, soit une moyenne de 780 m<sup>2</sup> par lot. Un lot n'est pas encore construit.

Les terrains sont pentus et ne présentaient pas d'intérêt pour l'agriculture : ils sont enclavés entre le lotissement du Saut et la RD

### *Le Planet (8)*

La résidence de tourisme Les Terrasses du Corbier s'est implantée sur environ 1200 m<sup>2</sup> de terrains enclavés dans l'urbanisation. L'opération comporte 404 lits.

## Carte 34 : Consommation foncière sur Le Corbier – secteur sud



### *Lotissement des Orgières (9)*

Cinq habitations ont été réalisées sur des lots encore disponibles au lotissement des Orgières (autorisation de lotir antérieure à 2001). Elles représentent une consommation de 2800 m<sup>2</sup> environ : certaines sont implantées en bordure de leur parcelle et permettraient potentiellement une construction nouvelle.

Les terrains à l'intérieur du lotissement sont relativement pentus et ne présentaient pas d'intérêt agricole vu leur situation dans un périmètre déjà aménagé.

### **Carte 35 : Consommation foncière sur Le Corbier – secteur nord**



### **Limite avec La Toussuire**

#### *Les Plans (10 et 11)*

Une construction a été réalisée sur environ 1300 m<sup>2</sup>, par densification d'un terrain déjà urbanisé enclavé entre la voie de desserte et le bâti existant (10).

Deux opérations organisées ont eu lieu (11). Elles ont créé 9 lots urbanisables sur des terrains agricoles pâturés et en extension de l'habitat existant, à proximité d'une zone humide. La surface concernée s'élève à environ 7 000 m<sup>2</sup>. En 2014, 5 constructions, dont une avec 3 logements, ont été réalisées.

#### *Praz Rivier (12)*

Sept constructions ont été réalisées sur 5900 m<sup>2</sup> de terrains pâturés, en extension de l'urbanisation existante. Un lot est encore disponible.

### Carte 36 : Consommation foncière en limite avec La Toussuire



#### Synthèse

Au total, ce sont donc 43 820 m<sup>2</sup> (soit 4,38 ha) qui ont été consommés entre 2001 et 2015, dont

- 2,43 ha pour la construction de 33 chalets ou maisons individuelles, dont 27 réalisés. En effet, parmi ceux-ci, environ 5 600 m<sup>2</sup> (soit 6 lots) sont encore disponibles dans des lotissements nouvellement créés. Ces terrains étant viabilisés, ils pourraient être urbanisés à court terme,
- 0,85 ha pour un lotissement de 14 lots,
- 1,1 ha pour les résidences de tourisme représentant 1 152 lits.

#### Aspect qualitatif :

Sur les 43 820 m<sup>2</sup> urbanisés ou voués à l'être à l'court terme,

- 19 240 m<sup>2</sup> étaient des terrains agricoles relativement plats et par conséquent facilement mécanisables ; ils se situent essentiellement sur la station du Corbier (résidence des Alpages) et aux Cours ;
- 1 520 m<sup>2</sup> étaient des terrains pentus et difficilement valorisables, voire en voie d'enfrichement ;
- 10 160 m<sup>2</sup> correspondent à des terrains enclavés dans des lotissements existants ou entre une route et un lotissement
- 12 900 m<sup>2</sup> sont en extension sur des terrains agricoles pâturés ; ils se situent en limite avec La Toussuire. 2100 m<sup>2</sup> sont même en amont quasi immédiat d'une zone humide.

**Tableau 18 : Synthèse de la consommation foncière depuis 2001**

Numéro sur le plan	Secteur	Surface (en m <sup>2</sup> )	Caractéristiques du projet	Caractéristiques des terrains
1	Chef-lieu / Les Cours	950	1 maison	Extension du village sur des terres agricoles mécanisables
2	Chef-lieu / Les Cours	800	1 maison	Extension sur des terrains pentus en voie d'enfrichement
3	Chef-lieu / Les Cours	8490	14 lots	Extension du village sur des terres agricoles mécanisables
4	Les Crevasses	720	1 maison	Extension, à faible valeur agricole
Station du Corbier				
5	Au Saut	9800	Résidence de tourisme Les Alpagnes du Corbier - 750 lits	Extension de la station sur des terres agricoles mécanisables
6	Lotissement du Saut (années 1980)	960	2 maisons	Enclavés dans le lotissement
7	Lotissement communal des Granges (2005)	3900	4 lots urbanisés (4 chalets), sur 2100 m <sup>2</sup> - encore 1 lot	Secteur pentu, enclavé entre lotissement et RD
8	Le Planet	1200	Résidence de tourisme Les Terrasses du Corbier - 400 lits	Secteur enclavé dans l'urbanisation
9	Lotissement Les Orgières (1984)	2800	5 constructions	Secteur pentu dans le lotissement
Limite avec La Toussuire				
10	Les Plans	1300	1 construction	Enclavé dans une zone urbanisée
11	Les Plans	7000	5 constructions (dont 1 de 3 logements) réalisées sur 3800 m <sup>2</sup> - encore 4 possibles	Extension de l'habitat sur une zone de pâture; proximité d'une zone humide et dans espace de fonctionnalité
12	Praz Rivier	5900	7 constructions réalisées sur 5300 m <sup>2</sup> - encore 1 possible	Extension de l'habitat sur une zone de pâture
Surfaces totales consommées		43820		

## 2.8.2 Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et espaces constructibles au PLU

Les zones INA du POS situées en discontinuité loi montagne ou suffisamment vastes pour ne pas être considérées comme en densification de l'enveloppe urbaine n'ont pas été prises en compte. Il s'agit par exemple de la zone INA du Clos, de la zone INA au nord de la station du Corbier (0,9 ha), de la zone 2NA et NAb de Mollard Renou (2,3 ha), de la zone INA de Côte Ratel (1,6 ha) et de Praz Rivier (environ 3 ha).

### 2.8.2.1 Capacités de densification

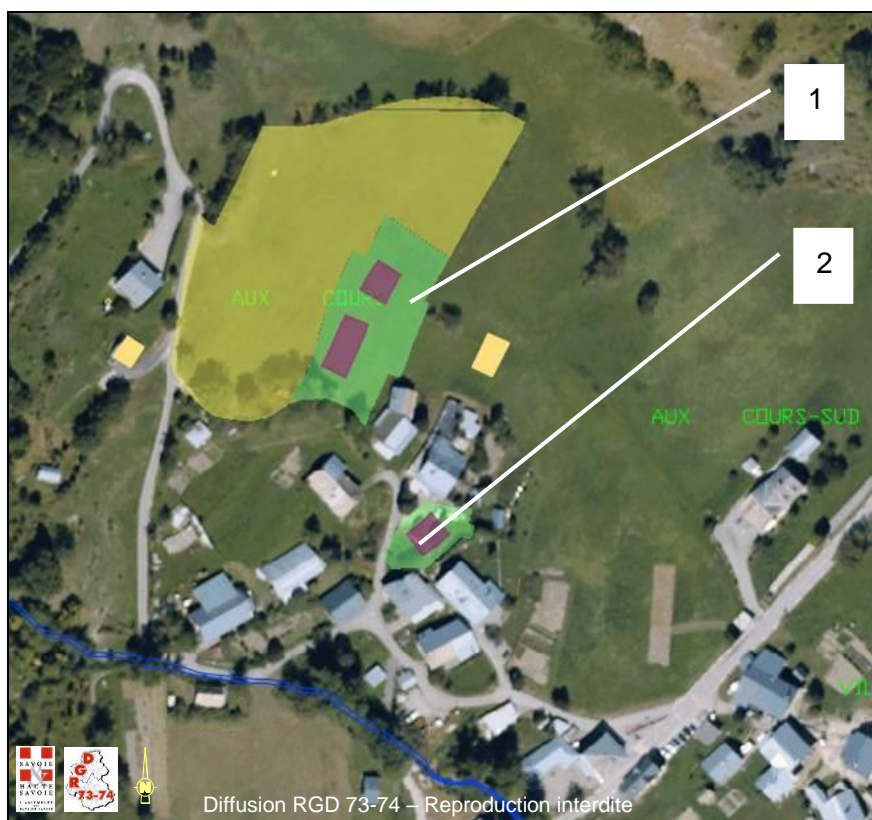
#### Secteur du Chef-lieu

Sur le village de Villarembert, les constructions anciennes présentent de gros volumes de type R+1+combles, qui pourraient accueillir chacun plusieurs logements. Les constructions sont implantées très près de la voirie et des limites séparatives.

Ainsi, entre 9 et 13 logements neufs sont potentiellement réalisables en remplissage de dents creuses. Huit à 10 peuvent s'implanter sur le tènement en partie propriété communale, en aval du lotissement des Cours accordé en 2014 (1). Les autres sont réalisables sur un interstice disponible en cœur de village (2). Les terrains disponibles en zone Ua au POS en amont du village ancien ne sont pas comptabilisés dans la mesure où il est prévu de les reclasser en zone inconstructible au PLU.

Ces possibilités s'ajoutent aux 14 prévues sur le lotissement des Cours (surface jaune sur la carte ci-après).

#### Carte 37 : Secteurs disponibles au Chef-lieu



### Station du Corbier

Aux Granges, environ 2460 m<sup>2</sup> sont disponibles, dont 620 m<sup>2</sup> dans le lotissement des Granges (3) et 1840 m<sup>2</sup> dans le lotissement du Saut (4). Ils peuvent potentiellement accueillir 4 chalets de type R+1+c représentant 3 à 4 logements principaux. Des logements à la location touristique peuvent être envisagés dans le même volume, mais ils sont difficilement quantifiables.

Trois constructions possibles correspondent à des lots des lotissements ; la probabilité de leur urbanisation est donc plus forte que s'il s'agissait de parcelles individuelles. Une seule découlerait de la division d'un lot existant.

### Carte 38 : Secteurs disponibles aux Granges



Aux Orgières (5), 3650 m<sup>2</sup> de terrain sont disponibles. Ils permettent potentiellement 3 à 5 constructions, auxquelles peuvent s'ajouter des logements à la location saisonnière, difficilement quantifiables. Les trois constructions potentielles du haut correspondent à des lots du lotissement et la probabilité de leur urbanisation est donc plus forte que pour les deux lots de l'aval où il s'agit de constructions sur un lot déjà bâti car l'implantation de la première le permet.

### Carte 39 : Secteurs disponibles aux Orgières



### Limite avec La Toussuire

Comme sur la station du Corbier, il pourra s'agir de résidences secondaires ou d'habitat permanent avec un logement en location saisonnière. Ainsi, le nombre de logements peut varier de façon assez importante ; sont dénombrées ici uniquement les constructions potentielles.

Près de 1,17 ha sont disponibles sur cette partie de commune.

Les constructions du secteur sud-ouest (6) sont implantées très en retrait de la voie, laissant des possibilités d'urbanisation en « dent creuse ». Au maximum 5 constructions semblent réalisables. Ces bâtiments découleraient de divisions parcellaires, aussi la probabilité de leur réalisation est-elle faible.

La partie « centre » (7) correspond à une possibilité d'aligner 3 à 4 constructions.

Sur la partie nord-est (8), 5 constructions pourraient s'implanter sur des parcelles créées à cet effet (lotissement) et deux autres sur une grande parcelle déjà construite, soit 7 constructions.

Le secteur est de Praz Rivier (9) peut recevoir 2 à 3 constructions, dont 2 sur des parcelles issues de création de lotissement.

**Carte 40 : Secteurs disponibles en limite avec La Toussuire**



## Ensemble de la commune

Entre 25 et 41 constructions semblent réalisables en simple remplissage d'interstices disponibles. Il s'agit, sur le périmètre en majorité communal du chef-lieu, essentiellement d'habitat intermédiaire ou collectif vu la forme urbaine environnante, et de chalets, avec éventuellement un logement principal accompagné d'un logement plus petit pouvant être destiné à la location touristique sur la station du Corbier et en limite avec La Toussuire.

Le lotissement de 14 lots des Cours accordé de 2014 s'ajoute à ces données et porte le nombre total de constructions à 39 à 55.

L'hypothèse basse comprend, à l'exception du Chef-lieu, uniquement les lots disponibles dans des opérations d'urbanisme (permis d'aménager ou division parcellaire en vue de la construction effectué récemment). La probabilité de leur urbanisation est donc forte.

Dans l'hypothèse haute ont été ajoutées les possibilités sur des parcelles déjà construites ; dans ce cas, la probabilité de construction est plus faible, puisque les propriétaires acceptant un voisin à proximité immédiate restent peu nombreux.

Au Corbier, on peut estimer que 50% des constructions seront de la résidence permanente et 50% de la résidence secondaire. En limite avec La Toussuire, il semble que la proportion de résidences secondaires puisse être estimée à 80%. Les coûts du foncier limitent en effet les possibilités de résidence principale en limite de La Toussuire.

Ainsi, 28 à 36 habitations principales (y compris les 14 lots des Cours) et 11 à 21 habitations secondaires semblent réalisables.

**Tableau 19 : Synthèse des capacités de densification**

	Secteur (n° sur plan)	Surface de terrain disponible (m <sup>2</sup> )	Nombre potentiel de logements	
			Hypothèse basse	Hypothèse haute
Chef-lieu de Villarembert	Lotissement des Cours	8 490	14	14
	Secteur amont (1)	2 330	8	10
	Secteur aval (2)	580	1	3
<b>Sous-total Chef-lieu</b>		<b>11 400</b>	<b>23</b>	<b>27</b>

Station du Corbier	Les Granges (3 et 4)	2 460	3	4
	Les Orgières (5)	3 650	3	5
<b>Sous-total station du Corbier</b>		<b>6 110</b>	<b>6</b>	<b>9</b>

dont 50% d'habitat permanent et 50% de secondaire, soit 3 à 5 de chaque

Limite Toussuire	Les Plans sud-ouest (6)	2 600	0	5
	Les Plans centre (7)	2 670	3	4
	Les Plans nord-est (8)	4 700	5	7
	Praz Rivier est (9)	1 700	2	3
<b>Sous-total limite Toussuire</b>		<b>11 670</b>	<b>10</b>	<b>19</b>

dont 20% d'habitat permanent et 80% de secondaire, soit 2 à 4 habitations principales et 8 à 16 résidences secondaires

<b>TOTAL COMMUNE</b>		<b>29 180</b>	<b>39</b>	<b>55</b>
----------------------	--	---------------	-----------	-----------

dont 28 à 36 habitations principales et 11 à 21 habitations secondaires

### 2.8.2.2 Capacités de mutation

Sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des stations (secteur du Corbier et secteur des Plans – limite de la Toussuire), une dizaine de bâtiments ou parties de bâtiment sont vides mais habitables en l'état. Huit d'entre eux se situent au chef-lieu de Villarembert, un aux Fromentières et le dernier à la Combe de la Tigny.

Les constructions (ou parties de construction) vides et non habitables en l'état (bâtiment agricole, par exemple) et nécessitant par conséquent d'importants travaux de réhabilitation ou transformation sont au nombre de 24, répartis sur tous les hameaux de la commune, dont 5 au chef-lieu, 7 à Champlong, 4 aux Crevasses, 4 aux Fromentières, 3 à La Tigny et 1 aux Granges.

A noter toutefois que les secteurs de Champlong, de La Tigny et de la Combe de La Tigny sont difficilement accessibles. Par conséquent, la probabilité de leur transformation en logement est très faible.

Ce patrimoine vide pourrait être valorisé en logement permanent ou secondaire, créant ainsi des logements sans consommer d'espace. Ces 24 bâtiments (vacants ou à réhabiliter) plus facilement accessibles représentent au moins autant de logements potentiels, soit une population potentielle de 51 habitants (2,25 personnes par foyer). Il faut cependant tenir compte du fait que la rénovation coûte cher, plus que la construction neuve, qu'il existe des indivisions sur de nombreux bâtiments et que la probabilité de transformation est donc faible.

## CONSOMMATION FONCIERE, CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION : SYNTHESE ET ENJEUX

### Synthèse

4,38 ha consommés entre 2001 et 2014, dont 1,1 ha pour de la résidence de tourisme (1 150 lits), 0,85 ha pour 14 lots et le reste pour du chalet individuel ou avec un logement en location touristique.

Des capacités de densification allant de 27 à 61 logements potentiels.

24 constructions facilement accessibles (Chef-lieu, Crevasses et Fromentières) potentiellement transformables en logement.

### Enjeux généraux

↳ **Mettre en place des outils pour favoriser le remplissage des interstices disponibles au cœur du bâti existant.**

↳ **Encourager la réhabilitation du bâti existant.**

### 3 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Partie rédigée par Agnès GUIGUE, Etudes et Conseil en Environnement et l'Agence VIAL & ROSSI

La commune de Villarembert n'est pas soumise de droit à évaluation environnementale de son PLU. Cependant, après examen au cas par cas du projet, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a demandé à la commune dans son avis en date du 06 janvier 2015 la réalisation de l'étude EIPPE notamment en raison de projets à proximité d'une zone humide et de projets à fortes incidences paysagères.

Lors l'élaboration de son PLU, la commune de Villarembert a opéré des choix de protection durable de l'environnement naturel et agricole de son territoire qu'elle a retranscrit dans son PADD principalement dans les deux orientations suivantes :

- **Orientation 3** : « Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver la qualité paysagère de la commune et les continuités écologiques »
  - L'axe 1 de « préservation des terres agricoles les plus faciles à travailler » conduit à maintenir les prés de fauche montagnards autour des hameaux et dans les zones faciles d'accès. Cette orientation de protection de l'agriculture communale contribue à des objectifs écologiques car ces prairies représentent des habitats naturels de grand intérêt biologique reconnu au niveau européen. C'est en particulier le cas des herbages autour du Chef-lieu, autour du hameau du Cruet, autour de la station du Corbier et entre Plan Chaud et la Toussuire.
  - L'axe 2 de « protection des espaces naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques » a conduit à respecter les zones naturelles sensibles connues et inventoriées. En particulier sont classées en zone naturelle ou agricole : les ZNIEFF de type 1, les zones humides et l'essentiel de leur espace de fonctionnalité, les sites à fort potentiel de reproduction du Tétrás lyre, ainsi que les corridors écologiques.
  - L'axe 3 de « conservation de la qualité paysagère et patrimoniale de la commune », en tant qu'il ménage des coupures vertes à fin paysagère et la diversité des structures, contribue au maintien de la qualité des espaces naturels de la commune. En particulier il sauvegarde la perméabilité des prairies et des bois et respecte les corridors biologiques.
- **Orientation 5** : « Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain »

La restriction de la consommation spatiale dans la programmation urbaine des communes constitue une mesure essentielle pour éviter et réduire les effets préjudiciables que peut provoquer un plan d'urbanisme sur l'environnement et les espaces naturels. A Villarembert, l'urbanisation est prévue principalement

en densification des hameaux ; les extensions sont limitées (Le Clos, Côte Ratel), afin de maintenir des coulées vertes et des entités agricoles solides. Par rapport au document d'urbanisme en vigueur, plus de 5 ha ont été soustraits à l'urbanisation et recouvrent une vocation agricole ou naturelle : suppression de la zone INA Praz Rivier (2,9 ha) et du Clos « nord » (0,82 ha), transfert de Mollard Renou (2,37 ha) au Clos « sud » avec diminution de la superficie (0,73 ha), réduction des zones urbaines au chef-lieu (environ 1 ha) notamment.

L'urbanisation prévue par le PLU s'organise dans le respect de la réglementation de la loi Montagne qui limite les discontinuités et est en accord avec les orientations du Schéma Régional des Corridors Ecologiques (SRCE).

Une partie de l'urbanisation programmée se fait par densification dans les villages et les hameaux où elle affecte des jardins, des pâtures enrichies ou des prairies interstitielles de moindre qualité écologique et sans enjeu agricole : cas des zones U du chef-lieu, des Crevasses. Les autres zones urbaines sont prévues en continuité des hameaux existants mais en ménageant des coupures naturelles nettes entre chaque secteur urbanisé.

### **3.1 INCIDENCES DU PLU SUR LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE**

#### **3.1.1 Incidences sur le réseau Natura 2000**

La commune de Villarembert ne compte pas sur son territoire de sites appartenant au réseau Natura 2000. La zone Natura la plus proche ZPS15 - site 41 du « Vallon des Encombres » se situe à grande distance et hors de toute influence, à l'amont de St Jean de Maurienne sur le versant d'adret de la vallée.

**Le projet de PLU n'a pas d'incidences sur le réseau Natura.**

#### **3.1.2 Incidences sur les ZNIEFF**

Les orientations du PLU n'apportent pas de modifications sur le territoire d'altitude de la ZNIEFF de type 2 du Massif des Grandes Rousses.

Pour les trois ZNIEFF de type 1 :

- Le Vallon de Comborsière, isolé, n'est pas affecté par le PLU ;
- Les incidences sur les milieux humides « Tourbières et prairies de la Toussuire » et le « Marais du Cruet » sont traitées au §1.3. ci-dessous.

**Le projet de PLU n'a pas d'incidences significatives sur la ZNIEFF de type 2 ni sur la ZNIEFF du Vallon de Comborsière.**

#### **3.1.3 Incidences sur les milieux humides**

Aucune des six zones humides patrimoniales de la commune de Villarembert recensées par le CEN n'est touchée directement par les orientations du PLU. Ces zones bénéficient d'un classement en zone naturelle N ou en zone agricole A stricte qui garantit leur pérennité.

Il en va de même pour la majeure partie des espaces de fonctionnalité dessinés par le CEN autour des zones humides. Trois d'entre eux peuvent cependant être partiellement affectés :

au Clos, dans les Prairies de la Toussuire et au Cruet. Les incidences sont exposées ci-dessous.

Les investigations complémentaires conduites dans les secteurs susceptibles d'être aménagés ou à leurs abords n'ont pas décelées de nouvelle zone humide. Une dépression à légère tendance hydromorphe a été repérée non loin du secteur du Clos ; sa présence a été prise en compte et a conduit à un décalage de la zone à urbaniser.

De petites zones humides (Bas-marais, mégaphorbiaies) sont décelées dans le secteur du front de neige qui est en cours de restructuration pour réaménager les pistes. Elles se sont recrées par concentration de ruissellements dans des secteurs en partie drainés. Leur présence est prise en compte dans les dossiers réglementaires relatifs à cet aménagement et le projet de PLU ne modifie pas le classement du front de neige anthropisé qui constitue le fondement de la station du Corbier.

### ■ Les Clos

Le projet urbanistique envisage de renforcer la station du Corbier et de créer des lits touristiques dans une zone classée AUb située à proximité d'un vallon humide. La zone dite « du Clos » est répertoriée à l'inventaire des milieux humides du CEN. Le cœur patrimonial (écoulements centraux et parties marécageuses périphériques) se situe en amont du projet de constructions, à bonne distance de celui-ci et il ne sera pas modifié par l'urbanisation dont il est isolé par un ressaut.

Le tènement à urbaniser recoupe toutefois une partie de l'espace de fonctionnalité qui assure la protection du bassin d'alimentation contre des destructions directes et des pollutions. La configuration morphologique fait apparaître une absence d'interférence hydraulique entre la zone à bâtir et l'espace humide patrimonial. Les eaux de ruissellement du secteur AUb suivent la pente d'un éperon et se rassemblent dans un talweg latéral qui n'alimente pas l'espace hydromorphe patrimonial.

Les visites de terrain ont noté que ce petit vallon recueille une partie des eaux de ruissellement venant de l'amont qui entretiennent en fond une humidité temporaire signalée par la présence de quelques plantes hygrophiles (Reine des prés - *Filipendula ulmaria*). Pour tenir compte de ces observations et ne pas porter préjudice aux milieux, le périmètre de la zone à urbaniser a été reconsidéré et décalé au sud. Cette mesure préserve la dépression et évite d'imperméabiliser ce micro-biotope ; elle éloigne d'autant le projet urbain du cœur de la zone humide du Clos.

La zone AUb se cantonne ainsi sur un épaulement au sud. Elle est isolée de la zone humide par un accident de relief ce qui évite les influences hydrologiques et tout risque d'altération d'habitats et d'espèces remarquables.

Comme mesure d'accompagnement, l'OAP de la zone AUb inscrit une préconisation pour s'assurer d'une gestion correcte des eaux pluviales des constructions et des abords imperméabilisés. Toutes les mesures devront être prises pour garantir l'absence de pollutions (sels de déneigement, hydrocarbures,...) dans la zone humide.

### ■ Prairies de la Toussuire

L'ensemble marécageux patrimonial dit « de la Toussuire » s'étend en petite part sur le territoire de Villarembert (8 ha) et en majorité sur celui de Fontcouverte. Ces prairies humides ont connu par le passé lors de l'aménagement de la station de La Toussuire d'importantes modifications, destructions et amputations (drainages, urbanisation,...).

Le PLU a retenu la fragilité du site, son grand intérêt patrimonial et le rôle hydrogéologique des milieux hydromorphes. Il n'autorise aucun nouvel aménagement dans le cœur de la zone humide.

Il a également pris en considération l'espace de fonctionnalité et retenu la complexité du système hydrogéologique qui laisse de nombreuses incertitudes concernant les modes d'alimentation et de circulations des eaux, notamment souterraines. L'orientation n°3 du PADD conduit ainsi à proscrire toute intervention dans l'espace tampon autour de ce complexe humide exceptionnel pour ne pas risquer de le dégrader de manière irréversible. Aucune extension de l'urbanisation ne sera autorisée dans ce secteur. Cette mesure d'évitement se justifie d'autant plus qu'il reste dans le secteur de Praz Rivier un potentiel constructible en interstitiel dans la trame bâtie le long de la route départementale.

#### ■ Cruet

La zone humide du Cruet est située en amont du hameau éponyme. Aucun projet n'affecte directement la partie hydromorphe centrale, qui est classée au PLU en totalité en zone agricole stricte, c'est-à-dire inconstructible même pour un bâtiment agricole.

**Le projet d'urbanisme ne permet pas d'interventions dans des zones susceptibles de modifier les écoulements et d'avoir des incidences négatives sur les zones humides patrimoniales de la commune.**

#### ■ Effets possibles de l'assainissement

L'essentiel de l'urbanisation autorisée par le plan se fait dans les hameaux équipés d'un assainissement collectif existant : le Corbier, la limite avec La Toussuire, le centre village et hameaux périphériques hameaux sont raccordés à la station d'épuration de Villarembert gérée par le syndicat de l'Edioulaz. La capacité du réseau de collecte et de l'unité de traitement est suffisante pour absorber les apports d'effluents supplémentaires.

Dans les secteurs non raccordés au réseau collectif (Cruet, Champ Durand, Chaperelles, La Tour), le PLU n'autorise la construction neuve ou la réhabilitation de bâtiments que sous conditions de respect des normes en vigueur pour traiter les effluents. Les constructions agricoles devront également respecter les normes sanitaires en vigueur.

Les chalets d'alpage peuvent évoluer dans le cadre de la loi montagne (servitude interdisant l'accès en hiver ou limitant les possibilités d'usage pour tenir compte de l'absence de réseau). En cas de réhabilitation, ils devront installer une filière d'assainissement aux normes en vigueur.

**Du point de vue de l'assainissement, le projet préconise des mesures réglementaires afin de ne pas altérer les milieux aquatiques de surface ni les compartiments souterrains.**

#### ■ Effets possibles des apports supplémentaires d'eaux pluviales

Les aménagements urbains et les constructions conduisent à l'imperméabilisation de surfaces auparavant perméables et à une concentration des eaux de pluies. Ces modifications entraînent une augmentation et une concentration des ruissellements capables de produire des perturbations à l'aval, aux exutoires et/ou dans les ruisseaux.

La plupart des aménagements envisagés se font dans des secteurs équipés de réseaux d'eaux pluviales séparés du réseau d'eaux usées. Les eaux faiblement enrichies en polluants divers sont rejetées dans les ruisseaux de proximité avec un impact qui n'est pas significatif sur les milieux aquatiques. Pour les constructions isolées d'importance modeste, le contexte naturel est capable d'amortir les ruissellements.

Pour les aménagements de zones AU de plus grande ampleur, des effets indirects pourraient survenir. Au Clos, l'imperméabilisation d'une superficie de l'ordre de 9000 m<sup>2</sup> va

conduire à une augmentation significative des apports directs dans le ruisseau des Clos à l'aval du Corbier. De même, à Cote Ratel, l'imperméabilisation en crête sera importante et pourraient engendrer des perturbations dans le réseau de Fontcouverte.

Des mesures sont prescrites dans le règlement pour éviter des dysfonctionnements (telle que la création de zone de dissipation).

**Le PLU préconise dans son règlement des mesures adaptées pour ne pas aggraver la situation existante et ne pas entraîner d'effets significatifs sur l'environnement du point de vue des eaux pluviales.**

### 3.1.4 Incidences du PLU sur les pelouses sèches

Villarembert ne compte pas de secteurs de pelouses sèches remarquables (selon inventaire CEN) et aucune autre zone de pelouses ou de landes sèches n'est identifiée dans des secteurs susceptibles d'être affectés par l'urbanisation ou autres orientations du PLU.

**Le projet de PLU ne porte pas atteinte à des secteurs de pelouses ou de coteaux secs.**

### 3.1.5 Incidences sur la trame verte et bleue

L'objectif du PADD de « *protection des espaces naturels, agricoles et forestiers* » a conduit à classer en zone naturelle N les espaces qui ont une fonction de réservoir biologique reconnue, à savoir les ZNIEFF, le cœur des zones humides et l'essentiel de leurs espaces de fonctionnalité (voir 1.1.), les massifs forestiers, les ruisseaux et leurs versants. Les choix communaux aboutissent également à un classement agricole strict de la quasi-totalité des espaces agricoles existants, ce qui préserve les prairies de fauche montagnardes et les alpages en altitude qui constituent des espaces de perméabilité biologique de qualité.

Ces options permettent de respecter les grandes orientations du schéma régional des corridors écologiques (SRCE) ainsi que la trame verte et bleue à l'échelle communale (données CEN et compléments).

#### ▪ Trame bleue

Le projet de PLU n'affecte pas la trame aquatique de surface (trame bleue). Il n'apporte aucune modification aux ruisseaux de la commune ni à leurs abords. Les secteurs hydromorphes du Clos et de la Toussuire qui comptent de nombreux petits écoulements de surface sont préservés ainsi que l'essentiel des espaces de fonctionnalité et d'alimentation. En particulier le secteur de Praz Rivier qui était urbanisable au POS est désormais retiré de la constructibilité pour éviter tout risque de perturbation indirecte.

#### ▪ Trame verte

Le projet ne modifie pas les masses boisées du territoire ni les grands axes arborés qui structurent la commune. La biodiversité ainsi que les zones refuges et les axes de déplacement de la faune sont préservés.

Par ailleurs, l'urbanisation étant cantonnée dans les hameaux existants ou en prolongement direct de ceux-ci, l'essentiel des prés de fauche et des pâtures, entités naturelles de bonne biodiversité végétales et animales indispensables aux circulations de la faune, est préservé.

**Le projet de PLU ne porte pas atteinte au réseau écologique fonctionnel**

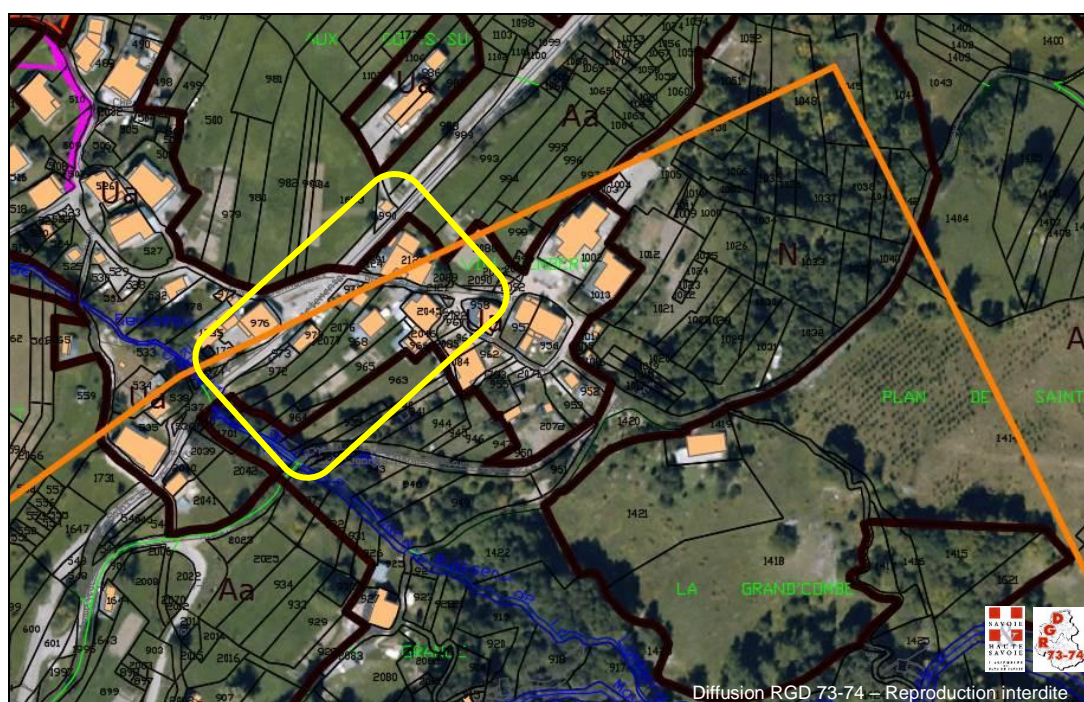
### 3.1.6 Incidences sur le plan d'eau de la Tigny

Le projet de PLU permet l'urbanisation de parcelles situées au sud du centre-village de Villarembert en contrebas de la RD, sur une surface de 1600 m<sup>2</sup> environ. Cet emplacement recoupe en partie le périmètre des 300 mètres défini autour du plan d'eau de la Tigny et pourrait en affecter les parties naturelles.

Les incidences sur ce plan d'eau des projets qu'autorise le PLU sont faibles à nulles pour les raisons suivantes :

- le plan d'eau est artificiel et de petite superficie (environ 1 000 m<sup>2</sup>) ;
- ses berges sont abruptes et le site offre peu de parties naturelles (quelques îlots fragmentaires de roseaux sur les berges) et pas de milieux naturels d'intérêt écologique remarquable ;
- il a un usage récréatif et connaît une forte fréquentation et un entretien de type parc ;
- les terrains disponibles à l'urbanisation dans le PLU situés dans les 300 mètres se trouvent à une distance d'environ 280 mètres du plan d'eau et en continuité de l'urbanisation existante du centre-village ;
- Le site urbanisable se trouve hors d'influence écologique et sans interférence paysagère avec le plan d'eau : le village n'est pas visible depuis le camping et le plan d'eau.
- Les terrains disponibles sont en amont du plan d'eau mais n'appartiennent toutefois pas à son bassin d'alimentation. Ils se tiennent en rive gauche du ruisseau de la Lombardaz, affluent du ruisseau de Garney avec lequel il conflue à l'aval de la Tigny. Cette configuration signifie un isolement total entre le plan d'eau et le village sur le plan hydraulique, hydro-biologique et écologique.
- les constructions éventuelles seront raccordées pour le traitement de leurs effluents à la STEP de la commune installée en contrebas du plan d'eau et elles n'auront aucun effets sur la qualité des eaux du site ;

Les 1 600 m<sup>2</sup> disponibles dans la zone Ua située dans le périmètre des 300 mètres du plan d'eau de La Tigny n'a de ce fait aucune incidence sur celui-ci.



## 3.2 IMPACTS SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### ■ Habitats d'intérêt communautaire

Les prairies, lorsqu'elles sont en bon état de conservation, correspondent à l'habitat naturel d'intérêt communautaire « *prairies de fauche montagnardes* », au sens de la Directive habitats (DH). Les aménagements de nouveaux secteurs d'urbanisation que permet le PLU se font principalement dans des zones en herbe.

L'incidence directe est la suppression d'une superficie globale de près de 1,5 ha de prés de fauche, localisés principalement au village du Chef-lieu (zone AU des Cours) et au Corbier (zone AU du Clos).

A l'échelle de la commune qui compte une superficie de prairies de fauche évaluée à environ 66 ha, la part de superficie affectée n'est pas négligeable (2,3%) d'autant qu'elle se cumule avec la tendance à la régression des superficies agricoles en herbe exploitées.

Dans la zone des Cours, le projet soustrait environ 0,25 ha de prairies de fauche, qui viennent en supplément de la suppression de 0,8 ha de parcelles en herbe pour lesquelles un permis d'aménager a été accordé dans le cadre du POS en vigueur. L'amputation de terres agricoles et naturelles autour du village correspond donc à plus d'un ha à bon potentiel agricole aisément exploitable, à forte diversité floristique et dans un bon état de conservation.

Au Clos, la superficie de la zone AUb qui changera de vocation couvre environ 0,7 ha. Elle correspond en totalité à des terres agricoles en pente modérée à forte, de productivité agricole moyenne. L'impact sur le plan biologique est modéré par l'enrichissement dont les prés de fauche ont fait l'objet.

### ■ Espèces protégées ou rares

Aucune plante protégée ou rare n'a été notée dans les secteurs susceptibles d'être modifiés par les aménagements du plan. En particulier il n'y a pas d'incidences prévisibles sur les espèces patrimoniales des milieux humides. Les impacts du PLU (imperméabilisation) seront ressentis sur des plantes communes des milieux montagnards.

Les incidences prévisibles sur la faune sont également modérées car elles affecteront des espèces communes même si la plupart d'entre elles sont protégées (oiseaux, chiroptères). Vis-à-vis des chiroptères, - toutes protégées -, l'autorisation de réhabilitation des anciennes bâtisses devra être conditionnée à une étude préliminaire sur les gîtes (hivernage) ; en cas de présence, des adaptations techniques architecturales seront préconisées pour éviter leur disparition (maintien d'ouvertures, nichoirs).

**Le projet de PLU affecte un habitat remarquable de niveau européen, les prairies de fauche montagnardes (suppression d'environ 1,8 ha sur plus de 65 ha à Villarembert). Ces prés sont très représentés dans la vallée et les incidences seront modérées.**

### 3.3 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES CONCERNANT LES ZONES TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU - ZONES U ET AU

Localisation	Sensibilité environnementale	Justification	Incidences sur l'environnement et mesures
<b>Les Cours (Centre Village)</b>	Prairies de fauche montagnardes, habitat considéré comme remarquable (inscription à la directive européenne Habitat) Bonne diversité floristique Situation sur terrain de pente modérée Zone mécanisables et donc fauchées. Impact paysager faible car en dent creuse entre le village et le périmètre du PA accordé en 2014	Renforcement du Chef-lieu Propriétés foncières communales Programme d'ensemble cadré par une OAP – zone AUc Existence d'un réseau collectif d'assainissement et capacité des équipements satisfaisante.	- Suppression de parcelles de prairies de fauche (2300 m <sup>2</sup> environ) qui vient en supplément de la soustraction de 7300 m <sup>2</sup> pour la création d'un lotissement voisin autorisé dans e POS - Impact non négligeable sur des prairies de bonne qualité naturelle (bonne diversité floristique) - Mesures de réduction liée au cadrage par l'OAP : préservation des haies périphériques au lotissement (nord est et sud ouest).
<b>Les Crevasses Dessous, les Crevasses, Les Fromentières</b>	Parcelles enherbées enrichies : pâtures, fauche ou jardins, avec arbres anciens dans le tissu bâti. Pas d'enjeu naturel particulier : absence de sensibilité floristique ; intérêt modéré pour une faune anthropophile, accru si présence d'arbres anciens (Les Crevasses) Sur le plan agricole : pâture ou fauche, selon la pente des terrains. Sites sensibles dans le grand paysage, mais uniquement en vues lointaines.	Maintien des possibilités de construire dans l'emprise actuelle. Permet une densification des hameaux pour proposer des logements aux résidents. Passage d'un classement U au POS, à Ua au PLU Raccordement au réseau collectif d'assainissement	Pas d'incidences particulières : suppression de parcelles en herbe sans caractère patrimonial (terrains enrichis), de petite superficie. Environnement naturel bien préservé autour des hameaux (zones A ou N) Zone urbaine circonscrite à l'enveloppe déjà bâtie, donc pas d'impact sur l'agriculture ni sur la perception paysagère.
<b>Sous la RD (Centre village)</b>	Jardins, prés et pâtures enrichis, quelques fruitiers et haie en limite Sensibilité modérée Pas d'enjeu agricole Continuité du village du chef-lieu	Confirmation de la zone U existant au POS en zonage Ua au PLU. Permet une densification du Centre village pour proposer des logements aux résidents. Raccordement au réseau collectif d'assainissement	Impacts faibles pour ces terrains attenants au village composés de prés enrichis. Incidences possibles pour la faune forestière et anthropophile par la suppression des fruitiers et la suppression des effets de lisière. Pas d'incidences agricoles
<b>Le Garney (Sous le Corbier)</b>	Prairie de fauche et parc à chevaux avec refus, jardin comptant des arbres isolés dont fruitiers. Terrain en pente légère. Présence ponctuelle de blocs et rochers.	Confortement de l'habitat individuel ou mitoyen, résident ou locatif, en aval d'un quartier de maisons individuelles existantes.	Incidences faibles : peu d'enjeux écologiques, la prairie est banalisée (enrichie espèces nitrophiles, flore commune). Suppression de quelques vieux arbres et arbustes et modification des effets de lisière intéressants pour la faune

	<p>En limite du boisement du ruisseau du Garney. Ne participe pas d'un ensemble agricole. Site sensible dans le grand paysage, mais uniquement en vue très lointaine.</p>	<p>Proximité du centre du Corbier Propriété en partie communale. Secteur sous-exploité par l'agriculture Raccordement au réseau collectif d'assainissement Classement en zone AUc cadrée par une OAP</p>	<p>forestière. Enjeux agricoles mineurs : parcs à chevaux et friches. Zone à urbaniser dans la continuité d'un lotissement, donc perception paysagère de continuité. Mesures de réduction par le cadrage au sein d'une OAP</p>
<b>Le Clos sud (Le Corbier nord)</b>	<p>Prairies de fauche, en partie enrichies et artificielles. La diversité floristique reste bonne. Proximité des pistes et fréquentation hivernale Situation non loin d'une zone humide de grande qualité autour du ruisseau du Clos : diversité des habitats, flore, oiseaux (Rousserolle verderolle nicheuse) Sensibilité dans le grand paysage, en vue lointaine ou depuis les pistes.</p>	<p>Confortement de l'attractivité touristique de la station par renouvellement et modernisation du parc touristique marchand. Situation en front de neige Programme d'ensemble dans le prolongement du bâti existant du Corbier, aux pieds des pistes Réseau d'assainissement à proximité En partie propriété communale Classement en zone AUc cadrée par une OAP</p>	<p>Suppression de 7 300 m<sup>2</sup>, dont environ 5 000 m<sup>2</sup> de prairies de fauche Impact modéré sur le plan agricole : secteur de pente mais facile d'accès (fauche possible) Impact limité sur le plan biologique (pas d'intérêt patrimonial) Pas d'incidences directes sur le cœur de la zone humide du Clos isolée par un petit relief qui évite les interférences hydrauliques Mesures d'évitement : - décalage du projet au sud pour éviter une dépression à tendance hydromorphe - programme fixé par une OAP qui préconisera des mesures pour garantir le respect de la ZH dans le projet (mise en défens durant les travaux et mesures pour une gestion adaptée des eaux pluviales concentrées (éviter perturbation du ruisseau) S'inscrit dans le prolongement de la station du Corbier d'un point de vue forme urbaine et paysage.</p>
<b>Cote Ratel (La Toussuire)</b>	<p>Pâturage ovin ou bovin, selon les années – Milieu naturel enrichi Petit bois de jeunes érables dans partie médiane sans intérêt naturaliste affirmé Traces ponctuelles de végétation de milieux humides Mésange noire (quasi-menacée) dans les conifères de la maison voisine. Sensibilité du site par la localisation en ligne de crête.</p>	<p>Confortement des lits touristiques à la Toussuire (commune voisine de Fontcouverte, propriétaire des terrains visés)</p>	<p>Impact par suppression de prés et pâtures montagnards, de faible qualité écologique (approximativement 1,22 ha) Suppression d'un petit bois de recolonisation sans enjeux biologiques (environ 1500m<sup>2</sup>) Imperméabilisation en crête dominant la zone humide de la Toussuire Assainissement : raccordement à la station d'épuration de Villarembert. Incidences importantes sur le plan paysager gérées par les OAP qui imposent des reculs, hauteurs limitées, traitement de la limite. Impact agricole modéré (parc extensif)</p>

<b>Mollard Renou</b>	Prairies de fauche sur terrains remaniés et réengazonnés (bas des pistes du Corbier)	Abandon de l'urbanisation dans ce secteur en raison d'une incohérence avec l'architecture urbaine du Corbier (suppression du front ouvert sur les pistes)	Incidences positives sur le plan paysager de l'absence d'urbanisation : maintien de l'ouverture sur le versant. Effet neutre vis-à-vis de l'agriculture et de l'écologie
<b>Le Clos nord (Le Corbier nord)</b>	Prairies de fauche et pâtures, dont une partie à proximité immédiate de bas-marais et d'écoulements (Zone humide des Clos inventoriée par le CEN)	Secteur d'urbanisation prévu dans le POS. Abandon en raison de sa trop forte sensibilité écologique	Incidences positives de l'abandon sur le plan écologique et paysager
<b>Praz Rivier La Toussuire</b>	Pâtures. Présence dans les prairies de la Toussuire d'un oiseau nicheur (Tarier des prés), considéré comme une espèce « Vulnérable » - en liste rouge nationale. Espace de fonctionnalité de zone humide, sans caractère hydromorphe propre mais situé en amont et présentant des potentialités d'alimentations souterraines  Zone de pâture.  Sensibilité du paysage par localisation en ligne de crête et sur le versant	Abandon des possibilités d'urbanisation de ce secteur qui se trouve à l'amont immédiat de la zone humide et dans son espace de fonctionnalité	Incidences positives de l'abandon du projet urbain, sur le plan écologique, hydraulique et paysager Maintien d'une zone de pâture utilisée par des exploitants locaux

### **3.4 INCIDENCE DU PLU SUR LA QUALITE DU CADRE DE VIE, LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS, LA GESTION DE L'ESPACE ET LA SANTE**

Afin de conserver la qualité du cadre de vie et du paysage, le projet de PLU met en place les mesures suivantes :

- renforcement du Chef-lieu et organisation des futurs secteurs de développement, par la rédaction d'orientations d'aménagement et de programmation,
- extension de l'urbanisation en continuité des villages ou hameaux existants, sans mitage le long des voies de circulation,
- préservation de la trame bâtie des hameaux des Crevasses Dessous, des Crevasses et des Fromentières, par la délimitation au plus près du bâti existant des zones urbaines, à l'exception des Crevasses Dessous où deux possibilités de construire subsistent
- protection des terres agricoles et naturelles, par un classement adéquat dans la zone correspondante
- réglementation des plantations, dans l'article 13 du règlement, pour favoriser les essences locales
- réduction de certains prospects, pour inciter à l'utilisation économe de l'espace et faciliter la construction sur de petites surfaces
- obligation d'une certaine densification sur les zones A Urbaniser, avec du logement collectif ou intermédiaire, dans un souci d'assurer le logement du plus grand nombre et d'économiser le foncier,
- limitation des zones destinées à l'urbanisation à 3,49 % du territoire communal, avec l'ouverture ou le maintien à l'urbanisation d'environ 3,36 ha. Les anciennes zones INA aujourd'hui urbanisées sont reclassées en zone U (ex. en limite avec La Toussuire, le secteur des Résidences des Pistes ou des Alpagnes du Corbier au Corbier,

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence particulière sur la santé des habitants de la commune de Villarembert et des communes alentours : aucun équipement pouvant éventuellement générer des pollutions ou nuisances n'est prévu sur le territoire.

La commune n'est par ailleurs pas concernée par des nuisances sonores.

### **3.5 INCIDENCES DU PLU SUR LES ESPACES ET L'ACTIVITE AGRICOLES**

Le PLU acte l'urbanisation de certains prés de fauche situés en amont (au nord-ouest) du village du Chef-lieu, sur lesquels un permis d'aménager a été accordé au début de l'année 2014. L'urbanisation du Clos, au nord-ouest de la station du Corbier, se fait également sur des prés de fauche. Vu les surfaces concernées au Clos, cette urbanisation n'aura qu'une incidence modérée sur l'activité agricole.

Le Garney, en aval du Corbier, et Côte Ratel, en limite avec La Toussuire, sont des espaces pâturés de façon très extensive. Leur urbanisation n'aura qu'une incidence faible sur l'activité agricole.

A noter cependant que la commune ne compte plus qu'un seul siège d'exploitation, avec des bâtiments d'élevage situés au lieu-dit Le Cruet, au sud de la station du Corbier. Les terrains agricoles ouverts ou maintenus à l'urbanisation sont éloignés des élevages et leur urbanisation n'impacte pas le fonctionnement de l'exploitation.

Des possibilités d'évolution de l'exploitation du Cruet sont prévues, par la création d'une zone agricole dans laquelle les constructions agricoles sont autorisées. Il en va de même pour l'installation de nouveaux agriculteurs : des possibilités sont données en aval de la station du Corbier, aux Orgières d'en Bas et à Pré Poutier et en aval du village de Villarembert, à La Tigny et à Petit Champlong.

Le PLU préserve par ailleurs une grande partie des terrains mécanisables situés de part et d'autre de la RD conduisant au Chef-lieu ou le plateau de Plan Chaud. Quasiment l'essentiel des pâtures du versant depuis le Chef-lieu jusqu'en limite avec Fontcouverte La Toussuire, en passant par les Crevasses, les Fromentières, mais aussi en amont de la station du Corbier ou en direction de Cruet est conservé en zone agricole.

L'évolution des incidences du présent PLU sur l'agriculture par rapport au précédent est quasi stable, dans la mesure où le PLU restitue quelques terrains à l'activité, notamment à Mollard Renou (station du Corbier) ou versant de Côte Ratel / Praz Rivier, mais en consomme par ailleurs (Le Clos ou Le Garney au Corbier).

En cas de besoins avérés, suite à discussion avec les agriculteurs exploitant des terres sur le territoire, la commune pourra mettre en œuvre des actions de défrichage de terrains mécanisables, mais aujourd'hui délaissés par l'agriculture car elle n'en a pas besoin. Par exemple, de nombreux terrains sous le village peuvent être entretenus de façon mécanisée, mais ne le sont pas, car les agriculteurs actuels disposent de suffisamment de terrains par ailleurs.

Pour répondre aux besoins en eau des troupeaux dans les alpages en cas de sécheresse, la commune pourra, si nécessaire, s'appuyer sur la charte pour la coopération entre Domaine skiable de France, section Savoie, et la Chambre d'Agriculture, pour utiliser notamment les réserves collinaires. En parallèle, la possibilité de créer de petits bassins à usage touristique et agricole pourrait être étudiée, en cas de phénomènes de sécheresse de fréquence de plus en plus prononcée et de besoin agricole avéré. Il s'agira d'équipements d'intérêt collectif qui pourront être mis en œuvre dans tous les secteurs de la zone agricole ou naturelle.

### **3.6 MAITRISE DES BESOINS EN DEPLACEMENTS ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE**

Une grande partie (77%) des actifs de Villarembert travaille sur la station du Corbier. Le PLU a pour objectif la création de logements permanents sur le Chef-lieu essentiellement, et sur la station si possible, pour permettre aux actifs de rester sur la commune. La demande est forte de la part aussi bien de saisonniers que d'employés à l'année pour rester à Villarembert et limiter ainsi les déplacements.

Nombre d'entre eux ont quitté le territoire communal ces dernières années, car ils ne trouvaient pas de logement, ni en location, ni en accession, ni de terrain sur lequel construire, avec pour conséquence une augmentation des déplacements.

Les opérations organisées d'urbanisation au Chef-lieu et en aval du Corbier, au Garney, contribueront à garder les actifs et donc à limiter leurs déplacements sur de grandes distances.

La création de nouveaux logements à destination touristique sur la station du Corbier et en limite avec La Toussuire va contribuer à l'augmentation des déplacements sur la station, mais aussi sur l'ensemble de la vallée. Ainsi, 800 à 1 000 lits sont prévus au Corbier et 20 à 25 chalets à Côte Ratel, ainsi que les 15 à 20 chalets potentiels sur les espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine en limite avec La Toussuire (soit 280 à 360 lits si 8 personnes en moyenne par chalet), ce qui peut engendrer la venue de 270 à 340 véhicules lors des semaines de pointe, si l'on prend l'hypothèse que 100% viendront en voiture de 4 personnes chacune.

Au Corbier, des stationnements supplémentaires ont été aménagés ou sont prévus, pour faciliter le stationnement de chacun et donc le déneigement et la circulation des autres usagers. Dans tous les cas, chaque opération devra prévoir les stationnements suffisants pour éviter les gênes sur la voie publique.

La création de nouveaux lits touristiques devrait conduire à une augmentation de la fréquentation du Corbier. Les touristes de station se déplacent ordinairement en voiture, ce qui correspond à un accroissement des sources de pollutions atmosphériques et un facteur de dégradation de la qualité de l'air. L'impact le plus fort vient des déplacements du lieu de résidence à celui de la villégiature, les déplacements sur place étant quasi-nuls au Corbier. De ce point de vue, la localisation d'un nouveau programme de lits touristiques au pied des pistes (Le Clos) constitue une mesure positive, les skieurs n'ayant plus ainsi à utiliser leur véhicule durant leur séjour.

Afin de minimiser les effets des circulations de véhicules privés, un renforcement des systèmes de navette depuis St Jean de Maurienne (gare) est demandé par les élus de Villarembert, en lien avec la station de la Toussuire. Il pourrait être complété par une offre touristique globale afin de favoriser les transports en commun depuis le lieu de résidence. Le système de navette permet en outre de limiter les besoins en stationnement aux pieds des bâtiments.

### **3.7 GESTION DE L'EAU**

La ressource en eau potable est suffisante pour l'évolution démographique et touristique prévue au Plan Local d'Urbanisme, avec un excédent de 393 m<sup>3</sup>/jour (la réalisation d'un centre de remise en forme est incluse dans les évaluations de l'adéquation pour 100 m<sup>3</sup>/jour alors que ce projet n'est plus d'actualité).

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage.

L'essentiel des zones urbanisées ou à urbaniser est desservi par le réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration du Syndicat Intercommunal de l'Edioulaz (SIDEL) est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents supplémentaires prévus par le développement de Villarembert et de la station du Corbier.

Dans les secteurs en assainissement non collectif, le règlement prévoit la mise en place de filières aux normes en vigueur lors des travaux sur le bâti existant ou de construction neuve

pour traiter les effluents. Ainsi, les incidences du rejet des eaux usées sur le milieu naturel resteront limitées.

Au total, environ 3,36 ha sont ouverts à l'urbanisation. Celle-ci va entraîner l'imperméabilisation des sols (constructions, accès,...) et donc augmenter les eaux de ruissellement. Pour ne pas aggraver la situation antérieure, le règlement (article 4) impose la gestion des eaux pluviales lors de chaque opération d'utilisation des sols.

### 3.8 INCIDENCES DU PLU SUR LA QUALITE DE L'AIR

Source : Syndicat du Pays de Maurienne, diagnostic de planification énergétique territoriale, décembre 2014, réalisé par Axenne.

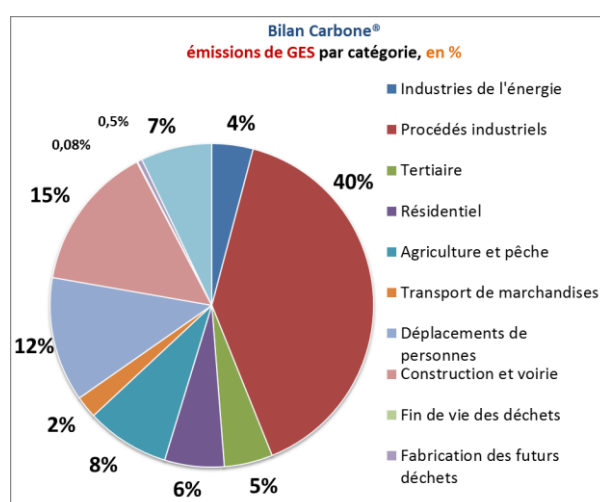
#### 3.8.1 Etat actuel sur l'ensemble de la Maurienne

La méthodologie retenue pour réaliser le diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire de la vallée de la Maurienne est celle de l'outil Bilan carbone® territoire (version 7.1 publiée en 2013) de l'association Bilan carbone. C'est un outil de diagnostic dont le but est de comptabiliser, d'analyser et de hiérarchiser les postes émetteurs de GES d'un territoire.

Les émissions de GES issues de la vallée de la Maurienne sont estimées à 1 283 670 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (gaz autres que CO<sub>2</sub> inclus).

Les gaz autres que CO<sub>2</sub> représentent 251 412 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> soit 20% du total (ce sont par exemple l'azote pour l'agriculture, le perfluorobutane pour l'industrie, les gaz réfrigérants pour les congélateurs, réfrigérateurs et climatiseurs dans les secteurs de l'habitat et du tertiaire).

**Graphique 10 : Source des émissions de gaz à effet de serre de la vallée de la Maurienne en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>**

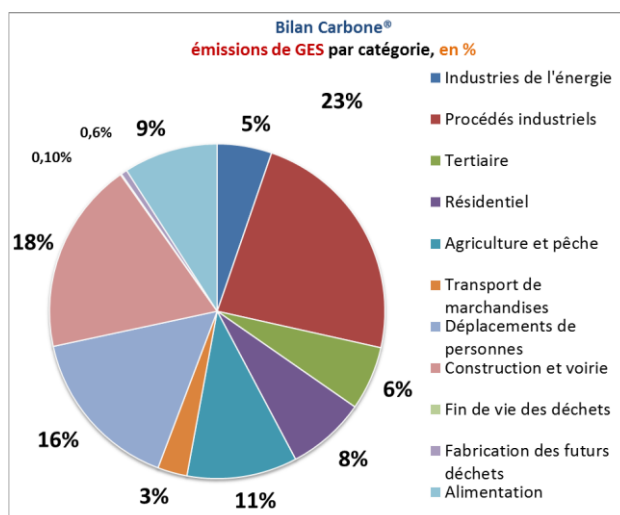


Les émissions de GES de la vallée de la Maurienne peuvent être mises en perspective avec le nombre d'habitants du territoire.

Au regard des émissions de GES du territoire, les émissions s'élèvent à 29 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant. A titre de comparaison, un français émet en moyenne 7,2 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

En Maurienne, les procédés industriels représentent 40% des émetteurs de gaz à effet de serre. En retirant le secteur de la métallurgie, les émissions s'élèvent à 22 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant.

**Graphique 11 : Portrait des émissions de la vallée de la Maurienne en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> hors secteur de la métallurgie**



### 3.8.2 Sources d'émission de gaz à effet de serre qui concernent plus particulièrement Villarembert

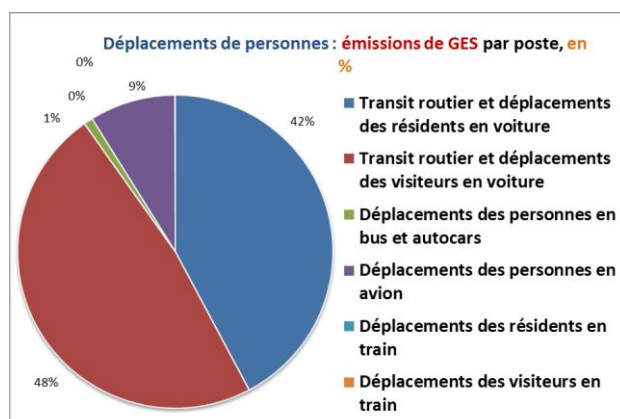
La commune de Villarembert est essentiellement concernée par les déplacements, le résidentiel et le tertiaire.

Les transports de personnes

Ce poste est destiné à évaluer les émissions engendrées par les déplacements de personnes (résidents et visiteurs) sur le territoire, à partir de celui-ci ou à destination de celui-ci. Sont donc compris les déplacements en voiture, bus, train et avion ainsi que les déplacements de transit.

Le secteur des déplacements de personnes est le 3<sup>ème</sup> poste le plus important d'émissions du territoire. Avec 160 114 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, ce secteur représente 12,5% du bilan.

**Graphique 12 : Emissions de gaz à effet de serre liées au transport de personnes**



Le transport routier arrive largement en tête des émissions du secteur des déplacements de personnes, avec 42,2% pour les résidents et 48,0% pour les visiteurs.

Les déplacements en train et en bus représentent une part très marginale des émissions : 0,9% des personnes en bus, 0,03% des résidents en train et enfin 0,01% des visiteurs en train.

#### Le logement

Les émissions liées aux logements correspondent aux émissions issues de l'énergie dans le secteur résidentiel pour le chauffage, la production d'eau chaude, l'utilisation de l'électricité et les émissions non énergétiques.

Le secteur résidentiel est le 6ème poste le plus important d'émissions du territoire. Avec 76 418 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, ce secteur représente 6% du bilan.

Les énergies fossiles se distinguent par la forte capacité d'émissions de GES de leur combustion. Alors qu'elles représentent 42% des consommations énergétiques, elles sont responsables de plus de 88% des émissions du secteur.

Les gaz autres que le CO<sub>2</sub> (halocarbures) représentent 0,1% des émissions de GES liées aux logements.

#### Le tertiaire

Ce poste permet de prendre en compte les émissions qui sont le fait de l'utilisation de l'énergie dans les activités tertiaires, comprenant notamment le chauffage, la production d'eau chaude, l'utilisation de l'électricité et les émissions non énergétiques.

Les émissions des activités tertiaires représentent 5% du bilan total, soit 62 381 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (7ème poste d'émissions).

Ces activités tertiaires prennent en compte des structures administratives, des structures touristiques, des équipements sportifs, des structures d'enseignement, des commerces et bureaux et des établissements de santé. Ainsi, le fonctionnement des remontées mécaniques, mais aussi des locaux et structures à vocation touristique entrent dans ce poste.

### 3.8.3 Incidences du PLU de Villarembert et mesures de réduction

Le PLU de Villarembert prévoit la réalisation de 800 à 1 000 lits marchands sur le Corbier et 20 à 25 chalets à Côte Ratel, ainsi que les 15 à 20 chalets potentiels sur les espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine en limite avec La Toussuire (soit 280 à 360 lits si 8 personnes en moyenne par chalet). La venue de vacanciers va engendrer des déplacements générateurs d'émissions de gaz à effet de serre, qui sont comptabilisées sur la commune de destination depuis leur point de départ.

L'installation d'actifs travaillant dans la vallée ou sur la commune (plus de 77% restent sur la commune) conduira à l'augmentation des déplacements et donc à l'augmentation des émissions de substances polluantes pour l'atmosphère. Ces quantités resteront cependant peu significatives comparées aux déplacements effectués à l'échelle de la vallée, voire du département.

L'évolution des normes européennes concernant l'automobile conduit à une diminution des émissions des véhicules neufs. La commune de Villarembert, à travers son PLU, n'a que peu d'influence sur les émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements.

Les mêmes mesures que celles proposées pour réduire les déplacements peuvent être mises en place (développement des transports en commun, par exemple).

Le PLU permet la réhabilitation du parc ancien de logements et admet une tolérance pour l'isolation des constructions par l'extérieur. Cette mesure a un effet positif car elle permet de réduire leurs besoins énergétiques et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre. Les constructions nouvelles, que ce soit à destination de logement permanent ou touristique ou à destination de services, commerces,... devront également respecter les normes constructives relatives à la performance énergétique. Ainsi, leurs émissions de gaz à effet de serre seront maîtrisées.

Le PLU ne prévoit pas l'implantation d'activités économiques génératrices de pollution atmosphérique. Son impact en la matière sera donc nul.

### **3.9 GESTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

La commune de Villarembert dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, complété par un Plan d'Indexation en Z (PIZ) sur les secteurs non couverts par le PPRN et urbanisés ou prévus pour l'être.

Les possibilités de développement ont été définies en fonction des risques identifiés par cette étude.

Dans les secteurs agricoles et naturels non couverts par le PIZ, le règlement précise qu'une bande est inconstructible le long des cours d'eau.

La commune n'est pas concernée par des risques technologiques.

### **3.10 INCIDENCES DU PLU EN TERMES DE DECHETS**

La croissance démographique aura pour incidence la production de déchets supplémentaires. Celle-ci sera faible en ce qui concerne la population permanente (environ 25 à 30 logements supplémentaires au village de Villarembert, y compris le lotissement des Cours déjà accordé). Elle sera nettement plus importante en ce qui concerne les habitants touristiques. Le SIRTOMM, syndicat compétent pour la gestion et le traitement des déchets, a mis en place des collecteurs semi-enterrés en nombre suffisants pour organiser dans de bonnes conditions la collecte des déchets. Le tri sélectif permet de réduire le tonnage d'ordures ménagères générées par chaque habitant permanent ou touristique.

### **3.11 RESSOURCES NATURELLES**

Les incidences du PLU sur l'eau et la gestion de l'espace sont traitées précédemment.

Les nouvelles normes de performance énergétique limiteront les besoins énergétiques des nouvelles constructions. Les règles du PLU sont assouplies pour les travaux de rénovation ayant pour objectif l'amélioration de la performance énergétique. Le nouveau document d'urbanisme pourra ainsi avoir un impact favorable sur l'usage des énergies.

## **4 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

Rappel de l'article R\*123-2-1

Modifié par décret n°2015-218 du 25 février 2015.

*« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :*

*[...]*

*4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;*

*[...]*

*En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité [...], le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »*

### **4.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les conclusions du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et de la concertation ont débouché sur les orientations qui sous-tendent le PADD. Celui-ci est présenté dans le dossier n° 2 du PLU. Ce document comprend une partie écrite et une carte de synthèse des orientations sur l'ensemble du territoire communal.

La volonté municipale de développement territorial se traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a pour orientations de :

- Créer du logement pour la population permanente et les saisonniers
- Développer prioritairement la station du Corbier et secondairement le secteur en limite avec La Toussuire
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver la qualité paysagère de la commune et les continuités écologiques
- Faciliter les déplacements sur le territoire communal
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Maintenir l'équipement commercial et les services
- Maintenir, voire développer, les activités hivernales et estivales de loisirs
- Renforcer, dans la limite des compétences communales, les communications numériques

#### **4.1.1 Créer du logement pour la population permanente et les saisonniers**

Confrontée à une perte de population entre 1999 et 2007 (passage de 290 à 258 habitants), puis à son maintien en 2012 à 260 habitants, la municipalité de Villarembert souhaite maintenir des possibilités de développement sur le village et la station du Corbier, pour la population permanente (jeunes et actifs de la station).

En parallèle, il ressort d'une enquête réalisée dans le cadre du PLU auprès des employeurs et saisonniers de la station que le besoin en logements pour saisonniers est de 40 à 50 unités. Le développement de l'habitat sur le chef-lieu de Villarembert répondra en partie à ce besoin, car un certain nombre de travailleurs saisonniers de la station semble préférer vivre dans un village habité à l'année que sur la station, très peu fréquentée en intersaison. A noter cependant que de nombreux employeurs de la station logent, non sans difficultés, leurs saisonniers.

Trois sites préférentiels pour l'habitat permanent ont été définis : deux au chef-lieu et un au Corbier (Garney). Les orientations d'aménagement et de programmation fixent un objectif de logements à atteindre sur les zones AU.

Le PADD prévoit ainsi la réalisation de 25 à 30 logements sur le chef-lieu. Ces logements permettent potentiellement la venue ou le maintien de 51 à 62 habitants (si 2,06 personnes par foyer comme observé en 2012) ; la population communale atteindrait donc 311 à 322 habitants en 2026. Il s'agit là d'une croissance de 1,8% par an, ce qui est bien supérieur à celle observée entre 2007 et 2012. A noter cependant que le solde naturel reste positif sur toutes les données INSEE (+0,5 sur la dernière période intercensitaire) ; l'effort des 1,3% serait donc à fournir par les migrations, en évitant d'abord le départ des actifs qui travaillent au Corbier mais ne trouvent pas de logement. La mise en œuvre d'une opération communale avec du logement aidé aux Cours (secteur du Chef-lieu) permettra aux ménages les plus modestes de se loger en location ou d'acquérir leur premier logement, selon le mode opératoire choisi par la commune.

A cela s'ajoutent 5 à 7 constructions au Garney, en aval du Corbier. Une partie des terrains étant communaux, la destination sera préférentiellement orientée vers l'habitat permanent. Ce sont ainsi 10 à 15 habitants supplémentaires qui pourront s'installer sur la commune.

Des logements pour saisonniers sont prévus dans l'opération portant sur le garage des dameuses (OAP2). Le nombre à réaliser (8) est précisé pour répondre à la demande de l'Etat lors de son avis sur le projet arrêté. Les opérations des Cours et du Garney participeront également à répondre aux besoins, car certains saisonniers recherchent un logement soit en station, soit au village pour s'installer définitivement à Villarembert.

La commune prévoit également de poursuivre l'achat d'appartements lorsque la possibilité se présentera, pour répondre aux besoins en logements pour saisonniers enregistrés.

##### **1.1.1.1 Au chef-lieu**

Le lotissement des Cours est inscrit en zone AUc du PLU, ainsi que les terrains communaux situés entre le village et le lotissement des Cours. Le lotissement privé recevra un minimum de 14 lots et celui de la commune 8 logements au minimum sous forme intermédiaire et/ou collective, dont minimum 4 aidés en accession ou location. L'objectif est de répondre au besoin des actifs de la station et des jeunes qui souhaitent rester sur la commune, en permettant, notamment sur les terrains communaux, des logements accessibles financièrement.

Le choix de développer les Cours découle de la proximité du site du centre du village, de son accessibilité et de la présence des réseaux. Il s'agit de terrains présentant un moindre intérêt agricole, car plus pentus que ceux face à la mairie. Il s'est imposé à la commune également parce qu'un permis d'aménager a été accordé début 2014 sur les bases du POS sur une partie du secteur. Les autres terrains sont communaux, ce qui facilitera la mise en œuvre d'une opération organisée, comprenant du logement aidé pour l'accession et/ou la location.

Deux autres sites de développement avaient été envisagés lors des réflexions sur le Chef-lieu : les terrains en aval de la RD, en rive gauche du ruisseau de La Lombardaz et Champ Girodet, en amont de la RD en rive droite du ruisseau de La Lombardaz. Ils ont été abandonnés, car le secteur des Cours répond aux besoins en logements identifiés d'ici une dizaine d'années. Par ailleurs, le poste EDF est en contrainte, ce qui aurait nécessité des travaux sur les réseaux électriques. En ce qui concerne Champ Girodet, l'enjeu agricole (pré de fauche) et l'absence de desserte par les réseaux constituent des arguments supplémentaires pour l'abandon du secteur.

Les espaces disponibles en densification de l'enveloppe urbaine restent rares : un seul a été identifié.

Par ailleurs, le PADD affiche l'objectif d'encourager la rénovation du bâti existant, car on dénombre environ 24 constructions vides nécessitant d'importants travaux de rénovation pour être habitables, dont 14 accessibles à l'année, car situés au chef-lieu (5 unités), aux Crevasses (4 unités), aux Fromentières (4 unités) et aux Granges (1 unité) et une dizaine inaccessibles en hiver (7 à Champlong et 3 à La Tigny ou Combe de La Tigny).

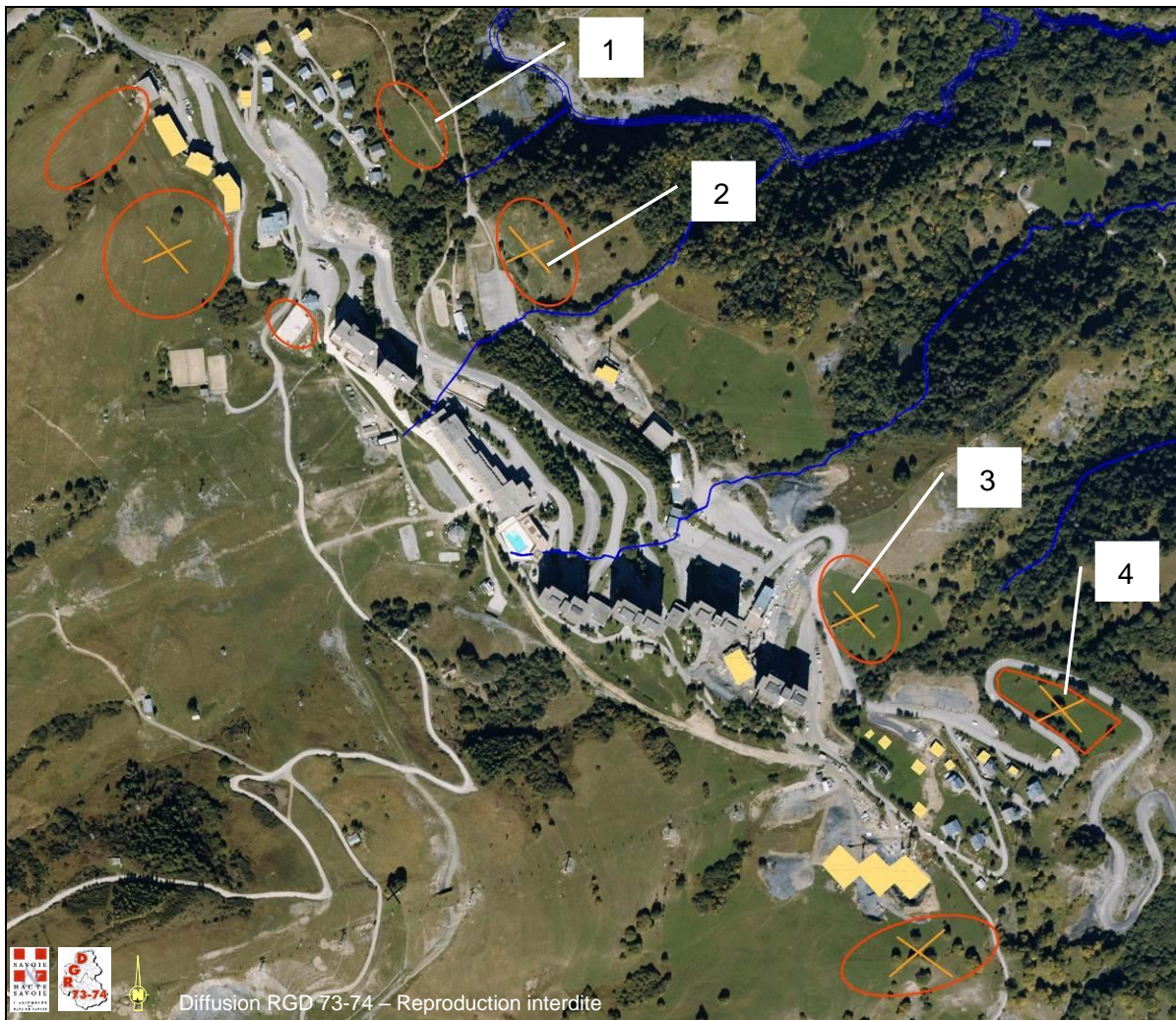
A cela s'ajoutent environ dix logements vacants, habitables en l'état, dont 8 au Chef-lieu. L'occupation de ces ensembles bâtis permettrait d'accueillir une population nouvelle sans consommer de foncier nouveau.

A noter cependant que toutes les constructions pouvant être réhabilitées ne le seront pas dans les 10 ans à venir, en raison des coûts que représentent les travaux ou des indivisions sur certains propriétés et que tous les logements vacants ne seront pas occupés d'ici 10 ans. On peut estimer que 6 à 8 constructions ou logements feront l'objet de travaux ou seront occupés d'ici 10 ans. Des recommandations seront faites lors de la demande de permis de construire pour éviter de détruire d'éventuels gîtes à chauve-souris.

#### **1.1.1.2 A la station du Corbier**

Sur le Corbier, des possibilités d'implantation de logement préférentiellement permanent avaient été envisagées au Garney (1 sur la carte ci-après), aux Orgières d'en Bas (en aval du centre équestre – 2 sur la carte), aux Resses (3 sur la carte) et au Pré de la Ville / Champ Durant (virages en aval de la station – 4 sur la carte).

### Carte 41 : Secteurs possibles de développement du Corbier pour l'habitat permanent préférentiellement



Les secteurs 2, 3 et 4 ont été abandonnés en raison de leur discontinuité au regard de la loi montagne, mais aussi pour les motifs suivants :

- les Orgières d'en Bas (secteur 2) : relevage nécessaire pour l'assainissement
- les Resses (secteur 3) : près de fauche en partie, relevage nécessaire pour l'assainissement
- Pré de la Ville – Champ Durant (secteur 4) : près de fauche potentiels, enjeux paysagers car en entrée de station

L'aménagement du Garney, en aval du lotissement des Orgières, a été finalement retenu et classé en zone AUc. Il se situe en continuité du lotissement des Orgières au regard de la loi montagne, son accès est réalisable facilement depuis la zone économique et les réseaux sont à proximité. Il répondra en partie aux besoins en logements permanents sur la station. Son périmètre a été réduit par rapport aux ambitions initiales, en raison de l'identification de risques naturels forts par l'étude des risques.

Aux zones AU délimitées sur le plan de zonage s'ajoutent des terrains disponibles dans l'enveloppe déjà bâtie (voir supra Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et espaces constructibles au PLU) :

- trois ou quatre constructions possibles dans les lotissements des Granges et du Saut, au sud du Corbier
- trois à cinq constructions possibles dans le lotissement des Orgières, au nord du Corbier.

Aucun logement vacant ou bâtiment pouvant être transformé en logement n'a été recensé sur la station du Corbier.

### **1.1.1.3 Limite avec La Toussuire**

La configuration du site rend difficile l'estimation du nombre de logements permanents pouvant être réalisés dans les espaces maintenus à l'urbanisation. Les choix de développement de ce secteur sont explicités en infra.

### **1.1.1.4 Les hameaux de versant et Cruet**

Les possibilités d'urbanisation des hameaux des Crevasses Dessous, des Crevasses, des Fromentières et du Cruet restent limitées, en raison de leur accessibilité plus délicate, notamment en période hivernale (route étroite et raide).

## **4.1.2 Développer prioritairement la station du Corbier et secondairement le secteur en limite avec La Toussuire**

La station compte, en 2014, près de 12 600 lits touristiques (source G2A pour le SCOT Pays de Maurienne), dont seulement 35% (soit 4 410 unités) sont marchands. La contribution au diagnostic touristique réalisée par l'ASADAC (et jointe en annexe) détaille les points forts et les besoins d'évolution de la station du Corbier. Certains extraits significatifs sont repris ci-dessous.

La commune de Villarembert souhaite, à travers ce PLU, favoriser le développement économique et social de la station du Corbier, qui représente une véritable plus-value pour la commune. En effet, les vacanciers du Corbier, même s'ils skient sur l'ensemble du domaine des Sybelles, contribuent à la « vie sociale », à l'animation, à la création d'emplois et à l'activité économique des commerçants et services sur la station du Corbier. Le Corbier présente également la caractéristique de pouvoir proposer du ski au pied des logements touristiques à l'ensemble de ses vacanciers, ce qui réduit les besoins en déplacements sur la station.

Le développement du territoire en limite avec La Toussuire reste plus limité, car les vacanciers dépendent de la station de La Toussuire et ne perçoivent aucun lien avec la commune de Villarembert. Ils ne contribuent pas à la vie économique de Villarembert. Des possibilités d'urbanisation nouvelle existent tout de même ; elles sont détaillées en infra.

Le PLU n'apporte pas de réponse concrète aux dysfonctionnements observés sur le front de neige et recensés dans le diagnostic. En effet, des études spécifiques semblent nécessaires pour repenser l'aménagement global de celui-ci. Le classement en secteur aménageable pour les pratiques du ski alpin permet les projets futurs liés à la requalification de la grenouillère. Le PADD identifie le secteur comme destiné aux loisirs.

#### **4.1.2.1 Un faible taux de logements marchands et une faible fréquentation**

Le taux de fréquentation de la station est entravé par la structure du parc immobilier, la faible motivation des propriétaires pour la mise en location, et menacée par le désengagement de gestionnaires :

- 2/3 des appartements de la station datent des années 70 ; leur agencement et décoration ne répondent plus aux nouvelles attentes et pratiques de la clientèle : départ en tribu, recherche d'un minimum de confort et d'une ambiance « montagne »,...
- La majorité des lits de ces appartements est détenue par des propriétaires privés qui les utilisent comme résidence secondaire.
- Par ailleurs, Maeva s'est désengagé totalement de la station à l'hiver 2013, 585 lits sont concernés. Le départ du gestionnaire signifie que les propriétaires seront libres de louer ou non leur appartement.

Face à ce constat, la municipalité de Villarembert a mis en place, dès l'année 2013, un classement propre à la station pour créer une émulation entre propriétaires en faveur d'une rénovation et location de leur bien.

Ce classement prend en compte des critères qualitatifs et quantitatifs de confort, mais permettra plus de souplesse que le classement préfectoral. Les propriétaires loueurs qui font la démarche de classement et qui mettent en location leur appartement, pourront en retour bénéficier d'avantages client sur la station.

L'objectif est de remettre sur le marché un maximum d'appartements pour faire face au développement de lits froids des mutations du parc « historique » (de la génération des années 1970), ou résultant à la sortie de marché d'un certain nombre de résidences de tourisme de deuxième génération (ZRR) dont les baux commencent à arriver à terme.

#### **4.1.2.2 Le développement prioritaire du Corbier**

Dans le PADD, la municipalité affiche sa volonté de développer environ 800 à 1 000 lits touristiques marchands sur la station du Corbier.

Quatre sites potentiels pour la création de lits touristiques avaient été envisagés :

- le Clos (secteur 1 sur la carte)
- Mollard Renou (secteur 2)
- l'emplacement de la patinoire (secteur 3)
- les Granges (secteur 4)

A noter que la zone INA du Clos « nord », proche de la zone humide, a été écartée dès le début des réflexions puisqu'en discontinuité totale au regard de la loi montagne.

Le secteur de Mollard Renou (2 sur la carte) figurait en zone INA au POS. Il a été abandonné, car jugé en contradiction avec le fonctionnement et la forme urbaine historiques

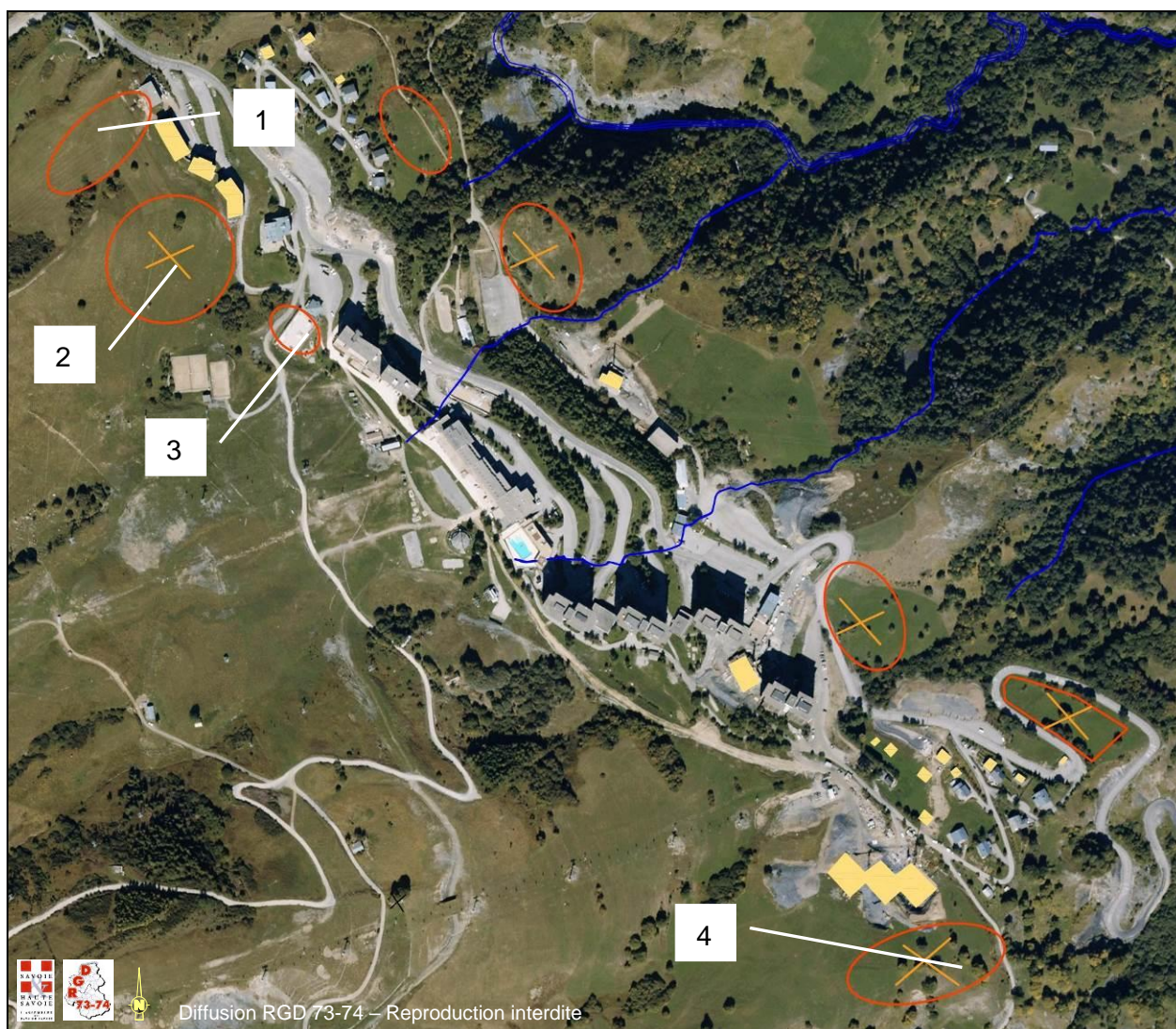
de la station. Le Corbier se caractérise en effet par la séparation stricte des piétons / skieurs et de la voiture, avec les parkings en aval (au nord) et l'implantation en front de neige de tous ses bâtiments (avec vue sur le domaine skiable et exposés au sud – ouest) dédiés aux hébergements, aux commerces et aux services, offrant ainsi du ski au pied à chaque vacancier. Mollard Renou aurait constitué un second front bâti devant les Résidences des Pistes, en rupture avec l'urbanisation actuelle de la station qui épouse le relief. Son urbanisation aurait par ailleurs impliqué des circulations motorisées sur la partie réservée actuellement au front de neige (arrivée de piste, notamment).

Le secteur des Granges (4 sur la carte), au sud, a été écarté, car il est déjà éloigné du centre de la station et de ses principaux commerces, services, des animations, du front de neige... Son urbanisation aurait engendré des aménagements pour son accessibilité au domaine skiable et des extensions de réseaux. Les terrains sont des prés qui peuvent être fauchés et présentent donc un intérêt pour l'agriculture ; ils se situent également à moins de 200 mètres (à vol d'oiseau) du Hameau du Cruet où est implantée une exploitation agricole.

L'emplacement de la patinoire (3 sur la carte) est retenu comme pouvant accueillir de nouveaux logements à destination de lits touristiques marchands. En effet, la question de l'opportunité de maintenir la patinoire se pose, au regard de sa fréquentation, de ses coûts d'entretien et de fonctionnement. Il s'agit d'un site très bien situé, en front de neige, dans la continuité du front bâti de la station.

Le Clos (1 sur la carte) a, quant à lui, été retenu comme secteur de développement de lits touristiques marchands, dans la mesure où il s'inscrit dans la continuité de la station, si l'on considère un projet global comprenant l'actuel garage des dameuses. Son accessibilité est possible depuis la RD. Une extension ou un renforcement des réseaux sont nécessaires, mais la collectivité s'engage à les réaliser dès qu'un projet répondant à ses objectifs sera proposé. Le site se situe dans un espace de fonctionnalité d'une zone humide identifié par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie ; cependant une analyse plus fine de la situation montre que le thalweg dans lequel est prévu le projet n'alimente pas directement la zone humide et une révision du périmètre a permis d'exclure des terrains présentant une végétation propre aux zones humides (cf. supra – impacts sur les zones humides inventoriées). Le site est utilisé par l'agriculture avec environ 4 850 m<sup>2</sup> de prés de fauche. Il s'agit cependant du secteur qui, au regard du fonctionnement global de la station, de ses capacités d'accueil, semble le plus pertinent, avec la patinoire, pour la commune.

### Carte 42 : Secteurs possibles de création de lits touristiques sur la station du Corbier



Ces nouveaux lits permettront de diversifier et renouveler l'offre en hébergements sur la station. Cette orientation de développement immobilier (environ 800 à 1 000 lits marchands) est à la fois cohérente avec les caractéristiques du domaine skiable des Sybelles, et réaliste au regard du rythme de croissance latent du marché des sports d'hiver, ainsi que le démontre plus en détail l'étude de l'ASADAC jointe en annexe.

En parallèle, la commune a mis en place, en 2013, un label avec classement des meublés pour inciter à la rénovation. Depuis cette date, 116 logements touristiques ont été labellisés. Par ailleurs, en 2017, 107 meublés ont obtenu le classement ministériel « meublé de tourisme ».

Enfin, la commune participe depuis fin 2016 aux actions Affiniski mises en place sur la Maurienne, afin de conseiller et informer les personnes souhaitant rénover leur bien à destination touristique. A ce jour, deux logements tests ont été réalisés.

#### **4.1.2.3 Un développement modéré du secteur en limite avec La Toussuire**

Le secteur de Côte Ratel / Praz Rivier se situe à proximité immédiate de la station de La Toussuire. La clientèle hébergée sur ce site est donc plus encline à fréquenter et consommer sur La Toussuire que sur Le Corbier. Pour cette raison, la commune de Villarembert souhaite un développement très modéré de cette partie de son territoire.

Le périmètre de la zone urbanisable de Côte Ratel est fortement réduit par rapport à celui du POS, pour tenir compte de la présence de risques naturels sur la partie sud-est en talus, mais aussi pour réduire les impacts paysagers de l'aménagement. La localisation en ligne de crête en fait un site particulièrement exposé visuellement depuis le secteur sud et notamment la RD 78A qui relie Le Corbier à La Toussuire.

Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la réalisation de 10 à 15 chalets individuels ou intermédiaires, dont la destination sera vraisemblablement touristique. Ce projet s'inscrit dans un programme plus large d'aménagement de la station de La Toussuire par la commune de Fontcouverte : création d'autres résidences à proximité de la limite communale (mais sur Fontcouverte), aménagements du domaine skiable,...

Si la commune souhaite prioriser le développement sur le secteur du Corbier par rapport au secteur communal en limite de la commune de Fontcouverte, le PLU ne doit cependant pas pénaliser le développement de la station de La Toussuire et plus généralement le développement économique du domaine relié des Sybelles, cela avec une vision intercommunale.

Aucun autre secteur d'urbanisation organisée n'est prévu en limite avec La Toussuire. Les capacités de densification des espaces déjà bâtis sont suffisantes au regard de la volonté communale de limiter le développement du secteur : 1,16 ha est disponible, permettant potentiellement entre 10 et 19 constructions. Il s'agit, pour environ 10 possibilités, de terrains ayant fait l'objet récemment d'opérations foncières visant à les valoriser par de la construction. Les 9 autres correspondent à de grandes parcelles attenantes à des constructions existantes et pour lesquelles la probabilité d'urbanisation est faible.

(voir supra : Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et espaces constructibles au PLU)

#### **4.1.3 Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver la qualité paysagère de la commune et les continuités écologiques**

D'un point de vue agricole, le PLU préserve les principaux tenements facilement mécanisables et notamment le vaste plateau agricole entre la station du Corbier et La Toussuire (Plan Chaud, Les Seillères...), les pâtures situées sur le domaine skiable, les pâtures à proximité de l'élevage de Cruet, ainsi que les terrains en aval du chef-lieu (La Grand'Combe, Champlong...). Il est à noter que l'activité agricole est très réduite sur la commune : l'élevage du Chef-lieu a cessé depuis la réalisation du diagnostic et il reste uniquement celui de Cruet. Cependant, les prés de fauche, notamment ceux du plateau entre Le Corbier et La Toussuire, représentent un intérêt évident pour l'agriculture; leur urbanisation conduirait probablement à l'abandon également des terrains plus pentus, condamnés à s'enfricher.

Le principal secteur de développement du chef-lieu, aux Cours, se situe sur les terrains présentant un potentiel agricole modéré (terrains en pente).

L'analyse faune, flore et environnement sur le territoire de Villarembert met en avant la grande richesse des habitats, mais aussi des espèces. Le PLU s'est attaché à préserver les éléments suivants :

- Les ZNIEFF de type 1 : Tourbière et prairies de La Toussuire, Marais du Cruet, Vallon de Comborsière, et la ZNIEFF de type 2 : Massifs des Grandes Rousses ;
- Les zones humides à caractère patrimonial recensées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie (CEN) : La Toussuire, Plan Chaud, le ruisseau de Lombardaz, Plan de la Guerre, Le Clos, Marais du Cruet.

Durant l'élaboration, il a été porté une attention particulière à la tourbière et aux prairies humides de la Toussuire. En particulier, aucune zone dans l'ensemble de la zone humide, de son espace de fonctionnalité n'a été ouverte à l'urbanisation ni dans les secteurs situés à l'amont. Cette orientation permet à la fois de garantir la fonctionnalité hydraulique et biologique du site et de maintenir une cohérence des unités agricoles. Les espaces de fonctionnalité assurent également une fonction de tampon entre les aménagements et la zone humide proprement dite, notamment lorsqu'ils se situent immédiatement en amont.

Les corridors écologiques ne seront pas impactés par les projets de développement de la commune. En effet, les projets d'urbanisation se cantonnent, en conformité avec la loi Montagne, à la densification ou l'extension des zones urbaines existantes. Les espaces naturels entre les différentes zones urbanisées (village du Chef-lieu, station, différents groupements des Crevasses, des Crevasses Dessous, des Fromentières et Cruet) sont préservés et assurent la perméabilité nécessaire au passage de la faune et à la dispersion floristique.

D'un point de vue paysager, le développement communal s'effectue dans la continuité des espaces déjà bâtis, ce qui favorisera l'insertion des futurs aménagements. Par ailleurs, Le Clos, au Corbier, s'inscrit dans la forme urbaine de la station originelle, la zone AU de Côte Ratel est réduite, pour limiter son impact paysager.

#### **4.1.4 Faciliter les déplacements sur le territoire communal**

L'amélioration des conditions de déplacements entre le Chef-lieu de Villarembert et la station du Corbier n'implique pas d'aménagement particulier au PLU. Les élus réfléchissent à l'optimisation des navettes entre le village et Le Corbier, notamment pour les actifs de la station.

Sur la station, la commune a identifiés plusieurs sites pouvant être aménagés en parkings, pour renforcer l'offre et améliorer les conditions de circulation, notamment le long de la RD. Lors des récents travaux sur la station (assainissement, piste de ski,...), certains secteurs ont été élargis pour créer de nouvelles zones de stationnement et faciliter la circulation. Ainsi, il est prévu de créer de nouvelles zones de stationnements le long de la RD, depuis le pont du Graney jusqu'aux Résidences des Pistes (le remblai existe, il ne reste qu'à enrober pour rendre l'espace utilisable). Cela permettrait la création d'environ 70 places. Il est également prévu d'étendre le parking du Saut en 2017, d'optimiser les différents parkings, et notamment de déplacer les bus du parking de Cosmos vers un autre site, pour mieux valoriser ce stationnement à proximité immédiate du front de neige.

#### **4.1.5 Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain**

Afin de modérer la consommation de l'espace, l'objectif du PLU est de tendre vers une moyenne de 20 logements / ha dans les opérations organisées de l'habitat (Les Cours – projet communal et Le Garney). Cet objectif ne sera atteint que par la réalisation de l'hypothèse haute prévue à l'OAP du Garney, mais la configuration du terrain (topographie) complique les aménagements.

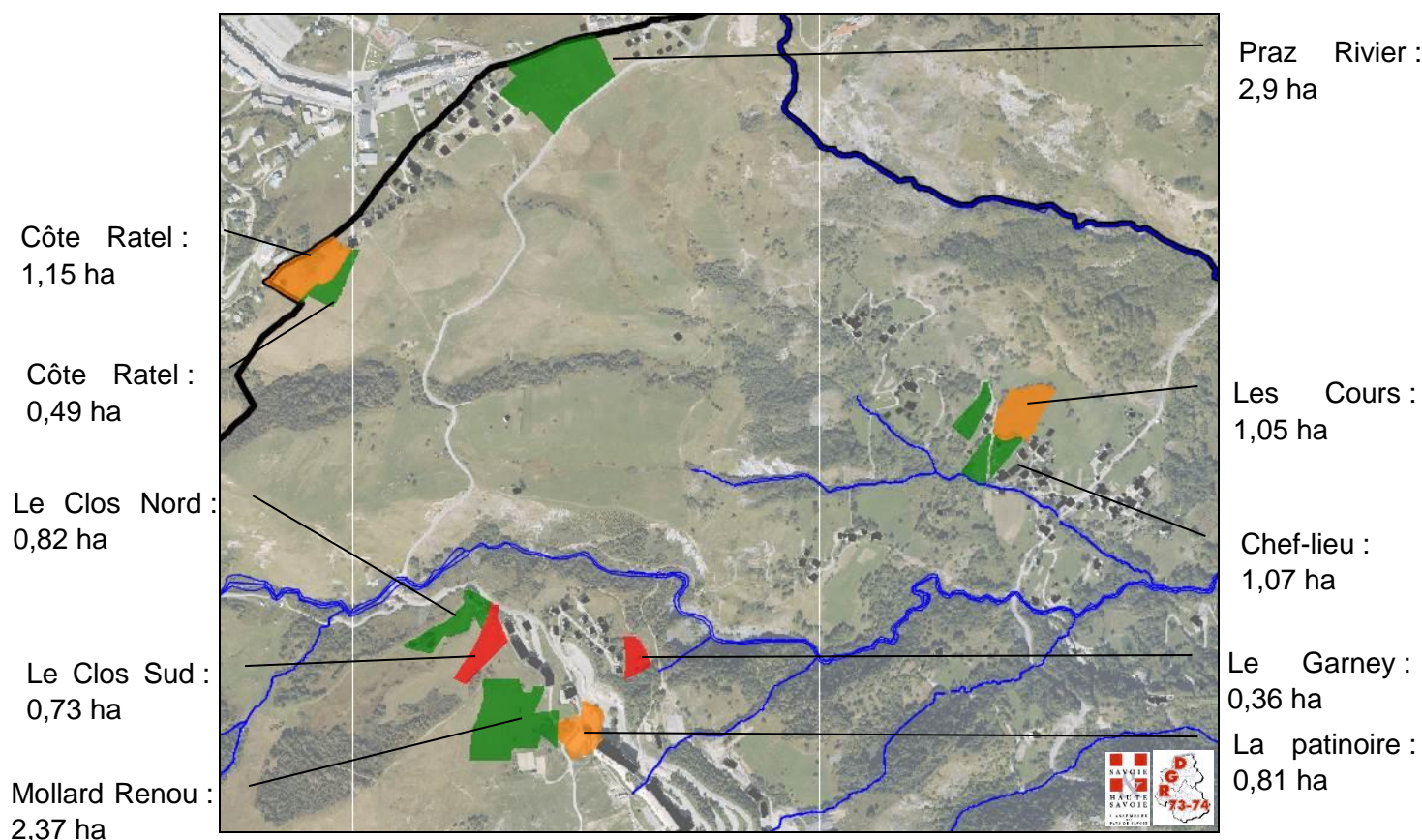
Le secteur communal des Cours, au chef-lieu, se situe dans un espace disponible créé par le permis d'aménager du lotissement privé ; il ne constitue donc pas une extension du village.

Par rapport au POS, le PLU déclassé 7,65 ha de zone INA ou U en zones agricoles ou naturelles : une partie de Côte Ratel (0,49 ha), Le Clos « nord » (0,82 ha), Mollard Renou (2,37 ha), Praz Rivier (2,9 ha) et le Chef-lieu (1,07 ha). Il maintient en zone constructible Les Cours (1,05 ha) et Côte Ratel (1,15 ha).

Les terrains pris sur les zones agricoles ou naturelles correspondent à la zone AU du Clos « sud » à destination touristique (0,73 ha, y compris les pentes menant à la RD et devant servir d'accès) et au Garney, en aval de la station du Corbier (0,36 ha). Le secteur de la patinoire (0,81 ha), bien que déjà artificialisé, était classé en zone NC avec indice relatif au domaine skiable au POS.

Ainsi, 5,75 ha sont rendus aux zones agricoles ou naturelles par rapport au POS précédent. Les espaces maintenus correspondent aux Cours (1,05 ha) et à Côte Ratel (1,15 ha).

Environ 6,24 ha sont disponibles dans le présent PLU, dont 3,74 en extension (y compris le lotissement des Cours accordé en 2014 sur 0,85 ha) et 2,50 en densification de l'enveloppe déjà urbanisée ; ce chiffre est à comparer avec les 12,42 ha du POS (disponibilités en zone urbaine maintenues au PLU et zones NA non construites et supprimées). Il traduit une nette économie de consommation de l'espace, facteur capital pour la sauvegarde de la biodiversité communale et des territoires ruraux dans leur ensemble.

**Carte 43 : Evolution des surfaces urbanisables entre le POS et le PLU**

Entre 2001 et 2014, 4,38 ha ont été urbanisés pour la réalisation de 29 logements, six lots viabilisés (encore disponibles), 14 lots au chef-lieu (lotissement des Cours – encore disponible) et 1 150 lits touristiques.

Les choix de développement ont été opérés au regard des objectifs démographiques, de développement touristique (nombre de lits marchands à réaliser), des enjeux environnementaux (zones humides et passages faune) locaux, mais aussi des enjeux agricoles, paysagers, des facilités de circulation et des équipements (assainissement notamment).

La lutte contre l'étalement urbain passe par un zonage des zones urbaines au plus près de l'enveloppe déjà construite, en limitant les extensions linéaires aux voies de communication.

Le tableau ci-dessous montre les disponibilités au présent PLU. Le nombre de logements est issu des possibilités réelles d'accueil du terrain et non de l'application d'une densité constante.

**Tableau 20 : Surfaces disponibles dans les zones Ua, Uc et AU du PLU**

Secteur	Surface disponible dans l'enveloppe déjà bâtie	Surface en extension	Nombre potentiel de logements ou de lits touristiques		Destination préférentielle ou supposée
			Hypothèse basse	Hypothèse haute	
Chef-lieu de Villarembert	580	12483	25	29	Habitat permanent (don 4 aidés en location et ou accession)
Hameaux du versant (Les Crevasses Dessous)		1860	2	2	Habitat permanent ou secondaire
Station du Corbier (Les Granges et Les Orgières)	6 110		6	9	50% d'habitat permanent et 50% de secondaire
Station du Corbier (Le Garney)		3580	5	7	Habitat permanent majoritairement
Station du Corbier (la patinoire - Le Clos)	6700	7300	800	1000	Lits touristiques marchands
Limite avec La Toussuire (hors Côte Ratel)	11670		10	19	20% d'habitat permanent et 80% de secondaire
Côte Ratel		12180	20	25	Habitat secondaire
<b>TOTAL</b>	<b>25060</b>	<b>37403</b>	<b>68</b>	<b>91</b>	<b>Habitations</b>
			<b>800</b>	<b>1000</b>	<b>Lits touristiques marchands</b>

TOTAL	62463
-------	-------

#### 4.1.5.1 Surfaces destinées à la réalisation de chalets ou habitat intermédiaire

Les 1,83 ha au cœur de l'habitat et les 3,01 ha en extension de l'enveloppe déjà urbanisée permettent potentiellement la réalisation de 68 à 91 chalets individuels à destination touristique ou maisons individuelles destinées à l'habitat permanent.

Le chef-lieu et les Crevasses seront quasi exclusivement, vu leur localisation, destinés à de l'habitat permanent. Le Garney verra peut-être la construction de quelques résidences secondaires, mais il est difficile d'en estimer le nombre.

La zone AUc de Côte Ratel, sera très probablement à destination touristique.

#### 4.1.5.2 Surfaces destinées à la réalisation de lits touristiques marchands

Le secteur de la patinoire, d'environ 6 700 m<sup>2</sup>, dédié à la réalisation de lits touristiques marchands, est considéré comme situé dans l'enveloppe urbaine existante.

A cela s'ajoute le Clos, d'une superficie de 7 300 m<sup>2</sup>, également dédié à la réalisation de lits touristiques marchands et en extension de l'enveloppe urbaine existante.

Ces deux secteurs totaliseront environ 800 à 1 000 lits touristiques.

#### 4.1.6 Maintenir l'équipement commercial et les services

Le Plan Local d'Urbanisme a pour principal objectif de maintenir les commerces et services existants sur son territoire. Le développement de l'habitat permanent au Chef-lieu contribuera à une certaine vie sociale favorable au maintien de l'hôtel, bar restaurant.

Le renforcement du nombre de lits marchands sur la station du Corbier sera favorable à l'activité économique de la station et notamment aux commerces et services qui y sont présents.

#### **4.1.7 Maintenir, voire développer, les activités hivernales et estivales de loisirs**

Les loisirs sont essentiellement orientés vers le ski alpin. Ils sont complétés par diverses activités telles que le ski nordiques, le traîneau à chien, la randonnée en raquettes en hiver et constitués de la randonnée à pied ou VTT, du parapente,... en été. La commune dispose également d'un plan d'eau et d'un terrain de camping situés à proximité du village de Villarembert. Le PLU assure la pérennité de ces deux équipements, ainsi que du domaine skiable alpin et nordique.

Dans le cadre de la nouvelle délégation de service publique, la commune a augmenté le nombre de jour d'ouverture des remontées mécaniques en été pour la pratique du VTT et les promenades pédestres.

Le centre équestre fait l'objet d'une rénovation pour développer cette activité y compris en intersaison.

En partenariat avec le Syndicat intercommunal de l'Arvan et des Villards, la Commune contribue au développement des activités pleine nature (randonnées, VTT, Vélo de route, parcours d'orientation...)

Les animations estivales se renforcent d'année en année : semaines à thèmes, promotion des équipements existants (piscine, salle de sport, espace détente, patinoire...)

#### **4.1.8 Renforcer, dans la limite des compétences communales, les communications numériques**

La commune n'a que peu d'impacts sur la mise en œuvre des communications numériques. La fibre optique est arrivée à Villarembert fin 2014 et courant 2015, sur la station du Corbier et au chef-lieu de Villarembert. Les raccordements des bâtiments restent à réaliser.

## **4.2 EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES, AINSI QUE DES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU PRECEDENT PLU**

### **4.2.1 Les zones urbaines**

Selon l'article R.123-5 du code de l'urbanisme, *peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.*

Le projet de PLU distingue six types de zones urbaines : Ua, Ub, Uc, Ue, Uep et Ux

#### **Caractéristiques du secteur Ua**

Il s'agit des secteurs avec une majorité d'habitat ancien, plutôt dense ou à densifier.

Le périmètre de la zone Ua correspond globalement l'ensemble des zones UA du POS :

- au chef-lieu de Villarembert, la zone Ua englobe un ensemble de constructions anciennes existantes, situées de part et d'autre de la route départementale
- les Crevasses Dessous, avec une légère extension sur le périmètre non concerné par les risques naturels identifiés au PPR,
- les Crevasses, dont le périmètre englobe les parcelles construites et des terrains ayant fait l'objet d'aménagements en vue de la construction
- Le Cruet, qui regroupe essentiellement du bâti ancien et dont le périmètre n'est pas modifié par rapport au POS
- Les Fromentières, constituées d'habitat ancien.

Le développement souhaité par la municipalité dans ces zones se fera par le comblement de « dents creuses ».

#### **Caractéristiques du secteur Ub**

Il s'agit des secteurs de développement récent de la station du Corbier, sous forme d'urbanisation dense en collectifs.

Le périmètre de la zone Ub couvre globalement l'ensemble des zones INAb du POS aujourd'hui urbanisée. Il s'agit de :

- l'ensemble Maeva « Les Pistes »
- l'ensemble Odalys « Les Alpages du Corbier ».

#### **Caractéristiques du secteur Uc**

Sont classées en secteur Uc les extensions plus « récentes », à destination d'habitat, souvent sous forme de chalets individuels.

Les secteurs classés Uc intègrent :

- le lotissement des Granges, à l'exception des parcelles soumises à risque fort dans le PPRN,
- le lotissement Les Orgières, avec un ajustement par rapport au POS pour tenir compte des risques naturels identifiés par le PPRN ou des études particulières ; la zone inclut également une ancienne zone UCa du POS.

Ils correspondent quasiment aux zones Uc du POS et incluent la zone INA du POS aujourd'hui urbanisée sous forme de chalets située en limite avec la Toussuire.

Une réduction a été opérée en amont du chef-lieu, en direction des Crevasses, pour sortir des terrains pentus et constituant une extension du village.

### **Caractéristiques du secteur Ue**

Il s'agit des secteurs destinés aux activités économiques.

Il correspond à la zone UCa du POS située en aval de la station et accueillant des entreprises.

### **Caractéristiques du secteur Uep**

Il s'agit des secteurs destinés aux équipements publics.

Les secteurs concernés sont l'ensemble des terrains situés en aval (à l'est) de la station sur lesquels se situent essentiellement les stationnements de la station. Ces terrains étaient en Uz (station originelle du Corbier) au POS, mais il ne semble pas utile de les maintenir dans ce type de zone. La collectivité maîtrise le foncier. Ce sont des terrains artificialisés, mais qui n'accueillent aucune construction actuellement.

### **Caractéristiques du secteur Ux**

Il s'agit des immeubles de la station originelle.

Le périmètre englobe les immeubles collectifs originels de la station, ainsi que l'emplacement de la patinoire et le garage des dameuses. Les terrains en aval sont classés en zone Uep à destination d'équipements publics. Le garage des dameuses a été ajouté à cette zone.

## **4.2.2 Les zones à urbaniser (AU)**

Selon l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, « *Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité*

*suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »*

Le PLU de Villarembert propose uniquement des zones A Urbaniser « souples », puisque les équipements en périphérie immédiate sont présents et suffisants ou puisque la collectivité s'engage à les réaliser rapidement si un projet d'urbanisation se présente.

Les zones AU sont les suivantes :

- la zone AUc des Cours, au Chef-lieu, qui correspond à la zone INA du POS, pour laquelle un PA a été donné en 2014 conformément à ce périmètre ;
- la zone AUc des Cours correspondant aux parcelles communales et classées en INAA au POS
- la zone AUc du Garney, en aval du lotissement des Orgières. Elle était en zone ND au POS. Son périmètre a été défini à partir du lotissement en amont et de l'étude risques naturels qui réduisent la zone prévue initialement ; l'urbanisation de cette zone est conditionnée aux résultats de l'étude géotechnique qui sera conduite en préalable à l'opération, conformément à l'étude des risques naturels.
- la zone AUb du Clos, destinée à la réalisation de lits touristiques marchands. La partie la plus en aval était en zone INAb au POS, le reste en zone NCs. Les limites suivent un mouvement de terrain sur la partie sud-est ; l'emprise initialement envisagée a été réduite et décalée pour tenir compte de la présence de sols mouillés sur la limite nord-ouest ; la zone descend jusqu'à la RD d'où se fera la voie d'accès ;
- la zone AUb de Côte Ratel, dont le périmètre a été réduit par rapport à celui de la zone INA du POS, pour tenir compte de l'avis émis par l'Etat sur l'impact paysager de l'urbanisation.

Les zones INA du Clos (encore plus au nord que celle définie au PLU) et de Praz Rivier existant au POS ne sont pas maintenues, en raison de la présence ou de la proximité immédiate de zones humides que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux demande de préserver. Il s'agit en effet de préserver un « espace tampon » entre la zone humide proprement dite et l'urbanisation, pour assurer la pérennité de la zone humide et assurer son fonctionnement biologique, au-delà de sa stricte alimentation en eau.

### **4.2.3 Les zones agricoles**

Selon l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, « *Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

*En zone A peuvent seules être autorisées :*

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

*Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.*

*En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.\* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »*

Six types de secteurs sont distingués sur la commune de Villarembert : A, Aa, Ah, As, Asra et Asn.

Les secteurs agricoles ont été définis grâce à l'orthophotoplan et au diagnostic agricole (localisation des bâtiments agricoles et usage des sols).

### **Caractéristiques du secteur A**

Les secteurs A correspondent aux secteurs agricoles dans lesquels les constructions agricoles ou liées aux activités agricoles (exemple logement de fonction si l'activité et l'importance de celle-ci le justifient) sont autorisées, ainsi que les autres occupations et utilisations mentionnées par le code de l'urbanisme (constructions et installations nécessaires aux services publics, sous conditions).

Ils ont été définis en périphérie immédiate des bâtiments d'élevage et sièges d'exploitations existants au Cruet, pour permettre leur évolution ou la construction de bâtiments annexes, le cas échéant. Deux zones sont également créées en aval du village de Villarembert, à La Tigny et à Petit Champlong et deux en aval de la station du Corbier, aux Orgières d'en Bas et à Pré Poutier.

Il est relativement difficile de comparer les évolutions entre le POS et le PLU sur le plan de zonage, le tableau des surfaces est plus explicite.

### **Caractéristiques du secteur Aa**

L'indice « a » signifie qu'au potentiel agricole des terres, se superposent une valeur et une sensibilité paysagère. Dans ces secteurs, toute construction, même agricole, est interdite. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous les conditions du Code de l'urbanisme.

L'essentiel des terres agricoles est classé en zone agricole stricte (Aa).

### **Caractéristiques du secteur Ah**

Le secteur Ah correspond aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées définies selon le 6° du II de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (ancien L.123-1-5 14°). Délimitées dans les zones agricoles, les constructions autorisées ne devront pas porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Dans ces secteurs, seules les annexes, le changement de destination et l'extension limitée des constructions existantes sont autorisés.

Le périmètre des zones Ah correspond à deux constructions « isolées » situées dans la périphérie du Chef-lieu ; l'objectif est de leur permettre une extension limitée ou une annexe. Situés au cœur de zones agricoles ou en périphérie, ces bâtiments sont accessibles en hiver.

### **Caractéristiques du secteur As**

Le secteur As correspond aux espaces agricoles utilisés pour la pratique du ski alpin.

Il se situe en amont de la station du Corbier et correspond aux pistes de ski, remontées mécaniques et secteurs accessibles par gravité depuis le sommet des remontées mécaniques ; les sites non skiables (ex. fortes pentes) sont tout de même inclus dans ce périmètre, car ils pourraient être survolés par des téléportés.

### **Caractéristiques du secteur Asn**

Le secteur Asn correspond aux espaces agricoles utilisés pour la pratique du ski nordique. Il s'agit des secteurs en aval de la station (point de départ du domaine nordique), qui se poursuivent ensuite sur une bonne partie du plateau de Plan Chaud, entre Le Corbier et La Toussuire.

### **Caractéristiques du secteur Asra**

Le secteur Asra correspond aux trois restaurants d'altitude situés sur le domaine skiable et à un chalet d'alpage qui peut le devenir.

## **4.2.4 Les zones naturelles**

Selon l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- a) *Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) *Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) *Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

*En zone N, peuvent seules être autorisées :*

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

*Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.*

*En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. »*

Sept secteurs sont distingués sur la commune de Villarembert: N, Nca, Nd, Nh, NI, Ns et Nsn.

### **Caractéristiques du secteur N**

Les secteurs N correspondent aux secteurs naturels, à caractère forestier, rocheux ou montagnard, préservés de toute occupation et utilisation des sols.

Les zones naturelles représentent une importante partie du territoire communal. Elles correspondent aux secteurs boisés et de montagne.

### **Caractéristiques du secteur Nca**

Le secteur Nca correspond au terrain de camping de La Tigny, en sortie du village de Villarembert. Le périmètre n'est pas modifié par rapport à l'ancienne zone NCI du POS.

### **Caractéristiques du secteur Nd**

Le secteur Nd est prévu pour le stockage de déchets inertes, sous forme d'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) autorisée.

Deux sites sont prévus :

- le premier en aval de la station du Corbier, pour recevoir les matériaux de déblais issus des constructions futures de la station,
- le deuxième en aval du chef-lieu, pour recevoir les matériaux de déblais issus des constructions futures du village.

### **Caractéristiques du secteur Nh**

Le secteur Nh correspond à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées défini au titre du 6° du II de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (ancien L.123-1-5 14°). La réglementation est la même qu'en secteur Ah, mais les terrains autour présentent un caractère plus naturel (boisements) qu'agricole.

Les zones Nh, comme pour les zones Ah, correspondent au bâti « isolé », mais accessible en hiver. Ils se situent le long de la route menant au Corbier.

### **Caractéristiques du secteur NI**

Le secteur NI est destiné à la pratique des sports et loisirs.

Le secteur NI destiné aux sports et loisirs correspondent au plan d'eau en aval du village, à La Tigny, au centre équestre des Orgières d'en Bas, aux terrains de tennis en amont du front bâti du Corbier et à l'emplacement envisagé pour une piste de luge plus au sud.

### **Caractéristiques du secteur Ns**

Le secteur Ns correspond aux espaces naturels utilisés pour la pratique du ski alpin.

Il se situe en amont de la station du Corbier et correspond aux pistes de ski, remontées mécaniques et secteurs accessibles par gravité depuis le sommet des remontées mécaniques ; les sites non skiables (ex. fortes pentes) sont tout de même inclus dans ce périmètre, car ils pourraient être survolés par des téléportés.

### **Caractéristiques du secteur Nsn**

Le secteur Nsn correspond aux espaces naturels utilisés pour la pratique du ski nordique. Il s'agit des secteurs en aval de la station (point de départ du domaine nordique), qui se poursuivent ensuite sur une bonne partie du plateau de Plan Chaud, entre Le Corbier et La Toussuire.

## **4.2.5 Les différents indices et autres indications portés au plan**

### **Bâtiments d'élevage**

Les bâtiments agricoles abritant des animaux et impliquant un périmètre d'éloignement réciproque, conformément à l'article L.111-3 du code rural, sont indiqués par un indice F.

### **Risques naturels**

Les secteurs couverts par le périmètre du PPRN sont indiqués sur le plan de zonage. La commune de Villarembert dispose également d'une étude des risques naturels (PIZ – Plan d'Indexation en Z) dans les secteurs hors PPR, qui est annexée au PLU. Ce document concerne les zones urbaines ou à urbaniser non couvertes par le PPRN. Les périmètres concernés par ces études figurent également sur le plan de zonage.

### **Chalets d'alpage**

Les chalets d'alpage, bâtiments d'estive ou groupements de chalets d'alpage sont identifiés par un indice C. Il s'agit des constructions désignées dans le cadre de l'article L.145-3 du code de l'urbanisme. Un catalogue inventorie ces bâtiments. Leur présence dans l'inventaire n'implique pas l'acceptation par la commission compétente de l'examen du projet, ni un avis favorable. Lorsque le bâtiment est à l'état de ruine, le propriétaire devra apporter la preuve de l'intérêt patrimonial du bâtiment initial.

L'application de cette règle autorise l'entretien des chalets de montagne, non desservis par les réseaux et inaccessibles en hiver, mais appartenant au patrimoine local. La loi montagne, traduite dans l'article L.145-3 du code de l'urbanisme, indique que le PLU doit comporter des dispositions pour préserver le patrimoine culturel montagnard. La désignation des chalets d'alpage répond à ce principe de préservation du patrimoine.

### **Les emplacements réservés**

Voir développement infra.

## 4.2.6 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau suivant récapitule l'évolution des surfaces entre le POS et le PLU.

**Tableau 21 : Evolution des surface entre le POS modifié en 2012 et le PLU**

	PLU	Part du territoire	POS 2012	Evolution POS / PLU
<b>Zone urbaine</b>				
Ua (vieux villages)	5.10	0.53%	5.9	
Ub (extensions récentes et denses de la station)	2.79	0.29%		
Uc (habitat récent et peu dense, village et station)	9.02	0.94%	9.02	
Ue (économique)	1.30	0.14%	1.77	
Uep (équipements publics)	8.64	0.90%		
Ux (station d'origine)	3.26	0.34%	8.97	
<b>Sous-total zone urbaine</b>	<b>30.11</b>	<b>3.14%</b>	<b>25.66</b>	<b>4.45</b>
<b>Zone à urbaniser</b>				
Zone à urbaniser indiquée				
AUb (Le Clos)	0.73	0.08%		
AUc (Chef-lieu)	1.05	0.11%		
AUc (Garney)	0.36	0.04%		
AUc (Côte Ratel)	1.22	0.13%		
<b>Sous-total zones à urbaniser</b>	<b>3.36</b>	<b>0.35%</b>	<b>13.06</b>	<b>-9.7</b>
<b>Sous-total zones U et AU</b>	<b>33.47</b>	<b>3.49%</b>	<b>38.72</b>	<b>-5.25</b>
<b>Zone agricole</b>				
A	8.88	0.93%		
Aa (protection des terres agricoles et du paysage)	170.58	17.81%		
Ah (secteur de taille et capacité d'accueil limitées)	0.06	0.01%		
As (ski alpin)	235.89	24.62%		
Asra (restaurant d'altitude possible en domaine skiable)	0.24	0.03%		
Asn (ski nordique)	40.88	4.27%		
<b>Sous-total zone agricole</b>	<b>456.53</b>	<b>47.65%</b>	<b>679.71</b>	<b>-223.18</b>
<b>Zone naturelle</b>				
N	439.61	45.89%		
Nca (camping)	1.14	0.12%		
Nd (secteur pour les dépôts d'inertes)	0.59	0.06%		
Nh (secteur de taille et capacité d'accueil limitées)	0.12	0.01%		
NI (loisirs)	8.99	0.94%		
Ns (ski alpin)	14.06	1.47%		
Nsn (ski nordique)	3.49	0.36%		
<b>Sous-total zone naturelle</b>	<b>468.00</b>	<b>48.85%</b>	<b>239.57</b>	<b>228.43</b>
<b>TOTAL commune</b>	<b>958.00</b>	<b>100.00%</b>	<b>958</b>	<b>0.00</b>

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) diminuent de 5,25 ha entre le POS de 2007 et le présent document d'urbanisme. La surface des zones urbaines a augmenté, car certains terrains classés INA au POS ont été urbanisés (zone INAb des

Granges, occupée aujourd'hui par les Alpagnes du Corbier, zone INAb du Clos, où se trouve la Résidence des Pistes et zone INAd en limite avec La Toussuire occupée par des chalets). Des zones INA ont été supprimées (Mollard Renou et Le Clos « nord » au Corbier et Praz Riviez en limite avec La Toussuire) pour les raisons évoquées précédemment et la zone INA de Côte Ratel a été réduite, ce qui contribue à diminuer les surfaces de zone AU. Deux zones AU sont créées par le présent PLU : celle du Clos (0,73 ha) et du Garney (0,36 ha) au Corbier.

Parmi ces 33,47 hectares urbanisés ou à urbaniser,

- 23,53 ha concernent les seules zones à destination d'habitat
- 1,30 ha sont destinés aux activités économiques
- 8,64 ha sont destinés aux équipements publics sur la station

La diminution d'environ 220 ha des surfaces des zones agricoles s'explique essentiellement par un reclassement des espaces ne présentant pas de potentiel agricole et aujourd'hui boisés en zone naturelle et non agricole, notamment grâce à l'usage de l'orthophoto, qui permet de mieux différencier les différents types d'occupation du sol. Le diagnostic agricole, qui établit l'usage des sols en fonction de la fauche et de la pâture a également permis d'ajuster au mieux le zonage.

Les surfaces agricoles s'étendent sur 456,53 ha, soit 47,65% de la commune.

Les zones naturelles couvrent 468 ha, soit 48,85% du territoire communal.

Ainsi, les zones déjà urbanisées ou destinées à l'urbanisation ne représentent que 3,49 % du territoire de la commune de Villarembert, ce qui démontre la volonté de la municipalité d'avoir une gestion économe de l'espace et son souci de préserver les espaces naturels et agricoles, mais aussi la qualité du cadre de vie.

#### **4.2.7 Règlement – comparaison POS de 2012 / PLU 2017**

Le règlement du PLU évolue pour se mettre en conformité avec les évolutions du Code de l'urbanisme et notamment la suppression de la surface minimale des terrains et du coefficient d'occupation des sols par la loi ALUR du 24 mars 2014. Cette évolution apporte de la souplesse dans les secteurs où existait un COS.

Dans toutes les zones, le règlement n'interdit pas la reconstruction après sinistre ou démolition, en application de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme. Il s'agit de faciliter la reconstruction à l'identique lorsque cela s'avère nécessaire, notamment suite à un sinistre.

Dans toutes les zones, les démolitions sont soumises au permis de démolir, pour permettre à la commune de veiller, le cas échéant, à la préservation d'éléments patrimoniaux remarquables.

Dans toutes les zones également les clôtures sont soumises à déclaration afin d'en réglementer l'aspect (article 10) pour la qualité paysagère des lieux et pour des raisons de sécurité le cas échéant.

La présence des équipements (réseaux et accès), les risques naturels, l'intérêt architectural... seront évalués lors du dépôt de permis de construire.

L'ensemble des articles du PLU est au service des objectifs et orientations du PADD dans la mesure où :

Les activités de camping et caravaning sont interdites sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du secteur Nca qui y est spécifiquement dédié.

*Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières ; zones urbaines et à urbaniser*

**Dans les secteurs Ua, Ub, Uc, Ux, AUb (Le Clos) et AUc (Côte Ratel)**, destinés prioritairement à l'habitat, sont interdites à l'article 1 les occupations et utilisations du sol totalement incompatibles avec le caractère de la zone, et notamment toutes occupations sources de nuisances (soit les constructions industrielles, agricoles, les carrières...), mais aussi les entrepôts qui ne correspondent pas à la destination de la zone. En dehors de ces interdictions, les constructions à usage artisanal sont autorisées à condition de ne pas présenter de dangers pour la sécurité et salubrité publique. Cette mesure permet d'autoriser l'installation d'une boulangerie, par exemple. La limitation de la surface laisse la possibilité à une personne individuelle de s'installer comme artisan mais pas de développer une activité importante pouvant être source de nuisance. Dans ce cas, l'activité devra se déplacer dans la zone économique située à Pré Poutier, en aval de la station du Corbier, ou sur un site spécifiquement dédié au niveau intercommunal.

**Dans la zone Ue**, destinée aux activités économiques, sont autorisées les constructions à destination artisanale, qui ne peuvent pas s'implanter dans les zones d'habitat en raison des nuisances qu'elles pourraient causer. Le logement de fonction est strictement réglementé, pour éviter la transformation de la zone, à moyen ou long terme, en lotissement d'habitations.

**Dans le secteur Uep**, destiné aux équipements publics, toute construction, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, est interdite.

*Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières ; zones agricoles*

Dans les zones agricoles souples, conformément à l'article R.123-7, seules y sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole. Le secteur des Orgières d'en Bas, en aval de la station du Corbier, pourra accueillir un centre équestre.

Les logements de fonction sont strictement réglementés : la nature de l'activité et l'importance de celle-ci doivent justifier la présence de l'exploitant sur place. En adéquation avec les préconisations de la Chambre d'Agriculture, il doit être intégré au bâtiment d'exploitation et sa surface est limitée.

Une réglementation stricte est mise en place dans les zones Aa destinées à la protection des terres agricoles et du paysage : toute construction nouvelle, même agricole, est interdite. Seules les constructions et installations nécessaires au service public y sont autorisées, à condition qu'elles ne nuisent pas au potentiel agricole et s'inscrivent dans leur

environnement par un traitement approprié. Les équipements et constructions liés à la protection contre le loup sont cependant autorisés, pour faciliter l'activité pastorale.

Le secteur Ah, de taille et de capacité d'accueil limitées, permet une évolution maîtrisée des constructions existantes, par la réglementation de l'emprise au sol et de la hauteur des constructions, ainsi que des annexes, elles aussi limitées en emprise au sol et hauteur. Les piscines ne sont pas comptabilisées comme une annexe.

L'article L.145-3 du Code de l'urbanisme est rappelé pour les chalets d'alpage et les bâtiments d'estive identifiés sur le règlement graphique par un indice « c ». L'objectif est de préserver la qualité du patrimoine montagnard par le passage en commission des sites, d'interdire l'usage hivernal en raison de l'absence de desserte et de libérer la commune de l'obligation des équipements (servitude publiée au fichier immobilier).

Dans les secteurs agricoles concernés par l'application du j) de l'article R.123-11 du Code de l'urbanisme (secteurs As et Asn), le règlement définit les équipements et aménagements autorisés liés à la pratique du ski alpin ou nordique, en fonction de l'activité. Ainsi, les garages, notamment pour les dameuses, sont autorisés dans les zones As. Ces occupations et utilisations du sol devront être compatibles avec l'exercice des activités agricoles ou pastorales ; par ailleurs, des mesures devront être prises pour assurer la sauvegarde des espaces agricoles et des paysages (réensemencement avec des plantes intéressantes pour la pâture ou la production de fourrage, gestion des talus,...)

Le PLU autorise également l'évolution des restaurants d'altitude existants ou la transformation d'un chalet d'alpage en restaurant d'altitude, dans les secteurs Asra.

#### *Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières ; zones naturelles*

Sur l'ensemble des zones naturelles, sont autorisés les constructions et installations publiques, selon les mêmes règles qu'en zone agricole.

Les activités de camping et caravanning sont interdites sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du secteur Nca de La Tigny qui y est dédié.

La zone NI étant réservée à la pratique des sports et loisirs, seuls les équipements et installations liés à ces pratiques sont autorisés. Les équipements liés au domaine skiable sont également autorisés, car certains secteurs NI sont dédiés aussi bien aux activités estivales qu'hivernales.

Le secteur Nh, de taille et de capacité d'accueil limitées, permet une évolution maîtrisée des constructions existantes, par la réglementation de l'emprise au sol et de la hauteur des constructions, ainsi que des annexes, elles aussi limitées en emprise au sol et hauteur. Les piscines ne sont pas comptabilisées comme une annexe.

Les règles relatives aux chalets d'alpage ou bâtiments d'estive et aux secteurs concernés par l'application du j) de l'article R.123-11 du Code de l'urbanisme applicables en zone agricoles sont reprises en zone naturelle.

Dans les secteurs naturels concernés par l'application du j) de l'article R.123-11 du Code de l'urbanisme (secteurs Ns et Nsn), le règlement définit les équipements et aménagements autorisés liés à la pratique du ski alpin ou nordique, en fonction de l'activité. Ainsi, les garages, notamment pour les dameuses, sont autorisés dans les zones As. Ces occupations et utilisations du sol devront être compatibles avec l'exercice des activités forestières ; par ailleurs, des mesures devront être prises pour assurer la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (plantation ou réensemencement avec des plantes intéressantes pour la pâture ou la production de fourrage, gestion des talus,...)

Dans le secteur Nd, seuls les dépôts de matériaux inertes sont autorisés, pour répondre à la réglementation en vigueur sur les ISDI et limiter les risques de pollution des sols ou des cours d'eau.

### *Article 3 – accès et voirie*

Le règlement impose des accès et voiries satisfaisant aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et du déneigement. Aucune largeur minimale n'est imposée, car la nature du projet (nombre de logements, conception de la voie en sens unique...) et la topographie des lieux peuvent l'influencer. Imposer des largeurs inadaptées conduirait à une imperméabilisation des sols trop importante et nuirait à l'utilisation économe du foncier.

Un rappel du code civil sur l'inconstructibilité des terrains enclavés, sauf servitude de passage, est fait.

### *Article 4 – desserte par les réseaux*

#### Eau potable

En zone U et AU, le raccordement au réseau d'eau potable est obligatoire, car celui-ci est présent partout.

Dans les zones A et N, en l'absence du réseau public, il est possible d'utiliser des sources privées qui doivent être conformes aux réglementations en vigueur.

#### Assainissement

Toutes les zones à urbaniser (AU) sont desservies par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, le raccordement en séparatif au réseau d'assainissement est obligatoire.

En revanche, certains secteurs de zone urbaine et certaines zones agricoles ou naturelles ne sont pas desservis par les réseaux d'assainissement. Par conséquent, les constructions devront mettre en place une filière conforme à la réglementation en vigueur, fonction de la nature des sols, de la filière et du projet.

#### Eaux pluviales

Il est imposé de gérer les eaux pluviales dès la conception de l'opération, pour réduire les risques d'inondation à l'aval.

#### Réseaux divers

Dans toutes les zones, les nouveaux réseaux secs (électricité, télécommunication...) en partie privative ou dans les opérations organisées devront être réalisés en souterrain, pour conserver la qualité paysagère des sites.

*Article 5 – superficie minimale des terrains constructibles*

Cet article est sans objet puisque le code de l'urbanisme l'a supprimé.

*Article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ; zones urbaines et à urbaniser*

En zones Ua et Ux, la distance d'un mètre a pour objectif de conserver un peu d'espace le long de la voie pour le déneigement et les besoins de circulation et de sécurité. La distance se mesure en tout point de la construction, c'est-à-dire débords de toiture et autres compris.

Le règlement est identique en zone Ub, Uc, Ue (sans distinction pour les RD dans ce cas) et AU indiquée. Dans ces zones, les distances par rapport aux voiries sont réduites par rapport à celles du POS, notamment en agglomération pour les voies départementales, dans un objectif d'économie du foncier. Une tolérance de 1 mètre est admise pour les éléments en surplomb de plus de 3,50 mètres.

Dans le cas d'extension d'une construction existante, cette extension peut s'implanter dans le prolongement de l'existant, pour éviter les décrochements parfois inesthétiques, sans, cependant, diminuer le recul existant.

Pour réduire les terrassements liés aux accès, les garages sont autorisés jusqu'à 1 mètre de l'emprise publique. La distance se mesure en tout point de la construction, c'est-à-dire débords de toiture et autres compris.

Une tolérance est admise pour l'isolation extérieure des constructions existantes, dans un objectif de performance énergétique. Cette tolérance n'est pas chiffrée, car elle dépend du matériau mis en œuvre.

Les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif peuvent s'implanter librement. Cette règle est nécessaire notamment pour les abribus, les points de collecte des déchets...

*Article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ; zones agricoles et naturelles*

En zone agricole, la distance est identique à celle du POS.

Dans la zone naturelle, qui n'était pas réglementée au POS du fait du faible nombre de permis pouvant être donnés, la règle est la même qu'en zone agricole.

Une souplesse est accordée pour les garages en zone Ah ou Nh, qui peuvent s'implanter jusqu'à un mètre de l'emprise publique, pour limiter les terrassements liés aux accès.

La tolérance relative à l'isolation extérieure est reprise.

*Article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; zones urbaines et à urbaniser*

En secteur Ua et Ux, les constructions peuvent s'implanter jusque sur la limite séparative, à l'exception des piscines (3 mètres pour le bassin), pour faciliter l'urbanisation de tous les types de parcelle. La règle est donc équivalente à celle du POS.

En secteurs Ub et Uc et AU indicée, les constructions doivent s'implanter à 3 mètres au minimum de la limite séparative, avec une tolérance d'un mètre pour les débords de toitures, les balcons,...

Dans tous les secteurs, la notion h/2 est supprimée.

La construction dans la bande des prospects est autorisée pour faciliter l'aménagement sur de petits terrains, mais elle est encadrée pour limiter les nuisances au voisinage (hauteur et longueur de façade maximale) – sauf en zone AUb pour préserver la vue sur les pistes des occupants des résidences des Pistes.

En zone urbaine, pour favoriser l'utilisation économe du foncier par les constructions mitoyennes, intermédiaires ou collectives, l'implantation simultanée sur la limite séparative est également autorisée. Dans le cas d'une construction existante sur la limite, une nouvelle peut venir s'y accoler.

L'implantation est libre pour les équipements publics ou d'intérêt général. En effet, la collectivité peut avoir des besoins différents pour certains équipements (arrêts de bus, dépôts des ordures ménagères...), dans toutes les zones, y compris en zone Uep

En zone urbaine, une tolérance est admise dans le cadre de rénovation et isolation d'un bâtiment ancien, pour la mise aux normes selon les évolutions des réglementations thermiques.

En zone Ue, la distance est de 2 mètres au minimum, avec une tolérance de 1 mètre pour les débords de toit ou les balcons... La construction mitoyenne est autorisée.

#### *Article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; zones agricoles ou naturelles*

Dans les zones Agricoles ou Naturelles, les constructions doivent s'implanter à trois mètres au minimum de la limite ; la distance se mesure en tout point de la construction.

La tolérance pour l'isolation thermique du bâti existant est également introduite.

La construction dans la bande des prospects est autorisée pour faciliter l'aménagement sur de petits terrains, mais elle est encadrée pour limiter les nuisances au voisinage (hauteur et longueur de façade maximale).

#### *Article 8 – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété*

Elle n'est pas réglementée pour faciliter l'occupation des sols sur les petites parcelles.

#### *Article 9 – emprise au sol*

Elle n'est pas réglementée en zone urbaine et à urbaniser, pour favoriser une utilisation optimale de l'espace.

Les extensions du bâti existant en zone Ah ou Nh (secteur agricole ou naturel de taille et capacité d'accueil limitées) ou des habitations existant en zone A et N sont limitées, pour conserver au site son caractère agricole ou naturel.

La surface de l'annexe est également limitée à 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Dans le cas de réalisation d'une piscine, celle-ci n'est pas comptabilisée comme une annexe et n'entre pas dans les 20 m<sup>2</sup>.

L'extension des restaurants d'altitude est autorisée dans la limite de 50 m<sup>2</sup> pour permettre l'évolution des activités existantes.

L'emprise au sol à considérer est indiquée dans les dispositions générales. Les débords de toit et autres surplombs en suspension, notamment, ne sont pas comptabilisés, car leur prise en compte aurait conduit à définir des surfaces très importantes, pour tenir compte, par exemple, d'un débord de toit d'un mètre sur 5 mètres de long de part et d'autre du bâtiment.

#### *Article 10 – hauteur maximale des constructions*

En zone Ua, la référence au tissu urbain existant est supprimée, car difficilement appréciable lors de l'instruction des permis de construire. La règle des 12 mètres au point le plus haut est conservée, pour l'unité de l'ensemble bâti.

En zone Ub et AUb la hauteur de 22 mètres est conservée, pour l'unité des ensembles bâtis.

En secteur Ux, la hauteur est portée à 40 m pour permettre des constructions, notamment sur le site de la patinoire, équivalentes aux tours originelles du Corbier. Cette hauteur permettra de réaliser un nombre important de lits, tout en limitant les besoins en emprise au sol.

En zone Uc et AUc, la hauteur est limitée à 9 mètres, pour permettre des constructions de type R+1+c au maximum. La règle reste identique à celle du POS.

En zone Ue destinée aux activités économiques, la hauteur n'est pas modifiée : 13 mètres.

En zone Uep destinée aux équipements publics, la hauteur n'est pas réglementée.

En zone agricole et naturelle, la hauteur est limitée à 9 mètres au point le plus haut (faîtage dans le cas de toiture à deux pans) pour les constructions non agricoles. La hauteur des constructions agricoles n'est pas réglementée, car des besoins techniques, en fonction de l'activité, peuvent apparaître. Les annexes autorisées en zone Ah ou Nh ne doivent pas excéder 4,50 mètres au point le plus haut.

Dans toutes les zones, en cas d'extension au sol du bâti existant, la hauteur pourra être conservée, même si elle est supérieure la hauteur prévue au règlement. Une tolérance est également accordée pour l'isolation des toitures.

Une règle particulière est prévue pour constructions implantées dans le prospect.

### *Article 11 – aspect extérieur*

L'article 10 est rédigé de façon à conserver une certaine unité sur la commune, tout en étant suffisamment souple pour permettre l'innovation architecturale. Cette mesure a pour objectif de faciliter les constructions présentant des critères de performance énergétique.

Les madriers et rondins sont interdits sur les villages anciens du chef-lieu de Villarembert, les Crevasses, les Crevasses Dessous et Les Fromentières et à leur proximité (zones Ua et AUc des Cours), car ce type de construction n'est pas local et s'insérerait difficilement dans la trame architecturale existante. Ils sont par contre autorisés sur la station du Corbier ou en limite avec La Toussuire, car il en existe déjà et que cela correspond à une certaine idée du chalet de station.

En zone agricole et naturelle, les constructions nouvelles sont autorisées quasi uniquement sous forme d'extensions du bâti existant ou d'annexes. Ainsi, il est indiqué que les constructions devront respecter le caractère architectural de la construction d'origine. Cette règle laisse une certaine liberté d'appréciation, mais devrait permettre d'adapter le projet au contexte.

Les constructions agricoles font l'objet d'une règle particulière, adaptée à la fonctionnalité du bâtiment.

### *Article 12 – stationnement*

Dans les zones destinées prioritairement à l'habitat, le stationnement est réglementé uniquement pour les constructions à usage d'habitation, alors que le POS réglementait pour toutes les destinations. La commune souhaite en effet laisser la possibilité d'adapter le nombre de places au projet. Il est cependant rappelé que le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques. Ainsi, s'il apparaît qu'un projet ne prévoit pas suffisamment de places par rapport à son importance, il pourra être refusé.

L'absence de règle facilitera aussi l'implantation éventuelle de commerces de proximité ou d'entreprises.

En zone Ux, les stationnements sont réglementés, contrairement au POS, pour obliger la réalisation de places dans le cadre de nouveaux logements, notamment sur l'emplacement de la patinoire ou du garage des dameuses, afin de limiter tout stationnement sur la voie publique qui pourrait gêner la circulation et le déneigement.

En zone Ue, le nombre de places exigé est de deux par bâtiments d'activité ; il dépendra en réalité du nombre d'employés, parfois fluctuant, de l'établissement.

Les règles de stationnement pour les vélos sont précisées, afin de répondre aux besoins des habitants ou vacanciers.

En zone Ah ou Nh, il est simplement rappelé que le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques. La place disponible dans ces secteurs est en général suffisante pour assurer les besoins en stationnement.

*Article 13 – espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations*

Le règlement impose la plantation d'essences locales, dans un objectif d'intégration au paysage et d'adaptation aux conditions climatiques et pédologiques locales.

*Article 14 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales*

Il n'est pas imposé de règles particulières. Les constructions devront respecter la réglementation thermique RT 2012 applicables à l'ensemble du territoire national.

*Article 15 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques*

La pose de fourreaux lors de travaux de génie civil est prévue, pour éviter d'importants travaux lors de l'arrivée du numérique sur la commune.

#### 4.2.8 Création d'emplacements réservés

Un emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ont été créés. Son objet est de permettre la réalisation d'équipements publics, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 22 : Liste des emplacements réservés**

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Elargissement de voirie au village	Commune	194 m <sup>2</sup>

Conformément à l'article L.123-17 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel est inscrit un emplacement réservé peut exiger de la collectivité, du service ou de l'organisme bénéficiaire qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants.

### **4.3 MOTIFS RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET JUSTIFICATION DE L'INSTAURATION DE LA SERVITUDE PREVUE A L'ARTICLE L.123-2 A) DU CODE DE L'URBANISME**

#### **4.3.1 Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation**

Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur les secteurs suivants :

- Les Cours au Chef-lieu
- Le Clos, l'emplacement de la patinoire et Le Garney au Corbier
- Côte Ratel en limite avec La Toussuire

##### **4.3.1.1 Zones AUc des Cours**

Située au nord-ouest du Chef-lieu de Villarembert, cette zone est importante pour le renforcement et l'attractivité du village.

Un permis d'aménager ayant été donné sur les bases du POS, l'OAP de la zone AUc privée demande simplement la réalisation d'un minimum de 14 constructions, pour assurer une certaine densité.

Afin d'assurer une utilisation plus optimale des terrains et de favoriser le logement pour tous, l'OAP demande la réalisation de 8 logements au minimum sur les terrains communaux, dont 4 minimum en accession ou location aidée.

La volumétrie de type R+1+combles aménagés ou aménageables se calque sur le bâti existant à proximité.

L'urbanisation de cette zone selon les orientations d'aménagement et de programmation ainsi définies permettra à la commune de remplir son objectif prévu par le PADD en termes de création de logements pour la population permanente et saisonnière.

##### **4.3.1.2 Station du Corbier**

Les deux orientations d'aménagement et de programmation du Clos et de l'emplacement de la patinoire permettent de fixer le nombre de lits à réaliser sur la station : 800 à 1 000, afin d'assurer une certaine valorisation touristique du projet. Les lits devront être marchands (résidence de tourisme, hôtel,... ou tout autre mécanisme permettant d'assurer leur commercialisation).

Le garage des dameuses devant être délocalisé, le bâtiment pourra évoluer vers du logement touristique en complément des logements pour saisonniers ; il s'agit principalement de répondre aux besoins en logements pour les actifs saisonniers tout en permettant une meilleure rentabilité économique pour l'opérateur. La réalisation d'un minimum de 8 logements pour saisonniers est imposée, afin de répondre aux objectifs de la collectivité d'assurer du logement pour tous.

Au Clos, l'adaptation des constructions à la pente est indispensable, pour assurer leur insertion dans le paysage naturel et bâti. Les cheminements de piste devront être conservés

ou redéfinis, pour garder le retour au front de neige. Un cheminement piéton en direction du centre station sera à prévoir pour l'été.

L'étude des ombres portées des futures constructions du Clos a pour objectif d'évaluer celles-ci et d'éviter de compromettre, à terme un éventuel développement de la station vers le nord.

Sur l'emplacement de la patinoire, les constructions devront s'implanter dans la continuité du front bâti existant, pour assurer leur insertion dans la trame bâtie et ne pas nuire à l'existant. Les cheminements pour piétons existants ou à créer, ainsi que les pistes prévues figurent également aux OAP.

Au Garney, l'OAP impose un minimum de constructions dans un objectif de densification et d'économie du foncier et fixe les modalités d'accès à la zone.

#### **4.3.1.3 Secteur de Côte Ratel**

L'OAP a pour objectif de définir un minimum de constructions dans un objectif de densification et économie du foncier et fixe les modalités d'accès à la zone.

### **4.3.2 Justification des secteurs où s'applique l'article L.123-2 a) du Code de l'urbanisme**

Aucun secteur n'est concerné.

## **5 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ZONE NATURA 2000**

Rappel de l'article R\*123-2-1

Modifié par décret n°2015-218 du 25 février 2015.

*« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :*

*[...]*

*5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; »*

### **5.1 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION**

Durant l'élaboration du PLU, des premières mesures d'évitement d'impacts négatifs sur l'environnement ont été prises précocement. Elles concernent les points suivants :

- la concentration des zones constructibles au sein des hameaux (densification) ou en limite directe (extension). Cette option qui répond en partie à une contrainte de la Loi Montagne, est renforcée par un choix communal qui ménage de réelles coupures entre les hameaux et joue comme un mode d'utilisation rationnel de l'espace ;
- le choix de développer des hameaux ou des secteurs qui sont raccordés (ou le seront à courte échéance) à un réseau d'assainissement collectif. Il permet de ne pas porter atteinte à la ressource en eau et de préserver la qualité des eaux des ruisseaux et des nappes souterraines ;
- la bonne prise en compte, dès le démarrage du projet, des inventaires des espaces naturels et des préconisations des documents supra communaux (SRCE, SCoT en cours d'élaboration). Ainsi, les ZNIEFF, le cœur des zones humides, les corridors écologiques locaux (ruisseaux et trames vertes) ne sont pas affectés par des aménagements.
- une limitation de la consommation de l'espace : d'un POS de 2007 qui classait plus de 37 ha en zones U et NA, on passe à un plan qui classe en zones U et AU 33,44 ha, soit un gain de 3,57 ha qui garderont un caractère agricole ou naturel. Si la différence de surface construite ou à construire entre le POS et le PLU est peu importante, il convient de souligner que la surface des zones vouées à être urbanisées est considérablement réduite, puisque l'on passe de 12,55 ha de zone INA au POS à 3,36 ha de zone AU au PLU (soit moins 9,19 ha). Certaines zones NA du POS ont été reclassées en zone urbaine puisqu'elles sont aujourd'hui urbanisées. Cette économie d'espace constitue également une mesure réductrice d'effets négatifs sur l'environnement.

Durant le processus d'élaboration du PLU, plusieurs mesures ont été décidées afin d'éviter ou de réduire des incidences néfastes que la mise en œuvre du plan aurait pu produire sur l'environnement. Ces choix sont le résultat de la démarche itérative de construction du document. Des secteurs ont ainsi évolué dans le sens d'un meilleur respect des espaces naturels et de la biodiversité. Ils répondent en parallèle à une bonne prise en compte de l'activité agricole de la commune. Les éléments suivants ont été mis en œuvre :

- Maintien d'une orientation agricole à l'essentiel des terres enherbées. Espaces de forte perméabilité, ils représentent des corridors biologiques pour la faune et des milieux de brassage génétique pour la flore.
- Aucune atteinte aux forêts de Villarembert, milieux de vie spécifiques pour les espèces forestières et zone refuge pour la grande faune ;
- Absence d'atteinte au réseau de bois, bosquets et haies qui renforcent les effets de lisières et l'intérêt biologique d'ensemble ;
- Redéfinition du périmètre de la zone AU du Clos « sud » pour tenir compte de la présence de terrains humides et limiter les impacts dans l'espace de fonctionnalité de la zone humide ;
- Suppression de zones à urbaniser du POS de 2009 : 3 ha à hauteur de la Toussuire (Praz Rivier) et 0,9 ha au Clos « nord », pour tenir compte des évolutions qui encadrent le respect des zones humides. Celles-ci connaissent une forte réduction de leurs surfaces et de leur fonctionnalité qui a conduit le SDAGE à inscrire comme un de ses objectifs fondamentaux « la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides » (OF6).

## **5.2 MESURES DE COMPENSATION**

Les incidences sur l'environnement du PLU arrivé à son terme se trouvent modérées par la bonne prise en compte progressive des effets prévisibles des orientations et des choix et les mesures de réduction prises au fur et à mesure. Elles ne justifient pas de mesures compensatoires particulières.

## 6 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

### 6.1 LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible sont les principes du code de l'urbanisme et le projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Maurienne. Le PLU devrait être compatible, s'ils existaient ou si le territoire était concerné, avec le schéma de mise en valeur de la mer, le Plan de Déplacement Urbain, Le Programme Local de l'Habitat et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

**En l'absence de SCOT approuvé, le PLU doit également être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne, les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, le Schéma Directeur de la Région Ile de France, les schémas régionaux de La Guadeloupe, de la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des Parcs Naturels Régionaux, les chartes des parcs nationaux, les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée, les objectifs du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), les directives de protection et de mise en valeur des paysages, les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes. En gras, les éléments concernant Villarembert.**

#### 6.1.1 Les principes du code de l'urbanisme

Le PLU de Villarembert s'est attaché à l'équilibre entre le développement démographique, social, économique, touristique et agricole de la commune et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et la prise en compte des corridors, dans la mesure où les possibilités d'aménagement restent limitées et répondent aux besoins identifiés. L'évaluation environnementale conduite tout au long du PLU et figurant dans le rapport de présentation justifie ces choix.

Il tient également compte des déplacements et vise à les améliorer, notamment sur la station du Corbier, en prévoyant des stationnements pour les vacanciers, en complément de ceux existants.

Le PLU prévoit une diversité d'habitat, pour répondre aux besoins de chacun : habitat permanent, habitat pour les saisonniers et habitat touristique. A noter cependant que le PLU ne peut inscrire dans le règlement le type de logements à réaliser. La commune, qui portera certaines opérations, sera garante de cette diversité d'habitat inscrite aux OAP.

Concernant la réhabilitation du bâti ancien ou l'occupation du bâti vacant, il est à noter que la commune ne dispose d'aucun outil pour imposer la réhabilitation, l'occupation ou la vente de ce patrimoine. Seule des incitations, à travers différents programmes, tels que les OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), peuvent être menées.

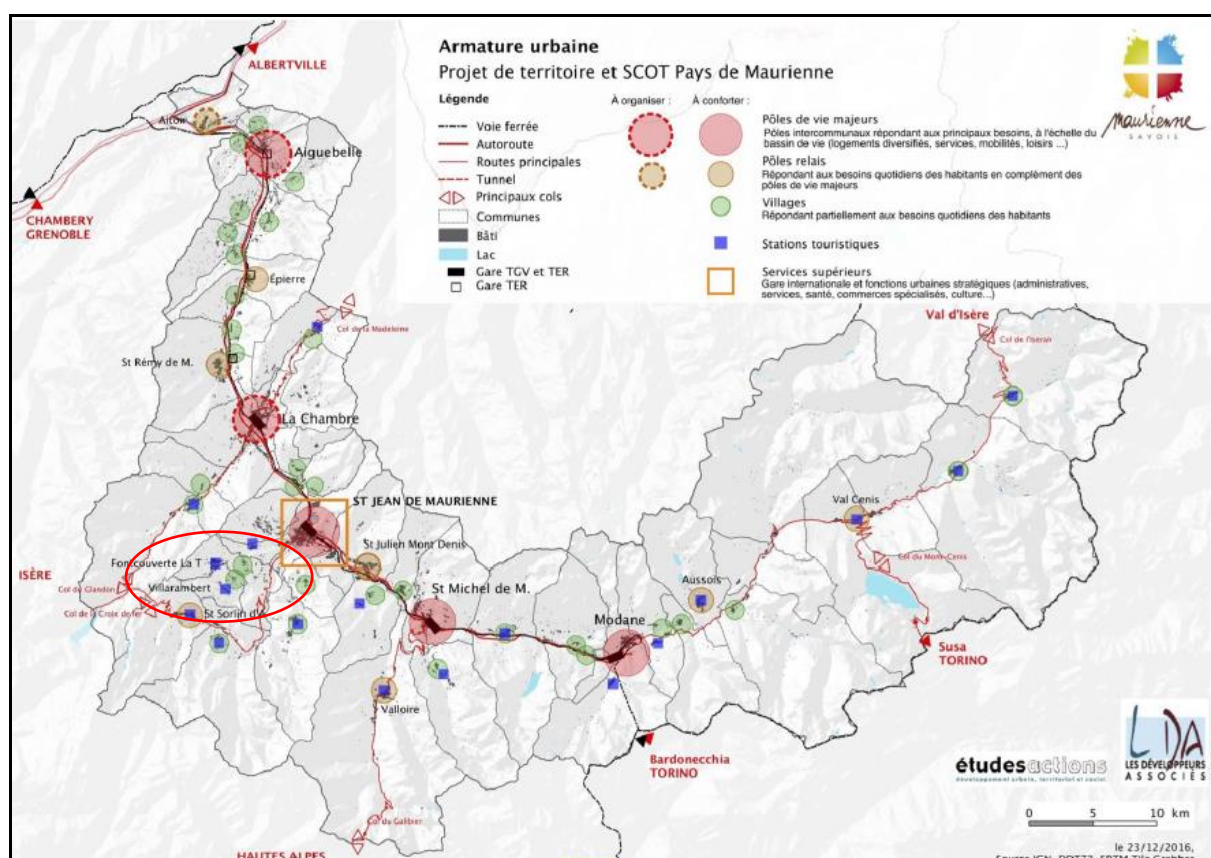
La prise en compte de l'environnement au sens large (émission de gaz à effet de serre,...), prise en compte des risques, des milieux naturels, réduction de la consommation foncière... est explicitée dans l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement et la justification du PADD.

### 6.1.2 Le SCOT de Maurienne

Les premières réflexions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT de Maurienne en cours d'élaboration s'orientent vers les objectifs suivants :

1. Reconnaître, préserver, valoriser les « communs » que partagent les Mauriennais :
  - préserver les espaces et paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite ;
  - confirmer l'espace agricole comme une composante identitaire de la Maurienne ;
  - faire évoluer l'organisation locale pour renouveler l'intérêt général autour des « communs » ;
  - promouvoir une image dynamique de la Maurienne.
2. Construire et adapter un modèle de développement économique Mauriennais, ouvert et transalpin :
  - se doter d'une stratégie économique foncière et immobilière à l'échelle Maurienne intégrant l'exigence du développement durable ;
  - soutenir une politique entrepreneuriale innovante, solidaire et interconnectée ;
  - conforter le rôle économique de l'agriculture rurale, alpine et solidaire de Maurienne ;
  - se positionner comme un territoire de ressourcement authentique « Made in Maurienne » ;
  - développer et promouvoir l'utilisation des ressources énergétiques locales et renouvelables ;
  - assurer une gestion durable des ressources du sol.
3. Habiter une « Vallée-Métropole rurale alpine » accessible :
  - conforter une armature urbaine multipolarisée en rapport avec les modes de vies des habitants et adaptée aux enjeux futurs ;
  - organiser les fonctions commerciales sur la vallée de la Maurienne, en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales ;
  - promouvoir un urbanisme où il fait bon vivre privilégiant le renouvellement urbain et qui participe à la transition énergétique ;
  - relever le défi d'une mobilité rurale innovante et durable ;
  - composer avec les risques et limiter les nuisances.
4. Organiser une gouvernance performante et ouverte :
  - faire vivre les solidarités territoriales à l'échelle Maurienne ;
  - construire et diversifier les coopérations inter-territoriales pour affirmer la Maurienne dans son environnement transfrontalier et régional.

Villarembert est identifié dans le projet de PADD du SCOT en date du 23 décembre 2016 comme un village répondant partiellement aux besoins quotidiens des habitants et également comme une station touristique.



Extrait du projet de PADD de SCOT en date du 23 décembre 2016.

En l'état d'avancement du SCOT, le PLU de Villarembert reste compatible avec les orientations de celui-ci.

### 6.1.3 Le SDAGE Rhône – Méditerranée

Le nouveau SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Rhône Méditerranée pour la période 2016 – 2021 a été approuvé le 20 novembre 2015 par le comité de bassin.

Ses orientations fondamentales sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
  - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
  - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
  - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

La ressource en eau potable est préservée : aucun aménagement n'est prévu aux abords des captages. La ressource est suffisante pour alimenter la population future, aussi bien permanente que touristique.

Les eaux usées sont traitées à l'unité de dépollution de la Tigny. Les relevés effectués démontrent le bon fonctionnement de cet équipement et sa capacité à traiter les effluents supplémentaires générés par la mise en œuvre du PLU. Les incidences des rejets sur le milieu naturel restent donc minimales.

Les secteurs non couverts par le réseau d'assainissement collectif doivent mettre en place un système d'assainissement individuel aux normes en vigueur.

Les zones humides font l'objet d'une identification avec un règlement assurant leur préservation.

#### **6.1.4 La loi montagne**

Les principes de la loi montagne sont respectés par le projet de PLU : les secteurs de développement se situent en continuité des villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles et préservent, dans une large mesure, les espaces nécessaires aux activités agricoles et pastorales (les zones urbanisées ou urbanisables ont diminué de plus de 5 ha par rapport au POS en vigueur).

La préservation du patrimoine bâti est recherchée, notamment pour les chalets d'alpage, pour lesquels la rénovation devra passer en commission compétente.

## **6.2 LES DOCUMENTS QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE**

Le PLU doit prendre en compte le **PCET (Plan Climat Air Energie Territorial)**. En l'absence de **SCOT**, le PLU est compatible, s'il y a lieu, avec les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le **SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)**, les schémas régionaux du développement

de l'aquaculture marine, les programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, les schémas régionaux de carrières et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. **En gras, les éléments concernant Villarembert.**

### **6.2.1 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Les collectivités sont incitées, depuis le plan climat national de 2004, à élaborer un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) déclinant une politique climatique et énergétique locale. A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET est un projet territorial de développement durable. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : réduction des émissions de GES, adaptation au changement climatique, sobriété énergétique, qualité de l'air, développement des énergies renouvelables. Il n'est obligatoire que pour les collectivités de plus de 50 000 habitants et aucun territoire de Maurienne n'est concerné.

### **6.2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en juin 2014 en Rhône-Alpes décline les éléments qui structurent la trame verte et bleue à l'échelle régionale : réservoirs de biodiversité, corridors aquatique et forestier, espaces de perméabilité biologique.

Ses principales composantes sont décrites dans l'état initial de l'environnement. Le PLU reste compatible avec les grandes orientations et les enjeux décrits dans le SRCE.

## 7 CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN ET SES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappel de l'article R\*123-2-1

Modifié par décret n°2015-218 du 25 février 2015.

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

[...]

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; »

Objectif	Indicateurs	Donnée sources
Respect des zones humides et leur fonctionnalité	Surfaces des zones humides - Etat de conservation des habitats et des espèces Surfaces des espaces de fonctionnalité Les Clos : Mise en œuvre des préconisations de l'OAP (mise en défens, suivi) lors de l'aménagement du site.	CEN Savoie Commune
Préservation de la qualité des eaux des ruisseaux et du sous-sol	Raccordement des nouveaux logements et des équipements au réseau collectif d'assainissement Contrôle des équipements pour les nouveaux logements en assainissement non collectif	Commune Syndicat Intercommunal de l'Edioulaz
Préservation de la diversité végétale et de la spécificité montagnarde	Respect de l'interdiction de haies monospécifiques imperméables en espèces non indigènes (thuyas, lauriers) – article 12 du règlement	Commune
Préservation d'habitats favorables à la faune anthropophile	Nombre de bâtiments anciens réhabilités. Mesures préconisées et mises en œuvre pour garder une perméabilité pour les gîtes à Chiroptères.	Commune - lors de l'attribution des Permis de construire

Aménagement de plusieurs zones urbaines selon un plan d'ensemble (OAP Les Clos, Les Cours, Le Garney)	Compatibilité des aménagements (constructions et équipements) avec les préconisations des OAP	Commune - Registre des autorisations d'urbanisme
---	---	--

Sont également proposés des indicateurs pour aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, sur l'application de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et de la réalisation des équipements correspondants.

Les indicateurs d'évaluation sont les suivants :

Objectif	Indicateurs	Donnée sources
Critères généraux	Evolution de la population et du nombre de logements	INSEE – RGP, DREAL – données SITADEL
Créer 25 à 30 logements sur le chef-lieu, y compris le lotissement des Cours de 14 lots	Nombre de logements réalisés chaque année Nombre de constructions réhabilitées	Registre des autorisations d'urbanisme
Favoriser la réhabilitation du bâti existant	Nombre de constructions réhabilitées	Registre des autorisations d'urbanisme
Création de 800 à 1 000 lits touristiques au Corbier	Nombre de lits réalisés dans chaque projet.	Registre des autorisations d'urbanisme et discussion avec les aménageurs
Maintien de lits marchands sur la station du Corbier	Nombre de labels accordés et de demandes de labellisation Fréquentation des hébergements	Demandes de classement enregistrées Taux de remplissage de la station

Dans le cas d'une forte rétention foncière sur les zones AU prévues au PLU pour accueillir une diversité typologique de l'habitat et des logements sociaux, la commune pourra s'interroger sur la nécessité de maîtriser l'opération.

## 8 RESUME NON TECHNIQUE

### ■ Diagnostic environnemental des milieux naturels

Le diagnostic a été élaboré par synthèse des données et des inventaires existants sur le territoire étudié complété par des visites de terrain. Il a permis d'identifier les principaux éléments patrimoniaux de la commune à préserver issus de l'inventaire national des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et de l'inventaire régional des zones humides et des tourbières (CEN 73). Sont recensées :

- une ZNIEFF de type 2 « Massifs des Grandes Rousses » qui touche les zones d'altitude de la commune, et trois ZNIEFF de type 1 : « Vallon de Comborsière » qui abrite des plantes rares dans les Alpes du nord et sert au Tétrasyre de secteur d'accueil pour sa reproduction, « Tourbières et prairies de la Toussuire » et « Marais du Cruet », zones humides présentées ci-dessous ;
- sept zones humides :
  1. La Toussuire, vaste prairie humide de 10 ha en état de conservation satisfaisant, hébergeant une flore et une faune patrimoniales. Au sein de la prairie est distinguée une tourbière de 4 ha remarquable par ses habitats d'intérêt communautaire (selon Directive européenne Habitats) et la présence de plantes protégées (Scirpe de Hudson) ou d'oiseaux menacés (Tarier des prés) - Zone très sensible car proche de la station de la Toussuire et ayant subi de nombreuses altérations par le passé ;
  2. Le Clos, vallon de 3 ha comptant un réseau d'écoulements riche en habitats tourbeux, sensible car situé à proximité de zones d'urbanisation possibles ;
  3. Le Marais du Cruet, petite zone humide de 0,85 ha remarquable par sa fonction hydraulique et de qualité biologique modérée, sensible car situé en contrebas hameau du même nom ;
  4. Plan Chaud, petit ensemble de 0,5 ha de prairies humides et bas marais acides, sensible vis-à-vis d'aménagement du domaine de ski de fond ;
  5. Ruisseau de Lombardaz, unité de 1,62 ha de fourrés humides et communautés à hautes herbes le long du ruisseau, sensible vis-à-vis d'aménagement du domaine de ski de fond ;
  6. Plan de la Guerre : mosaïque de petites zones hydromorphes constitués de hautes herbes, prairies humides et fourrés, couvrant 3,7 ha dans un vaste ensemble de fonctionnalité, sensible vis-à-vis d'aménagement du domaine skiable des Sybelles ;
  7. Mare du Mollard Pingon, petite mare (300m<sup>2</sup>) située en forêt.

Sont également pris en compte dans l'état des lieux : le Schéma régional des corridors écologiques (SRCE) et la déclinaison communale de la Trame Verte et Bleue (CEN), les inventaires relatifs à la faune dont les aires de reproduction du Tétrasyre.

## ■ Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental

Du point de vue environnemental, deux grands choix ont été inscrits par la commune dans le PADD :

### ▪ Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver la qualité paysagère de la commune et les continuités écologiques

Par cette orientation n°3, la commune préserve les espaces naturels patrimoniaux reconnus par des inventaires ou des protections : ZNIEFF de type 2 et 1, zones humides inventoriées et leur espace de fonctionnalité. Les massifs forestiers ne sont pas affectés, les corridors écologiques aquatiques et boisés le long des nombreux ruisseaux sont maintenus.

Les projets du PLU se cantonnent à la densification ou l'extension des hameaux existants ce qui préserve l'essentiel des espaces naturels plus « ordinaires » de la commune. Ils correspondent aux terrains agricoles, qui à Villarembert sont exclusivement des milieux enherbés (pâtures et prairies) et participent largement à la biodiversité du territoire. En particulier les prés de fauche montagnards, lorsqu'ils sont bien conservés car peu enrichis constituent des habitats d'intérêt communautaire. Accompagnés des haies et des bosquets, l'ensemble herbager joue un rôle fonctionnel pour la faune comme refuge et axe de transit.

### ▪ Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Par cette orientation du PADD (orientation n°5), le PLU réduit les nouvelles superficies constructibles par rapport au POS en vigueur (on passe de 13,06 ha de zone NA à 3,36 ha de zone AU). Pour répondre aux difficultés de la commune et la tendance à la baisse de sa population, les choix d'urbanisation se sont portés dans deux directions : favoriser l'habitat permanent dans le centre village et favoriser des lits touristiques dans la station. L'urbanisation est concentrée dans les hameaux, principalement au Chef-lieu et dans la station du Corbier (Le Clos, Le Garney) desservis par un réseau collectif d'assainissement et où se trouvent les principaux services. Le développement se fera aussi en limite de la commune de Fontcouverte et la station de La Toussuire (Cote Ratel). Afin de limiter les impacts négatifs sur le paysage, l'emprise de cette urbanisation en crête a été fortement réduite. Le secteur de Praz Rivier, situé en limite avec la commune de Fontcouverte, a été retiré de l'urbanisation pour des raisons écologiques (situation dans l'espace de fonctionnalité de l'ensemble des prairies humides et de la tourbière de la Toussuire).

## ■ Incidences du PLU sur l'environnement

Les incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement portent sur :

### 1. La consommation d'espace

Vis-à-vis de l'environnement et des espaces naturels, les espaces déjà urbanisés et ceux ouverts à l'urbanisation constituent une incidence forte. Ainsi, 33,44 ha (soit 3,49% du territoire communal) sont classés en zone urbaine ou à urbaniser ; ils sont réduits de 5,57 ha. Cependant, les zones présentant un caractère naturel ou agricole destinées à l'urbanisation (zones AU) ne représentent que 3,36 ha et sont en forte diminution par rapport au précédent POS (12,55 ha de zone NA).

La réduction de superficie se fait au bénéfice de terres agricoles de type extensif qui sont également des milieux naturels fonctionnels et éléments de biodiversité.

Les espaces consommés pour les aménagements sont prioritairement insérés dans le bâti existant ou rassemblés aux abords immédiats des hameaux. Ce choix limite les incidences négatives tant sur les espaces agricoles que naturels. Les parcelles affectées correspondent dans les villages à des milieux au caractère anthropique marqué (jardins ou délaissés) où les incidences sont modérées. Dans les zones où l'urbanisation vient en extension de l'existant, les milieux naturels atteints sont soit des pâtures (Cote Ratel, Le Garney), soit des prés de fauche (Le Clos, Les Cours). L'incidence est plus sensible pour ces prairies de fauche montagnardes. Celles-ci sont fréquentes dans les Alpes mais considérées comme remarquables à niveau communautaire pour la forte diversité de la flore, qui entraîne une grande richesse de l'entomofaune et de l'avifaune. La soustraction de prés en herbe est de 1,2 ha sur les 66 ha estimés sur la commune, ce qui représente un impact non négligeable à l'échelle communale mais faible au regard de la représentativité de ces milieux dans les massifs alentours.

### 2. L'atteinte aux sites naturels ou aux espèces remarquables

Aucun site du réseau Natura 2000 n'est affecté.

Les ZNIEFF ont bien été prises en compte, ainsi que les zones humides et leur espace de fonctionnalité.

Des mesures permettent d'éviter tout risque d'atteinte à des milieux hydromorphes, notamment le retrait des zones à urbaniser du secteur de Praz Rivier et du Clos « nord » situées dans l'espace de fonctionnalité respectif du site naturel des prairies humides de la Toussuire et du Clos. Le décalage de l'emprise de la zone AUb « sud » du Clos conforte ce souci de protection des sites hydromorphes.

Les secteurs pressentis pour accueillir des projets ou des équipements et susceptibles d'accueillir des milieux remarquables ont été visités. Il n'a pas été mis en évidence d'incidences préjudiciables à des habitats ou des espèces rares.

### 3. La trame verte et bleue

Le PLU n'introduit pas d'obstacles supplémentaires aux circulations de la faune et préserve les réservoirs et les corridors biologiques.

- Les grandes entités forestières sont préservées ;
- Les espaces agricoles, constitués à Villarembert de prairies et de pelouses, représentent des milieux à bonne biodiversité ; la cohérence du réseau et des perméabilités biologiques est sauvegardée.

- Les orientations ne portent pas atteinte au réseau de haies, bosquets et bois de la commune qui constitue un élément structurant de la trame verte.
- Les ruisseaux comme support de vie aquatique ne sont pas affectés. L'urbanisation se fait préférentiellement dans les hameaux raccordés au réseau collectif pour éviter d'affecter la qualité des eaux des ruisseaux. Les possibilités de construction dans des zones d'assainissement autonome sont marginales (Cruet).
- les zones humides sont hors du champ des urbanisations. Les prairies humides de la Toussuire bénéficient d'une mesure de réduction du risque d'effets néfastes par la suppression à l'amont d'une zone classée urbanisable au POS.

#### **4. La ressource en eau**

L'augmentation programmée de la population (une quarantaine d'habitants et environ 1 000 lits touristiques) correspond aux capacités en alimentation en eau potable de la commune dans la situation actuelle.

L'urbanisation a été programmée de manière préférentielle vers des hameaux de la commune raccordés à un réseau d'assainissement collectif (Centre village, Le Corbier et Cote Ratel raccordés à la station d'épuration située au lieu-dit La Tigny en aval du village). La station de traitement des effluents possède une capacité de traitement adaptée. Il n'est pas prévu d'urbanisation nouvelle dans les secteurs d'assainissement autonome.

## **METHODOLOGIE**

L'étude environnementale a été conduite par Agnès GUIGUE, écologue consultante indépendante pour les thèmes relatifs aux ressources naturelles et à la biodiversité, en collaboration étroite avec Gabrielle Mollier de l'Agence VIAL & ROSSI. Une co-construction itérative du document a guidé la mission et permis de supprimer et modérer les incidences du plan sur l'environnement.

Le diagnostic a été établi par synthèse des données et des inventaires existants sur le territoire étudié. Une visite de terrain a été réalisée par deux écologues aux compétences complémentaires (A. GUIGUE et S. FAVRE H2O Environnement) pour affiner l'analyse de l'état des lieux et étudier les zones susceptibles d'être affectées par le plan (10 juin 2015 et 9 juillet 2015).

Une réunion de travail spécifique à l'évaluation environnementale a été conduite avec la commission communale et le bureau d'urbanisme (G. Mollier) pour étudier les orientations du PADD, réorienter certaines options afin de minimiser les incidences sur l'environnement des aménagements programmés. L'étude a fait l'objet de plusieurs allers-retours entre A. Guigue et G. Mollier l'urbaniste en charge de l'élaboration.

La mission d'étude s'est déroulée sans difficulté particulière.

## TABLES DES ILLUSTRATIONS

### Table des cartes

Carte 1 : Situation de la commune de Villarembert.....	5
Carte 2 : Localisation des bâtiments d'élevage.....	19
Carte 3 : Accès agricole à préserver en amont du chef-lieu.....	21
Carte 4 : Accès agricole à préserver sur la station du Corbier .....	21
Carte 5 : Utilisation agricole des sols.....	23
Carte 6 : Enjeux agricoles de la commune de Villarembert selon le SCOT .....	25
Carte 7 : Itinéraires de ski nordique .....	37
Carte 8 : Domaine skiable .....	39
Carte 9 : Domaine skiable du Corbier sur orthophoto .....	40
Carte 10 : Synoptique du réseau AEP .....	53
Carte 11 : Zonage d'assainissement – secteurs du chef-lieu, des Crevasses, es Fromentières, des Moulins, de La Tigny .....	55
Carte 12 : Zonage d'assainissement – secteurs de la station du Corbier.....	56
Carte 13 : Zonage d'assainissement – secteurs de la station de La Toussuire.....	56
Carte 14 : Aptitude des sols à l'assainissement individuel – secteurs La Tour, Chaperelles.....	57
Carte 15 : Aptitude des sols à l'assainissement individuel – secteurs Champ Durand, Le Cruet.....	58
Carte 16 : Localisation des ZNIEFF de type I .....	68
Carte 17 : Inventaire des zones humides sur Villarembert.....	69
Carte 18 : Zone humide de La Toussuire de part et d'autre de la RD78 .....	70
Carte 19 : Zone humide du Clos.....	71
Carte 20 : Zone humide du Marais du Cruet.....	72
Carte 21 : Zone humide de Plan Chaud .....	73
Carte 22 : Zone humide du ruisseau de Lombardaz .....	73
Carte 23 : Secteur des zones humides de Plan de la Guerre .....	74
Carte 24 : Mare de Mollard Pingon .....	74
Carte 25 : Localisation de la tourbière .....	75
Carte 26 : SRCE Région Rhône-Alpes .....	78
Carte 27 : Trame verte et bleue identifiée par le CEN Savoie.....	79
Carte 28 : Plan d'eau de La Tigny et périmètre de 300 mètres autour des berges.....	80
Carte 29 : Présence probable de l'habitat du tétras-lyre .....	83
Carte 30 : Localisation des forêts communales et domaniales .....	85
Carte 31 : Enjeux paysager du chef-lieu.....	99
Carte 32 : Localisation des entités archéologiques.....	113
Carte 33 : Consommation foncière sur le Chef-lieu et Les Crevasses .....	117
Carte 34 : Consommation foncière sur Le Corbier – secteur sud.....	118
Carte 35 : Consommation foncière sur Le Corbier – secteur nord .....	119
Carte 36 : Consommation foncière en limite avec La Toussuire .....	120
Carte 37 : Secteurs disponibles au Chef-lieu.....	122
Carte 38 : Secteurs disponibles aux Granges.....	123
Carte 39 : Secteurs disponibles aux Orgières.....	124
Carte 40 : Secteurs disponibles en limite avec La Toussuire .....	125

Carte 41 : Secteurs possibles de développement du Corbier pour l'habitat permanent préférentiellement.....	149
Carte 42 : Secteurs possibles de création de lits touristiques sur la station du Corbier.....	153
Carte 43 : Evolution des surfaces urbanisables entre le POS et le PLU .....	157

### **Tables des graphiques**

Graphique 1 : Evolution démographique comparée de Villarembert et la CC de l'Arvan.....	10
Graphique 2 : Taux démographiques en % (moyennes annuelles).....	11
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2012 .....	11
Graphique 4 : Logements par catégorie – comparaison commune / CC de l'Arvan .....	13
Graphique 5 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité .....	29
Graphique 6 : Lieu de travail des actifs.....	29
Graphique 7 : Structure des lits touristiques .....	32
Graphique 8 : Structure des lits touristiques .....	33
Graphique 9 : Evolution des effectifs scolaires depuis 2001/02 .....	46
Graphique 10 : Source des émissions de gaz à effet de serre de la vallée de la Maurienne en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> .....	142
Graphique 11 : Portrait des émissions de la vallée de la Maurienne en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> hors secteur de la métallurgie.....	143
Graphique 12 : Emissions de gaz à effet de serre liées au transport de personnes.....	143

### **Table de photos**

Photo 1 : Prairie humide à linaigrettes et orchidées.....	70
Photo 2 : Joncs le long d'écoulements de tourbière.....	70
Photo 3 : Vallonnement au Clos qui isole la zone humide .....	71
Photo 4 : Orchis de mai.....	73
Photo 5 : Plan d'eau de La Tigny.....	80
Photo 6 : Villarembert depuis Albiez-Montrond .....	94
Photo 7 : Contraste village / station .....	94
Photo 8 : Une forte présence des éléments naturels .....	94
Photo 9 : Pâturage d'alpage entre Le Corbier et La Toussuire .....	96
Photo 10 : Prés de fauche à l'entrée nord du village, feuillus sur les secteurs les plus pentus .....	96
Photo 11 : Proximité de la forêt de certains secteurs habités et prés de fauche .....	96
Photo 12 : Forêt mixte en aval de la station du Corbier .....	96
Photo 13 : Ruisseau des Moulins bordé de sa ripisylve .....	96
Photo 14 : Plage agricole et Mont Charvin, cadres paysagers du Corbier .....	96
Photo 15 : Entrée nord du chef-lieu .....	97
Photo 16 : Perception limitée de l'église .....	97
Photo 17 : Entrée sud du chef-lieu.....	98
Photo 18 : Espace public à proximité de la mairie .....	98
Photo 19 : Eglise et sa placette .....	98
Photo 20 : Espace ouvert à l'extrémité du village .....	98
Photo 21 : Jardins potagers au cœur de l'habitat et proximité des boisements.....	99
Photo 22 : Bâtiments du chef-lieu.....	99
Photo 23 : Le Chef-lieu depuis la route des Crevasses .....	99

Photo 24 : Voie pentue menant aux Crevasses .....	99
Photo 25 : Les Crevasses Dessous.....	101
Photo 26 : Les Crevasses Dessous et les Fromentières, dominées par le Corbier .....	101
Photo 27 : Extrémité de la voie communale aux Crevasses .....	101
Photo 28 : Insertion des constructions dans la pente, aux Crevasses .....	101
Photo 29 : Arrivée sur les Fromentières.....	101
Photo 30 : Les Fromentières, un paysage ouvert .....	101
Photo 31 : Les Fromentières .....	102
Photo 32 : Les Moulins depuis la RD70a.....	102
Photo 33 : Aire de jeux de la Tigny .....	102
Photo 34 : Vue sur le chef-lieu depuis l'étang .....	102
Photo 35 : Le Cruet, bâti ancien .....	102
Photo 36 : Le Cruet, bâti rénové .....	102
Photo 37 : Hameau des Granges .....	103
Photo 38 : Hameau plus récent des Orgières .....	103
Photo 39 : Contraste immeubles des années 1960 et habitat individuel récent.....	104
Photo 40 : Départ de remontées mécaniques non végétalisé .....	104
Photo 41 : Espace de terrasses en front de neige .....	105
Photo 42 : Le front de neige, lieu de départ des remontées mécaniques.....	105
Photo 43 : Cheminement pour piétons .....	105
Photo 44 : Piscine .....	105
Photo 45 : Espace de loisirs .....	105
Photo 46 : Office du tourisme, à l'architecture remarquable et isolé .....	105
Photo 47 : Le front de neige depuis le domaine skiable.....	106
Photo 48 : Front de neige en été .....	106
Photo 49 : Contraste immeubles des années 1968 et résidences récentes en arrière-plan – nudité du site .....	106
Photo 50 : Vastes espaces de stationnement, avec « habillage » végétal .....	106
Photo 51 : Plantations de conifères auprès des chalets individuels .....	107
Photo 52 : Cheminement pour piéton .....	107
Photo 53 : Vue sur la rupture de pente en aval de Praz Rivier.....	107
Photo 54 : Sensibilité paysagère de la ligne de crête en limite avec La Toussuire.....	107
Photo 55 : Grenier au chef-lieu.....	108
Photo 56 : Grenier au chef-lieu.....	108
Photo 57 : Four aux Crevasses Dessous.....	108
Photo 58 : Bassin devant l'église .....	108
Photo 59 : Chapelle de Praz Rivier.....	108
Photo 60 : Chapelle du Cruet .....	108
Photo 61 : Oratoire aux Crevasses Dessous .....	108
Photo 62 : Toiture avec croupe partielle et ouverture, soubassement maçonné, balcon bois .....	110
Photo 63 : Soubassement en pierres apparentes surmonté de bardage, balcon en bois avec festons.....	110
Photo 64 : Balcon bois et ouvertures marquées en rose.....	110
Photo 65 : Soubassement en pierres apparentes, bardage et balcon bois .....	110
Photo 66 : Balcon en bois bleu, ouvertures soulignées de blanc .....	110
Photo 67 : Soubassement maçonné, bardage et balcon bois, ouvertures marquées.....	110
Photo 68 : Clôture de jardin.....	111
Photo 69 : Clôture légère en bois .....	111
Photo 70 : Chalet en madrier au chef-lieu.....	111

Photo 71 : Constructions nouvelles aux Granges .....	111
Photo 72 : Chalet en bois aux Orgières .....	111
Photo 73 : Chalets en pierres taillées et système de poteaux poutre.....	111

### **Table des tableaux**

Tableau 1 : Evolution comparée de la population des huit communes de la CCA.....	10
Tableau 2 : Evolution de l'indice de vieillesse .....	12
Tableau 3 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1990 et 2012.....	13
Tableau 4 : Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement .....	14
Tableau 5 : Evolution comparée de la population et du nombre de ménage.....	14
Tableau 6 : Surfaces disponibles (en ha) dans le POS en vigueur .....	16
Tableau 7 : Emploi et activité.....	30
Tableau 8 : Evolution du chiffre d'affaires et du nombre de journées skieurs.....	38
Tableau 9 : Principales zones de stationnement public sur la station .....	44
Tableau 10 : Hypothèses de population pour le calcul du dimensionnement de l'adduction .	50
Tableau 11 : Débits souscrits .....	50
Tableau 12 : Chiffres caractéristiques du réseau d'adduction pour l'eau potable et l'enneigement artificiel .....	51
Tableau 13 : Adéquation ressource besoins en 2008 .....	52
Tableau 14 : Adéquation ressource besoins futurs .....	52
Tableau 15 : Volumes dédiés à la défense incendie.....	54
Tableau 16 : Décharges répertoriées .....	62
Tableau 17 : Synthèse des zones susceptibles d'être affectées par le projet de PLU.....	88
Tableau 18 : Synthèse de la consommation foncière depuis 2001 .....	121
Tableau 19 : Synthèse des capacités de densification.....	126
Tableau 20 : Surfaces disponibles dans les zones Ua, Uc et AU du PLU .....	158
Tableau 21 : Evolution des surface entre le POS modifié en 2012 et le PLU.....	167
Tableau 22 : Liste des emplacements réservés.....	176